
U d'/of OTTAWA
39003002047081

CE



HISTOIRE

DE LA

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

DE MONTRÉAL



TOWN AND FORTIFICATIONS OF LOUISBOURG IN 1745.

HISTOIRE

de la

Congrégation de Notre-Dame

de Montréal

SECONDE PARTIE — XVIIIe SIÈCLE

VOLUME IV

1732 - 1763



MONTRÉAL

1941

HOMMAGE À SAINT JOSEPH,

PÈRE, PROTECTEUR

et

PERPÉTUEL POURVOYEUR

DES FILLES

DE NOTRE-DAME

SUPÉRIEURES GÉNÉRALES

MÈRE SAINTE-BARBE

Marie-Elisabeth Guillet

MÈRE DE LA PRÉSENTATION

Marguerite Amyot

MÈRE SAINTE-PÉLAGIE

Marie-Ange Thibierge

MÈRE SAINT-HIPPOLYTE

Marguerite Piot de l'Angloiserie

MÈRE SAINT-SIMON

Marie-Angélique Lefebvre-Angers

CHAPITRE I

SŒUR MARIE-ÉLISABETH GUILLET, DITE SAINTE-BARBE,

6e Supérieure de l'Institut: 1732-1739

Notice biographique

« Vous qui êtes demeurés constamment avec moi dans les épreuves que j'ai eues... Je vous prépare le royaume comme mon Père me l'a préparé. »
S. Luc, Ch. XXII, V. 28, 29.

Le père de Sœur Sainte-Barbe était M. Mathurin Guillet, fils de Pierre Guillet dit Lajeunesse, charpentier, établi à Trois-Rivières en 1648, âgé de 22 ans, avec sa femme Jeanne de Launay, 19 ans. Ils eurent onze enfants, qu'ils élevèrent très chrétiennement; et Dieu bénit si bien les travaux de M. Guillet qu'il devint l'un des hommes les plus puissants de l'endroit. Au recensement de 1681, nous le trouvons premier habitant du Cap de la Madeleine, et possédant quarante-cinq arpents de

terre en valeur. Six ans plus tard, 1687, son fils aîné, Mathurin, riche marchand de Montréal, épousa Marie-Charlotte Lemoyne, fille de Jean Lemoyne des Pins et de Madeleine Chavigny, parente et filleule de Mme de la Peltrie.

Ce Jean Lemoyne, sieur des Pins, venu de Pitrès, archevêché de Rouen, s'était établi à Québec en 1655. Grand-père maternel de Sœur Sainte-Barbe, il est quadrisaïeul de notre Sœur Saint-Georges, et chef d'une famille autre que celle des Lemoyne de Montréal: MM. de Longueuil, de Maricourt, de Sainte-Hélène, D'Iberville, etc.

De Mathurin Guillet et Marie-Charlotte naquirent:

1e — Marie-Elisabeth, baptisée en 1684, à Verchères, Sœur Sainte-Barbe.

2e — Marguerite, baptisée en 1688, décédée à 12 jours.

3e — Paul, baptisé en 1690, marié à Catherine Pinguet de Montigny, fille de Pierre de Montigny, tué à Laprairie en 1691. Catherine n'avait pas un an lorsqu'elle perdit son père. Son beau-père était M. Augustin Douaire de Bondy, de Montréal.

4e — 11 décembre 1691, naissance de deux jumeaux. Décès de René-Augustin. Louise-Charlotte épousa le 2 février 1718, Jean-Baptiste Cuillérier, du bout de l'île de Montréal.

5e — Marie-Angélique, baptisée en 1693, mariée en 1716 à Jacques Lemoyne, neveu de

Sœur du Saint-Esprit, fils de Jean-Baptiste Lemoyne de Martigny et de Elisabeth Guyon.

6e — Marie-René, baptisée en 1696, morte en 1716.

7e — Pierre-Joseph, baptisé en 1700, décédé en 1774, à Sainte-Foye.

Marie-Elisabeth, aînée de la famille, avait seize ans lors du décès de notre Fondatrice; par conséquent, elle eut occasion de la connaître. Entrée dans notre Congrégation peu après, elle s'y distingua par son intelligence, sa vertu et la richesse de son caractère. En 1730, elle était dépositaire; et en 1732, elle fut choisie pour occuper le poste de supérieure à la place de ma Sœur du Saint-Esprit, qui l'avait rempli pendant 22 ans.

Ma Sœur Sainte-Barbe ayant écrit à M. Cousturier, supérieur général de Saint-Sulpice, pour se recommander à ses prières au sujet de la charge qui venait de lui être imposée, il lui répondit en ces termes:

A la très chère Sœur Sainte-Barbe, supérieure de la Congrégation.

1732 Lettre de M. Cousturier à S. Sainte-Barbe.

« Je suis ravi, ma très chère Sœur, d'apprendre que la Providence vous a placée à la tête de votre Communauté pour la conduire et y conserver l'esprit de ferveur. C'est une grande œuvre dont vous êtes chargée; j'en comprends toute l'importance, et combien elle est utile pour la gloire de Dieu. Soyez bien persuadée, je vous en prie, que dans toutes les occasions où je pour-

rai vous être bon à quelque chose, je m'y porterai toujours avec zèle. Je me recommande à vos saintes prières et à celles de toute votre Communauté, et je suis très parfaitement,

Ma très chère Sœur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

Cousturier. »

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur M.-E. Guillet, dite Sainte-Barbe 1732-1739

Voyage de Mgr Dosquet en Europe.

Dans l'automne de cette année, Mgr Dosquet résolut de passer en Europe pour les affaires de son diocèse. Avant de partir, il fit l'ordination de deux jeunes prêtres, complétant le nombre vingt-six qu'il avait admis à la prêtrise depuis son arrivée comme coadjuteur, en 1729, et parmi lesquels on remarque : M. Bernard-Joseph Boulanger, son secrétaire; M. François-Elzéar Vallier, qu'il chargea plus tard de diriger nos Sœurs de Québec; M. Philippe d'Ailleboust des Musseaux, frère de notre Sœur Madeleine d'Ailleboust, dite de l'Incarnation; M. Joseph Dufrost de Lajemmerais, frère de Madame d'Youville; M. Jacques-Louis Guyon-Fresnay, cousin de nos deux Sœurs Guyon, dites Saint-Laurent et de la Passion; M. Etienne Marchand, plus tard vicaire général et curé de Boucherville; M. Philippe-René Robineau de Portneuf, fils du baron de Bécancour et frère de notre Sœur Portneuf, dite Sainte-Hélène.

Les années 1732 et 1733 furent des années d'épreuve pour la colonie, la petite vérole s'étant répandue non seulement dans tous les villages mais dans presque toutes les maisons. Cette épidémie avait été apportée de la Nouvelle-Angleterre par un sauvage du lac des Deux-Montagnes, malgré toutes les précautions prises par les autorités du pays. M. de Beauharnois écrivait au ministre en octobre 1731: « J'ai reçu une lettre de M. de Montgomery me disant que quelques sujets du Roi de la Grande-Bretagne s'étaient plaints à lui de ce que les officiers qui commandaient dans les postes avancés de cette colonie les avaient empêchés de passer jusqu'à Montréal. Il est vrai que j'avais fait dire aux sauvages domiciliés de ne point aller en la Nouvelle-Angleterre, et défendre aux officiers des postes de laisser passer aucun Anglais; parce que j'étais informé que la petite vérole, (qui est une maladie dangereuse dans ces climats) y faisait beaucoup de désordre. J'ai répondu au Gouverneur Général avec toute la politesse qui peut convenir dans ces occasions. »

1732-33 Petite vérole. Tremblement de terre.

A la même époque, il y eut des tremblements de terre qui se firent sentir particulièrement à Montréal. La première secousse, qui eut lieu le 16 septembre 1732, abattit plus de trois cents cheminées; il y en eut plus de trente en vingt-quatre heures, et elles se renouvelèrent à divers intervalles pendant plus de neuf mois. Au milieu de cette calamité et pour surcroît

d'affliction, Montréal perdit l'un de ses plus saints prêtres en la personne de M. Jean-Gabriel Le Pape dit Lescoat, p.s.s., arrivé au pays en 1718, et curé d'office à Ville-Marie de 1725 à 1730.

Outre ces causes d'affliction générale, les Sœurs de notre Communauté en eurent une particulière à l'occasion du départ pour la lointaine mission de Louisbourg de Sœur Saint-Joseph, qui les avait gouvernées avec sagesse et bonté pendant sept années. Elle partit pour l'île Royale dans l'automne de 1723, allant remplacer Sœur de la Conception; elle était accompagnée de Sœur Saint-Benoît et de Sœur Saint-Arsène.

Nouvelles de France. Legs de M. de Belmont.

Ces sacrifices furent compensés par quelques consolations : M. Mathieu Falcoz, parti pour sa santé en 1731, revint avec un tout jeune confrère, M. Guillaume Chambon. Ces Messieurs apportèrent à nos Mères des nouvelles de Paris; et ce ne fut pas sans un profond attendrissement qu'elles reçurent un souvenir du regretté M. de Belmont, comme sceau et couronnement des mille marques de charité envers notre Congrégation. Le document annonçant ce legs était ainsi conçu :

« Versailles, 4 avril 1733.

« M. Jean-Frédéric Phélypeaux, Comte de Maurepas, ministre du Roi de France, à M. Hocquart, intendant du Roi en Canada.

« Vous trouverez ci-joint, un Extrait qui m'a été envoyé par M. le Procureur général du

Parlement, du testament fait par le feu Sieur de Belmont, supérieur du séminaire de Ville-Marie; vous aurez soin d'en faire part aux légataires.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous,

MAUREPAS. »

Du testament de Monsieur François Vachon de Belmont, l'un des prêtres du séminaire Saint-Sulpice de Paris et supérieur de MM. les Ecclésiastiques du séminaire de Ville-Marie en la Nouvelle-France, reçu par les notaires du dit Ville-Marie, le 24 avril 1726, déposé pour minute à M. Bois, notaire à Paris, le 18 décembre 1732, a été extrait ce qui suit:

« Je donne à l'église paroissiale de Ville-Marie, 100 livres;

A la chapelle de la Compagnie des révérends Pères Jésuites, 100 livres;

Aux révérends Pères Récollets, 100 livres;

Aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, 100 livres

Aux Sœurs de la Congrégation, 100 livres;

Aux pauvres chez les Frères Hospitaliers, 100 livres. »

1734 Mgr Dosquet, évêque titulaire de Québec.

Durant le séjour de Mgr Dosquet en France, la cour désira vivement que Mgr de Mornay se démît de son siège à Québec, et elle chargea M. Cousturier de négocier cette affaire, qui eut tout le succès désiré. Mgr de Mornay ayant résigné son évêché le 12 septembre 1733, son coadjuteur fut reconnu évêque de Québec en 1734. Il fit prendre possession de son siège par

M. Eustache Chartier de Lotbinière, archidiacre de la cathédrale, le 8 août 1734, et revint au Canada sur la fin de la même année, avec M. Ransonnet, ecclésiastique, auteur de la première vie de notre Fondatrice. Ce monsieur fut ordonné à Québec, le 18 octobre, avec dix autres parmi lesquels M. Louis-Philippe Mariaucheau d'Esglis, plus tard évêque de Dorylée, puis de Québec.

Séminaire Saint-Sulpice. Hôtel-Dieu.

Cette même année, décès de M. Jean-Baptiste Artaud, jeune prêtre de vingt-huit ans travaillant à Montréal depuis trois ans. Arrivée de trois nouveaux prêtres du Séminaire de Paris; MM. Jean-Charles Chevalier, François Picquet et Pierre Sartelon.

Le 10 avril, nos chères voisines, les Religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient subi un troisième incendie, et s'étaient réfugiées dans une maison près de l'église Notre-Dame de Bon-Secours. Du 29 novembre au 21 décembre, elles perdirent neuf membres de leur Communauté, victimes d'une maladie pestilentielle qui s'était déclarée dans un vaisseau du Roi, et avait été apportée dans leur maison par un soldat venant réclamer leurs soins.

« Nous n'avions de voix que pour crier miséricorde, disent-elles dans leurs annales. Aussi, Messieurs du Séminaire qui ont eu la charité de chanter tous les services et de faire tous les enterrements de nos défuntes, voyant de plus près que personne l'excès de notre misère et la grandeur de notre affliction, arrosaient-ils

notre église de leurs larmes. Nous avons des obligations infinies à tout le séminaire Saint-Sulpice; M. Normant, qui en est supérieur, et qui l'est aussi de notre Communauté, s'est comporté à notre égard en véritable père. Quelques instances qu'on ait faites pour l'empêcher de s'exposer à l'air épidémique qui régnait chez nous, il ne s'est dispensé aucun jour de venir voir nos malades. Parmi ces ecclésiastiques, nous ne devons pas oublier M. Navetier, aumônier de nos pauvres. Le zèle et la charité semblaient n'avoir point de bornes dans ce saint prêtre; jour et nuit, il était auprès des malades. »

Comme l'on craignait avec raison que toute la Communauté ne fût atteinte de la maladie, Mgr Dosquet engagea les Sœurs de l'Hôtel-Dieu à évacuer leur maison, et à n'y laisser que le nombre nécessaire pour soigner les malades... mais elles ne purent se résigner à ce sacrifice. Alors, Monseigneur, d'accord avec le gouverneur général et l'intendant, leur ordonna par un commandement formel et en vertu de la sainte obéissance d'en venir à cette séparation. Mgr Dosquet désirait soulager ces bonnes religieuses dans leur détresse; et comme il avait épuisé sa bourse en d'autres œuvres, il leur donna sa montre d'or et la pomme de sa canne lesquelles furent vendues à cet effet.

La même année qui donna à Ville-Marie M. Michel Reignet et M. Joseph Dargent, enleva au séminaire deux membres distingués : M. Jacques

1735 Arrivée de nouveaux Messieurs.

Décès de deux prêtres missionnaires.

Le Tessier et M. René-Charles de Breslay. Le premier avait été curé dans les paroisses de l'île de Montréal; et le second, petit neveu de Mgr de Breslay, évêque de Troyes en 1620, faisait les fonctions curiales à Ville-Marie lors du décès de notre Fondatrice. Après avoir été déchargé de la cure, il se dévoua aux missions. Dans une lettre au ministre Secrétaire d'état, en 1724, M. de Vaudreuil disait: « Le Père de Breslay, missionnaire des Algonquins et des Nipissingues, à l'île aux Tourtes, où il a fait faire une église et une maison, avait emmené un prêtre, (M. Elie Duperet) qui y a toujours demeuré. »

Plus tard, M. de Breslay fit une mission à Annapolis Royale, comme on le voit par les certificats ci-dessous donnés en sa faveur:

« Certificats donnés au révérend Père de Breslay par Son Excellence Richard Philips, écuyer, capitaine général et gouverneur en chef de la province de Sa Majesté de la Nouvelle-Ecosse en Acadie, etc.

« D'autant que Monsieur René-Charles de Breslay, prêtre missionnaire, curé d'Annapolis Royale a fait son devoir, en qualité de pasteur des habitants français de cette rivière, pendant près de six ans; il m'a prié de lui donner un certificat de son comportement, et m'en étant bien informé, j'ai vu qu'il s'est comporté à l'égard du gouvernement en toutes occasions comme un homme de son ministère doit le faire, etc. Par l'adresse que les habitants m'ont présentée, il m'a paru qu'ils sont fort contents de

lui, et qu'ils désirent avec ardeur qu'il demeure avec eux; et j'ai remarqué par les lettres que M. de Breslay m'a montrées, qu'on a été mal informé à la cour de France contre lui. »

Autre certificat donné au Révérend Père de Breslay, par l'honorable Alexander Cosby, Ecr., Lieutenant-Gouverneur et Président du Conseil du Roi.

Annapolis Royale, 22 avril 1730.

« Depuis le départ de Son Excellence de cette place d'Annapolis Royale, et depuis quelques années que je suis résident dans la dite place, je puis bien certifier que le dit Sieur de Breslay, prêtre missionnaire, curé de la paroisse des Français de la dite Annapolis, de ma pleine connaissance et de celle qui m'est venue de la part des Anglais et Français, s'est bien comporté tant à l'égard du Gouvernement que des dits habitants, dans toutes les persécutions et les grandes peines qu'il a souffertes de plusieurs, qui ont fait leur possible pour le détruire et le faire chasser du pays. »

M. de Breslay retourna en France, et y mourut le 4 décembre 1735. Il était venu à Montréal en 1694 avec M. Priat.

Départ de Mgr Dosquet.

Mgr Dosquet ne put demeurer longtemps en Canada à cause du dépérissement de sa santé, occasionné par le climat du pays. Depuis son retour, il vivait presque toujours en solitude

Son dévouement pour notre Communauté.

dans une maison de campagne qu'il avait près de Québec, où il espérait se rétablir par la tranquillité et le repos. Sa santé se détériorant toujours davantage, il se résolut enfin à repasser en France. Ce prélat fut regretté de notre Communauté à laquelle il avait donné des marques sincères de son dévouement. Ses avis sur la charité sont admirables. Il nous accorda le Salut du très Saint Sacrement le jour de saint Pierre, son patron; et fit don à notre chapelle de plusieurs peintures remarquables, dont l'une quelques jours avant son départ, qu'il annonçait dans une lettre adressée à la Supérieure:

« A la Révérende Sœur Sainte-Barbe.

De Québec, ce 13 octobre 1735.

« J'ai reçu, ma chère fille en Notre-Seigneur, votre lettre du 25 septembre dernier. Je vous donne de tout mon cœur et à toute votre Communauté, la bénédiction que vous désirez recevoir de moi avant mon départ. Je vous ai destiné un tableau d'un peintre fameux, que je ferai remettre à vos Sœurs de Québec pour vous l'envoyer. J'espère que cette petite marque de mon souvenir vous donnera lieu de penser à moi devant Notre-Seigneur. J'ai nommé pour la conduite de vos Sœurs M. Vallier, comme celui qui leur convient le mieux. Je finis, ma très chère fille en Notre-Seigneur,

Singulièrement à vous,

L'Evêque de Québec. »

L'incendie de 1768 a détruit les peintures précieuses données par Mgr Dosquet. Plus heureuses que nous, les Mères de l'Hôtel-Dieu de Québec conservent un tableau d'une grande valeur, qui leur fut donné par le même prélat en 1735; c'est une nuit de Noël du fameux Stella. Il l'avait apporté d'Italie dans un voyage précédent, et il lui avait fallu une permission d'un cardinal pour le faire sortir de Rome, parce qu'on ne laissait pas alors passer des peintures d'une telle perfection dans des pays étrangers. Les Mères de l'Hôpital-Général reçurent de Mgr Dosquet, la même année 1735, au moment de son départ, deux tableaux à l'huile représentant sainte Madeleine et saint Jérôme. « Cette année, disent les annales de cette Communauté, Mgr Dosquet repassa en France. Il nous donna en partant de grandes marques de son affection paternelle, et nous laissa M. Vallier pour supérieur. Le prélat témoigna le désir de venir avant son départ prendre le dîner à l'Hôpital-Général; sa proposition fut accueillie avec reconnaissance. Il s'y rendit accompagné de plusieurs membres de son clergé, du gouverneur et de l'intendant, de M. de l'Estaudière, commandant, de quelques officiers du vaisseau du Roi sur lequel il devait s'embarquer, et de plusieurs autres personnes de distinction. Mgr fut satisfait de la réception que nous avions essayé de lui faire le plus convenablement possible. Il nous fit présent de deux tableaux à l'huile, celui de saint Jérôme et celui de sainte Madeleine, qui furent placés au chœur. »

Dans les annales de la même Communauté, nous trouvons que Mgr Dosquet était remarquable par sa *grande douceur et ses manières distinguées;* ce qui contredit un avancé de certains officiers de la colonie, lesquels écrivaient que ce prélat, quoique animé d'intentions pures et droites, partait néanmoins peu regretté des communautés religieuses, à cause de sa manière de gouverner, qu'elles regardaient comme trop absolue. Il est probable que ces Messieurs se sont trompés.

Entente de MM. Cousturier et Normant en faveur de notre communauté.

L'année précédente, M. Cousturier écrivait à ma Sœur du Saint-Esprit, assistante: « Je sais que Monsieur Normant est fort prévenu en votre faveur, et je lui sais bon gré de ce qu'il fait pour vous. » En effet, M. Normant ne négligeait aucune occasion de procurer les intérêts de notre Congrégation, et d'aider nos Mères dans leurs embarras. Elles en eurent d'assez sérieux avec M. le chevalier Bois-Berthelot de Beaucourt, qui avait vendu sa propriété de Louisbourg à Sœur de la Conception, à des conditions très onéreuses, lorsqu'il vint prendre le gouvernement des Trois-Rivières en 1730. Sœur Saint-Joseph ne pouvant se résoudre à accepter les conditions du contrat, référa l'affaire à la Communauté qui consulta à ce sujet les supérieurs ecclésiastiques, et M. Normant, après s'être entendu avec Mgr Dosquet, répondit à ma Sœur Sainte-Barbe, le 21 octobre 1735.

Lettre de M. Le Normant.

« Je profite, ma très chère Sœur, des premières forces d'un bras fatigué et affaibli par une assez

longue et dangereuse maladie pour accuser réception de votre lettre, à laquelle je n'ai pu répondre plus tôt; et vous témoigner en même temps la joie que j'ai eue d'apprendre la paix, l'union et la charité que vous me marquez régner dans votre maison. J'en bénis de tout mon cœur le Seigneur, et ne cesserai de Le prier de la vouloir bien conserver: c'est le grand moyen d'adoucir vos peines, de vous rendre vos travaux et vos fatigues moins dures et plus faciles à porter. Je suis persuadé que, de votre côté, vous n'oublierez rien de tout ce qui pourra contribuer au bon ordre de la maison.

« Madame de Beaucourt paraît toujours assez mécontente, et dit qu'elle a envoyé une procuration pour vous obliger à déguerpir et quitter sa maison si vous refusiez de la payer et de ratifier le contrat de vente. Quant au premier chef de la demande, je voudrais de grand cœur que vous fussiez en état de la contenter en lui comptant la somme; mais cela ne se peut, il faut qu'elle ait patience. Quant au second, qui consiste en la ratification du contrat de vente, je n'y vois point de difficulté; je crois que vous pouvez, et devez même la contenter en ce point et ratifier le contrat. Vous ne vous engagez à rien de nouveau, puisque la possession où vous êtes de la maison, jointe à ce que vous avez payé dessus, est une ratification indirecte, qui aurait la même issue si on contestait cette vente.

« Ce à quoi vous devez seulement faire attention, c'est de ne point vous engager dans l'obli-

gation des cinq mille livres, cette somme n'ayant jamais été fournie par M. de Beaucourt, comme en convient la Sœur de la Conception. Mais sans parler de cet article, ni même faire paraître vos sentiments à ce sujet, je crois que vous devez ratifier simplement le contrat; et ensuite les laisser agir pour l'obligation, — ce sera alors où vous en ferez voir le faux.

« Monseigneur notre prélat s'embarqua hier sur les trois heures du soir, sur « le Héros » pour repasser en France; sa mauvaise santé et quelques affaires temporelles de l'évêché l'y ont déterminé. Vous jugez assez quelle est notre douleur, et combien le diocèse y perd; ce qu'il y a encore de plus affligeant, c'est qu'il y a toute apparence qu'il ne reviendra pas, ayant vendu tous ses meubles et même disposé de ses fonds.

Votre, etc.

Normant. »

1736
Nos amis de France.

Beaucoup de personnes en France s'intéressaient à nos Mères. Il est touchant de voir avec quelle générosité elles s'offraient à les obliger, s'estimant honorées d'être en rapport avec elles, et se sentant abondamment rétribuées des plus importants services si on leur accordait une petite part dans les prières de la Communauté.

M. Pascaud.

Parmi ces nobles gens, était M. Pascaud, armateur de La Rochelle, gendre de Mme Bonat, Marguerite Nevelet, jeune fille venue de Troyes avec notre Fondatrice, et élevée à la Congrégation,

où elle demeura jusqu'à son mariage, et depuis le décès de son mari jusqu'à sa mort. La lettre qui suit prouve ce que nous venons de dire.

A Madame Sainte-Barbe,
Supérieure de la Congrégation de Montréal.

De La Rochelle, 30 mai 1736.

Madame,

« Nous avons reçu celle que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire l'automne dernier, en date du 28 septembre, qui accompagnait vos deux remises sur M. de Saint-Sénoch; savoir, l'une de 316 livres, pour satisfaire à la petite avance dans laquelle nous étions pour vous, l'année dernière, — et l'autre de 240 livres, pour servir de provision au mémoire qui y était joint de ce dont vous avez besoin cette année pour votre Communauté. Nous avons été bien payés des dites deux lettres de change; M. de Saint-Sénoch ne nous a rien remis de plus... mais cela ne nous a point empêchés d'effectuer votre mémoire. Vous en avez ci-joint la facture, montant à la somme de 758 livres, 7s., 7d., sauf erreur, dont nous avons chargé le contenu dans notre navire « *La Renommée* », à l'adresse de Madame de la Présentation à Québec, à qui nous en remettons connaissement pour la retirer. Dieu ayant conduit le dit navire à bon port, nous souhaitons que les choses vous parviennent heureusement et bien conditionnées; et que vous en soyez aussi satisfaites qu'il nous paraît que vous l'avez été l'année dernière.

« Nous n'avons entendu parler en aucune façon de Monsieur l'abbé Métivier; mais vous remarquerez par votre facture que nous n'avons rien omis de tout ce que vous nous demandez. Nous réitérons que nous acceptons volontiers toutes les occasions de vous prouver notre dévouement. Nous ne vous demandons d'autre reconnaissance qu'un peu de part dans les bonnes prières de votre Communauté.

« Il vous sera aisé de voir, Madame, qu'en déduisant sur le dit envoi la somme de 240 livres que nous avons touchée de M. de Saint-Sénoch, votre Communauté nous reste débitrice de la somme de 518 livres, 7s., 6d., que vous nous remettrez à votre commodité.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Madame,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Pascaud, frères. »

Le navire « La Renommée » dont parle ici M. Pascaud, s'était en effet rendu à bon port; il repartit de Québec pour la France le 3 novembre suivant, commandé par le Sieur de Fresneuse, Joseph, fils de Mathieu Damours et de Marie L. Guyon. Etaient à bord plusieurs gentilshommes, entre autres le jeune Jacques de Senneville, petit neveu de notre Sœur Le Ber, recluse, et le révérend Père Crespel, récollet, qui a publié la relation du naufrage de ce navire, près de l'île d'Anticosti: « Parti du fort Saint-Frédé-

ric, dit ce Père au commencement de son récit, pour retourner en France, où m'appelait mon Supérieur, je demeurai quelque temps à Québec pour attendre une occasion. Il s'en présenta deux en même temps ; la première était celle du vaisseau du roi « le Héros » et dont je ne profitai point ; l'autre me fut offerte par le Sieur de Fresneuse, canadien, issu de la noble famille des Damours. La liaison qui était entre nous me fit accepter son offre avec plaisir, et je ne pus me refuser à la prière qu'il m'avait faite de lui servir d'aumônier. C'était un très galant homme, qu'une expérience de quarante-six ans avait rendu très habile dans la navigation. Messieurs Pascaud, trésoriers de France et armateurs de La Rochelle, n'avaient pas cru devoir confier leur navire « La Renommée » en de meilleures mains. »

1737 l'Hôpital Général de Montréal menace de s'éteindre.

L'Hôpital-Général de Ville-Marie, fondé par trois pieux laïques, MM. Charon, Le Ber et Fredin, avait été en déclinant depuis plusieurs années, et ne faisait que déchoir de plus en plus. En 1731, le roi avait retiré sa pension de 3000 livres en faveur de cet établissement. Vers le même temps, Mgr Dosquet, observant qu'il n'y avait pas de discipline dans cette maison, avait fait défense aux frères de recevoir de nouveaux sujets dans leur Communauté. Il était manifeste que cette institution, ne comprenant plus que cinq frères dont trois étaient fort âgés, allait s'éteindre d'elle-même ; et le bien public demandait qu'on prévînt la ruine entière de l'hôpital

en préparant des personnes capables d'en prendre un jour la conduite. C'est ce que fit M. Normant, grand-vicaire, supérieur du Séminaire et des communautés de Ville-Marie; et la personne sur qui il jeta les yeux pour fonder la communauté qu'il avait en vue fut Mme d'Youville, fille de M. Christophe Dufrost de la Jemmerais et de Marie-René Gaultier de Varennes, qui fut probablement élève de notre Congrégation, puisque nous trouvons le nom de sa sœur parmi nos pensionnaires au recensement de 1681... La mère de Mme d'Youville naquit l'année suivante, et il est naturel de supposer qu'elle fut envoyée au même pensionnat que sa sœur.

Madame d'Youville fonde une communauté destinée à en prendre la conduite.

A l'époque dont nous parlons, Madame veuve d'Youville faisait partie de la confrérie de la Sainte-Famille, où elle avait occupé successivement les charges d'institutrice, de trésorière, d'assistante et de supérieure. Sous la direction de M. Normant, qui la conduisait depuis la mort de M. de Lescoat, elle s'associa une de ses amies, Mlle Louise Thaumur de la Source, sœur de notre Sœur Jeanne Thaumur, dite Sainte-Cécile. Peu après, deux autres jeunes filles s'étant jointes à elles, elles louèrent une maison où elles entrèrent le 30 octobre 1738. C'était le grain de sénevé destiné à produire bientôt merveilleusement. Mme d'Youville et ses compagnes eurent à souffrir de mille manières, comme il arrive dans toutes les œuvres de Dieu; mais elles triomphèrent de tout, grâce à l'énergique, intelligente

et sainte direction des Messieurs de Saint-Sulpice, spécialement de M. Normant, leur fondateur. Ce ne fut que dix ans après leur fondation que les Sœurs Grises furent mises en possession de l'Hôpital de M. Charon.

Pour se dévouer tout particulièrement à l'établissement des Sœurs Grises, nos Pères de Saint-Sulpice n'abandonnaient point les anciennes communautés; ils savaient en temps et lieu, leur prêter appui et les encourager dans leur labeur. Rien de plus puissant pour cela que les bienveillantes lettres qu'elles recevaient chaque année de Monsieur le Supérieur général. Suit la copie de deux de ces lettres.

1737-38 Encouragements donnés à nos Mères par les Messieurs de Saint-Sulpice.

« A la très chère Sœur Sainte-Barbe, supérieure de la Congrégation de Notre-Dame.

M. Cousturier à S. Sainte-Barbe. 17 avril 1737.

Paris, 17 avril 1737.

« C'est toujours avec joie, ma très chère sœur, que je reçois de vos nouvelles et de celles de votre Communauté, qui continue à rendre toujours de grands services au pays que vous habitez. Je vous réitère avec sincérité ce que je vous ai mandé plusieurs fois, que je saisirai toujours avec empressement les occasions de vous rendre service. Je me recommande à vos saintes et ferventes prières, et je suis très parfaitement,

Ma très chère sœur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cousturier. »

1er mai 1738.

Paris, 1er mai 1738.

« On ne peut être plus édifié que je le suis des sentiments de ferveur dont votre Communauté me parait remplie. Je ne puis que vous exhorter à vous maintenir dans les saintes dispositions où vous êtes; je suis persuadé que vous trouverez pour cela de la part de nos Messieurs tous les secours dont vous aurez besoin.

« Je me recommande à vos saintes prières, et suis avec une véritable estime,

Votre, etc,

Cousturier. »

Bail d'héritage à M. Guillet de Chaumont.

Le 25 juin 1738, nos Mères passèrent le contrat suivant avec M. Nicolas Guillet de Chaumont, notaire royal.

« Par devant Adhémar — furent présentes Sœur M. Guillet de Sainte-Barbe, Supérieure, Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, Assistante, Sœur M. Caillou de la Nativité et Sœur Maugue de Sainte-Marguerite, assistées de Messire Louis Normant, Supérieur du Séminaire de cette ville et Grand Vicaire de Québec, leur Supérieur, lesquelles ont cédé, à titre de rente foncière non rachetable, à M. Nicolas Aug. Guillet de Chaumont, Notaire Royal de la juridiction royale de Montréal un emplacement sur le niveau de la rue Saint-Paul, contenant 40 pieds de front sur la dite rue, la parallèle de pareille largeur, sur 50 de profondeur, tenant sur le devant à la dite rue, par derrière le terrain des dites Sœurs, d'un

côté au Sieur Pierre Guy, marchand, et d'autre côté au Sieur J.-Baptiste Lefebvre Angers; à la charge par le dit Sieur preneur de faire bâtir une maison à trois étages, n'ayant aucune vue ni fenêtre au troisième étage du côté du terrain des dites Sœurs. Il sera fait à communs frais une muraille de hauteur convenable, en sorte que du deuxième étage de la maison que fera bâtir le dit preneur il ne puisse avoir vue sur le jardin des Sœurs. Les bâtiments seront de pierre et non de bois... Moyennant la somme de 70 livres de rente foncière annuelle, à perpétuité. »

22 avril 1739. Donation de M. L. dit la Chaussée.

L'année suivante, 1739, nos Mères acceptèrent la donation de Louis Leroux dit la Chaussée, faite dans les termes suivants: « Louis Leroux dit La Chaussée, bourgeois de cette ville, demeurant depuis quelques mois chez les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de cette ville, considérant son grand âge, voulant vivre tranquillement le reste de ses jours, et étant parfaitement content des soins que les dites Sœurs de la Congrégation ont eus de lui depuis qu'il demeure chez elles, il leur fait donation de la somme de deux mille livres; plus le loyer de la maison où il demeurait rue Saint-Joseph, proche le Sieur Delorme-Soumande; ce pendant sa vie, le fond appartenant au Sieur Pierre Puybaro, chirurgien en cette ville — plus son lit garni, ses hardes, son linge, etc...

« A la charge par les dites Sœurs de le nourrir, loger, chauffer et médicamenter le reste de ses jours. Et après son décès, le faire inhumer

avec les mêmes cérémonies que les Sœurs de la Congrégation, dans la chapelle de saint Amable.

« Fait et passé à Montréal en une des salles de la Communauté, l'an 1739, 22 avril.

Sœur M. Guillet de Sainte-Barbe, Supérieure.
Sœur M. Lemoyne du Saint-Esprit,
Assistante.
Sœur M. Caillou de la Nativité,
Maîtresse des novices.
Sœur M. d'Ailleboust de l'Incarnation,
1ère Conseillère.
Sœur F. Larrivée de Saint-Alexis,
2e Conseillère.
Sœur M. Maugue de Sainte-Marguerite,
Dépositaire. »

Lettre de M. Pascaud. 10 juin.

Le mois de juin apporta nouvelles et provisions de France. Sur la « Déesse » étaient les nôtres, et une lettre de l'ami de notre Communauté, M. Pascaud:

Madame Sainte-Barbe,
Supérieure des Dames de la Congrégation.

La Rochelle, 10 juin 1739.

« Madame,

Il ne nous a pas été possible d'accuser plus tôt réception de l'honneur de votre lettre en date du 29 septembre de l'année dernière, à laquelle étaient jointes les deux traites sur le Sieur de Saint-Sénoch, l'une de 452 livres, et l'autre de 208 livres, dont nous avons été bien payés, et en avons crédité le compte de votre Communauté.

Nous avons trouvé en outre, dans votre susdite, le mémoire des provisions dont vous avez besoin cette année, que nous avons accompli, et chargé dans notre navire « la Déesse » suivant que vous verrez par le connaissement et la facture ci-jointe, sauf erreur, à la somme de 814 livres, que nous avons portée au débit du compte de votre Communauté. Comme notre zèle est toujours le même pour ce qui la regarde, nous nous flattons que vous serez contente du dit envoi par l'attention singulière que nous y avons eue. Vos remerciements, Madame, sont de trop sur ce que nous avons fait l'année dernière : nous ne pouvons que vous renouveler ce que nous avons eu l'honneur de vous marquer à cet égard, qui est que vos fonds ne doivent point décider de ce que vous avez à demander pour vos besoins. Nous serons toujours charmés de vous être utiles en tout.

« Vous avez raison, Madame, de penser que ce qui vous revient de la succession de M. de Belestre n'est point encore à toucher ; le Sieur de la Marche, qui poursuit cette affaire, reçoit tous les jours de nouveaux incidents. Si, contre notre attente, il nous remet quelque somme pour votre compte, nous aurons soin de vous en faire raison.

« Comme l'envoi que nous vous faisons cette année excède la remise que vous avez faite, à compte, en notre traite de 208 livres, il vous sera aisé de voir que vous nous redevez pour solde la somme de 606 livres ; ce qu'il vous plaira exa-

miner, et ayant trouvé juste, nous en accuser le bien-être.

« Il ne nous reste plus, Madame, qu'à vous témoigner toute notre reconnaissance de votre souvenir dans vos saintes prières. Nous vous en demandons, s'il vous plaît, la continuation; et nous offrons celle de tout ce qui dépendra de nous pour votre service.

Nous sommes avec un profond respect,

Madame,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Pascaud, frères. »

La somme due à notre Communauté par M. de Belestre, était probablement un legs fait à notre Sœur Tonti, dite Saint-Antoine, dont la mère était une demoiselle Picoté de Belestre.

Centenaire des communautés de Québec.

Le 1er août 1739 fut un jour de grande fête pour Québec; c'était le centième anniversaire de l'arrivée des premières Ursulines et des premières Hospitalières. Cette fête fut toute religieuse, et se manifesta par des chants de reconnaissance, des messes d'actions de grâces, des actes de consécration et des amendes honorables devant le très Saint Sacrement exposé. Le Saint Père avait accordé une indulgence plénière à tous les fidèles du diocèse, et tout le clergé s'empressa de rendre cette circonstance bénie aussi solennelle que possible. « Rien ne manquait à cette belle fête, écrivent les Mères Ursulines,

que la présence du premier pasteur, Mgr Pierre Herman Dosquet, qui avait gouverné le diocèse depuis l'année 1733. Sa Grandeur était alors en France où Elle venait de résigner en faveur de Mgr François-Louis Pourroy de Lauberivière. »

Les membres d'un même corps sont solidaires, paraît-il; et les joies des uns se paient par les sacrifices des autres. Ainsi, la même année qui fit éclater des chants d'allégresse dans les communautés de Québec plongea notre Congrégation dans une affliction très vive. Outre la démission de Mgr Dosquet, qui fut très sensible à nos Mères, lesquelles perdaient en lui un père tout dévoué et plein d'une touchante sollicitude à leur égard, elles se virent enlever successivement quatre de leurs meilleurs sujets, dont deux fermes appuis: Sœur Marie Barbier, dite de l'Assomption, avait rendu sa bienheureuse âme à Dieu le 19 mai, âgée de 76 ans; et le 23 octobre, Sœur Marie Guillet, dite Sainte-Barbe, dans sa huitième année de gouvernement, fut appelée à aller rendre compte de son administration devant le Juge Suprême. Elle fut remplacée par Sœur Marguerite Amyot, dite de la Présentation.

État des anciennes missions

Fondations nouvelles pendant la supériorité de Sœur Sainte-Barbe

1732-1739

Basse-Ville de Québec

En 1737, nos Sœurs de Québec présentèrent une requête au ministre du roi pour obtenir quelques secours en faveur de leur maison; et l'intendant du pays, M. Hocquart, eut l'obligeance d'appuyer cette requête de son suffrage. « Les Filles de la Congrégation établies à Québec, lui écrivait-il, ont eu l'honneur de vous prier de leur accorder quelques secours pour mettre leur maison à l'abri du feu. La couverture qui est en vieux bardeaux est si mauvaise, qu'il est absolument nécessaire qu'elles la rétablissent pour éviter l'accident qu'elles craignent et qui pourrait embraser toute la basse-ville. Elles sont hors d'état de le faire, et la sûreté publique le demande. Le devis qu'elles ont fait faire monte à 3,401 livres. Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir égard à la prière qui vous est faite par ces Filles. Vous connaissez l'utilité de leur établissement. »

Sainte-Famille (Ile d'Orléans)

En 1738, nos Sœurs Elisabeth Guyon, dite Saint-Laurent, et Hélène Tonti, dite Saint-Antoine, missionnaires à Sainte-Famille, reçurent une donation dans les termes suivants:

« Marie-Jeanne Loignon, fille de Charles Loignon et de Madeleine Moricet, voulant se dégager des affaires temporelles pour pouvoir vaquer plus soigneusement à l'affaire de son salut, donne aux Sœurs de la Congrégation de la Sainte-Famille 900 livres. Plus une paire de bœufs estimé à 80 livres ; une vache, 25 livres ; une charrue, 18 livres, etc. Aussi tous les biens qui lui pourront échoir en la succession du Sieur Loignon, son père.

« Cette donation faite à la charge pour les dites Sœurs de nourrir et entretenir la dite Jeanne Loignon jusqu'à sa mort. Si, par la suite, la dite donatrice ne pouvait s'accommoder à l'humeur de toutes les religieuses qui pourront venir en la mission, il lui sera permis de se retirer à la Communauté de Montréal.

« Fait en la maison de la dite mission en présence de Monsieur Dufrost, prêtre, curé, le 8 février 1738. »

Précédemment, nos Sœurs de la Basse-Ville avaient reçu dans leur maison, comme Sœur associée, Marie-Thérèse Biron, fille de François Biron et de Marguerite Laplante, de la paroisse Sainte-Croix, avec l'agrément de M. Lyon de Saint-Ferréol, supérieur du Séminaire de Québec.

Louisbourg (Ile Royale)

Dans l'été de 1732, nos Sœurs Saint-Joseph et Saint-Arsène se rendirent à Québec, sur l'ordre

de Mgr Dosquet, en route pour Louisbourg. Mais lorsqu'elles étaient sur le point d'entrer dans le navire, il mit obstacle à leur départ, d'après les nouvelles qu'il venait de recevoir de cette mission. Ayant fait un voyage en France l'année suivante, il prépara les voies des nouvelles missionnaires autant qu'il fut en son pouvoir. Dans une réponse au ministre, le prélat disait :

« Je crois, Monsieur, que pour rendre solide l'établissement qu'on a en vue, il faut envoyer celle des Sœurs qui passe pour avoir le plus de mérite. J'avais jeté les yeux sur la Sœur Trottier, de Saint-Joseph, âgée d'environ cinquante ans, qui a toujours occupé les premiers emplois de la Communauté. Elle est fort entendue dans le temporel, et d'une vertu à toute épreuve. Elle serait partie l'été dernier avec deux de ses Sœurs si M. Hocquart n'eût payé une année d'avance, sur le reçu de la Sœur de la Conception, les 1500 livres destinées à cette œuvre. Il conviendrait que celle-ci retournât en Canada, aussitôt que les autres arriveront à Louisbourg. »

Le ministre étant entré dans les vues de Mgr Dosquet, écrivit, le 14 avril 1733, à MM. de Beauharnois et Hocquart :

« Les raisons qui empêchaient M. le coadjuteur de donner son approbation au départ des Sœurs de la Congrégation pour l'Ile Royale sont fondées sur ce que la Sœur de la Conception, quoique douée de beaucoup d'esprit de zèle, n'est cependant point propre pour être à la tête d'une

maison. Sur le compte que j'ai rendu au Roi, de tout ce que Mgr le coadjuteur m'a marqué à ce sujet, Sa Majesté a jugé que, pour le succès de cet établissement, il ne convient pas que cette fille reste à Louisbourg; j'envoie en conséquence des ordres à MM. de St-Ovide et Le Normant de Mésy pour la faire repasser en Canada. Cependant, comme cet établissement peut être d'une grande utilité à l'Ile Royale, et que Sa Majesté souhaite de le rendre solide, elle a chargé M. le coadjuteur de choisir une Sœur capable de le bien conduire. Il avait déjà jeté les yeux sur la Sœur Saint-Joseph, qui était disposée à passer, pour cet effet, à Louisbourg; et sur les bons témoignages qu'il a rendus de la vertu et de l'intelligence de cette fille, Sa Majesté veut que vous la fassiez passer à l'Ile Royale dès qu'elle sera en état de le faire, avec deux autres Sœurs qui sont prêtes à la suivre, et que M. le coadjuteur indiquera. L'intention de Sa Majesté est que M. Hocquart ait soin de pourvoir aux frais de leur passage; et qu'il leur fasse payer annuellement les 1500 livres que Sa Majesté leur a destinées des 3000 dont jouissait ci-devant l'Hôpital-Général de Montréal. » En conséquence, pendant l'automne de cette même année 1733, Sœurs Saint-Joseph, Saint-Benoît, Saint-Arsène partirent pour l'Ile Royale. A leur arrivée, MM. de Saint-Ovide et de Mésy, conformément aux ordres particuliers qu'ils avaient reçus du roi, firent repasser Sœur de la Conception en Canada, et donnèrent

aux nouvelles maîtresses toutes les facilités qu'elles pouvaient attendre de leur concours pour le succès de cet établissement.

Quelque temps avant son départ de Louisbourg, Sœur de la Conception avait acheté un terrain et une maison où Sœur Trottier et ses compagnes se logèrent à leur arrivée. Ce terrain, de cent un pieds de face, sur soixante-huit pieds de profondeur, était borné au midi par la rue de France, et au nord par celle d'Orléans. Vers le milieu, se trouvait une maison construite en bois, avec deux petites ailes aux extrémités, accompagnée d'une cour du côté de la façade et de l'autre, d'un jardin. Mais on estima que tout cet emplacement avait été payé au-dessus de sa valeur, M. Bois-Berthelot de Beaucourt, qui en fut le vendeur, en ayant demandé 15,000 livres, somme très considérable pour une propriété de cette espèce, eu égard au lieu et au temps. Sœur de la Conception espérait compter cette somme au moyen de la pension de 1500 livres, en en donnant 1000 chaque année à M. de Beaucourt; un tel arrangement réduisant pendant longtemps à 500 livres le secours annuel que le roi avait assigné pour l'entretien des trois missionnaires, les mit dans une grande gêne jusqu'à l'entier paiement de cette maison. Pour leur procurer quelques petits secours, M. de Saint-Ovide leur adjugea la moitié des amendes décernées contre les infracteurs des règlements concernant la pêche; « lesquelles

amendes, dit-il, demeureront au profit de l'établissement des Sœurs de la Congrégation, attendu qu'il n'y a point de fabrique pour l'église paroissiale de Louisbourg. » Il leur assigne aussi d'autres sortes d'amendes relatives à la vente des liqueurs fortes.

Sœur Saint-Joseph et ses compagnes furent à peine établies à Louisbourg, qu'on leur envoya de toutes parts des enfants à instruire; et bientôt, elles se virent accablées par un travail qu'elles ne pouvaient plus soutenir. Elles écrivirent donc à Sœur Sainte-Barbe, supérieure, pour la prier de leur envoyer un renfort; lui marquant que deux Sœurs ne pouvaient suffire à l'instruction des pensionnaires et des externes, vu surtout qu'elles étaient chargées des travaux du ménage, ne trouvant pas à Louisbourg les domestiques qui convinssent à leur maison. Pour les soulager, on fit choix de deux autres Sœurs, Saint-Placide et Sainte-Gertrude, et on leur donna une séculière, Mlle Paré. Elles arrivèrent à Louisbourg en 1734. Au bout de deux ans et demi, Mlle Paré fut reçue à la profession, sous le nom de Sœur Saint-Louis-des-Anges; car Mgr Dosquet, par une résolution contraire à l'usage suivi jusqu'alors, avait autorisé les Sœurs de cette mission à former des novices dans le pays, à cause de la difficulté des voyages; et avait même laissé aux Sœurs la liberté de retourner à leur Communauté, lorsqu'elles jugeraient que le nouvel établissement pourrait se passer de leur secours.

En 1736, M. Léon Saint-Ferréol visita l'Ile Royale comme vicaire général du diocèse. Il fut touché de l'état de gêne où étaient les Sœurs de cette mission et adressa à M. Maurepas, ministre de la marine, un mémoire pour leur obtenir quelques secours. « Elles représentent à Votre Grandeur, par mon canal, disait-il, comme ayant été témoin oculaire de leur mission, qu'au lieu de trois Sœurs, elles sont six, et que 1500 livres ne suffisent pas. Elles sont logées assez mal dans une maison de bois, achetée par une première Sœur, 15,000 livres et bien au-dessus de sa valeur. Le vendeur veut les obliger de lui payer chaque année 1,000 livres, à prendre sur les 1500. Elles ont déjà payé 4,000 livres. Il faudrait que le roi l'achetât, et aussi qu'il leur accordât des lettres patentes. Par la suite, elles établiraient des missions dans les paroisses comme en Canada. »

L'obtention de lettres patentes que M. Lyon demandait, que M. de Saint-Ovide et M. de Mésy sollicitèrent aussi, avait pour motif de rendre la mission de Louisbourg capable de recevoir les legs qu'on aurait pu faire en sa faveur, pour l'aider à subsister. Mais comme cet établissement ne faisait que de naître, le ministre répondit au gouverneur et à l'ordonnateur, le 24 décembre de cette même année, que le roi pourrait accorder ces lettres dans la suite. Il ajoutait : « Sa Majesté vous recommande cependant de donner aux Sœurs de Louisbourg les secours qui dépendent de vous, et dont elles

auront besoin pour remplir les vues de leur Institut dans la colonie. »

En 1738, les Sœurs de Louisbourg se voyant dans l'impossibilité de satisfaire à leur dette, s'adressèrent au ministre pour le supplier d'engager le roi à la payer lui-même. Le ministre touché des bons services qu'elles rendaient à la colonie et de la difficuté qu'elles avaient à subsister, écrivit l'année suivante, 1739, à M. de Forant et à M. Bigot, qui avaient succédé à M. de Saint-Ovide et de Mésy: « Selon les témoignages qui sont venus jusqu'à présent, de la manière dont les Sœurs de la Congrégation de l'Ile Royale se conduisent dans la colonie, on a lieu d'en être satisfait, et elles y servent utilement. Elles ont acheté depuis peu la maison qu'elles occupent à Louisbourg; et sur la représentation que M. de Brouillant (Saint-Ovide) et Le Normant (de Mésy), ont faite en leur faveur, je leur ai procuré une somme de 3,000 livres, pour les aider à payer le prix de cette maison. Elles toucheront cette somme en deux années: 1500 livres en 1739, et les autres 1500 livres en 1740. »

Nouvelle mission à Saint-Laurent, Montréal — 1732

L'un des motifs que les Messieurs de Saint-Sulpice avaient eu en vue en transférant les sauvages du Sault-au-Récollet hors de cette île, était d'y établir de nouvelles paroisses. Déjà, avant le transport de cette mission, les habi-

tants qui formèrent depuis la paroisse Saint-Laurent avaient demandé au Séminaire en 1718, un prêtre pour les desservir; dans ce dessein, on avait construit une chapelle en bois, qui fut bénite le 1er octobre 1720, et un presbytère où M. François Séré, prêtre de Saint-Sulpice, commença dès lors à faire sa résidence. Mais à mesure que la paroisse se peuplait, la chapelle ne se trouvant plus à proximité du plus grand nombre des habitants, on commença en 1732, la construction d'une église de pierre, qui fut bâtie à trois quarts de lieue de la première. Le curé de cette paroisse était alors M. Le Tessier, ci-devant curé de Boucherville et bienfaiteur de nos Sœurs de cette mission. A peine rendu à Saint-Laurent, ce monsieur s'occupa de procurer aux enfants de cette paroisse le bienfait de l'instruction; pour cela, il fit construire au côté nord de l'église, une maison pour les Sœurs, qui commencèrent dès lors à recevoir les petites filles de cette paroisse. M. Le Tessier déploya beaucoup de zèle pour former ce nouvel établissement, et pour achever la construction de son église... il n'eut cependant pas le temps de mettre ces deux œuvres dans leur perfection; et sa mort, qui arriva peu après (1735), fit justement regretter aux Sœurs et aux habitants la perte d'un pasteur si dévoué. Il était allé, durant l'hiver de 1734, au lac des Deux-Montagnes pour y faire une quête destinée à l'achèvement de son église. Au retour, jeudi, 21 janvier, il fut enveloppé par une poudrerie

si épouvantable qu'il lui fut absolument impossible de reconnaître dans quelle direction était l'église Sainte-Anne du bout de l'île, où M. Matis, curé de ce lieu, l'attendait pour le loger. Il erra avec l'homme qui conduisait son traîneau, jusqu'à la fin du jour sur la glace; ils furent contraints de passer la nuit sur la neige, du côté de l'île Bizard, sans vivres, sans couvert, sans hache pour pouvoir couper du bois et faire du feu. Quand le jour reparut, ils se mirent en marche; et la poudrerie continuant toujours, ils errèrent çà et là jusqu'à quatre heures du soir. Ils aperçurent alors au bout de l'île, une maison où ils se rendirent; mais l'ayant trouvée déserte et fermée, ils déchargèrent là dix minots de blé d'Inde qu'ils avaient quêtés; ils gagnèrent l'église Sainte-Anne où M. Matis les reçut. M. Le Tessier ne put résister aux suites de cet accident; il en contracta une maladie qui le conduisit au tombeau l'année que fut terminée son église. M. Matis lui succéda. Il y avait dix-huit ans que M. Le Tessier travaillait dans Montréal; des trois confrères venus avec lui en 1717, deux l'avaient précédé dans la tombe.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur M.-Élisabeth Guillet, dite Sainte-Barbe 1732-1739

64e décès: Sœur MARIE CORON, dite de la Victoire.

Jean Coron, maître-tourneur de l'évêché de Meaux, province de Paris, né en 1644, passa dans le pays comme soldat. En 1670, il épousa à Montréal Anne-Michelle Lauzon, sœur de Madame Quenneville qui fut la mère de notre première Sœur Sainte-Brigitte. L'aînée des enfants Coron fut nommée Marie-Anne à son baptême, qui eut lieu le 6 janvier 1674. Après avoir fréquenté les classes de la Congrégation, elle demanda et obtint d'être admise parmi les Sœurs. C'est pendant son noviciat que tout, dans l'ancien monde comme dans le nouveau, retentit des cris de victoire : le Canada venait d'échapper aux Anglais, par suite de ferventes prières à la très sainte Vierge. En mémoire de cet événement, on dédia une église à Notre-Dame de la Victoire dans la Basse-Ville de Québec. Louis XIV fit frapper des médailles commémoratives du fait, sur lesquelles il fit mettre l'inscription suivante : « *France victorieuse dans le Nouveau-Monde! Québec sauvé! Anno Domini 1690.* » Ce fut aussi en mémoire de cet événement que Sœur Marie-Anne Coron prit pour

nom de religion: Sœur de la Victoire. Elle mourut le 11 novembre 1732, âgée de 57 ans, 10 mois, 5 jours.

Par sa mère, Sœur de la Victoire était cousine germaine de notre Sœur Sainte-Brigitte (Quenneville) et par sa grand'mère (Marie Archambault) petite cousine de notre Sœur de l'Enfant-Jésus, 2e de ce nom.

65e décès: Sœur MARIE-JOSÈPHE GERBAUT, dite Saint-Gabriel.

Sœur Marie-Josèphe Gerbaut naquit à Trois-Rivières de M. Christophe Gerbaut de Bellegarde, venu de Saint-Nicolas d'Angers, et de Dame Marguerite Lemaître. Entrée au noviciat l'année 1703, peu après la mort de notre Sœur Jousset, dite Saint-Gabriel, elle prit son nom de religion; et, après sa profession, fut envoyée à Québec. Au bout de quelques années d'enseignement, sa santé parut très altérée, et il fut jugé expédient de lui donner du repos; Mgr de Saint-Vallier écrivait à Sœur du Saint-Sacrement en 1717: « Vous devez envoyer une Sœur le plus tôt que vous pourrez, par le premier retour des barques, la Sœur Saint-Gabriel étant dans un état d'infirmité à ne pouvoir rien faire, et à n'être qu'à charge à cette mission. » Rendue à la maison mère, Sœur Saint-Gabriel se rétablit; et, en 1723, elle fut élue dépositaire à la place de Sœur Amyot, dite Saint-François-d'Assise.

Née en 1684, le 17 octobre, et décédée le 31 mars 1734, elle comptait cinquante années d'existence et trente-un ans de religion.

Sœur Gerbaut, par sa mère, se trouvait cousine germaine de Sœur Saint-Félix (Lemaître) aussi bien que de nos Sœurs Crevier de Bellerive, dont la sœur avait épousé Charles Lemaître, frère de Mme Gerbaut. Un autre de ses frères, Jean Lemaître, maria Catherine Godefroy, (de Vieux-Pont). Deux de ses nièces, Madeleine et Marguerite Lemaître, sœurs de Sœur Saint-Félix, s'allièrent à la même famille, Jean-Baptiste Godefroy (de Saint-Paul) et Louis Godefroy, (de Vieux-Pont). Ces trois Messieurs Godefroy étaient petits-neveux du célèbre Godefroy de Normanville, lequel étant allé à la chasse dans les environs des Trois-Rivières avec un de ses amis, tomba au pouvoir de soixante Iroquois dont il fut délivré par la puissance de la prière. Pendant que les barbares délibéraient ensemble sur ce qu'ils feraient de ces deux jeunes Français, Godefroy saisit un chiffon de papier sur lequel il écrivit en charbon : « *Les Iroquois nous ont pris;* » puis il l'attacha à une perche qu'il enfonça dans la neige. Ce papier ayant été trouvé par quelques autres chasseurs, tous les habitants des Trois-Rivières furent affligés au sujet de leurs jeunes compatriotes; ne voyant aucun moyen de les délivrer, ils les recommandèrent à Dieu avec ferveur, chantant tous les jours à cette intention *l'Ave Maris Stella.* C'était le 20 février 1641 qu'avait

eu lieu la capture des deux Français; et au mois de juin de la même année, on n'avait point encore attenté à leur vie... Les Iroquois les avaient conservés dans l'espoir qu'en les ramenant à Trois-Rivières, ils obtiendraient de grands présents en retour. Ils envoyèrent donc dire au gouverneur qu'ils voulaient faire la paix; et M. de Montmagny déluta pour les négociations un Père Jésuite avec M. Nicolet. Les deux médiateurs trouvèrent les sauvages assis en rond, et les deux prisonniers par terre au milieu d'eux. L'un des chefs prenant la parole, dit aux députés. « Ces deux jeunes hommes que vous voyez ne sont plus français; le droit de la guerre les a faits nôtres. Disons plutôt qu'ils sont français et iroquois tout ensemble, car nous ne serons plus qu'un peuple. » En disant ces mots, il s'approcha des captifs, brisa leurs liens qu'il jeta par-dessus la palissade du fort, et s'écria: Que la rivière emporte si loin ces liens, que jamais il n'en soit plus parlé, ces jeunes gens ne sont plus captifs, leurs liens sont brisés, ils sont maintenant tout vôtres. » Les députés témoignèrent leur satisfaction, ramenèrent leurs deux compatriotes, et promirent aux sauvages que M. de Montmagny les dédommagerait bien.

66e décès: SŒUR CATHERINE JAHAN-LAVIOLETTE, dite de la Croix.

M. Jacques Jahan-Laviolette, venu de Blois, évêché de Chartres, épousa à Québec en 1658

Marie Ferra, de la Picardie. Ils eurent douze enfants, dont Catherine était la neuvième. Elle fut baptisée le 31 janvier 1676, et entra au noviciat avant 1698, car elle est au nombre des professes qui signèrent l'acceptation des règles; son nom figure au dix-neuvième rang et il y en a cinq plus jeunes qu'elle. Elle vécut donc près de quarante ans en religion, car sa mort n'arriva que le 21 avril 1734, lorsqu'elle comptait cinquante-huit ans d'existence.

Un frère de ma Sœur Sainte-Croix (ou de la Croix) épousa Mlle Anne de Trépagny. Sa sœur, Marie, devint Mme Bilodeau, de Saint-François, île d'Orléans. Sa sœur, Elisabeth, fut Mme Pierre Asselin, tante par son mariage, de nos sœurs Asselin: Sœur Saint-Ignace, décédée en 1749 et Sœur Sainte-Thérèse décédée en 1766.

67e décès: SŒUR CATHERINE RACINE,
dite Sainte-Agathe.

M. Etienne Racine, grand-père de notre chère Sœur, était venu de la Normandie à Québec, où il épousa Marguerite Martin, fille d'Abraham, qui a donné son nom au champ de bataille où se rencontrèrent les armées de Wolfe et de Montcalm. Suit leur contrat de mariage en résumé:

« Par devant Jean Guidet, etc.

le 16 novembre 1637.

« Furent présents: Etienne Racine, natif de Fumichon, en Normandie, fils du défunt René

Racine et de Marguerite Loysel, ses père et mère, assisté de Guillaume Couillard et Adrien d'Abencourt, ses amis et bienveillants, d'une part ;

« Et Marguerite Martin, native de la paroisse Notre-Dame de la Recouvrance du dit Québec, fille d'Abraham et de Marguerite Langlois ses père et mère; assistée de Nicolas Pivert et de Guillaume Hébert, d'autre part. Lesquels se sont promis par foi et serment, se prendre l'un l'autre en légitime mariage, après les cérémonies faites par notre mère, la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; en faveur duquel mariage, le dit futur époux donne par ces présentes à la dite future épouse la somme de 200 livres. Et outre la douairée et douaire, de la somme de 50 livres de rente à prendre où elle verrait être bon, sur les biens du dit futur époux, au cas que ce douaire ait lieu; et aussi pour la bonne amitié que le dit Martin, père, porte au dit futur époux, lui a donné et donne la somme de 200 livres en argent, à payer à la volonté du dit futur époux, après la consommation du dit mariage.

« Le dit Martin et sa femme ont donné pour trousseau à leur fille plusieurs ustensiles de ménage qui ont été estimés à 64 livres.

« Par la bonne amitié que porte le dit Pivert et Marguerite Lesage, sa femme, à la dite future épouse, d'autant que c'est leur filleule, lui donne la somme de 200 livres en argent; et en habits et ustensiles la somme de 260 livres,

lesquelles sommes ci-dessus reviennent à la somme de 524 livres.

« Fait à Québec, maison du dit Martin, etc.
Etienne Racine
Marque † de Abraham Martin
Marguerite Martin
Marque † de Marguerite Langlois
Nicolas Pivert
Marque † de Guillaume Couillard
Guillaume Hébert
Marque † de Marguerite Lesage
Adrien Du Chesne, 1er chirurgien
Marque † de Adrien d'Abencourt
Le Tardif, commis général
Guitet, commis greffier. »

Le mariage de Etienne Racine avec Marguerite Martin eut lieu le 22 mai 1658. Ils eurent neuf enfants, dont trois s'allièrent aux Guyon, parmi lesquels Etienne, père de notre Sœur. Né le 14 août 1662, il épousa, le 25 octobre 1683, Catherine Guyon, sœur de nos Sœurs de ce nom : Marie-Anne, dite de la Passion, et Elisabeth, dite Saint-Laurent. Seconde d'une famille de treize enfants, Catherine fut baptisée le 30 novembre 1685. Entrée au noviciat à la suite de ses deux tantes, elle prit le nom de Sainte-Agathe. Sa famille était une des plus considérables de la Sainte-Famille; deux de ses frères et une de ses sœurs s'allièrent aux Gagnon. Le père de ma Sœur Sainte-Agathe était bien connu de ma Sœur Barbier; quand celle-ci revint de la

Sainte-Famille pour occuper les premiers emplois de l'Institut, 1691, la petite Catherine avait six ans. Elle décéda le 2 juin 1734, âgée de quarante-neuf ans.

68e décès: Sœur MARGUERITE NEPVEU, dite Sainte-Marguerite.

Le père de ma Sœur Sainte-Marguerite était M. Philippe Nepveu, tailleur, venu de Chartres à Québec où il épousa, le 4 août 1659, Denise Sevestre, veuve d'Antoine Martin dit Montpelier. M. Charles Sevestre, père de Mme Nepveu, était mort en 1657; sa femme décéda en 1661, ainsi que leur fils aîné, âgé de 25 ans, et le plus jeune de la famille, noyé, avant quinze ans. Une de leur fille, Catherine, mariée à M. Rouer de Villery, premier conseiller au conseil supérieur de Québec, décéda en 1670. En 1692, il ne restait de cette famille que trois filles: Madeleine, dame de Niort; Denise, dame Nepveu; et Marguerite, dame Lessart. « Le 13 mars, lit-on au greffe d'Aubert, a eu lieu le partage d'une seigneurie, située entre celles d'Autray et de la Valtrie, appartenant à Madeleine, Denise et Marguerite Sevestre, etc. »

De Philippe Nepveu et de Denise Sevestre naquirent onze enfants, dont Marguerite était la septième. Elle fut baptisée à Québec, le 29 mai 1669, et reçut son éducation au couvent de nos Sœurs, à la Basse-Ville. Entrée au noviciat, elle prit le même nom de religion que celui qu'elle avait reçu au baptême. Après sa profes-

sion, elle fut envoyée missionnaire à Québec; c'est là qu'elle finit sa carrière, le 17 juin 1734, âgée de 65 ans. C'était le quatrième décès dans la Congrégation en moins de trois mois. La petite vérole avait sévi dans le pays toute l'année précédente avec une fureur telle que, dans Québec seulement, il s'était trouvé jusqu'à deux mille personnes affligées de cette épidémie. De la maladie suivit l'impossibilité de travailler; et du défaut de travail, disette de récolte, aussi bien que surcroît de besogne pour ceux qui étaient restés debout. En 1734, les plus riches mêmes se trouvaient à bout de ressources. On s'imagine les privations que durent alors s'imposer nos Sœurs, et les travaux auxquels elles se livrèrent; il s'en suivit que plusieurs succombèrent victimes de leur dévouement.

NOTE. — Un frère de Sœur Sainte-Marguerite, Jacques, épousa Michelle Chauvin, qui avait trois frères à la Louisiane: Joseph Chauvin de Léry, Louis Chauvin de Beaulieu, Nicolas Chauvin de la Fresnière, tous trois très riches propriétaires ayant à leur service plus de soixante-quinze esclaves, noirs ou sauvages. Une fille de Jacques Nepveu et de Michelle Chauvin se maria à Louis Hamelin du Détroit. Un autre frère de Sœur Sainte-Marguerite, Jean-Baptiste Nepveu, établi à Montréal comme son frère Jacques, se maria 1° à Marie-Jeanne Passard; 2° à Françoise Legras. Il figure dans les affaires de la Communauté comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Legras et de

Geneviève Mallet. C'est le père de notre Sœur Marie-Josèphe Nepveu, dite Sainte-Françoise.

69e décès: Sœur MARIE-ANNE DENEAU, dite Saint-Gilbert.

Marie-Anne Deneau, dite Saint-Gilbert, naquit à Montréal, le 31 mars 1710, de Joseph Deneau, dit Des Taillis, et de Jeanne Adhémar, fille d'un notaire de Québec. Elle eut sept frères et huit sœurs dont une, Madeleine, la précéda dans notre Communauté, et lui survécut longtemps, n'étant décédée qu'en 1763. C'est notre seconde Sainte-Apolline. Sœur Saint-Gilbert, plus jeune que sa sœur de quatre ans, décéda le 11 avril 1739, âgée de 29 ans. Il y avait près de cinq ans que notre Communauté n'avait point eu à enregistrer de décès.

70e décès: Sœur MARIE-FRANÇOISE BOUCHARD, dite Saint-Paul.

Quand notre Mère Bourgeoys passa pour la première fois en Canada, il se trouvait sur le navire toute une recrue pour Montréal. M. de Maisonneuve n'avait voulu conduire avec lui que des hommes jeunes, robustes, courageux, propres au métier des armes, exercés chacun dans quelque profession, et tous sincèrement catholiques. De leur nombre était M. Bouchard, natif de la ville de Paris, paroisse Saint-Paul, père de ma Sœur Saint-Paul. Son contrat d'engagement fut passé comme suit:

« Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, gouverneur de l'île de Montréal ; noble homme Jérôme le Royer, sieur de la Dauversière, procureur de la compagnie des associés pour la conversion des sauvages en la dite île ; et Etienne Bouchard, maître chirurgien, ont fait entre eux l'accord qui suit :

« Le dit Bouchard s'est obligé d'aller servir de son art de chirurgie en l'île de Montréal, sous le commandement du Sieur de Maisonneuve, pendant cinq années entières et consécutives, à commencer du jour où il entrera dans cette île ; et pour cet effet, il a promis de se rendre dans la ville de Nantes le quinzième jour de ce mois pour s'embarquer. Au moyen de quoi, les Sieurs de la Dauversière et de Maisonneuve ont promis, au nom des associés de Montréal, de le nourrir, loger et coucher, tant pendant le voyage que durant les cinq années de son service ; comme aussi de lui fournir tous les instruments nécessaires pour exercer son art de chirurgie ; en outre, de lui payer chaque année la somme de cent cinquante livres de gages. Et enfin, les cinq années finies, de le faire reconduire en France, à leurs frais et dépens, sans qu'il en coûte au dit Bouchard. »

Après deux ans de séjour à Ville-Marie, M. Etienne Bouchard épousa Mlle Marguerite Boissel, de Québec, qui lui donna neuf enfants dont Marie-Françoise fut l'aînée ; elle naquit en 1659, et se consacra à Dieu de bonne heure, puisqu'en 1679, n'ayant que 20 ans, elle était

déjà missionnaire dans les côtes de Québec. Une note prise dans les registres de la paroisse de Sainte-Anne du Cap, nous apprend que, dans l'été de 1679, M. François Filion, curé de Sainte-Anne, et desservant de la côte de Beaupré depuis son arrivée de France en 1667, ayant eu le malheur de se noyer en se rendant à la Baie Saint-Paul, où il allait pour remplir les devoirs de son ministère, son corps fut trouvé à la Petite Rivière, paroisse Saint-François-Xavier, par la Sœur Saint-Paul, congréganiste, qui le fit transporter à l'église Sainte-Anne, dans laquelle il fut inhumé avec honneur. La Petite Rivière où Sœur Saint-Paul trouva le corps du défunt est à trois lieues de la Baie Saint-Paul; et comme le curé de Sainte-Anne desservait alors les habitants établis à cette baie, aussi bien que ceux de l'île aux Coudres, des Eboulements, de l'île aux Grues et de Saint-Joachim, où il n'y avait ni prêtres ni églises, il est naturel de penser que Sœur Saint-Paul parcourait successivement tous ces lieux, de concert avec une ou plusieurs de ses compagnes, pour y préparer les jeunes filles à la première communion.

Extrait des Annales de Sainte-Anne. — « Les circonstances de la fin de M. Filion sont héroïques. Il y avait, à part lui, d'autres passagers dans le canot; et, en essayant de les sauver, il sacrifia sa propre vie. Comme il ramenait à terre le dernier passager, il fut frappé par une épave flottante qui le lança contre les rochers et causa sa mort. Son cadavre fut trouvé par une

jeune fille nommée Bouchard; avec un tendre respect, elle le plaça dans un cercueil d'écorce de bouleau et planta au-dessus une croix. Quelques jours plus tard, elle l'amena à Sainte-Anne, le faisant flotter derrière son canot. La jeune fille devint plus tard Sœur de la Congrégation à Montréal, sous le nom de Sœur Saint-Paul. »

Ce fut le zèle que déployaient nos Sœurs dans leurs missions ambulantes qui engagea Mgr de Québec à leur donner des résidences fixes non loin de sa ville épiscopale. La mission de Château-Richer fut une des premières établies dans ces quartiers, et Sœur Saint-Paul en fut l'une des missionnaires. C'est de là qu'elle fut appelée à Québec avec sa compagne, en 1698, par Mgr de Saint-Vallier, pour l'acceptation des règles et l'émission solennelle des vœux. Elle vécut encore quarante ans après cet événement. Lorsqu'elle décéda, le 29 avril 1739, elle était âgée de 80 ans, neuf mois.

71e décès: Sœur MARIE BARBIER, dite de l'Assomption, *deuxième Supérieure de l'Institut.*

« Depuis 1705, dit M. Faillon, où Sœur Barbier remplissait la fonction d'assistante, les mémoires ne nous parlent presque point d'elle, quoiqu'elle ait vécu encore trente-quatre ans. Ils nous apprennent seulement qu'elle persévéra jusqu'à la mort dans sa première ferveur, et

laissa, avec une grande réputation de sainteté, un profond sentiment de vénération pour sa personne qui, depuis, s'est perpétué d'âge en âge, avec le souvenir de ses vertus. »

NOTE — De nouvelles recherches, faites depuis cet auteur, nous apprennent que Sœur Barbier, dite de l'Assomption, était encore assistante en 1729 et 1730.

Sœur Barbier qui avait été jugée la plus digne de succéder à notre Vénérable Fondatrice dans le gouvernement de la Congrégation, décéda le 19 mai 1739, comme nous le voyons par son acte de sépulture :

« L'an 1739, le 20 mai, a été inhumé dans cette église par moi, prêtre soussigné, le corps de Marie Barbier, dite de l'Assomption, de la Congrégation Notre-Dame, décédée le jour précédent, âgée de 77 ans. Les témoins ont été MM. Sartelon et Doinet, prêtres, qui ont signé.

Favard, P.S.S.
Sartelon, P.S.S.
Doinet, P.S.S. »

Sœur Barbier survécut à tous les membres de sa famille. Son père, maître charpentier, procureur fiscal et assesseur de justice, était décédé à la Pointe-aux-Trembles de Montréal le 15 novembre 1693. Son frère aîné, Nicolas, avait été tué par les Anglais au combat de Laprairie, le 11 août 1691. Son second frère, Charles-Henri, avait été massacré par les Iroquois, le 8 juin de la même année 1691. Ses sœurs, Mme Etienne

Truteau et Mme Toussaint Baudry, l'avaient aussi devancée dans la tombe. Un neveu de ma Sœur Barbier, Toussaint Baudry, épousa Françoise Archambault, tante de ma Sœur de l'Enfant-Jésus, laquelle avait aussi pour tante, du côté maternel, ma Sœur Sainte-Claire (Courtemanche). Une nièce de Sœur Barbier, Marie Truteau, épousa Jean Arnault, et fut mère de notre Sœur Saint-Arsène décédée en France, en 1764.

72e décès: Sœur MARIE-ÉLISABETH GUILLET, dite Sainte-Barbe, *sixième Supérieure de l'Institut.*

Décédée dans l'exercice de sa charge, huitième année, le 23 octobre 1739, âgée de cinquante-cinq ans, et inhumée dans l'église paroissiale, le 26 du même mois. C'était le quatrième décès pendant l'année 1739. (Voir sa notice à la page 1, du précédent volume).

CHAPITRE II

SŒUR MARGUERITE AMYOT, DITE DE LA PRÉSENTATION

7e Supérieure de l'Institut 1739 à 1745

Notice biographique

« J'ai planté, Apollos a arrosé, mais c'est Dieu qui fait croître. »

1ère Epitre de S. Paul aux Corinthiens, ch. III, v. 6.

M. Philippe Amyot, natif de Chartres, dans la Beauce, avait épousé Anne Convent, née en 1601 à Estrée, près de Dreux, en Normandie, fille de Guillaume Convent et d'Antoinette Longval, de l'évêché de Soissons, Picardie. Ils eurent trois enfants dont deux baptisés à Chartres, et le troisième à Québec. Mathieu, l'aîné, dit Villeneuve, obtint un fief voisin de la seigneurie de Sainte-Croix, appelé Bonsecours ; Charles marié à Geneviève Chavigny, eut le fief Vincelette, entre le cap Saint-Ignace et Sainte-Claire de

l'Islet. Son fils, Charles-Joseph, seigneur du cap Saint-Ignace, maria Mlle de Hautmesnil. Le troisième fils de M. Philippe Amyot, Jean, établi à Sainte-Anne, et marié à Marguerite Poulain, eut onze enfants, dont quatre religieuses : Sœur Saint-Alexis, Hospitalière de Québec, et nos trois Sœurs Amyot : Marguerite, dite de la Présentation, septième supérieure ; Anne-Thérèse, dite Saint-Augustin ; et Marie-Thérèse, dite Saint-François d'Assise.

Les fils de M. Amyot jouissaient d'une si grande réputation, comme diplomates et colonisateurs, que M. Talon sollicita pour eux des lettres de noblesse, ainsi que nous l'apprend M. Ferland : « Le chevalier de Tracy, lieutenant général en Canada sous M. de Courcelles, avait accompli fidèlement sa mission. Un vaisseau de guerre, le Saint-Sébastien, fut envoyé par le roi pour le transporter en France, où le vénérable vieillard continua de s'occuper des intérêts du Canada. A la suite de quelques suggestions importantes, il demandait qu'on accordât des lettres de noblesse aux Sieurs Bourdon, Boucher, etc., *comme on était disposé à en accorder aux Sieurs Le Moyne, Amyot, etc., sur la recommandation de Monsieur Talon.* »

Marie-Marguerite Amyot naquit à Sainte-Anne, de Jean Amyot, dit Gencien, serrurier, et de Marguerite Poulain, le 16 janvier 1675. Lorsque Sœur Barbier était à Québec, comme directrice de la maison de Providence, elle avait sous sa conduite les jeunes personnes de la ville

et des environs qui avaient cessé de fréquenter les classes, et qui formaient la Congrégation externe. De ce nombre était Marguerite Amyot, et voici ce que nous trouvons à son sujet dans la vie de Sœur Barbier: « Elle (Sœur Barbier), alla par permission, en pèlerinage à une église de Sainte-Anne du petit cap, et porta avec elle une lettre qu'elle avait écrite, et qu'elle adressait à cette grande sainte, pour lui demander diverses choses en faveur des filles qu'elle gouvernait. Elle eut un pressentiment, avec beaucoup de confiance, qu'une de ses filles, Sœur Amyot, quitterait le monde pour entrer à la Congrégation; ce qui est arrivé. Cette fille qui se sentait indifférente auparavant, dit au directeur quelque temps après, qu'elle s'y sentait beaucoup portée depuis peu, quoiqu'elle n'eût encore rien conclu. » Peu après elle se décida; et quelques années plus tard, en 1693, nous la voyons au quinzième rang dans l'Institut. Elle fut donc une de celles qui eurent le bonheur de vivre avec notre Vénérable Mère. Sa cousine, Marie-Madeleine Amyot, fille de M. Charles Amyot-Vincelette, entra aux Ursulines dans sa quinzième année, et fit profession en 1679. En 1697, elle fut une des quatre qui allèrent fonder le monastère des Trois-Rivières. Le 12 mai 1739, elle célébra son soixantième anniversaire de profession, et mourut le 13 octobre 1747.

Pendant la supériorité des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième supérieures de l'Institut, Sœur Marguerite Amyot

fut une des plus actives comme des plus compétentes missionnaires. Elle fut longtemps supérieure de la maison de la Basse-Ville; on voit par un acte de 1730 que cette maison avait de l'importance, y ayant une assistante, Sœur Jalot, dite Saint-Ambroise, et une dépositaire, Sœur Amyot, dite Saint-François-d'Assise, sœur de la Supérieure. Sœur de la Présentation travailla en plusieurs autres endroits; et partout, elle sut se concilier la plus sincère estime. Aussi ne vit-on personne plus digne qu'elle de succéder à Sœur Sainte-Barbe, lorsque celle-ci fut arrachée à l'affection de sa famille religieuse, en 1739, huitième année de sa supériorité.

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Marguerite Amyot, dite de la Présentation 1739-1745

1739 Souffrance spirituelle, en l'absence de l'évêque.

Sœur Amyot prit possession de sa charge dans un temps de souffrance, tant à la Congrégation par la perte récente de la Mère Supérieure, que dans le pays entier par le vide du siège épiscopal.

« Il y a actuellement, écrivaient MM. de Beauharnois et Hocquart vers cette époque, dans le séminaire de Québec ou dans les communautés religieuses, une vingtaine de sujets qui pourraient être ordonnés, et qui seraient utilement employés dans les différentes paroisses de la colonie qui manquent de prêtres.

Cet inconvénient en attire un autre bien dommageable à l'accroissement de la colonie, en ce que les nouveaux habitants qui se trouvent dans les seigneuries où il n'y a point de missionnaires, diffèrent à s'établir dans les terres concédées; et que quelques-uns des anciens déjà établis n'y tiennent point feu et lieu, par la raison que les uns et les autres sont privés de secours spirituels. Si Monseigneur l'Evêque ne revient pas, nous espérons que Sa Majesté aura choisi un ecclésiastique pour le remplacer, qui concourra avec nous au bien de la colonie. »

Mgr Dosquet remplacé par Mgr de Lauberivière 1740.

Mgr Dosquet, dont la santé était toujours chancelante, après avoir choisi Mgr François-Louis Pourroy de Lauberivière pour le remplacer, donna sa démission le 25 juin 1739, et fut nommé plus tard Vicaire Général de l'archevêché de Paris. Le Souverain Pontife, Clément XII, confirma le choix de Mgr Dosquet le 20 juillet, et les bulles du nouvel évêque arrivèrent à Paris le 20 novembre; il fut sacré le 21 décembre par Mgr de Mornay, ancien évêque de Québec. Le 24 février 1740, il adressa de Paris à M. Thierry Hazeur-Delorme une procuration en vertu de laquelle celui-ci fut autorisé à prendre possession du siège épiscopal en son nom; ce que fit M. Hazeur le 20 juin 1740.

Né à Grenoble, en Dauphiné, le jeune évêque n'avait encore que vingt-huit ans, mais il était distingué par ses qualités et ses vertus. Comprenant que sa présence était nécessaire dans un diocèse privé depuis plusieurs années de son

premier pasteur, il se hâta de faire ses préparatifs de départ, et s'embarqua en 1740, sur le vaisseau du roi qui passait au Canada. Mais on avait à peine quitté les côtes de France que la maladie se déclara à bord parmi les passagers, aussi bien que parmi les hommes de l'équipage. Quinze à vingt personnes moururent pendant la traversée, lesquelles furent toutes assistées par le jeune prélat. C'était le début de ses fonctions épiscopales; début sublime, touchant de bien près au terme de son exil et au commencement de sa carrière. Lorsqu'on arriva à Québec, 12 août, il y avait plus de soixante malades sur le vaisseau; et Mgr de Lauberivière était en parfaite santé. Il tomba malade le lendemain, 13; le 16, sa fièvre redoubla, et les transports au cerveau se manifestèrent; enfin le pourpre parut . . . et le 20, à 8 heures a.m., il expira au grand regret et à la désolation de tous. Sa charité et son dévouement avaient été tels sur le vaisseau qu'il était universellement considéré comme un saint.

Messieurs de Saint-Sulpice. Arrivée, décès, etc.

Avec Mgr de Lauberivière étaient venus pour Montréal trois membres du séminaire de Paris: MM. Jacques-Joseph Masson de Montbrac et Antoine Faucon, prêtres; M. Jean-Claude Mathevet, diacre. Le premier de ces Messieurs étant tombé dangereusement malade vis-à-vis Kamouraska, on le porta à terre. Il mourut dans cette paroisse le 6 août 1740, victime de la contagion déclarée sur le vaisseau.

Au mois de mai précédent, le Séminaire avait fait une autre perte considérable dans la per-

sonne de M. Chèze, directeur de la *Sainte-Famille,* grand confesseur et grand prédicateur. Il y avait vingt-huit ans qu'il travaillait à Montréal. Après le décès de Mgr de Lauberivière, le chapitre nomma grand vicaire à Montréal, M. Courtois, p.s.s.; mais il refusa cette dignité et fut remplacé par M. Marchand, curé de Boucherville.

Lettre de Mgr Dosquet ancien évêque de Québec.

Dès que nos Mères eurent appris la démission de Mgr Dosquet, elles s'empressèrent de lui écrire, et en reçurent la réponse suivante, en date du 1er mai 1940: « Ce n'est pas par oubli ni par indifférence que je n'ai pas eu le plaisir de vous écrire l'année dernière; c'est que j'étais en voyage dans le temps des dépêches pour le Canada. Vous et votre Communauté me serez toujours très chères, comme vous me l'avez été par le passé; et si, dans les derniers voyages, je ne vous ai pas marqué de distinction sur les autres, c'est qu'étant père commun, il ne fallait pas donner lieu à la jalousie. Je me recommande à vos prières. Je prie le Seigneur qu'Il vous comble de ses bénédictions. Je suis, avec toute la considération et l'attachement possible,

† P. H. ancien Evêque de Québec. »

1741 6e évêque de Québec, Mgr H. M. de Pontbriand.

Mgr Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, natif de Vannes en Bretagne n'avait que trente-deux ans lorsqu'il fut choisi pour succéder à Mgr de Lauberivière. Il était alors grand vicaire, chanoine de Saint-Malo, et docteur de Sorbonne. Il reçut ses bulles de Benoît XIV le 6 mars 1741, et fut sacré à Paris le 9 avril de

la même année par Mgr Gaspard Guillaume de Vintimille, archevêque de Paris. Il arriva à Québec le 17 août 1741, et prit possession de son siège le 30 du même mois. Il aurait amené de France pour être son secrétaire M. Jean Olivier Briand, qui lui succéda plus tard au siège épiscopal de Québec. D'autres prêtres accompagnaient aussi Mgr de Pontbriand, entre autres M. Clément Pagès, p.s.s. Dès son arrivée, Monseigneur se mit en devoir de répondre aux pressants besoins du diocèse; et avant tout, il fit l'ordination des ecclésiastiques admis au sacerdoce. Ils étaient au nombre de quatorze, dont huit Pères Récollets: MM. Louis-Eustache Chartier de Lotbinière, Jacques-Maxime Chef-de-Ville de la Garenne, Louis-Jean des Bruères, Joseph-Romain Dolbec, Michel Gervaise, Jean-Baptiste Pellet; Pères: Louis-Claude Amyot, Charles Baron, Etienne Carpentier, François-Louis Chartier de Lotbinière, Claude Cliche, Louis-Alexandre Constantin, Jean-Louis de la Corne, et Jean-Baptiste Parent. La cérémonie eut lieu le 23 septembre. Quelques jours après, dans son mandement d'entrée, Mgr de Pontbriand s'exprimait ainsi: « La piété que nous remarquons dans le peuple, le zèle que nous avons admiré dans plusieurs missionnaires, les témoignages qui nous viennent des autres, et les grandes idées que nous nous en formons, nous assurent du succès de nos vœux et de nos prières. Quelle joie pour nous de trouver dans une terre étrangère et nouvellement soumise à l'empire de Jésus-Christ, des pasteurs dont la vertu re-

trace le zèle des ministres que nous avons vus dans les églises les plus anciennes et un peuple fidèle imitateur des vertus de ceux qui sont préposés pour le conduire. Fasse le ciel, nos très chers frères, que le témoignage que nous nous trouvons obligé de vous rendre en arrivant dans ce diocèse, loin de s'affaiblir, se confirme de plus en plus ! »

Au printemps de 1742, Mgr de Pontbriand fit sa visite à Montréal, et confirma des centaines d'enfants. Dans leur lettre du premier de l'an, nos Mères avaient instamment prié Sa Grandeur de faire cette visite, et elles avaient reçu la réponse suivante :

1742 Mgr de Pontbriand à Montréal.

A la Révérende Sœur de la Présentation,
Supérieure des Sœurs de la Congrégation.

« Je vous remercie, notre très chère fille, de vos bons souhaits pour la nouvelle année. Vous pouvez vous assurer, ainsi que votre Communauté, de mon attachement pour tout ce qui vous regarde. Je ne compte aller à Montréal qu'après l'hiver ; ainsi, arrangez avec Monsieur Normant ce qui regarde vos élections, pour les faire ou différer ; ce qui vous conviendra le mieux me conviendra aussi. Parlez aussi à Monsieur Normant de cette pauvre fille ; il sait mieux que moi ce qui convient de faire pour le bien de la maison. Je suis en Notre-Seigneur, notre très chère fille, avec attachement,

† H. M. Evêque de Québec.

Ce 27 de 1742. »

Renfort considérable dans les rangs du clergé canadien. Décès — Départ.

Le clergé du Canada s'enrichit d'un grand nombre de membres en 1742. Vinrent de France plusieurs missionnaires Jésuites, et trois Messieurs du Séminaire Saint-Sulpice: M. Jacques Degeay, du diocèse de Lyon, qui remplaça M. Le Sueur dans la cure de Saint-Pierre du Portage de l'Assomption, et fonda la paroisse Saint-Jacques de l'Achigan; M. Mathieu Guillon, et M. Simon-Louis Perthuis. Ordination par Mgr de Pontbriand, de quatorze nouveaux prêtres, dont trois Pères Récollets: MM. Semelle, Beaudoin, Blondeau, Boucault, Margane-de-Chapt-de-la-Valtrie, Tinon Desroches, Dunière, Frichet, La Taille, Morisseau, Perrault; Pères: Antoine Hervieux, Joseph-Etienne Féré du Buron, et Charles-Antoine-Isidore Lemire-Marsolet.

Cette même année, décès de M. Doinet, prêtre du Séminaire de Montréal, et départ pour la France de M. Ransonnet, protonotaire apostolique, cousin de Mgr Dosquet, et auteur de la première vie de notre Fondatrice.

1743 Ordonnance du roi.

Dès l'année 1703, il avait été émané un édit royal, par lequel il était défendu aux communautés religieuses d'acquérir des biens-fonds au-delà d'une certaine valeur: par un édit subséquent, toute acquisition de ce genre fut interdite aux gens de main-morte, à moins qu'ils n'en eussent préalablement demandé et obtenu la permission par écrit. Enfin, en 1743, il fut émané un troisième édit royal, prohibant strictement tout achat, mutation et aliénation en main-

morte, sans une autorisation du roi ou de la justice. Suit la copie de cet édit:

« Louis XV, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront, Salut.

« Les progrès de la religion ont toujours fait le principal objet des soins que les rois, nos prédécesseurs, ont pris, et des dépenses qu'ils ont faites, pour l'établissement des colonies d'Amérique; et c'est dans cette vue qu'ils ont cru ne pouvoir accorder trop de privilèges à ceux qui se sont destinés à y porter les lumières de la foi. Depuis notre avènement à la couronne, nous n'avons rien épargné pour soutenir et animer le zèle des communautés ecclésiastiques et des ordres religieux établis dans ces colonies; et nous avons la satisfaction de voir que nos sujets y trouvent par rapport à la religion tous les secours qu'ils pourraient espérer au milieu de notre royaume; mais, d'un autre côté, l'usage que ces communautés et ces ordres religieux ont su faire dans tous les temps de leurs privilèges et exemptions leur ayant donné lieu d'acquérir des fonds considérables, le feu roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, jugea qu'il était nécessaire d'y mettre des bornes. Il régla, en l'année 1703, que chacun des ordres religieux établis dans les Iles ne pourrait étendre ses habitations au-delà de ce qu'il faudrait de terre pour employer leurs nègres; et ce règlement n'ayant pas eu son exécution, nous ordonnâmes par nos lettres patentes du mois d'août 1721

qu'ils ne pourraient à l'avenir faire aucune acquisition, soit de terres ou de maisons, sans notre permission expresse et par écrit, à peine de réunion à notre domaine. L'état actuel de toutes nos colonies exige de nous des dispositions encore plus étendues sur cette matière. Quelque faveur que puissent mériter les établissements fondés sur des motifs de religion et de charité, il est temps que nous prenions des précautions efficaces pour empêcher non seulement qu'il s'y en forme de nouveau; mais encore pour ceux qui sont autorisés ne multiplient des acquisitions qui, mettant hors de commerce une partie des fonds et domaines de nos colonies, ne pourraient être regardées que comme contraires au bien commun de la société. Et c'est à quoi nous avons résolu de pourvoir par une loi précise, en réservant néanmoins aux communautés et gens de main-morte, déjà établis dans nos colonies, la faculté d'acquérir des rentes constituées d'une certaine nature, dont la jouissance leur sera sûrement plus avantageuse, et toujours plus convenable à l'intérêt public, que celle des domaines qu'ils pourraient ajouter à leurs possessions.

« A ces causes, et autres, de l'avis de notre conseil, nous ordonnons ce qui suit:

« 1° — Voulons qu'il ne puisse être fait dans ces colonies d'Amérique aucune fondation ou nouvel établissement d'aucune espèce, si ce n'est en vertu de notre permission expresse, portée par nos lettres patentes;

« 2° — Défendons de faire aucune disposition par acte de dernière volonté, pour fonder un nouvel établissement, à peine de nullité ; ce qui sera observé quand même la disposition serait faite à la charge d'obtenir nos Lettres patentes ;

« 3° — Ceux qui voudront faire une fondation seront tenus, avant toute chose, de présenter aux gouverneurs, lieutenants-généraux et intendants, ou aux gouverneurs particuliers et ordonnateurs des dites colonies, le projet de l'acte par lequel ils auront l'intention de faire le dit établissement, pour, sur le compte qui nous en sera rendu, en obtenir la permission par nos Lettres patentes ;

« 4° — Déclarons que nous n'accorderons aucunes Lettres patentes pour une nouvelle fondation qu'après nous être fait rendre compte de l'objet de l'utilité du dit établissement, ainsi que la nature, valeur et qualité des biens destinés à le doter, etc.

« 5° — Il sera fait mention expresse, dans les dites Lettres, des biens destinés à la dotation du dit établissement ; et il ne pourra y en être ajouté aucun autre sans obtenir nos Lettres de permission.

« 6° — Voulons que les dites Lettres patentes soient communiquées à nos procureurs généraux, pour être par eux fait telles réquisitions, ou pris telles conclusions, qu'ils jugeront à propos, et qu'elles ne puissent être enregistrées qu'après qu'ils auront été informés de la commodité ou incommodité de la fondation, et qu'il

aura été donné communication des dites Lettres aux Communautés déjà établies dans la colonie où sera l'établissement projeté, et autres parties qui pourront y avoir intérêt. Le tout à peine de nullité de l'enregistrement des dites Lettres, en cas d'omission des dites formalités.

« 7° — Ceux qui voudront former opposition à l'enregistrement des dites Lettres pourront le faire en tout état de cause. Seront toutes les oppositions communiquées à nos procureurs-généraux, pour y être sur leur conclusion statuées par nos conseils supérieurs.

« 8° — Nos conseils supérieurs ne pourront procéder à l'enregistrement des dites Lettres, ni statuer sur les oppositions qui seront formées au dit enregistrement que lorsque les gouverneurs, lieutenants-généraux pour nous, et intendants, ou les gouverneurs particuliers et ordonnateurs, y seront présents ; à peine de nullité des arrêts qui pourraient être sur ce rendus en l'absence des dits officiers.

« 9° — Déclarons nuls tous les établissements qui n'auront pas été autorisés par nos Lettres patentes, etc., nous réservant néanmoins à l'égard des établissements qui subsistent paisiblement et sans aucune demande formée avant la présente déclaration, pour les faire déclarer nuls, d'y pourvoir ainsi qu'il appartiendra, après que nous nous serons fait rendre compte de l'objet des dits établissements.

« 10° — Faisons défense à toutes les communautés religieuses, et autres gens de main-morte

établis dans nos dites colonies, d'acquérir ni posséder aucun bien immeuble, maisons ou hôpitaux, ou héritages, situés aux dites colonies ou dans notre royaume, si ce n'est en vertu de notre permission expresse, portée par nos Lettres patentes, enregistrées dans nos conseils supérieurs pour les biens situés aux colonies, et dans nos cours de parlement pour les biens situés dans notre royaume, etc.

« 11° — La disposition de l'article précédent aura lieu pareillement pour les rentes foncières, ou autres rentes non rachetables, lorsqu'elles seront constituées sur des particuliers.

« 12° — N'entendons comprendre dans la disposition des deux articles précédents les rentes constituées sur nous, ou sur le clergé de notre royaume.

« 13° — Les dites Lettres de permission ne seront par nous accordées qu'après nous être fait rendre compte de la nature, valeur et qualité des biens que les dites communautés ou gens de main-morte voudraient acquérir et de l'utilité ou des inconvénients de la permission demandée.

« 14° — Les règles prescrites au sujet de l'enregistrement des Lettres portant permission de faire une fondation, seront pareillement observées par rapport à l'enregistrement de celles qui autoriseront les dites communautés, ou gens de main-morte, à acquérir ou posséder; et sous la même peine de nullité.

« 15° — La disposition de l'article ci-dessus sera aussi observée par rapport aux oppositions

qui pourront être formées à l'enregistrement des dites Lettres de permission.

« 16° — Nos conseils supérieurs se conformeront pareillement à la disposition de l'article VIII par rapport aux arrêts qu'ils auront à rendre, tant pour l'enregistrement des dites Lettres, que sur les oppositions qui pourront être formées.

«17° — Les communautés et gens de main-morte qui auront obtenu et fait enregistrer les dites Lettres seront tenus, dans six mois pour tout délai, après l'arrêt d'enregistrement, de prendre possession des biens-fonds y énoncés; sinon, elles demeureront déchues de l'effet des dites Lettres et arrêts.

« 18° — Défendons à tous notaires, et autres officiers, de passer ou recevoir au profit des dites communautés et gens de main-morte, aucun contrat de vente, donation, etc, qu'après qu'il leur aura apparu de nos dites Lettres de permission et arrêts; il en sera fait mention expresse dans les dits contrats et actes, à peine de nullité, même d'interdiction, etc.

« 19° — Défendons à toutes personnes de prêter leur nom aux dites communautés et gens de main-morte, pour posséder aucun des dits biens à peine de 10,000 livres d'amende.

« 20° — Voulons qu'aucun des dits biens ne puissent être donnés aux dites communautés et gens de main-morte, par des dispositions de dernière volonté; à peine de nullité.

« 21° — Tout le contenu en la présente déclaration sera observé, à peine de nullité de tous contrats, ou autres actes, qui seraient faits sans avoir satisfait aux conditions et formalités présentes, etc.

« 22° — Faute d'héritiers, ou ayant cause, de ceux à qui les dits biens appartenaient, les dits biens seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sur les adjudications qui en seront faites par les intendants ou commissaires ordonnateurs; et le prix en provenant sera employé aux fortifications ou autres ouvrages publics des dites colonies.

« 23° — Confirmons au surplus et maintenons les dites communautés dans tous les droits, privilèges et exemptions, qui leur ont été ci-devant accordés par les Rois, nos prédécesseurs.

« Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous y avons fait mettre notre scel.

« Donné à Versailles le 25e jour de novembre 1743; et de notre règne le 29ième.

Signé: LOUIS
Par le Roi
Phélypeaux. »

L'acte ci-dessus ayant été enregistré à Québec le 5 octobre 1744, copie officielle en fut remise à la Communauté le 19 novembre suivant:

« L'an 1744, 19 novembre, à la requête de Monsieur le procureur du Roi au siège de la juridiction royale de Montréal, qui a élu son domi-

cile en son hôtel, rue Saint-Paul, Je, Jean-Baptiste De Coste, huissier de Montréal, demeurant rue Notre-Dame, ai signifié et délivré copie de la déclaration du roi du 25 novembre 1743, selon sa forme et teneur, à la dame Sœur Marguerite Amyot, de la Présentation, supérieure des Filles séculières de la Congrégation établies dans cette ville; en parlant à la sœur portière.

De Coste. »

Lettre de Mgr de Pontbriand.

En arrivant dans le pays, Mgr de Pontbriand avait déclaré qu'il se réservait la supériorité des communautés religieuses; parce qu'il voulait se mettre à portée de les bien connaître. Mais pour la nôtre, il avait la sagesse de ne rien faire que de l'avis des Messieurs de Saint-Sulpice, lesquels l'avaient dirigée avec bénédiction et succès depuis son origine. Le 8 juillet 1744, Sa Grandeur écrivait à ma Sœur de la Présentation, en réponse à quelques avis qui lui avaient été demandés:

« A notre très chère fille en Notre-Seigneur, la Supérieure de la Congrégation à Montréal.

Vous vous êtes comportée, notre très chère fille, prudemment à l'égard des plaintes qu'on vous a adressées de Champlain. Je souhaite que vous ne fassiez aucun changement sans ma participation. Je consens que vous receviez la Sœur Robichaux; et faudra bien passer pour le temporel, si on ne peut rien avoir. Ce n'est pas la faute de la Sœur Saint-Ambroise si je

demande la Sœur Saint-Germain; je veux voir par moi-même. D'ailleurs, elle sera ici toute prête avec celle qui est à l'île d'Orléans, si on se détermine à les envoyer.

« Je suis, en Notre Seigneur, ma très chère fille,

† H.M. Evêque de Québec.

« Ce 8 juillet 1744. »

Détresse de la colonie.

Fêtes supprimées. 1744.

1743 et 1744 furent des années de détresse par suite des mauvaises récoltes. Une grand nombre de personnes se trouvèrent réduites à manquer de pain, et n'échappèrent à la mort que par leur industrie, vivant de pêche, de chasse, d'herbe et de laitage. C'est à l'occasion de cette disette que Mgr de Pontbriand retrancha quelques fêtes d'obligation; comme nous pouvons le voir dans un extrait de sa lettre pastorale du 24 novembre 1744:

« Par la visite que nous avons faite des paroisses, nous avons reconnu, mes très chers frères, qu'un grand nombre de peuples étaient souvent dans l'obligation indispensable de vaquer, même les jours de fêtes, aux travaux ordinaires. Cela a porté plusieurs personnes à nous demander la suppression de quelques jours de fête dont le nombre, en effet, dans cette colonie est plus grand que dans plusieurs diocèses de France. D'autres motifs nous ont arrêté jusqu'à présent: les malheurs que ressent depuis quelques années cette colonie nous persuadent qu'elle ne peut avoir dans le ciel trop de

protecteurs; et tandis que les règlements s'augmentent de jour en jour, nous conviendrait-il de ne pas proposer aux peuples des exemples illustres, capables de les exciter à la pratique des vertus chrétiennes?... Non, sans doute. Nous voulons donc conserver le culte public aux saints que ce diocèse regarde comme ses protecteurs; et nous avons pensé qu'en fixant leurs fêtes à certains dimanches, ce culte n'en serait que plus solennel; puisque la sanctification du dimanche, et la solennité de ces fêtes, réunies dans un même jour, doivent naturellement porter les peuples à les observer avec plus de fidélité. »

Nos Mères apprennent l'art de dorer.

« Dans ces temps difficiles, a écrit plus tard Sœur Maugue, dite de l'Assomption, alors toute jeune, Monsieur Normant, supérieur du Séminaire, et Monsieur Déat, curé de Montréal, nous engagèrent à apprendre la dorure, afin de pouvoir gagner quelque chose de plus qu'à l'ordinaire. M. Normant eut la bonté de nous offrir tout ce dont nous aurions besoin pour cela; il voulut bien nous dire ce qu'il en savait, pour avoir vu travailler dans les boutiques de France lorsqu'il était jeune. Ma Sœur Saint-Hippolyte et moi essayâmes de dorer le cadre d'une image de la sainte Vierge, mais nous eûmes beaucoup de peine et perdîmes beaucoup. Une Mère Ursuline, avec permission de sa supérieure, nous aida à nous perfectionner. Nous dorâmes beaucoup d'objets, et fîmes assez de profit. »

Les principaux articles dorés par nos Mères, à cette époque, furent les tabernacles des paroisses La Chenaye, Longueuil, Verchères et Saint-Ours; à la paroisse de Montréal, les tabernacles des chapelles Sainte-Anne et Saint-Amable, le tableau du Saint Nom de Marie, le maître-autel; à l'Hôtel-Dieu, le petit tabernacle de la chapelle des religieuses dans le jardin ... plusieurs crucifix, chandeliers, grands et petits cadres pour différents endroits.

Mme Pierre de L'Estages pensionnaire à la Congrégation.

Cette même année 1744, Mme Pierre de L'Estages, née Marie-Joseph Sayward, petite protégée de notre Fondatrice, convertie au catholicisme par ses soins, se voyant libre par la mort de son mari, sollicita son entrée à la Congrégation comme pensionnaire perpétuelle. Elle fut accueillie avec joie; car elle n'avait cessé d'être considérée comme l'enfant de la maison depuis son rachat de captivité avec sa mère et sa sœur, Marie-Geneviève, notre Sœur « *des Anges.* » M. Pierre de L'Estages n'avait point laissé d'enfants; son seul frère, Jean de L'Estages, commis à Québec, était décédé ainsi que sa femme et la plus grande partie de ses enfants ... de sorte que la plus proche héritière de ce nom était notre Sœur Saint-Luc, demoiselle de L'Estages, fille de Jean; ce qui donna lieu à notre Communauté de prendre part aux affaires de la succession, d'autant que M. Pierre de L'Estages avait fait un legs spécial en faveur de la Communauté.

Legs de son mari à la Communauté.

Extrait des registres du Conseil Supérieur de Québec à ce sujet :

« De par le conseil les requêtes présentées ce jourd'hui par Madame Marie-Joseph-Esther Sayward, veuve du défunt Pierre de L'Estages, vivant négociant à Montréal, stipulant par Claude-Antoine de Bermen, Ecr., sieur de la Martinière, fondé de sa procuration ; et par les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, de Montréal, stipulantes par Marguerite Amyot, de la Présentation, supérieure ; Madeleine d'Ailleboust, de l'Incarnation, assistante ; Marie-Anne Thibierge, de Sainte-Pélagie, maîtresse des novices ; Françoise Asselin, de Sainte-Thérèse, première conseillère ; Françoise Larrivée, de Saint-Alexis, deuxième conseillère ; Marguerite de l'Angloiserie, dépositaire ; et encore Marie-Anne de L'Estages, de Saint-Luc, l'une des dites filles de la Congrégation, habile par représentation de défunt sieur Jean de L'Estages, son père, à se dire et porter héritière du défunt sieur Pierre de L'Estages, son oncle paternel...

«Par lesquelles requêtes, et pour les raisons y contenues : la dite dame veuve du Sieur René de L'Estages à ce qu'il plaise au conseil ordonner, vu la longueur du temps de l'apposition des scellés sur les effets dépendant de la succession de son défunt mari, et le tort notable que la dite suppliante souffre, ne pouvant jouir de son bien ni le faire valoir, et que les marchandises qui sont sous les dits scellés peuvent être mises

en perdition, les mites, souris, rats, etc, peuvent les ronger et détériorer; — Que le dit Sieur Lieutenant-général de Montréal soit tenu de venir reconnaître, ôter, et lever les scellés, avec défense de s'entremettre de faire l'inventaire, lequel sera fait par le notaire que la suppliante voudra choisir, en présence du substitut de M. le procureur général du roi au dit siège de Montréal, la dite requête signée, Sœur Marguerite Amyot, de la Présentation, supérieure, etc.

« Nous ordonnons que nous nous transporterons demain, mercredi, à 8 heures du matin, avec notre officier, dans la maison du dit Sieur de L'Estages pour procéder à la levée de nos scellés, iceux préalablement reconnus, pour ensuite être procédé à la confection de l'inventaire, le procureur du roi présent, attendu l'absence des héritiers du feu Sieur de L'Estages, de présent en l'ancienne France.

« Fait à Montréal, le 7 janvier 1744.

Signé: Guiton — Maurepas. »

« Autre requête présentée par les dites Sœurs de la Congrégation, stipulantes pour la dite Marie-Anne de L'Estages de Saint-Luc, au Lieutenant général de Montréal, à ce qu'il lui plaise qu'il soit procédé à l'inventaire par tel notaire qu'elles, suppliantes, et la dite dame veuve de L'Estages nommeront, le procureur du roi cependant présent, par l'absence des autres intéressés en la dite succession. Vu, attendu que

la suppliante est en religion, et qu'il nous a paru par un article du testament de feu Sieur de L'Estages, qu'outre deux mille livres que le Sieur de L'Estages lègue aux dames Sœurs de la Congrégation de cette ville pour la bonne amitié qu'il avait pour elles, il leur lègue en outre la somme de 2,000 livres pour le supplément de la dot de la suppliante; et attendu l'absence des héritiers du dit feu Sieur de L'Estages, de présent en l'ancienne France, nous ordonnons que nous nous transporterons avec notre greffier en la maison du dit Sieur de L'Estages, pour lever nos scellés, et ensuite être procédé à l'inventaire des effets, titres et papiers qui se trouveront sous iceux.

Fait à Montréal, le 8 janvier 1744.

Signé: Guiton Maurepas. »

« Ordonne le Conseil qu'ensuite de la reconnaissance qui sera faite en la manière ordinaire, des scellés, par le Lieutenant-général de Montréal, ou par le Lieutenant particulier, ou par le plus ancien praticien faisant fonction de juge, il sera tenu de se retirer et laisser les dits scellés au notaire dont la dite dame veuve de L'Estages, au nom d'habile à se dire en biens avec le dit défunt; la dite Sœur de L'Estages de Saint-Luc, au nom d'une des plus proches héritières présomptives du dit défunt son oncle; et même les dites Sœurs de la Congrégation, par rapport au legs particulier à elles fait par le dit défunt, — conviendront; pour être par le dit

notaire, en présence du substitut du procureur général du roi, procédé à la confection du dit inventaire en la manière accoutumée, sans pouvoir au surplus par les dites Sœurs de la Congrégation prétendre que ce que de droit dans ce qui pourra revenir à la dite Sœur de L'Estages de Saint-Luc.

« Fait à Québec, au Conseil Supérieur, extraordinairement assemblée, ce samedi, 18 janvier 1744.

« Signé : Du Laurent,

Greffier commis. »

« Scellé par nous, garde des sceaux du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, et conseiller en icelui, à Québec, 18 janvier 1744.

Signé : La Nouillère, (Lanaudière). »

Acte notarié concernant les généreux services rendus à notre Communauté par les Messieurs de Saint-Sulpice.

« Aujourd'hui par devant les notaires royaux soussignés, sont comparues : dames Marguerite Amyot, de la Présentation, supérieure; Madeleine d'Ailleboust, de l'Incarnation, assistante; Marie-Marguerite de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, dépositaire; lesquelles ont volontairement connu et confessé, dit et déclaré, que, par bonté et charité, non par obligation, Messieurs les ecclésiastiques du Séminaire Saint-Sulpice de Paris établis en cette ville, administrent à leur Communauté les sacrements tant en santé qu'en maladie, et ont assisté aux convois et enterrements des sœurs décédées sans avoir rien exigé ... Lesquelles bontés et

charités, les dites dames comparantes déclarent n'entendre nullement tirer à conséquence, ni s'en prévaloir comme d'une chose de droit; et s'obligent à payer ce qui pourra être dû pour les dits convois et enterrements.

« Fait et passé à Montréal, en la procure des dites dames, le 27 janvier 1745, et ont signé:

Marguerite Amyot, de la Présentation, Supérieure.
Madeleine d'Ailleboust, de l'Incarnation, Assistante.
Marie-Marguerite de l'Angloiserie, de Saint-Hippolyte, Dépositaire.
Dauré de Blanzy
Notaires royaux. »
Adhémar.

Guerre entre la France et l'Angleterre.

En 1744, le roi de France avait déclaré la guerre au roi d'Angleterre par une ordonnance datée du 15 mars, dont nous donnons un court extrait :

« Dès le commencement des troubles qui se sont élevés après la mort de l'empereur Charles VI, le roi n'a rien omis pour faire connaître que Sa Majesté ne désirait rien avec plus d'ardeur que de les voir promptement apaisés par un accommodement équitable entre les parties belligérantes... Mais le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, avait des intentions bien opposées, et on ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'elles ne tendaient qu'à allumer une guerre générale. Ennemi personnel de la

France, il n'eut d'autres vues que de lui en susciter partout; cet objet devint le point principal des instructions de ses ministres dans toutes les cours de l'Europe... les pirateries des vaisseaux anglais se multiplièrent avec cruauté et barbarie; les ports du royaume ne furent pas même un asile contre les insultes; les escadres anglaises ont osé entreprendre de venir bloquer le port de Toulon, arrêtant tous les bâtiments, s'emparant de toutes les marchandises qu'ils portaient, enlevant même les recrues et les munitions que Sa Majesté envoyait dans les places. Tant d'injures et d'outrages répétés ont enfin lassé la patience de Sa Majesté; Elle ne pourrait les supporter plus longtemps sans manquer à la protection qu'elle doit à ses sujets, à ses alliés, à Elle-même. Tels sont les justes motifs qui ne permettent plus à Sa Majesté de rester dans les bornes de la modération qu'elle s'était prescrite, et qui la forcent de déclarer la guerre, comme Elle la déclare par la présente, par mer et par terre, au Roi d'Angleterre, électeur de Hanovre. »

M. Duvivier, commandant à Louisbourg sous M. Du Quesnel, n'eut pas plutôt été informé des intentions du roi qu'il arma quelques vaisseaux de guerre qui se trouvaient dans le port, y fit embarquer environ 900 hommes, tant troupes réglées que miliciens, et se dirigea sur le poste de Canso, dans la Nouvelle-Ecosse, dont il se rendit maître. Aprés en avoir transporté

la garnison et les habitants à Louisbourg, M. Duvivier retourna sur les côtes de l'Acadie, et tint le Port-Royal bloqué pendant plusieurs semaines. Mais ayant appris qu'il y venait du secours de la Nouvelle-Angleterre, il se retira aux Mines, autre poste peuplé de Français, dont il se rendit maître, mais qu'il dut abandonner ensuite pour retourner à Louisbourg, où sa présence devenait nécessaire.

Le 5 février 1745, il fut arrêté dans l'assemblée du Massachusetts, qu'il convenait de faire un armement contre Louisbourg, afin d'ôter aux Français, par la prise de cette forteresse, les moyens faciles qu'elle leur fournissait d'attaquer la Nouvelle-Angleterre, et de faire des incursions dans la Nouvelle-Ecosse. Au bout de deux mois, le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, M. Shirley, avait réuni 4,000 volontaires qu'il mit sous les ordres le M. Pepperell, commandant en chef, embarqués sur une escadre dirigée par le commodore Warren. Le siège de Louisbourg se tint du 18 mai au 23 juin. Dans l'intervalle, Mgr de Pontbriand adressa aux fidèles du diocèse un mandement que nous copions en son entier :

« Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la permission divine et la grâce du Saint Siège apostolique, évêque de Québec, suffragant immédiat du Saint-Siège, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. A tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction.

« Les motifs qui nous engagèrent l'année dernière, nos très chers frères, à ordonner des prières publiques, subsistent encore aujourd'hui. Le roi a continué ses conquêtes, et sans doute qu'il les continuera à la tête de ses armées. La victoire le suivait, lorsqu'une maladie dangereuse, en le frappant, consterna toute la France; l'ennemi même était contraint de plaindre un état sur le point de perdre un Souverain si grand, si aimé, et si digne de l'être. Sorti des portes de la mort, il se remet de nouveau à la tête de ses troupes, et force de nouvelles places... dans tous ses succès, il reconnaît la main bienfaisante de Dieu qui en est l'auteur; il lui en rend des actions de grâces, et invite tous ses sujets à s'unir à lui.

« Si les nouvelles de l'ancienne France nous sont si avantageuses, les démarches précipitées de nos voisins peuvent causer quelques inquiétudes pour cette colonie. Ils prétendent empêcher l'arrivée de nos vaisseaux; ils ont déjà tenté de se rendre maîtres d'une place considérable dans ce diocèse; peut-être même, portent-ils leurs vues ambitieuses jusque sur cette capitale. Nous pensons, nos chers frères, que ces vaines espérances dont ils se flattent s'évanouiront bientôt par votre valeur; que, sujets du meilleur de tous les rois, on ne pourra jamais vous en faire reconnaître un autre que celui qui a établi cette colonie, qui la soutient, et qui la soutiendra. Toute autre domination

vous paraîtrait d'autant plus odieuse que les peuples y sont accablés d'impôts.

« D'autres motifs plus élevés vous porteraient à résister avec courage à leurs plus opiniâtres attaques. — Quand même, vous diriez-vous mutuellement, nous n'envisagerions point nos intérêts temporels, la gloire du nom français, les liens sacrés et irrévocables qui nous attachent au Roi, la religion seule nous animerait, nous soutiendrait, nous donnerait des forces. Pourrions-nous jamais consentir que nos enfants fussent élevés au milieu de l'hérésie, que nos églises fussent renversées, nos vases sacrés profanés, les ministres du Seigneur proscrits, et nous-mêmes privés des sacrements augustes de la religion, sans lesquels il nous serait comme impossible de vivre chrétiennement.

« Nous connaissons assez, nos très chers frères, vos sentiments, pour croire que vous aimeriez mieux mourir mille fois sous le fer meurtrier de l'ennemi, que d'être témoins de pareilles abominations. Mourir pour ses intérêts, c'est l'effet de la nature dont on voit des exemples chez les peuples les plus barbares. Mourir pour sa patrie, c'est le partage de tout bon citoyen. Mourir pour son roi, c'est le devoir de tout bon sujet. Mais mourir pour la défense de la religion, c'est l'effet de la grâce; c'est mourir en quelque façon martyr, et quand on est animé de ce saint motif, c'est trouver dans sa mort le principe d'une vie éternelle.

« Avec de telles dispositions, les efforts de l'ennemi seraient inutiles, et ne serviraient qu'à lui rappeler le souvenir de ses anciennes et impuissantes tentatives. Qu'y a-t-il d'impossible à un peuple qui combat pour la religion de ses pères, religion sainte et seule véritable, hors laquelle il n'y a point de salut à espérer. Ceux qui vous gouvernent connaissent vos dispositions et votre entière soumission à leurs ordres, et ils seront les premiers à vous donner l'exemple.

« Mais il est de notre devoir de vous avertir que le courage le plus héroïque et les forces les plus grandes ne sont que de faibles ressources sans le secours du Dieu des armées ; que c'est au pied de son trône que nous devons porter les vœux les plus ardents ; et qu'il les écoutera favorablement si, attristés sur nos crimes passés, nous menons une vie chrétienne et exempte de péché. Prions pour la personne sacrée de Sa Majesté ! prions le Seigneur de confondre nos ennemis, ou qu'il Lui plaise leur inspirer les sentiments d'une paix durable. Prions enfin pour toutes les nécessités publiques et particulières.

« A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous vous avons ordonné et ordonnons :

1° — Que dans toutes les églises de ce diocèse, le Saint Sacrement sera exposé le premier dimanche de chaque mois ; à Québec et à Montréal, tous les dimanches, dans quelqu'une

des églises de la ville, selon l'ordre qui en sera prescrit.

2° — Que dans toutes les bénédictions du Saint Sacrement, on chantera des antiennes à l'honneur de la sainte Vierge, des saints Martin et Flavien, de sainte Félicité, pour le Roi et pour la paix.

3° — Que chaque prêtre, séculier et régulier, dira à la messe quand les rubriques le permettront, l'oraison « *Deus refugium.* » Le tout jusqu'au mois de janvier exclusivement.

« Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des grand'messes paroissiales. — Donné à Québec, en notre palais épiscopal, sous notre seing, celui de notre secrétaire, et le sceau de nos armes, ce 20 juin 1745.

† H. M. Evêque de Québec. »

Quelques détails sur le siège de Louisbourg.

Le mandement ci-dessus était à peine publié qu'on apprit, à Québec et à Montréal la triste nouvelle de la capitulation de Louisbourg, et du transport en France de tous les habitants de l'île Royale, y compris nos Sœurs. De Rochefort, M. Duchambon se hâta d'écrire au ministre pour lui rendre compte de l'attaque et de la reddition de Louisbourg; quelques extraits de sa lettre nous donneront une idée des alarmes de nos pauvres Sœurs de cette mission, pendant ces jours terribles :

« Nous eûmes connaissance d'un bâtiment le 14 mars parmi les glaces qui étaient détachées

du golfe. Le 19, plusieurs chasseurs m'informèrent qu'ils avaient vu deux bâtiments, et entendu du canon du côté du Saint-Esprit. Le 19 avril, nous aperçûmes à l'éclaircie de la brume, et parmi les glaces, vers la Pointe Blanche, quatre bâtiments. Le 30, nous vîmes sept vaisseaux parmi les glaces. Le 11 mai, à trois ou quatre heures du matin, nous eûmes connaissance de dessus les remparts de la ville, d'environ cent voiles qui approchaient à vue d'œil. Je fis commander un détachement pour s'opposer à la descente de l'ennemi; mais pendant que nous le repoussions d'un côté, il mettait pied à terre dans une autre direction, s'emparait des lieux qu'il jugeait les plus propres à sa défense, et avançant dans la campagne, se faisait voir en grand nombre à la portée du canon de la porte Dauphine et du bastion du Roi. Le 13, l'ennemi s'empara de la batterie royale, et commença à nous tirer plusieurs bombes de 12 pouces, pesant 180 livres, et d'une batterie de quatre mortiers qu'ils avaient établie sur la hauteur, vis-à-vis le bastion du Roi. Cette batterie de mortiers n'a pas cessé de tirer de distance en distance, ainsi que douze mortiers à grenades royales que l'ennemi y avait placés, et deux autres canons qu'ils ont désencloués à la batterie royale; mais ce feu n'a fait aucun progrès jusqu'au 18, et n'a tué personne. Le 18, Messieurs les généraux anglais me sommèrent de rendre la ville. Je répondis que je ne le pouvais. Le 19, l'ennemi commença à établir une batterie de sept pièces

de canon dans les plaines et derrière un petit étang, vis-à-vis la face du bastion du Roi, laquelle batterie n'a pas cessé de tirer des boulets de 12, 18 et 24, depuis ce jour jusqu'à la reddition de la place, sur les casernes, le mur du bastion du Roi et sur la ville. Cette batterie était, Monseigneur, la plus dangereuse pour détruire le monde; tous les boulets enfilaient toutes les rues jusqu'à la porte Maurepas et au mur crénelé; personne ne pouvait résister dans la ville, soit dans les maisons ou dans les rues. Tout le monde passait toutes les nuits sur les remparts. L'ennemi s'étant emparé de la hauteur de Francœur qui est à la queue du glacis, de la porte Dauphine, y a formé deux batteries qui n'ont point cessé de tirer, depuis le 29 jusqu'à la reddition de la place, des boulets de 18, 24, 36 et 42, pour battre en brèche la porte Dauphine et le flanc droit du bastion du Roi. L'ennemi a aussi établi une batterie de cinq canons sur les hauteurs de Mortissans, et a commencé à tirer, le 2 juin, des boulets de 36 et 42 en brèche sur le bastion Dauphin et sur l'éperon, La guérite a été jetée à bas, et une partie de l'angle saillant le même jour; cette batterie a déboulé l'éperon de la porte Dauphine en ses embrasures. Le même jour, l'escadre ennemi s'augmenta par l'arrivée d'un vaisseau de 40 à 50 canons. — La nuit du 6 au 7, nous eûmes une alarme générale de l'île de l'entrée; l'ennemi voulant enlever cette batterie, s'embarqua au nombre de 1,000 sur 35 barques, — 800 autres, venant derrière, devaient les sou-

tenir. — En mettant pied à terre, ils crièrent: *Hourrah!* par trois fois, et attachèrent douze échelles aux embrasures afin de les escalader. Mais M. d'Ailleboust qui commandait à cette batterie, les reçut à merveille, ainsi que le Sieur Duchambon, son lieutenant et le Sieur Eury de la Perrelle, son enseigne. Le feu fut continuel depuis environ minuit jusqu'à trois heures du matin. — Le feu continuel des batteries de l'ennemi démolit les embrasures du flanc droit du bastion du Roi, où nous avions six canons, de dix-huit et de vingt-quatre, qui tiraient continuellement. — Depuis que la batterie de Mortissans a été établie, elle n'a pas cessé de tirer en brèche sur la porte Dauphine et sur l'éperon.

« Le 18, Messieurs les généraux anglais m'envoyèrent un officier avec pavillon portant plainte des cruautés que nos Français et Sauvages avaient exercées sur ceux de leur nation, et menace de laisser leurs gens en agir de même. Je répondis qu'il n'y avait point de Français parmi les Sauvages qui avaient usé, ainsi qu'il disait, de cruauté; comme, de fait, il n'y en avait pas. — Le 21, la batterie que les ennemis ont établie à la tour de la Lanterne, de 7 canons et un mortier, a commencé à tirer jusqu'à la reddition de la place. Il se fit le même jour une jonction de quatre vaisseaux, dont deux de 60, un de 50, et l'autre de 40 canons, avec ceux qui bloquaient le port. Ces vaisseaux, sitôt qu'ils eurent tiré les signaux de reconnai-

sance, s'assemblèrent; et après avoir parlé, ils furent vers la baie de Gabarrus. Le lendemain, les vaisseaux ennemis, au nombre de treize, mouillèrent en ligne vers la Pointe Blanche, à environ deux lieues du port de Louisbourg. — Toutes les batteries de l'ennemi, soit de mortier ou de canon, n'ont pas cessé de tirer depuis les jours qu'ils les ont établies; toutes les maisons de la ville ont été écrasées, criblées, et mises hors d'état d'être logées; le flanc du bastion du Roi a été tout démoli; ils ont fait brèche à la porte Dauphine.

« Je dois rendre justice à tous les officiers de la garnison, aux soldats et aux habitants qui ont défendu la place; ils ont tous, en général, supporté la fatigue de ce siège avec une intrépidité sans égale. Passant toutes les nuits au chemin couvert de la porte Dauphine, depuis que l'ennemi avait commencé à battre en brèche cet endroit, à soutenir les travaillants qui ôtaient les décombres sur les remparts, aux portes qui leur étaient destinées, sans se reposer aucune nuit, et pour le jour, n'ayant pas un seul endroit pour sommeiller sans courir risque d'être emportés par les canons de l'ennemi, qui commandaient toute la ville. Aussi, tout le monde était fatigué de travail et d'insomnie; de 1,300 que nous étions au commencement du dit siège, 50 ont été tués, 95 blessés hors d'état de rendre service, plusieurs sont tombés malades de fatigue. Le 26 juin, les habitants de la ville me présentèrent une requête demandant qu'il

me plut capituler avec les généraux afin de conserver le peu qui restait. Cette requête, Monseigneur, me toucha jusqu'au plus vif de l'âme; je fis tenir le conseil de guerre qui décida unanimement que, vu les forces de l'ennemi, et l'état de la place, il convenait de capituler. — Je dressai les articles de capitulation d'une manière qui nous fut honorable, insistant pour que nos gens sortissent avec les honneurs de la guerre, bien dus à des troupes qui avaient si bien fait leur devoir : *armes et bagage, tambour battant, drapeaux déployés.* Les capitulations ont été signées de part et d'autre; Mais Messieurs les généraux anglais y ont manqué. Quoiqu'il fût dit au premier article que tous les effets mobiliers de tous les sujets du Roi de France qui étaient dans Louisbourg leur seraient laissés, et qu'ils auraient la liberté de les emporter avec eux dans tel port de l'Europe de la domination de leur roi qu'ils jugeraient à propos; — les particuliers qui sont passés en France n'ont pu emporter aucune armoire, chaise, fauteuil, table, bureau, chevêts et autres meubles de cette nature, ni même aucune grosse marchandise, Messieurs les généraux n'ayant point fourni de bâtiments pour cela. Ils n'ont pas été pillés; mais à bien examiner la chose, ce qu'ils ont laissé à Louisbourg est tout comme si on l'avait pillé, à moins que Sa Grandeur ne fasse faire raison par la cour d'Angleterre. »

La nouvelle de la prise de Louisbourg eut un retentissement pénible au Canada; car cette

ville appelée « Nouvelle-Dunkerque » avait été considérée jusque-là comme la sauvegarde des autres établissements français. Aussi, M. Chaussegros de Léry écrivait-il au ministre : « La prise de Louisbourg intéresse toute la marine, et met cette colonie en danger de tomber entre les mains des Anglais. Vous en connaissez, Monseigneur, les conséquences mieux que moi. Nous espérons qu'elle ne sera pas longtemps entre les mains des ennemis, et que, l'été prochain, elle sera à son premier maître. » Mais plus que personne nos Mères ressentirent le contre-coup de ce tragique événement, surtout lorsqu'elles apprirent qu'à peine rendues à l'hôpital Saint-Etienne de La Rochelle, les pauvres missionnaires de Louisbourg avaient vu expirer leur chère compagne Sœur de Montbrun, dite Saint-Placide, par suite des frayeurs du siège et des fatigues de la traversée. Des circonstances si pénibles affligèrent Sœur de la Présentation plus qu'on ne peut dire. Heureusement que son second triennat était terminé ! Elle fut bien aise de céder sa place à Sœur Sainte-Pélagie, née Marie-Anne Thibierge.

État des missions

pendant la supériorité de Sœur de la Présentation.

1739-1745

LOUISBOURG. — Compte-rendu des paiements faits par Sœur Trottier, dite Saint-Joseph, depuis son arrivée à Louisbourg en 1733 jusqu'à 1740.

« Etat des paiements que les Sœurs de la Congrégation ont faits sur la maison qu'elles ont achetée de M. Bois-Berthelot de Beaucourt et de dame Gabrielle-Françoise Aubert de la Chenaye, son épouse, au prix de 15,000 livres.

		L	S	D
En octobre 1733, restait dû		8,044″	12″	
Payé cette année-là	-	500″		
		7,544″	12″	

		L	S	D
En 1734, payé 650 livres sur quoi il faut déduire pour l'intérêt de 7,544 livres, 12s au denier 20, la somme de 377 livres, 4;		7,544″	12″	
reste	-	273″	4″	
		7,271″	8″	

	L	S	D					
En 1735, payé	531″	10″			-	167″	19″	
moins les intérêts	363″	11″		reste				
						7,103″	9″	
En 1736, payé	922″							
moins les intérêts	355″	3″		reste	-	566″	17″	
						6,536″	12″	
En 1737, payé	922″	18″	4″					
moins les intérêts	326″	16″		reste	-	666″	2″	4″
						5,870″	9″	4″

En 1738, payé 160 livres, qui ne suffisaient pas pour payer les intérêts des 5,870 livres, lesquels se montaient à la somme de 293 livres 10s. Partant il faut augmenter au capital la somme de	133″	10″	
	6,033″	19″	8″

	L	S	D				
En 1739, payé	2,400″						
moins les intérêts	300″	4″		reste -	2,099″	16″	
					3,904″	3″	8″
En 1740, payé	1,500″						
moins les intérêts	195″	4″		reste -	1,304″	16″	
Somme due en 1740					2,599″	7″	8″

Lorsque ma Sœur de la Présentation fut nommée supérieure de l'Institut, la mission de Louisbourg se composait de six Sœurs : Saint-Joseph, Saint-Benoît et Saint-Arsène, parties en 1733; Sainte-Gertrude, Saint-Placide et Saint-Louis-des-Anges, nommées à ce poste l'année suivante. Le gouverneur de l'Ile Royale était alors M. Isaac-Louis de Forant, capitaine de vaisseau, non moins distingué par ses belles qualités que par la droiture et l'intégrité de sa conduite. Personne n'appréciait mieux que lui les services que le pays retirait des travaux des Sœurs institutrices, et nul ne désirait plus vivement de rendre ferme et solide leur établissement dans cette colonie. Ayant été atteint, au mois d'avril 1740, d'une fluxion de poitrine qui, le treizième jour, ne laissa plus d'espoir de le conserver, ce jour-là, qui était le 10 mai, il fit appeler le Sieur Laborde, notaire du lieu; et par ses dispositions testamentaires, il fonda, en faveur de l'établissement de la Congrégation à Louisbourg, huit places de pensionnaires pour des filles d'officiers de l'Ile Royale. Il voulut que le gouverneur nommât lui-même à ces places; et que dans le cas

ou le nombre de huit pensionnaires ne serait pas rempli, le surplus des fonds qu'il assignait pour sa fondation retournât à la Communauté des Sœurs. Ce jour-là même, M. de Forant mourut fort chrétiennement; on lui fit des funérailles proportionnées à la place qu'il occupait, et on l'inhuma dans la chapelle des casernes par ordre de M. Bigot, commissaire de la marine, son exécuteur testamentaire. Le 28 du même mois, M. de Bourville écrivait au ministre: « J'ai l'honneur de vous informer de la perte considérable qu'a faite la colonie, par le décès de M. de Forant. Il était fort aimé et a été regretté généralement de tout le monde. On peut dire que c'est à juste titre, car il était très porté pour les habitants; et il est aisé de juger par la fondation qu'il a faite à sa mort, d'une rente annuelle aux Sœurs de la Congrégation de Louisbourg, pour huit places de filles d'officiers de l'Ile Royale. »

Ce digne gouverneur avait ordonné que les pensions seraient prises à perpétuité sur la succession qu'il laissait; et, pour plus grande sûreté, il les avait hypothéquées sur tous ses biens. Mlle Marguerite de Forant, sa sœur et unique héritière, désira que les biens fussent déchargés de l'hypothèque perpétuelle, et offrit 32,000 livres pour la fondation; ce qui fut agréé. Comme on ne trouvait pas à Louisbourg le moyen de placer ces fonds avec toute la sûreté convenable, on prit le parti de les mettre sur le clergé de France qui, par contrat du 1er juin 1742, assura 1,600 livres de rente annuelle à l'établissement de Louisbourg. Enfin, pour don-

ner à ces divers arrangements toute la fermeté désirable, le roi voulut bien les confirmer par des Lettres patentes, le 22 août de la même année.

Précis des documents concernant cette affaire. Constitution sur le clergé, exempte du dixième.

« A tous ceux que ces présentes verront, Gabriel Jérôme de Bullion, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, conseiller de Sa Majesté en tous ses conseils, prévost de la ville, prévosté et vicomte de Paris, Salut.

« Savoir faisons que, par devant Maître Jean-Nicolas Bontemps et Pierre-Nicolas Daoust, conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, soussignés, furent présents :

« Illustrissime et révérendissime Seigneur Mgr Gaspard-Guillaume Vintronille, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller du Roi en ses conseils, demeurant en son palais archiépiscopal, paroisse Sainte-Marine ;

« Et Maître Louis-Henri de Vogasses de la Bastie, prêtre, docteur en théologie, doyen de l'église cathédrale de Lisieux, prieur du prieuré de Saint-Marc et de Saint-Barthélemy, conseiller du Roi en son conseil d'état, agent général du clergé, demeurant à Paris en son hôtel, rue et paroisse Saint-André des arts ;

« Commissaires nommés par nos seigneurs du clergé, par délibération arrêtée le 9 mai 1742, portant pouvoir d'emprunter à constitution de rente, au denier 20, la somme de 13,700,000 livres ; et que les dites rentes qui seraient constituées en vertu de la dite délibération seraient exemptes de retenue du dixième de Sa Majesté ;

« Lesquels seigneurs commissaires, en vertu des dites délibérations, ont vendu, créé, constitué au nom du clergé de France, aux révérendes dames supérieure et religieuses de Notre-Dame de la ville de Louisbourg en l'Ile Royale ; ce acceptant pour elles et leurs successeurs Maître Barthélemy Monfle de la Tuillerie, conseiller du Roi en ses conseils, trésorier général de la marine, commandeur de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, place Louis-le-Grand, paroisse Saint-Roch, à ce présent ;

« Seize cents livres de rente annuelle, quitte et déchargée du dixième ; et se sont obligés, au nom du dit clergé, de la faire payer par Maître François-David Bolliond de St-Julien, receveur général, du clergé, lequel sera obligé d'en faire le paiement aux dites dames, supérieure et religieuses, ou à leur fondé de procuration, dans la ville de Paris. Cette constitution faite, moyennant la somme de 32,000 livres, au denier 20, laquelle somme a été payée par Sieur Monfle de la Tuillerie, et reçue par Sieur Bolliond de St-Julien en louis d'or, d'argent, et monnaie ayant cours ; de laquelle somme les dits seigneurs

commissaires et le dit Sieur Bolliond de St-Julien acquittent les dites dames religieuses.

« Déclarant le dit Sieur Monfle de la Tuillerie que la dite somme de 32,000 livres provient de la fondation faite par défunt M. Isaac de Forant, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, suivant son testament reçu par Jean Laborde, notaire royal à Louisbourg, le 10 mai 1740, ainsi qu'il est exprimé en la transaction passée devant le dit Laborde, notaire, le 17 octobre 1741, entre les dites dames supérieure et religieuses d'une part ; et Sieur Joseph Lartigue, comme fondé de procuration de demoiselle Marguerite de Forant, fille majeure, héritière du dit Sieur de Forant, son frère.

« Fait à Paris, au bureau de la recette générale du clergé l'an 1742, 1er juin.

Daoust
notaires. »
Bontemps

Extrait des registres du conseil d'Etat.

« Vu par le Roi, étant en son conseil : le testament de feu Sieur Isaac-Louis de Forant, gouverneur de Sa Majesté en l'Ile Royale, reçu le 10 mai 1740 par Laborde, notaire à Louisbourg, et la transaction aussi passée devant Laborde, notaire à Louisbourg, le 17 octobre 1741, entre le Sieur Lartigue, fils, au nom et comme fondé de procuration de mademoiselle Marguerite de

Forant, fille majeure, seule et unique héritière du dit Sieur de Forant, son frère, et les dites Sœurs de la Congrégation; par laquelle transaction, sur ce que la dite demoiselle de Forant avait prétendu que le dit Sieur de Forant, son frère, n'était pas en droit d'hypothéquer l'universalité de ses biens à la dite fondation, ni même d'en faire aucune, attendu la substitution réciproque établie entre eux par le testament de leur mère commune, aurait cependant, en considération de la mémoire de son frère et du mérite de la fondation, offert un fonds de 32,000 livres pour son exécution, à condition que tous les autres biens de la succession demeurent quittes et déchargés de l'hypothèque perpétuelle dont il les avait chargés. Les dites Sœurs de la Congrégation auraient accepté l'offre de la dite demoiselle de Forant, et reçu en conséquence la dite somme de 32,000 livres, laquelle aurait été déposée entre les mains du Sieur Bigot, commissaire ordonnateur à l'Ile Royale, et exécuteur testamentaire du dit Sieur de Forant, jusqu'à ce qu'elle put être placée à rente.

« Vu aussi le contrat de constitution des 1,600 livres au dit principal de 32,000 livres au profit des dites Sœurs sur le clergé de France; et les dites Sœurs de la Congrégation ayant fait supplier Sa Majesté de vouloir bien approuver la dite fondation, ainsi que les arrangements qui ont été faits pour son exécution.

« Ouï le rapport, le Roi étant en son conseil a approuvé et confirmé, tant la fondation faite

le 10 mai 1740 que la transaction passée le 17 octobre 1741, et le contrat de constitution du 1er juin 1742.

« Fait au conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 22 août 1742.

« Signé : Phélypeaux.

Lettres patentes du roi (Louis XV).

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amez et féaux les gens tenant notre conseil supérieur à Louisbourg en l'Ile Royale, Salut.

« Nous étant fait représenter en notre conseil le testament fait par feu Sieur Isaac-Louis de Forant, par lequel le dit Sieur aurait fondé chez les Sœurs de la Congrégation établies dans la ville de Louisbourg huit places de pensionnaires en faveur des filles d'officiers de la dite colonie, etc — Nous avons sur ce expliqué nos intentions par un arrêt de ce jourd'hui pour l'exécution duquel nous aurions ordonné que toutes *Lettres nécessaires* seraient expédiées,

« A ces causes, nous avons, conformément au dit arrêt ci-attaché, sous le contre-scel de notre chancellerie, approuvé et confirmé, approuvons et confirmons par ces présentes, tant la fondation faite par le dit Sieur de Forant chez les Sœurs de la Congrégation que la transaction passée le 17 octobre 1741 et le contrat de constitution du 1er juin 1742, etc.

« Si nous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer, et du contenu en icelle faire jouir et user les parties y dénommées.

Car tel est notre plaisir.

« Donné à Versailles, le 22e jour du mois d'août, de l'an de grâce 1742, et de notre règne le vingt-septième.

Signé : LOUIS

De par le Roi.

Phélypeaux. »

Les choses ayant été ainsi terminées à la satisfaction générale, M. Duquesnel, gouverneur de Louisbourg, nomma aux places nouvellement fondées les demoiselles de Covagne et de Lespérance, déjà pensionnaires chez nos Sœurs ; il leur en adjoignit quatre autres : les demoiselles Benoît, Thierry, Lepinot et la Fresillier, les seules filles d'officiers de la colonie qui fussent en âge d'être placées à la Congrégation. Comme il restait encore deux places à remplir, il crut d'abord qu'au défaut de filles d'officiers d'épée, il pouvait en disposer en faveur de filles d'officiers de plume ; mais ayant consulté le ministre à ce sujet, celui-ci répondit : « Il ne peut pas être question de filles d'officiers de plume, au défaut de filles d'officiers d'épée ; et lorsqu'il n'y aura pas un nombre suffisant de filles de cette dernière espèce pour remplir les huit places, il faudra s'en tenir à la clause du testament, c'est-à-

dire abandonner le surplus des fonds à la Communauté des Sœurs. »

Sœur Saint-Joseph, supérieure de la maison de Louisbourg, ne jouit pas longtemps des libéralités de M. de Forant. En 1744, se sentant fort infirme, elle obtint d'être rappelée à la maison mère, et partit avec Sœur Saint-Benoît qui devait la soigner dans le voyage, laissant la conduite de la mission à Sœur Saint-Arsène, la plus ancienne des quatre missionnaires. Sœur Saint-Joseph mourut en route vis-à-vis l'île d'Orléans; Sœur Saint-Benoît se rendit à Montréal... et comme la Communauté se disposait à nommer des remplaçantes à ces deux Sœurs, Louisbourg tomba au pouvoir des Anglais. Ceux-ci, qui avaient ruiné la maison de nos Sœurs pendant le siège, firent un corps de garde de ce qui en restait; après avoir pillé toutes provisions et tous les effets qu'ils y trouvèrent, sans en excepter le linge et les habits à l'usage de la Comumnauté, ils mirent ces pauvres Sœurs avec leurs pensionnaires sur des navires et les transportèrent en France. Elles arrivèrent à Rochefort le 24 du mois d'août; de là, elles se rendirent à La Rochelle, où elles se logèrent dans l'hôpital Saint-Etienne. Les émotions et les frayeurs dont elles n'avaient pu se défendre durant le siège, jointes aux privations et aux fatigues qu'elles eurent à endurer dans leur traversée, altérèrent considérablement leur santé; et l'une d'elles, Sœur Saint-Placide, mourut peu après leur arrivée à La Rochelle. Restaient trois exilées:

Sœur Arnault, dite Saint-Arsène; Sœur Hervieux, dite Sainte-Gertrude; et Sœur Paré, dite Saint-Louis.

Sainte-Famille de l'île d'Orléans

Ordonnance de Mgr Henri-Marie de Pontbriand aux Sœurs de la Sainte-Famille.

« Aujourd'hui, 22 juin 1743, Nous, Henri-Marie de Pontbriand, Evêque de Québec, nous étant fait représenter dans le cours de notre visite les contrats du terrain que possèdent les Sœurs de la Congrégation établies à la Sainte-Famille, en l'île Saint-Laurent, après avoir interrogé le Sieur Dufrost, missionnaire de la dite paroisse, et avoir aussi ouï les Sœurs Saint-Basile et du Saint-Sacrement, de présent résidentes en la dite mission, nous avons connu que, primordialement, les dites Sœurs n'avaient qu'un arpent en superficie donné par M. Berthelot sur le terrain qui appartenait au curé, lequel terrain avait été concédé au curé par Mgr de Laval, sans toutefois qu'il nous soit apparu aucune approbation expresse de nos prédécesseurs; — nous avons reconnu de plus que le sieur Lamy, anciennement curé, avait fait un échange du susdit terrain avec un autre, lequel échange ne nous a pas paru non plus approuvé par nos prédécesseurs; et le Sieur Dufrost, de présent missionnaire, nous ayant assuré que les dites Sœurs avaient, depuis qu'il est dans la dite mission, reculé leur clôture, de sorte que le terrain dont elles jouissent actuellement, qui est

entre la clôture de leur jardin et celle du bout du jardin du curé, se trouve possédé par les dites Sœurs ; vu en outre que les termes du contrat d'échange à nous présenté ne sont pas assez significatifs ;

« Nous avons ordonné et ordonnons par ces présentes que les dites Sœurs se dessaisiront sous trois mois de la dite portion de terre, à moins qu'elles ne nous fournissent des preuves plus authentiques et plus claires de leur droit sur la dite augmentation. — Ordonnons en outre qu'à frais communs il soit fait, dans le dit terme, un arpentage du terrain qui restera, pour le tout à nous rapporté être statué ce qu'il appartiendra, si mieux n'aiment les dites parties se pourvoir par les voies de droit.

« Défendant aux dites Sœurs actuellement résidentes d'exercer les fonctions de maîtresse d'école, après les trois mois expirés que notre présente ordonnance ne soit exécutée.

« Fait et arrêté à la Ste-Famille, dans le cours de nos visites l'an et le jour susdits. — Ordonnons au susdit curé de nous envoyer copie de la présente ordonnance et de sa réception par les dites Sœurs.

† Henri-Marie, Evêque de Québec. »

« Signifiée le 28 juin 1743 par nous, curé de la Ste-Famille, aux Sœurs Saint-Basile et du Saint-Sacrement, missionnaires en la dite paroisse, parlant à leur personne.

Dufrost, Prêtre. »

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Marguerite Amyot, dite de la Présentation 1739-1745

73e décès: MARGUERITE ROBINEAU DE PORTNEUF, dite Sainte-Hélène.

Marguerite de Portneuf, dite Sainte-Hélène, était petite-fille de René Robineau, baron de Bécancour et Portneuf. Ses oncles sont célèbres dans l'histoire du pays.

Sieur Robineau de Meuneval remplaça M. Perrot comme gouverneur de l'Acadie, (depuis Gaspé jusqu'à la Nouvelle-Angleterre) ; il s'efforça autant que ses moyens le lui permirent, de soutenir dans ces quartiers l'honneur du nom français. M. de Meuneval ayant été obligé de capituler lors de l'attaque de Phipps en 1690, fut fait prisonnier avec MM. Petit et Trouvé, prêtres.

Sieur Robineau de Villebon était commandant sous M. de la Barre en 1684, lorsque celui-ci, déterminé à porter la guerre chez les Iroquois, mit bas les armes d'après des propositions de paix qui lui furent faites en ces termes : « Onontio! mon père! je suis inquiet et ne puis reprendre courage; ce qui me fait peine, c'est de voir ici tes soldats, et d'entendre le bruit de tes tambours. Je t'en prie, retourne à Québec, afin que mes enfants puissent dormir en paix. » —

M. de Villebon commandait à Port-Royal en l'absence du gouverneur lorsqu'en 1686, Mgr de Saint-Vallier visita les paroisses de la Gaspésie et de l'Acadie; il fit à Sa Grandeur la plus gracieuse réception. En 1690, M. de Denonville faisant des propositions à Sa Majesté concernant la sûreté du pays, recommandait M. de Villebon comme le plus propre à conduire l'affaire. La même année 1690, M. de Villebon, qui était allé en France, revint promptement en ce pays pour secourir son frère, M. de Meuneval, qui venait d'être fait prisonnier par Phipps en Acadie. En 1691, M. de Villebon reprit l'Acadie au nom du roi de France, et fit prisonnier l'ancien gouverneur de cette place, Sieur Nelson. En 1692, M. de Villebon déjoua les plans de l'armée anglaise, et conserva l'Acadie à la France. A la date de 1694, on raconte le trait suivant à son sujet: Les Anglais ayant pris le navire « Saint-Joseph », ôtèrent l'image de saint Joseph qui tenait au navire et la déshonorèrent par mille insultes. Un officier de l'Acadie, nommé M. Robineau de Villebon, qui n'était pourtant pas dévôt par excès, touché de ce traitement indigne que saint Joseph, son patron, avait reçu des hérétiques, racheta cette image des Anglais; et, après une procession solennelle, la fit placer avec beaucoup d'honneur dans l'église. M. de Villebon mourut en 1700.

Sieur Robineau de Portneuf, père de Sœur Sainte-Hélène, commandait le principal des trois détachements lors de la célèbre attaque

contre la Nouvelle-Angleterre en 1690. Il partit de Québec le 28 janvier avec cinquante Français et soixante Abénaquis, et arriva à Casco le 25 mai. Le 28, les Anglais furent forcés de se rendre; le commandant fit arborer un pavillon blanc, et se remit avec toute la garnison entre les mains de M. de Portneuf.

Sœur Marguerite de Portneuf, née de Pierre Robineau de Portneuf et de Marie Le Gardeur entra à notre Communauté en 1730; après la mort de son père,[1] sans doute, puisqu'il n'est fait mention que de Mme de Portneuf dans son contrat d'admission. L'année suivante, son frère, René[2], fut ordonné prêtre. C'est lui qui, plus tard, étant curé de Saint-Joachim, se mit à la tête de sa paroisse pour la défendre des

1. Il était mort le 5 février 1726, à Montréal.

2. *NOTES FOURNIS PAR M. Montarville Boucher de La Bruère, archiviste:*

Sœur Marguerite baptisée à Montréal le 16 février 1712, était fille de René Robineau de Portneuf, Baron de Bécancour, et de Marguerite *Philippe* Danneau de Muy, cette dernière, petite-fille de Pierre Boucher, ancien gouverneur des Trois-Rivières, par sa mère Marguerite Boucher, épouse de Nicolas Danneau, seigneur de Muy, décédé gouverneur de la Louisiane.

Elle portait donc le nom de sa mère et de sa grand'mère.

Elle était bien la sœur de l'abbé René *Philippe* de Portneuf, curé de Saint-Joachim, massacré par les Anglais de Wolfe le 23 août 1759, étant à la tête de sa paroisse pour la défendre des incursions et hostilités qu'y commettaient les ennemis, et inhumé sans cercueil, près des balustres sous le chœur de l'église de Sainte-Anne.

Ce n'est pas *une* mais *deux* tantes qu'elle avait chez les dames Ursulines de Québec.

Marie-Anne Robineau, dite de la Trinité, était la sœur de son père, et Marie-Charlotte de Muy, dite *Sainte-Hélène* comme sa nièce, était la sœur de sa mère.

Sur ces deux tantes religieuses, aussi bien que sur une *grand-tante*, la Mère Geneviève Boucher de Saint-Pierre, on trouve des renseignements fort intéressants dans l'Histoire des Ursulines de Québec.

(Extrait d'une lettre datée du 28 mai 1934.)

incursions des ennemis et fut tué à coup de sabre.

Outre les Sieurs de Villebon (Joseph), de Meuneval (René), de Portneuf (Pierre), le baron de Bécancour avait d'autres fils: *Daniel*, Sieur de Neuvilette, filleul de M. de Courcelles, huitième gouverneur; *Jacques*, Sieur des Isles; *François-Michel*, Sieur de Bécancour après la mort de son père. Après le régime français, il n'y eut plus un seul Robineau dans le pays; par le mariage de Marie-Anne Robineau, fille de Jacques, les biens de cette famille passèrent aux Le Gardeur de Croizilles.

Notre Sœur Sainte-Hélène, née en 1712, entrée en religion en 1730, travailla à Québec pendant dix ans. Elle avait une tante chez les Ursulines, Marie-Anne Robineau dite de la Trinité, d'une vertu peu commune. « Son amour pour la pauvreté, disent les Mères de ce monastère, allait jusqu'au scrupule, et elle n'eut pas de repos qu'on ne lui eût permis de changer les beaux livres que son père lui avait fait venir de France, pour d'autres qui portassent les livrées du dénûment religieux. Son zèle pour la stricte observance en faisait une règle vivante; et pendant quarante ans, elle obtint de sonner le réveil alternativement avec une autre Sœur, s'estimant heureuse de pouvoir appeler la Communauté à adorer Dieu, à une heure où tout sommeille encore dans la nature. » Cette vénérable ancienne célébra le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse en 1739; et vécut encore

quatre ans après cette solennité. Sa nièce, notre chère Sœur Sainte-Hélène, la précéda dans la tombe, étant décédée à la mission de la Basse-Ville, le 20 mai 1740, âgée de 28 ans.

Note: C'est peut-être de Marie-Anne Robineau, dite de la Trinité que parle notre Vénérable Fondatrice dans une lettre à M. Rémy, p.s.s.: « Les Ursulines ont résisté jusqu'à M. le comte de Frontenac, qui voulait faire sortir une fille dont il paye la pension pour qu'elle allât voir Madame de Bécancour, sa tante, qui était à Québec. »

Cette lettre est de 1679, (première partie de notre ouvrage, page 150) et Marie-Anne Robineau était née en 1672.

74e décès: Sœur URSULE GAULIN, dite Sainte-Françoise.

Ursule Gaulin naquit le 13 mai 1702, de Robert Gaulin et d'Elisabeth, sœur de nos deux Sœurs Létourneau. Une autre de ses tantes Létourneau épousa un de ses oncles Gaulin. M. Antonio Gaulin, ordonné prêtre en 1697, était aussi son oncle. C'est chez la grand'mère de Sœur Sainte-Françoise que nos Sœurs Meyrand et Barbier allèrent loger en arrivant à Sainte-Famille, (Marie Rocheron, veuve Gaulin). Sœur Sainte-Françoise décéda le 4 mai 1741, âgée de trente-neuf ans.

75e décès: Sœur THÉRÈSE RÉMY, dite de l'Annonciation.

Thérèse Rémy fut baptisée l'année 1661, en France, et amenée jeune au Canada par ses oncles dont un était prêtre de Saint-Sulpice, et fut supérieur de notre Communauté. C'est à lui, et en sa qualité de supérieur, que notre Mère Bourgeoys écrivait de Québec en route pour son troisième voyage en France, 1679 : « Je vous remercie de tout le soin que vous prenez et prendrez de faire offrir à Dieu toutes nos petites entreprises. Je tâcherai de faire en toutes choses ce que vous avez la charité de me marquer, et je garde vos lettres pour me servir d'instruction. » A cette époque, Sœur Thérèse Rémy était membre de notre Congrégation, quoiqu'elle n'eût que dix-neuf ans ; et déjà notre Vénérable Mère la jugeait propre à être maîtresse de pensionnat. C'est ce que nous découvrons par un mot renfermé dans la lettre ci-dessus : « *Je crois que Sœur Thérèse fera bien pour ma Sœur Elisabeth.* » Il n'y avait pas alors de nom de religion; Sœur Thérèse devint ma Sœur de l'Annonciation; et Sœur Elisabeth (de la Bertache), directrice du pensionnat, fut plus tard Sœur Sainte-Catherine. En 1698, Sœur de l'Annonciation occupait le huitième rang; elle marchait avec Sœur Gariépy pour la solennité de l'émission des vœux. M. Rémy ayant succédé à M. Frémont dans la desserte de *Lachine*, 1680, fit tout en son pouvoir pour fixer nos Sœurs dans cette paroisse; elles y demeurèrent jusqu'en

1689, époque du grand massacre. Il les y rappela en 1692 et ne cessa de leur accorder la plus paternelle protection jusqu'à sa mort.

Sœur Thérèse Rémy décéda dans notre Communauté le premier septembre 1741, âgée de 80 ans, et de religion 61 ans.

76e décès: SŒUR M.-ANGÈLE-MICHELLE LEFEBVRE, dite du Sacré-Cœur.

Sœur Marie-Angèle-Michelle Lefebvre était fille de Jean Lefebvre-Duchouquet venu de Saint-Martin, évêché de Rouen. Il se marie le 23 avril à Marie Savard, venue de Saint-Pierre de Montreuil-sur-Vincennes, évêché de Paris, fille de Simon Savard et de Marie Bourdoville.

Leurs enfants furent: 1° Louise, qui maria Pierre Delouches, capitaine de vaisseau; et dont la fille Marie-Louise Delouches épousa André de Barras, visiteur des domaines du Roi. 2° Michelle-Angélique, notre Sœur du Sacré-Cœur. 3° Charles.

Baptisée à Québec le 5 mai 1692, Angèle-Michelle Lefebvre-Duchouquet décéda dans notre Communauté le 27 janvier 1742, âgée de 49 ans, 8 mois, 22 jours. Madame Jean Lefebvre, mère de Sœur du Sacré-Cœur, épousa en secondes noces un autre Lefebvre, Pierre, fils de Thomas.

77e décès: Sœur ELISABETH GUYON, dite Saint-Laurent.

Le grand-père de cette Sœur, Jean Guyon, sieur du Buisson, s'était établi à Québec, il y mourut en 1663 laissant huit enfants orphelins, car sa femme, Mathurine Robin, était morte l'année précédente. Des huit, six étaient des garçons: Jean Guyon du Buisson, marié à Elisabeth Couillard; Simon, à Louise Racine; Denis, à Elisabeth Boucher; Michel Guyon du Rouvray et François Guyon des Prés aux demoiselles Marsolet; Claude, à Mlle Catherine Colin, fille de Sieur Jacques Colin et de Madeleine de Baubuse, de Saint-Germain d'Auxerre. C'est de cette dernière alliance, contractée le 7 février 1655, que naquit à Sainte-Famille, le 22 août 1669, Elisabeth Guyon, dont nous donnons ici la nécrologie; elle était la neuvième de la famille. Dans le contrat fait à sa profession, elle devait hériter avec ses frères et sœurs dans la succession de ses père et mère; Mme Guyon décéda en 1688, et M. Guyon en 1694. Alors, Sœur Saint-Laurent, de concert avec sa sœur Marie-Anne, aussi membre de notre Congrégation, fit don à la Communauté de sa part d'héritage par l'acte suivant: « Par devant le notaire royal en la prévôté de Québec, soussigné, etc.

« Furent présentes Marie-Anne et Elisabeth Guyon, sœurs demeurant en la Communauté des Sœurs de la Congrégation de ce pays, présentement en cette ville de Québec; lesquelles,

de leur plein gré et volonté, ont donné, cédé, quitté, délaissé et transporté par ces présentes, dès maintenant et à toujours, par donation pure, et simple, et irrévocable, entre vifs, et en la meilleure forme que donation peut valoir, sans espérance de la pouvoir ni vouloir jamais révoquer, pour quelque cause que ce soit, à la Communauté des dites Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Ville-Marie, établie en ce pays, Sœur Marie Barbier, supérieure générale des Sœurs, de présent en cette ville, à ce présente et acceptante pour et au nom de leur Communauté, tous et chacun des biens et droits successifs qu'elles peuvent avoir et prétendre, tant en les successions de défunt Claude Guyon et de défunte Catherine Colin, vivant père et mère, qu'en toutes autres successions qui leur pourraient avenir et échoir ci-après, même par donation ou autrement; — pour, de tous les biens, en quelque lieu et pays qu'ils puissent être situés, et à quelque somme ou valeur qu'ils puissent se monter, et en quoi qu'ils puissent consister, tant meubles qu'immeubles, faire et disposer par la Communauté des dites Sœurs de la Congrégation, ainsi que bon leur semblera, en vertu des présentes.

« Cette donation ainsi faite aux charges d'acquitter à l'avenir par la Communauté les cens et rentes dont les immeubles, si aucun il y a, pourront être chargés; et en outre, ce, en reconnaissance de ce que la Communauté leur fait l'honneur de les recevoir du nombre de celles

qui la composent, à cet effet, elles cèdent et transportent tous les droits, actions, prétention qu'elles ont et pourront avoir et prétendre en tous les droits successifs et autres, qui leur sont advenus et échus, et leur pourront advenir et échoir; s'en démettant, dévêtant, et dessaisissant, pour et au profit de leur Communauté, qu'elles veulent et entendent et qui en soit mise en pleine possession et jouissance, etc.

« Fait et passé en l'étude du dit notaire, après midi, le 12e jour de juillet 1694, en présence des Sieurs Antoine Fauval et Charles Pinguet, marchands, témoins qui ont, avec les dites Sœurs et le notaire signé:

Marie-Anne Guyon   Elisabeth Guyon
Fauvel et Pinguet, témoins.
Chambalon, Notaire. »

« Par devant le notaire royal en la prévôté de Québec, soussigné, furent présentes Sœur Marie Barbier, Supérieure Générale des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, et Ursule Gariépy, Assistante; lesquelles pour, et au nom de leur Communauté, promettant de rendre compte à qui il appartiendra des biens échus aux Sœurs Marie-Anne et Elisabeth Guyon, par la mort de Claude Guyon et Catherine Colin, leurs père et mère, conformément à la donation que les Sœurs Guyon ont faite à leur Communauté, ce 13e juillet 1694.

Sieur Charles Pinguet
Sieur Antoine Fauval marchands, témoins
Sœur Marie Barbier, Supérieure.
Sœur Ursule Gariépy, Assistante. »

En 1692, Sœur Elisabeth Guyon, missionnaire à Québec, signa le contrat d'achat pour la maison de la Basse-Ville, avec notre Vénérable Fondatrice et nos Sœurs Ursule Gariépy, Catherine Charly, MM. Phélypeaux et Jean de L'Estages agissant comme témoins, le dit contrat passé devant Chambalon, notaire, de l'agrément et conseil du vénérable Messire François Dupré, chanoine honoraire et curé de l'église de Québec. En 1715 et 1717, Sœur Elisabeth Guyon était supérieure de la mission de Québec; il est fait mention d'elle dans la donation faite par M. Basset au couvent de la Pointe-aux-Trembles de Québec, ainsi que dans une lettre à M. Glandelet écrite à cette époque et dans une lettre à Mgr de Saint-Vallier. — De 1729 à 1730, elle était maîtresse des novices; en 1735, supérieure à Sainte-Famille. Sœur Saint-Laurent mourut le 14 septembre 1743, âgée de 74 ans.

Note. — Mme Claude Guyon du Buisson, mère de nos Sœurs Saint-Laurent et de la Passion, appartenait à une famille dont le nom sera à jamais mémorable dans ce pays, la divine Providence l'ayant choisie pour donner commencement à deux parties marquées de notre histoire: 1° - Les registres de sépulture, qui nous révèlent le plus grand nombre de nos ancêtres. 2° - La

suite respectable de nos mères dans la foi, de ces héroïques Françaises qui abandonnèrent le plus beau pays de l'ancien monde pour venir préparer à leurs descendants un petit royaume à eux, une France nouvelle sur ce monde nouveau.

En 1615, arrivèrent les premiers missionnaires du Canada, fils de Saint François d'Assise, avec M. Michel Colin et sa femme, Marguerite Vienne, *première femme européenne venue en Canada.* Mme Colin avait suivi son mari, croyant pouvoir s'habituer au climat; mais ils tombèrent malades tous deux bientôt après leur débarquement, et moururent l'année qui suivit leur arrivée. M. Colin fut inhumé le 24 mars, veille de l'Annonciation 1616, avec les cérémonies usitées en la sainte Eglise Romaine, par le Père Dolbeau; ce fut *le premier qui reçut cette grâce-là dans le pays.* Le 15 juillet suivant, fête de saint Henri, confesseur, le Père Dolbeau administra *pour la première fois* le sacrement de l'Extrême-Onction... La mourante était Marguerite Vienne, veuve Michel Colin; elle mourut dans la nuit du 19 et fut enterrée le soir du 20, fête de sainte Marguerite, sa patronne.

Les détails ci-dessus sont tirés des meilleurs historiens, qui les ont copiés des registres et relations de l'époque. Ainsi, les premiers Français inhumés en Canada dans une terre bénite, selon le rit de l'Eglise Romaine, furent Monsieur et Madame Michel Colin; le lieu de leur sépulture fut le seul vestige de religion catholique

pendant la résidence des Kertk. Nul doute que le petit groupe de Canadiens-français, laissés sans pasteur, parmi lesquels se trouvaient les premiers interprètes du pays, ne se soient souvent tournés vers la croix du cimetière qui dominait les tombes de ces dignes compatriotes, enlevés trop tôt à leur légitime affection. M. et Mme Colin étaient venus en Canada sur un navire nommé « Le Saint-Etienne » en l'honneur du premier martyr... Quelques années après que le Canada eut été rendu à la France, naquit à Auxerre, dont la cathédrale est sous le vocable de saint Etienne, Catherine Colin, (mère de nos Sœurs) née de M. Jacques Colin et de dame Madeleine Baubuse, en 1638, elle fut baptisée dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre... et en 1655, âgée de 17 ans, nous la trouvons contractant mariage avec M. Claude Guyon du Buisson, fils de Jean Guyon, homme instruit venu du Perche. L'année qui suivit son mariage, 1656, M. Claude Guyon acquit de M. Charles de Lauzon une terre dans la seigneurie de Lirec, ainsi que trois de ses frères: François-des-Prés, Michel du Rourray, mariés aux demoiselles Marsolet de Saint-Aignan, filles de l'interprète de ce nom; et Denis, bourgeois, marié à Elisabeth Boucher, fille de Marin. — La seigneurie de Lirec, en l'île d'Orléans, comprenait ce qui fut plus tard toute la paroisse Sainte-Famille, et partie de celle de Saint-Pierre. C'est en cet endroit, un an après que les MM. Guyon s'y furent établis, que les fondateurs du Séminaire St-Sulpice de Ville-Marie débarquèrent avant de se

rendre à leur poste (1657). — Les premiers registres de toute l'île d'Orléans se tinrent à Sainte-Famille; le premier acte est de 1666, onze ans après que les MM. Guyon s'y furent établis, et il est fait mention de l'église de la Sainte-Famille pour la première fois en 1671... C'est ce qui explique pourquoi les neuf premiers enfants de Claude Guyon et Catherine Colin furent baptisés à Québec ou à Château-Richer; trois seulement furent baptisés à la Sainte-Famille. Mme Claude Guyon décéda à la Sainte-Famille, en 1688, le 12 janvier, trois ans depuis la fondation du couvent de la Sainte-Famille par nos Sœurs Barbier et Meyrand, l'année même que M. Lamy leur fit construire une maison sur le terrain donné par le seigneur Berthelot. Sœur Saint-Laurent avait alors 19 ans, et Sœur de la Passion, 22 ans. Cette même année 1688, (25 octobre) Jean, fils aîné de Claude Guyon et Catherine Colin, épousa Marie Pepin et Renée, sa sœur, épousa Jean Pepin. Cette même année encore, premier décembre, onze mois moins quelques jours depuis le décès de sa première épouse, Catherine Colin, M. Claude Guyon épousa Marguerite Binaudière; il était âgé de 62 ans. — A peu près dans le même temps que vécut Catherine Colin, il est fait mention de: Marie-Rose Colin (du Buisson) baptisée en 1641, mariée en 1669 à François De Guire, décédée en 1722. Mathurin Colin baptisé en 1643, marié en 1668 à Jacqueline Labbé, résidant à Boucherville. Anne Colin baptisée en 1647, mariée en 1669 à Vincent Boissonneau. — Marie-Rose et

Mathurin paraissent avoir appartenu à la famille de Catherine. — Anne était fille de Nicolas Colin et de Isabelle Calende, de Sainte-Croix, évêché de Sens. Sens et Auxerre se trouvent dans le département d'Yonne, très rapproché du Cher par sa pointe sud. — Les descendants de Mathurin Colin dit Laliberté se sont établis aux environs de Montréal. Les Colin de Saint-Thomas (Montmagny) vinrent d'Avranche 1747; ceux de la Rivière-Ouelle vinrent de Nîmes en 1756; ceux de Sainte-Anne de la Pocatière vinrent de Renens en 1761.

En 1687 mourait à Boucheville un M. Colin, nommé Jean, âgé de 23 ans, faisant partie de la compagnie militaire de M. Daneau. Trois ans plus tard, 1690, un autre M. Colin, interprète, était brûlé par les Iroquois à Frontenac (Kingston). La relation de cette année adressée au ministre de France, fait mention de lui en ces termes : « M. de Frontenac envoya en ambassade auprès des Iroquois le Sieur chevalier d'Eau, le Sieur La Chauvignery, le fils de Bonat, le Sieur la Beausière (ou Bossière) et l'interprète Colin. Les Flamands enlevèrent l'ambassadeur et l'emmenèrent à Orange. La Chauvignery fut donné aux Onneyouths. — La Beausière et Colin furent tués — le fils Bonat mourut de la petite vérole. Voilà leurs destinées ! »

78e décès: Sœur MARIE-ANNE GUYON, dite de la Passion.

Marie-Anne Guyon plus âgée que sa sœur de trois ans, la suivit de trois mois dans l'éter-

nité. Elle avait été baptisée à Château-Richer le 23 mai 1666 et entra au noviciat pendant la supériorité de notre Vénérable Mère. En 1698, Sœur Marie-Anne Guyon était missionnaire à la Sainte-Famille; elle fut convoquée par Mgr de Saint-Vallier à Québec, avec sa compagne Sœur Marguerite Trottier, pour l'acceptation des règles et l'émission des vœux. On lui donna pour nom de religion celui de la Passion. En 1702, elle fut désignée par ma Sœur du Saint-Esprit pour aller diriger la maison des petites filles sauvages au Sault-au-Récollet. En 1707, elle est supérieure à Champlain. Lorsqu'elle mourut, 12 décembre 1743, elle était âgée de soixante-dix-sept ans.

79e décès: Sœur CHARLOTTE-ANGÉLIQUE PIOT DE L'ANGLOISERIE, dite Sainte-Rosalie.

M. Piot de l'Angloiserie, capitaine et chevalier de Saint-Louis, se maria à Sorel en 1691, avec Mlle Marie-Thérèse du Gué, fille de Messire Sidrac du Gué, seigneur de l'île Sainte-Thérèse. M. Piot de l'Angloiserie se nommait Charles; et, par respect aussi bien que par affection pour lui, trois de ses filles furent nommées Charlotte au baptême: Marie-Charlotte, dame Pierre d'Auteuil; Charlotte-Marie, décédée jeune, et Charlotte-Angélique, notre Sœur Sainte-Rosalie. Celle-ci, baptisée le 2 août 1696, entra dans notre Communauté en 1721, avec sa sœur, Marie-Marguerite, dite Saint-Hippolyte. En 1722, à

l'approche de leur profession, le contrat suivant fut passé entre leur mère et notre Communauté :

« Par devant le notaire royal, soussigné — fut présente dame Marie-Thérèse Dugué, veuve de feu Messire Charles-Gaspard Piot, vivant écuyer, seigneur de l'Angloiserie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant du Roi pour la ville et gouverneur de Québec, stipulant pour demoiselle Charlotte-Angélique Piot de l'Angloiserie, dite Sainte-Rosalie, et pour demoiselle Marie-Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, ses deux filles, aussi présentes et de leur consentement, étant au noviciat des Sœurs séculières de la Congrégation Notre-Dame de Ville-Marie, sur le point de faire leur profession et d'être admises au nombre des dites Sœurs, étant nécessaire de pourvoir à leur dot, la dite dame de l'Angloiserie, leur mère, tant en son nom que comme tutrice des deux dites demoiselles, pour leur procurer l'état de dévoûment qu'elles ont embrassé de servir Dieu dans la Communauté de la Congrégation Notre-Dame, promet et s'oblige de payer aux dites Sœurs la somme de 4000 livres, Sœur Marguerite Trottier de Saint-Joseph, Supérieure de la dite Communauté des dites Filles Séculières de la Congrégation ; Sœur Marguerite Gariépy, de Saint-Augustin, Assistante ; Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, maîtresse des novices ; et Sœur Marie-Thérèse Amyot, de Saint-François, Dépositaire, — toutes représentant leur Communauté, auto-

risées de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Père en Dieu, l'Evêque de Québec; de l'avis et assistées de Messire Yves Priat, Grand-Vicaire de mon dit Seigneur et Supérieur de la dite Communauté des Filles Séculières; à ce présentes et acceptantes, sous la dite autorité, la dite somme de quatre mille livres pour les dots des dites demoiselles Charlotte-Angélique de l'Angloiserie, dite Sainte-Rosalie et Marie-Marguerite de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, à chacune 2000 livres, à prendre sur tous leurs droits échus et à échoir tant de la succession ouverte du dit feu sieur de l'Angloiserie, leur père, que de celle à ouvrir de la dite dame Dugué, leur mère, laquelle dame Dugué sera et demeurera garante en son propre et premier nom pour la dite somme de quatre mille livres, sous l'hypothèque spéciale et générale de tous ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir; au moyen de la dite somme de quatre mille livres, les dites Sœurs de la Congrégation quittent, cèdent, abandonnent et délaissent à la dite dame Dugué tous les droits et prétentions généralement quelconques qu'elles pourraient avoir et prétendre sur les dites successions, sous quelque prétexte que ce soit; — pour laquelle dite somme de quatre mille livres, la dite dame de l'Angloiserie a vendu, créé, constitué aux dites Sœurs de la Congrégation deux cents livres de rente annuelle et perpétuelle, que la dite dame Marie-Thérèse Dugué de l'Angloiserie s'oblige de payer annuellement et perpétuellement aux dites Sœurs de la Congrégation, leurs

succédantes et ayant cause; à prendre sur tous les droits qui peuvent revenir et appartenir aux dites Sœurs Sainte-Rosalie et Saint-Hippolyte, de quelque nature qu'ils puissent être, — ensemble sur tous les droits de la dite dame de l'Angloiserie, présente et à venir, spécialement sur tous les droits et prétentions qu'elle a et peut avoir, *sur l'Ile Ste-Thérèse,* ses circonstances et dépendances, — enfin, sur tous les autres biens de la dite dame, de quelque nature qu'ils soient. La dite rente de deux cents livres, payable par chaque an, et qui commencera à courir du jour de la profession des dites Sœurs Sainte-Rosalie et Saint-Hippolyte, en un an, et ainsi continuer d'an en an, à perpétuité. Rachetable cependant par la dite somme de quatre mille livres, en un seul ou plusieurs paiements qui ne pourront être moins que de cinq cents livres chacun; bien entendu qu'au fur et à mesure des dits paiements, la dite rente de deux cents livres diminuera à proportion. Promettant la dite dame Dugué de l'Angloiserie d'entretenir les dits héritages en bon état et valeur, en sorte que la dite rente de deux cents livres se puisse aisément et annuellement lever et percevoir. Affirmant la dite dame Dugué de l'Angloiserie que les dits biens sont francs et quittes de toutes dettes et hypothèques; excepté la rente de la dot de Sœur Louise de l'Angloiserie et de défunte Sœur Elisabeth Dugué, de Sainte-Thérèse, aussi religieuse hospitalière; savoir, à la dite Sœur Elisabeth Dugué, 1,500 livres, à la dite Sœur Louise Dugué de l'Angloiserie, 2,250 livres, à

prendre tant sur les droits de la dite succession que sur ceux particuliers de la dite dame de l'Angloiserie.

« Comme aussi a été convenu qu'au cas que les dites Sœurs de la Congrégation, soit avant ou après le décès de la dite dame, voulussent disposer de la dite rente de 200 livres, soit par vente ou autrement, elles en promettent la préférence à demoiselle Suzanne de l'Angloiserie, sœur des dites Sœurs Sainte-Rosalie et Saint-Hippolyte. Et, à ce présentes, les dites Sœurs Sainte-Rosalie et Saint-Hippolyte, encore libres de leurs actions et droits, veulent et entendent qu'après le décès de la dite dame de l'Angloiserie, leur mère, les dits droits soient remis à la dite demoiselle Suzanne de l'Angloiserie, leur sœur, à laquelle elles cèdent, quittent et transportent tout ce qui peut leur revenir après le dit perçu au présent contrat, sans qu'on en puisse faire aucun trouble à l'avenir à la dite Suzanne de l'Angloiserie.

« Fait à Montréal le 19e jour d'avril 1732. »

La grand'mère de nos Sœurs de l'Angloiserie, du côté maternel, était Marie Moyen, née à Paris et venue au Canada avec sa famille qui s'établit à l'île aux Oies. M. et Mme Moyen ayant été tués par les sauvages, Marie et sa sœur Elisabeth furent faites prisonnières par les meurtriers de leurs parents, et rachetées par les Français de Ville-Marie. En 1657, Elisabeth donna sa main au Major Lambert Closse; et en 1667, Marie qui demeurait depuis douze ans avec

Mlle Mance, devint Mme Sidrac Dugué. En 1683, la seigneurie des Mille Iles fut concédée à Messire Dugué par MM. de la Barre et Meulis. Quatre à cinq ans après cette concession, M. et Mme Dugué décédèrent à peu d'intervalle l'un de l'autre, (1687, 1688) laissant leurs enfants héritiers de la seigneurie. En 1691, Marie-Thérèse Dugué, âgée de 20 ans, épousa M. de l'Angloiserie; en 1706, Marie-Charlotte, âgée de 23 ans, devint l'épouse du Sieur Jean Petit, conseiller au conseil Souverain et trésorier de la marine. En 1714, sur requête des Sieurs de l'Angloiserie et Petit, la seigneurie des Mille Iles leur fut reconcédée par le Marquis de Vaudreuil, gouverneur, et M. Michel Bégon, intendant. M. de l'Angloiserie décéda en 1715, et, en 1716, la concession des Mille îles fut confirmée par le Roi en faveur du Sieur Petit et de dame veuve de l'Angloiserie. Le 21 mars 1718, Mme de l'Angloiserie présenta une requête au Sieur François-Marie Bonat, lieutenant civil et criminel à Montréal, à l'effet de faire séparer la seigneurie de l'Angloiserie en juste moitié entre Mme de l'Angloiserie et M. Petit. L'année suivante, 1719, le Sieur Petit rendait foi et hommage au palais des intendants pour la dite seigneurie, ainsi que porte l'acte suivant:

« Michel Bégon, chevalier, seigneur, conseiller du Roi, intendant de justice, etc...

« Est comparu devant nous, le Sieur Petit, trésorier de la marine en ce pays, tant pour lui que pour dame de l'Angloiserie, lequel a rendu

en nos mains la foi et hommage que lui, la dite veuve de l'Angloiserie et ses enfants, sont tenus de faire et porter à Sa Majesté, à cause du fief ci-devant appelé les Mille Iles, contenant quatre lieues et demie de front jusqu'à la rivière du Chêne, icelle comprise, avec les îlets, îlots, et battures sur trois lieues de profondeur, etc.

Bégon. »

Cette seigneurie nommée d'abord des « Mille Iles », fut, lors de sa seconde concession, en 1764, désignée sous le nom de « Petit et l'Angloiserie. » Eustache Lambert-Dumont ayant épousé Mlle Petit, eut la moitié de la seigneurie (fief Petit). L'autre moitié (fief de l'Angloiserie) passa aux enfants du Sieur de l'Angloiserie : Marie-Charlotte, mariée à Pierre d'Auteuil, fils du chevalier Ruette d'Auteuil, seigneur de Monceaux, conseiller et procureur général, Louise, hospitalière de Montréal, Suzanne, et nos deux Sœurs Sainte-Rosalie et Saint-Hippolyte.

Sœur Sainte-Rosalie travailla vingt-trois ans dans notre Congrégation, et décéda à l'âge de quarante-huit ans, le premier mars 1744, sept ans avant l'élection de sa sœur à la supériorité.

80e décès: Sœur MARGUERITE TROTTIER,
dite Saint-Joseph,
cinquième Supérieure de l'Institut.

Sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, après avoir laissé l'emploi de supérieure, fut

désignée pour aller gouverner l'importante et lointaine mission de Louisbourg, en remplacement de ma Sœur de la Conception. « Je crois, Monsieur, écrivait Mgr Dosquet au ministre, que pour rendre solide l'établissement qu'on a en vue, il faut envoyer celle des Sœurs qui passe pour avoir plus de mérite. J'avais jeté les yeux sur la Sœur Trottier de Saint-Joseph, âgée d'environ cinquante ans qui a toujours occupé les premiers emplois de sa Communauté. Elle est fort entendue dans le temporel, et d'une vertu à toute épreuve. » Vers le même temps, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart : « Comme l'établissement de Louisbourg peut être d'une grande utilité à l'île Royale, et que Sa Majesté souhaite de la rendre solide, elle a chargé M. le coadjuteur de choisir une Sœur capable de le bien conduire. Il avait déjà jeté les yeux sur la Sœur Saint-Joseph, qui était disposée à passer pour cet effet à Louisbourg ; et sur les bons témoignages qu'il a rendus de la vertu et de l'intelligence de cette fille, Sa Majesté veut que vous la fassiez passer à l'Ile Royale, dès qu'elle sera en état de le faire, avec deux autres Sœurs qui sont prêtes à la suivre, et que M. le coadjuteur indiquera. » En conséquence, pendant l'automne de 1733, Sœur Trottier partit pour l'Ile Royale avec Sœur Saint-Benoît et Sœur Saint-Arsène. En 1734, Sœur Sainte-Barbe, supérieure de la Communauté, envoya à Sœur Saint-Joseph trois nouvelles compagnes : Sœurs Saint-Placide et Sainte-Gertrude avec une séculière, Mlle Paré. Celle-ci ayant fait

son noviciat à Louisbourg, fit profession en 1736, entre les mains de M. Lyon Saint-Ferréol, du Séminaire de Québec, qui visita l'Ile Royale cette année-là. Sœur Saint-Joseph diminua de beaucoup la dette due par la maison de Louisbourg à M. de Beaucourt; de 8,000 livres qu'était cette dette en 1733, elle n'était plus que de 2,000 livres en 1740. Ceci ne put s'effectuer que par beaucoup de sacrifices, de travaux et d'industries de toutes sortes. Aussi, après onze ans de séjour dans l'île Royale, Sœur Trottier était-elle épuisée et hors d'état de rendre aucun service; ayant exposé sa position à Monseigneur et à la Communauté, on lui envoya permission de revenir à Ville-Marie avec Sœur Saint-Benoît, qui devait la soigner dans le voyage. Mais elle n'eut pas la consolation de mettre le pied sur le sol canadien, étant morte dans le navire, vis-à-vis l'île d'Orléans, sans qu'il fût possible de la transporter à terre, pour qu'elle pût y recevoir les derniers sacrements. Elle fut inhumée à la cathédrale de Québec dans la chapelle Notre-Dame de Pitié, le 6 octobre 1744. Elle était âgée de soixante-dix ans, dont cinquante-quatre avaient été consacrés au service de l'Institut.

Nos Sœurs Trottier étaient alliées à nos Sœurs Mercereau (Saint-Hyacinthe), Guillet (Sainte-Barbe), de Tonti (Saint-Antoine), Dandonneau (Sainte-Apolline), et Damours, (Sainte-Ursule). Une de leurs cousines paternelles, Marie-Anne Trottier, fut une des premières novices reçues à l'Hôpital-Général de

Québec. Fille de Pierre Trottier et de Suzanne Migaud (Batiscan), elle fit profession le 16 octobre 1701, sous le nom de Sainte-Thérèse, et mourut le 4 mars 1703, âgée de 20 ans. Voici ce qu'en dit sa biographie: « Mademoiselle Marie-Anne Trottier arrivait de Batiscan. La Communauté avait été prévenue en sa faveur par le Père Laurent Vathier. Ce religieux, de l'ordre de St-François, homme d'un grand mérite et d'une haute vertu, avait dans le cours de ses missions, remarqué cette jeune personne; il avait reconnu en elle une âme d'élite et l'avait recommandée à Mgr de Saint-Vallier. Mlle Trottier justifia pleinement l'opinion qu'on avait conçue d'elle; à un extérieur avantageux elle joignait un grand fond de sagesse, et elle s'attirait tout d'abord les cœurs par sa douceur et sa modestie. Elle entra au noviciat le 19 septembre, âgée de 17 ans. Au mois de janvier 1700, elle fut admise à la vêture et reçut le nom de Sainte-Thérèse. L'époque de sa profession approchait quand arriva un ordre de la cour de France qui mettait obstacle à toute réception dans l'Hôpital; en conséquence, Sœur Sainte-Thérèse fut placée au noviciat de l'Hôtel-Dieu, où elle demeura onze mois, sans que sa vocation première fut ébranlée le moins du monde. Enfin les difficultés ayant été levées, elle eut le bonheur de revenir à son monastère de prédilection et d'y prononcer ses vœux. Sa carrière fut courte; le 4 mars 1703, dans sa vingtième année d'âge et sa quatrième de religion, elle quitta la terre, après avoir été

assistée jusqu'au dernier moment par Monsieur son confesseur. »

En 1727, les corps des religieuses de l'Hôpital ayant été exhumés pour être déposés dans un caveau neuf, le premier cercueil que l'on ouvrit pour en retirer les ossements fut celui de la Mère Marie-Anne Trottier, dite Sainte-Thérèse, morte de la petite vérole le 4 mars 1703. Le corps était entier, le visage frais et vermeil; les mains et les pieds avaient toute la souplesse d'une personne vivante... on alla informer de ce fait Mgr de Saint-Vallier, qui se transporta dans l'endroit où se faisait l'exhumation; tout étonné de ce qu'il voyait, il fit venir M. Sarazin, médecin du roi, qui fit un examen attentif du corps, assisté de M. Berthier, chirurgien du roi. Dans le procès-verbal qui fut dressé de cette affaire, on lit: « Sœur Marie-Anne Trottier, de Sainte-Thérèse, fut une des premières novices de l'Hôpital-Général, où elle donna les plus grands exemples de vertu. Elle était cousine de la Sœur Trottier, aujourd'hui supérieure des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. »

CHAPITRE III

SŒUR MARIE-ANNE THIBIERGE, DITE SAINTE-PÉLAGIE,

8e Supérieure de l'Institut
1745-1751

Notice biographique

> « Toute faveur insigne descend du Père des lumières, qui nous a engendrés par la parole de vérité, afin que nous tenions le premier rang parmi ce qu'il a créé. »
>
> Epître de saint Jacques I, 17, 18.

Le grand-père de Sœur Sainte-Pélagie était M. Hippolyte Thibierge, marchand de Blois, évêché de Chartres, venu à Québec peu de temps après son mariage avec Marie-Renée Hervé, aussi de Blois. Ils eurent une nombreuse famille, dont Jacques était le quatrième. Bourgeois et armurier du roi, Jacques Thibierge épousa, le 18 octobre 1688, Marie-Anne Joly, fille aînée de Jean Joly et de Marguerite Amyot, cousine de Sœur de la Présentation, 7e supérieure. Ma-

dame Jacques Thibierge décéda le 28 juin 1698, laissant trois orphelines: Marie-Anne, âgée de huit ans; Marie-Madeleine, quatre ans, et Marie-Catherine, un an. Deux se firent religieuses dans notre Institut, sous les noms de Sainte-Pélagie (Marie-Anne) et Saint-Etienne (Madeleine). M. Thibierge, ayant contracté un second mariage en 1700, avec Mlle Catherine Cusson, des Trois-Rivières, eut une autre fille, nommée Catherine au baptême, laquelle ayant suivi les traces de ses sœurs dans notre Congrégation, y fut désignée sous le nom de Sœur Sainte-Véronique.

Marie-Anne, aînée des demoiselles Thibierge, naquit le 15 mai 1690; elle avait sept ans lorsque décéda, à l'Hôtel-Dieu de Québec, sa tante, Angélique Thibierge, dite Sainte-Agnès. Un vaisseau du roi arrivé le 8 septembre 1697, apporta la fièvre pourpre à Québec, laquelle fit un grand nombre de victimes au nombre desquelles on compte cette religieuse qui s'était dévouée au service des malades. Une autre de ses tantes et trois de ses cousines se firent aussi hospitalières. Les Annales de cette Communauté rapportent des détails intéressants sur ces religieuses:

1695. Entrée au noviciat de Catherine Thibierge, qui fut plus tard hospitalière et maîtresse des novices, sous le nom de Saint-Joachim.

1696. Entrée de sa sœur, Angélique, plus âgée qu'elle de quatre ans. Elle ne sentait aucun penchant pour la religion quand sa sœur entra;

mais quelques mois après, son mariage étant conclu, celui qu'elle devait épouser, mourut. Cette mort la frappa, elle crut que Dieu ne la voulait point dans le monde et elle fit ses poursuites pour être religieuse. On examina sa vocation et, ayant reconnu que la grâce agissait sur elle, on la reçut sous le nom de Sainte-Agnès. Le jour de sa profession, pendant qu'elle était prosternée sous le drap mortuaire et que la Mère Saint-Ignace, supérieure, demandait à saint Joseph de préparer les religieuses que Notre Seigneur voudrait appeler à Lui, la jeune professe entendit trois coups qu'on donna au plancher; en même temps, elle fut frappée d'un pressentiment qui lui disait qu'elle n'avait pas plus que trois mois à vivre. Elle en parla à la Mère Supérieure qui l'exhorta à bien employer le temps et à se disposer à tout ce que Dieu voudrait. Il parut bien que ce n'était pas une imagination, car Mgr de Québec arriva de France pendant l'automne, dans un vaisseau si rempli de malades que nos salles se trouvaient trop petites pour les loger... on les plaça, comme on avait fait plusieurs fois en pareille conjoncture, dans tous les endroits de l'hôpital et nos Sœurs redoublèrent de ferveur pour les servir. Ma Sœur Sainte-Agnès, entre toutes, après s'être exercée pendant plusieurs semaines dans ce laborieux emploi, gagna elle-même la pourpre. Elle mourut le 28 octobre 1697, âgée de dix-neuf ans et quelques mois. Elle avait résisté quelque temps à Notre-Seigneur, qui la voulait à Son service, parce qu'elle sentait de

grandes inclinations pour le monde. Mais Dieu, qui était jaloux de son cœur, traversa si bien les mesures qu'elle prenait pour s'y établir qu'elle se résolut d'être toute à Lui ; ce qu'elle exécuta malgré les combats que le démon lui livra pour l'en détourner.

1706. Entrée d'Elisabeth Thibierge, dite Saint-Etienne.

1713. Entrée d'Angélique-Agnès Thibierge, dite Saint-Joseph. Elle mourut le 22 janvier 1715, âgée de seize ans, d'une maladie contagieuse qu'elle gagna au service des pauvres, vers la fin de son noviciat, ce qui nous obligea à lui faire faire profession dans son lit. Elle ne survécut que cinq jours à la joie qu'elle eut de se voir épouse de Jésus-Christ. Elle était née avec la vocation ; aussitôt qu'elle fut en âge, elle demanda son entrée avec instances et l'obtint ; Notre Seigneur ne tarda guère à l'en récompenser.

1716. Entrée de Marie-Thérèse Thibierge, dite Saint-Joseph, du nom que sa sœur lui avait laissé.

Monsieur Etienne, père des Hospitalières, s'était marié en même temps que son frère, le père de nos Sœurs, le 18 octobre 1688 ; les actes de naissance et d'entrée en religion coïncident à peu près dans les deux familles.

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur M.-A. Thibierge, dite Sainte-Pélagie 1745-1751

1745
Anxiétés, désastres

En 1745, Sœur Marie-Anne Thibierge fut jugée digne de remplacer sa cousine, Sœur Marguerite Amyot, dans la charge de supérieure. La Communauté se trouvait alors dans des circonstances très pénibles. Sœur Trottier, dite Saint-Joseph, l'un des premiers membres de l'Institut, venait d'expirer sur le navire qui la ramenait en Canada . . . Les autres Sœurs de Louisbourg, chassées de leur couvent, avaient été jetées sur un vaisseau anglais et, pendant longtemps, on ne sut ce qu'elles étaient devenues . . . Enfin, on apprit qu'elles étaient à La Rochelle; bientôt après, la mort de l'une d'entre elles, Sœur Saint-Placide, occasionna de nouvelles alarmes. Quel sujet d'inquiétudes pour la Communauté entière et pour la pauvre Supérieure surtout! D'autre part, quelles perplexités! car on regardait la prise de Louisbourg comme le prélude de celle de Québec. « Toujours la vieille histoire du dessein d'attaquer le Canada! (écrivaient au ministre MM. de la Galissonnière et Hocquart). S'il est vrai que l'Ancienne Angleterre rembourse à la Nouvelle les frais de l'expédition de Louisbourg, et tienne compte des avances faites pour l'expédition du Canada, nous pourrions être attaqués l'année prochaine. ». Dans cette perspective, la France se décida tout-à-coup à reprendre Louisbourg, qu'elle considérait comme la clef et la Dunkerque de l'Amérique.

1746 Tentative infructueuse de reprendre Louisbourg.

Monsieur de Maurepas fit préparer à La Rochelle la plus considérable flotte qui eut jamais traversé l'Atlantique; mais elle était à peine en mer que tous les vaisseaux furent dispersés par une tempête furieuse, partie vers les Antilles, partie vers la France et sur l'île de Sable. Ceux qui arrivèrent jusqu'à Halifax avaient une épidémie à bord, qui enleva en peu de jours, la plus grande partie des troupes; la contagion se communiqua aux Abénaquis et en fit périr le tiers. Alors, un sombre découragement s'empara des chefs; le duc d'Anville mourut subitement, frappé d'apoplexie; M. d'Estournelle, excité jusqu'au délire à la vue de tous ces accidents, entra dans sa cabine et se jeta sur la pointe de son épée; on le trouva mort et baigné dans son sang.

Les débris de l'armée française retournèrent en Europe, et les Canadiens firent quelques prodiges de valeur qui, sans améliorer la position du pays, aggravaient celle des familles; chaque jour et partout, nouvelles pertes, nouveaux deuils; tantôt, c'est un frère arraché à son frère; tantôt, une sœur qui devenait veuve... ici, des enfants orphelins, là, une épouse éplorée. Dans cette extrémité, on implora la très sainte Vierge; et, comme toujours, cette très bonne Mère fit sentir sa protection à sa famille, à sa ville, au pays entier. Lorsque tout semblait désespéré sur ce continent, elle inspirait les puissances d'outre-mer en notre faveur et préparait le traité d'Aix-la-Chapelle, par

lequel Madras serait échangé contre Louisbourg; ce qui assurait pour quelque temps la paix à ce pays.

Mgr de Pontbriand, dont la charge pastorale s'étendait de la Louisiane au Cap Breton, ne négligeait rien, ni aucune de ses ouailles et n'omettait même à leur égard les petites formalités d'usage, comme on le voit par sa réponse à une lettre de bonne année.

1747 Lettre de Mgr de Pontbriand.

Sœur Sainte-Pélagie, supérieure de la C.N.D.
2 janvier, 1747.

« Je vous remercie, notre très chère fille, de l'assurance que vous me donnez des prières de votre Communauté. Sans me flatter, je puis dire que je les mérite d'une manière particulière par l'attachement sincère que j'ai pour votre Communauté. Je vous prie de l'en assurer, et d'être bien persuadée de la tendresse des sentiments avec lesquels je suis,

notre très chère fille,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

H. M. Evêque de Québec »

A notre très chère fille,
Sœur Sainte-Pélagie, supérieure

Votre nombre, ma très chère fille, étant rempli, je ne consentirai point qu'il soit augmenté. Il est certain que vous êtes beaucoup à Montréal et j'ai trouvé que vous étiez trop

Autres lettres de Mgr de Pontbriand 24 octobre

nombreuses. M. Favard a voulu vous tranquilliser et interpréter mes sentiments. Je ferai mon possible pour vous soutenir et vous donner dans les occasions des preuves de mon attachement. Je vous conseille de vous prêter aux propositions des habitants de la Pointe-aux-Trembles.

Je suis en Notre-Seigneur, notre très chère fille,

H. M. Evêque de Québec. »

A Sœur Sainte-Pélagie,
supérieure de la C. N. D.

1748 9 juin

« Je veux bien, notre chère fille, que la Sœur Saint-Amable vienne à Champlain, et la Sœur Saint-Germain, au Château. Cependant, il faut consulter M. Normant, afin qu'il parle à ces deux Sœurs et qu'il examine s'il convient de les préférer aux autres.

Je suis en Notre-Seigneur, notre très chère fille,

H. M. Evêque de Québec. »

Décès à Saint-Sulpice. Nouveaux missionnaires.

L'année 1747 enleva au Séminaire de Ville-Marie M. Jean Boufandeau venu au Canada en 1702; M. Simon Saladin, arrivé en 1714, bienfaiteur du couvent de Boucherville; et M. Joseph Dargent, curé de la Pointe-aux-Trembles. La même année, M. Jean-Claude Mathevet, venu diacre avec Mgr de Lauberivière, fut ordonné

par Mgr de Pontbriand, avec plusieurs Canadiens: MM. Basile, Papin, Plante, d'Youville, etc... En 1748, M. de la Goudalie passa en France; M. Jean Beauzèle vint au Canada avec un confrère, M. Jean-Marie Castagnac de Pontarion.

Le printemps de 1748 apporta à nos Mères des nouvelles de leurs amis de France, notamment une lettre de M. Pascaud, armateur de La Rochelle, rendant compte de certaines commissions dont il avait été chargé. 1748

La Rochelle, 30 avril 1748.

Madame Marie-Anne Thibierge, Sainte-Pélagie

Madame,

« Nous avons reçu, l'automne dernier, l'honneur de vos lettres du 2 9bre 1746 et 19 7bre de l'année dernière. Votre première n'exige plus de réponse; il en est autrement de votre dernière. Nous y avons trouvé une première traite par vous-même du 2 9bre 1746 sur de St-Sénoch, payable le 25 février 1747, à notre ordre, de 1250 livres; une seconde traite, item, de 250 livres; et enfin une troisième traite par vous-même, encore du 16 7bre 1747, payable le 25 février de la présente année, de 1000 livres, faisant ces trois traites ensemble la somme de 2500 livres, qui font le total de votre remise, joint à votre susdite dernière, dont nous avons été bien payés, et dont nous vous avons fait crédit.

Lettre de M. Pascaud.

Nous avons bien accompli le mémoire que vous nous avez envoyé, dont nous ne vous avons chargé que la plus petite partie, consistant dans un ballot que nous avons mis dans le navire « Le Lys », et dont nous avons ci-joint connaissement. Les risques qu'il y a cette année, infiniment plus dangereux que les précédents, nous ont empêchés de charger le reste, persuadés que vous nous approuverez de ne vous avoir pas exposées dans les temps aussi critiques que ceux-ci. Le ciel nous rendra peut-être la paix d'ici l'année prochaine et, alors, nous vous ferons parvenir le reste avec plus de sûreté par les premiers bâtiments qui partiront de France pour Canada. Nous préviendrons Mesdames vos Sœurs sur les besoins qu'elles pourront avoir. Nous ne pouvons vous envoyer de compte courant, n'ayant pas le temps avant le départ du navire.

Permettez-nous de vous souhaiter une santé des plus parfaites, vous demander un peu de part dans vos saintes prières, et vous prier d'être persuadée du respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Madame,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Pascaud, frères.

Visite pastorale. Ordonnance.

Mgr de Pontbriand, ayant fait sa visite à la Communauté en 1749, rendit les ordonnances suivantes :

« Voilà les comptes que j'ai enfin signés, notre très chère fille; il faut être exacte à les faire rendre tous les trois mois. Je ne puis consentir à ce qu'on fasse aucune grâce aux personnes qui se présentent pour entrer chez vous; je prends même sur moi, en vous permettant de recevoir une nommée Laplante et Sœur Doré, à condition qu'elles paieront tout, même la pension et le trousseau. Je crois que vous devez écrire aux Sœurs qui sont à Louisbourg au sujet des 5000 francs que doit cette mission à M. de Beaucourt; on pourrait en faire un constitut remboursable en trois paiements.

« Voici quelques règlements qu'il est nécessaire d'observer, et qu'il faudra écrire avec ceux que j'ai faits dans l'autre visite, à la suite des règles

1e — Mon intention est qu'on ne reçoive pas plus de douze sœurs pour les gros ouvrages.

2e — Dans la suite, la première dépensière sera toujours une Sœur de la Communauté, et non des gros ouvrages.

3e — Il me semble qu'il serait bon qu'il y eût une des anciennes à la Pointe-Saint-Charles, à la tête de celles qui y sont.

4e — Les prétendantes seront examinées par notre Grand-Vicaire avant leur noviciat et refusées si elles ne sont pas en état de montrer à lire et à écrire quand même elles seraient destinées pour les gros ouvrages.

5e — Personne n'aura voix active pour les élections, si elle n'a été au moins neuf ans dans les missions.

6e — Voulons que, quand on sort de mission ou d'office, on fasse un inventaire reçu par celle qui succède ou la compagne qui demeure.

7e — Il est à propos de mettre toutes les missions des côtes sur le même pied. Nous voulons que la Supérieure de Québec ait une entière autorité sur les Sœurs qui demeurent dans cette mission; et même, voulons qu'elle soit tenue d'assister les missions de Champlain, de Neuville, de Château et de Sainte-Famille. Les Sœurs de toutes ces missions pourront s'adresser à elle pour leurs permissions.

« J'ai promis six mois de pension à une des demoiselles Du Sablé, sur les fondations de Mlle Le Ber; ainsi, on s'y conformera.

« J'ai lieu d'être satisfait de la ferveur que j'ai trouvée dans votre maison; je prie Notre Seigneur qu'Il la conserve. Assurez toutes vos Sœurs, en général et en particulier, de mon attachement; je souhaite que vous n'envoyiez personne au-dessous de trente ans, dans les missions, sans une permission expresse des supérieurs majeurs.

Je suis, en Notre Seigneur, ma très chère fille,

H. M. Evêque de Québec. »

« Défendons de faire des Saluts extraordinaires et d'exposer le Saint-Sacrement sans une

permission par écrit de nos Grands-Vicaires. Voulons qu'on ait soin de fournir les écoles de tout le nécessaire, et que tout le profit retourne aux écoles, ainsi que pour les missions.

Vérifié, par ordre de Monseigneur, la permission par écrit de feu Monseigneur de Saint-Vallier; on continuera de faire les Saluts et d'exposer le Saint-Sacrement pendant les messes, les jours du saint Cœur-de-Marie. »

Favard, p.s.s.

H. M., Evêque de Québec. »

Gouverneur et Intendant.

Après le traité d'Aix-la-Chapelle, qui terminait la guerre de la succession d'Autriche, le Canada eut pour gouverneur M. de la Jonquière et, pour intendant, M. Bigot.

Il y eut de fortes plaintes portées contre ces administrateurs, qu'on soupçonnait de concussion dans la régie des finances. M. de la Jonquière fut si sensible aux reproches qu'il reçut de la cour, qu'il demanda son rappel. Le roi nomma pour lui succéder, le marquis Duquesne de Menneville. Avant l'arrivée de ce dernier au Canada, M. de la Jonquière décédait à Québec.

Affaires de Louisbourg pendant la supériorité de Sœur Sainte-Pélagie 1745-1751

Les missionnaires de Louisbourg transportées à la Rochelle, logeaient à l'Hôpital des orphelines. Comme cet établissement était très

pauvre, elles furent dans la nécessité de payer leur pension, de se fournir le bois, l'éclairage, le blanchissage, de se pourvoir de linge et de couvertures. Elles comptaient payer toutes ces dépenses au moyen de la pension de 1500 livres que le roi leur faisait auparavant à Louisbourg et, en effet, après leur arrivée en France, M. de Maurepas avait écrit à l'intendant de la marine, à Rochefort, de fournir à leurs besoins, à compte de leur pension de l'année présente. Mais ces ordres restèrent sans exécution. Le 18 mars de l'année 1746, elles écrivirent au ministre pour lui faire connaître leur situation... et elles réitérèrent plusieurs fois leurs instances sans obtenir de satisfaction, à cause du peu de concours qu'elles trouvaient de la part des employés subalternes. Dans leur requête à M. de Maurepas, Sœur Arnault, dite Saint-Arsène, s'exprimait ainsi: « Les filles de la Congrégation établies à l'Ile Royale, par ordre du roi, pour l'instruction des jeunes filles de cette colonie, ont déjà représenté plusieurs fois à Votre Grandeur les pressants secours dont elles ont besoin pour subsister, sans avoir rien pu obtenir. Votre Grandeur sait, Monseigneur, qu'elles ont subi par l'événement de la prise de Louisbourg, le sort de tous les habitants de cette ville, et qu'après avoir perdu la petite habitation qu'elles y avaient et tous leurs effets, elles ont été obligées de repasser en France dénuées de tout. Elles ne vous feront point ici le détail de ce qu'elles ont eu à souffrir pendant le siège et dans la traversée de Louisbourg à Rochefort;

vous pouvez, Monseigneur, vous le représenter. Les misères qu'elles ont eues à souffrir les ont réduites dans l'état le plus déplorable, à deux doigts de la mort, par les maladies qui en ont été la suite. N'est-il pas bien triste pour de pauvres religieuses, éloignées de plus de douze cents lieues de leur Communauté, de se trouver dans un pays étranger sans recevoir aucun secours? De six qu'elles étaient, la mort en a enlevé la moitié; elles ne sont plus que trois chez les Sœurs de l'hôpital St-Etienne, où l'on a bien voulu leur donner charitablement l'hospitalité. Elles se sont engagées d'y payer leur pension, espérant de la charité et de la bonté de Sa Majesté qu'elle voudra la faire payer et avoir égard à leur situation, ces pauvres filles ne demandant simplement que l'équivalent des rations accordées aux autres habitants de Louisbourg, qui ont été obligés de repasser en France. Elles se sont déjà adressées plusieurs fois à Votre Grandeur sans en avoir obtenu ni réponse, ni secours; hélas! peut-être parce que vos ordres sur cela n'ont pas été exécutés. S'il en est ainsi, elles vous supplieraient d'adresser vos ordres à Monsieur l'abbé de l'Isle-Dieu, Vicaire-Général du Canada, résidant à Paris, qui les leur enverrait, afin qu'elles pussent en demander ici elles-mêmes l'exécution aux personnes qui sont chargées de ces détails. Votre intention, Monseigneur, n'est pas de laisser périr de faim et de besoin de pauvres filles qui ont consacré leur temps, leurs veilles et leurs soins à remplir les volontés du roi. Les habitants de la colonie de

Louisbourg ont ressenti les effets de la charité de Sa Majesté : elles sont aussi ses sujets, et elles osent espérer qu'elle aura les mêmes bontés pour elles. »

Monsieur Pierre de La Rue, abbé de l'Isle-Dieu, dont il est parlé ci-dessus, portait un intérêt très sincère à nos Sœurs ; et il joignit ses représentations à leurs suppliques. « J'ai bien de la peine à m'imaginer, écrivait-il le 21 avril 1747, pourquoi on a laissé jusqu'à présent ces braves religieuses sans ressources, après les ordres que vous avez donnés à ce sujet ; mais je m'en tiens sur cela à ma surprise et ne porte pas plus loin mes réflexions. »

Cette même année 1747, on pressa nos Sœurs qui étaient à La Rochelle de retourner en Canada par les vaisseaux du gouvernement, sur lesquels on leur offrit le passage. Mais comme la guerre persévérait toujours, et que, depuis les horreurs de la prise de Louisbourg, elles regardaient comme le dernier des malheurs de tomber entre les mains des ennemis, elles refusèrent absolument de s'embarquer. « A mon arrivée à La Rochelle, écrivait M. Leloutre, missionnaire de l'Acadie, à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, ma première visite fut chez les Sœurs de Louisbourg. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour les engager à passer la mer, je n'y ai pas réussi et elles m'ont résisté fortement ; elles ne voudraient pas courir les risques de se faire prendre par les Anglais. Voilà ce qui les empêche d'entreprendre ce voyage . . . à la paix qu'elles souhaitent de tout

leur cœur, elles passeront. Si elles restent en France, elles ne sont nullement attachées à ce pays qu'elles regardent comme un lieu d'exil... Elles soupirent toujours après le Canada, et elles ne mourront pas contentes qu'elles ne revoient leurs Sœurs. » M. Leloutre ajoutait: « Le paiement de la gratification que la cour leur a accordée, n'est pas fait encore... » Une violation si persévérante des ordres du ministre fit soupçonner la probité de ceux qui avaient été chargés de leur faire parvenir ces secours. « J'apprends, écrivait M. de Maurepas à M. Bigot, le 8 mai 1747, que les Sœurs de la Congrégation de l'Ile Royale n'ont pas été payées de leur gratification, quoique le fonds en ait été remis à Rochefort, et que j'aie envoyé les ordres nécessaires dans ce port pour les leur faire toucher. Je vous prie de me rendre compte de cet article. » Enfin, on se résolut à donner aux Sœurs la modique somme de 1040 livres, sur celle de plus de 5000 livres qui leur était due de la rente annuelle de 1500 livres que le roi leur avait assignée pour leur subsistance, et qu'elles n'avaient pas reçue depuis près de quatre ans. Heureusement qu'elles purent toucher deux années de la rente de M. de Forant qui leur produisirent 3200 livres; au moyen de ce secours, elles purent suffire à leurs besoins.

Le 18 octobre 1748, la paix fut conclue entre la France et l'Angleterre; l'Ile Royale devant passer de nouveau en la possession des Français, nos Sœurs se virent au terme de leur exil.

Mgr de Pontbriand qui désirait beaucoup qu'elles retournassent à Louisbourg, écrivit au ministre le 7 novembre : « Les raisons qui vous ont porté, Monsieur, à établir à Louisbourg des Sœurs de la Congrégation, me persuadent que vous y renverrez celles qui sont à La Rochelle, et que vous leur ferez donner le passage. Comme elles ont tout perdu, je crois qu'elles auraient besoin, en France, de quelques secours, pour porter le nécessaire à Louisbourg. Si on voulait les charger de l'hôpital, pouvant recevoir les deux sexes, ce serait, je crois, un avantage : les filles sont plus ménagères ; par là, il y aurait une Communauté de moins. Selon ce que disait le Provincial des Récollets de Bretagne, Louisbourg leur était à charge. Vous avez eu plusieurs fois connaissance du désagrément qu'il y a eu de la part de certains religieux. Les Récollets, par état, ne doivent point desservir des paroisses, et je penserais que le bien spirituel demanderait cet arrangement. D'ailleurs, tôt ou tard, il y aura des prêtres séculiers à Louisbourg. Vous paraissez dans le goût de diminuer les communautés, en voilà le moyen : parce qu'il est facile actuellement de ne pas admettre les Récollets à Louisbourg ; que, si on les reçoit présentement, on peut penser que la Communauté subsistera toujours. »

Vers le même temps, M. l'abbé de l'Isle-Dieu, adressant au ministre certains papiers relatifs au Canada, disait : « Le second numéro concerne les religieuses de la Congrégation, qui étaient

ci-devant à Louisbourg, qui sont actuellement à l'hôpital St-Etienne de La Rochelle, depuis leur passage en France, et qui attendent vos ordres, Monsieur, pour savoir leur sort et à quoi vous les destinez, suivant qu'elles le demandent par leur mémoire qui est en tête de l'état de leurs affaires. »

Les Religieuses de Louisbourg

A Monsieur le Comte de Maurepas, ministre, Secrétaire d'Etat de la Marine.

Monseigneur,

« Les Religieuss de la Congrégation de Notre-Dame, ci-devant établies à Louisbourg, et actuellement retirées à l'hôpital St-Etienne de La Rochelle, prennent la liberté de vous représenter l'inquiétude où elles sont sur l'incertitude de leur sort. Elles vont ci-après vous rendre un compte exact de leur conduite et de leur administration, par lequel vous verrez, Monseigneur, qu'il ne leur reste actuellement que 155 livres, (balance faite avec la plus grande exactitude de leur recette et de leur dépense,) ce qui les met hors d'état de faire aucune préparation pour leur retour à Louisbourg, si vous jugez à propos de les y renvoyer. Dans cette supposition, Monseigneur, elles vous supplient d'observer :

1° — qu'elles sont dépourvues de tout ;

2° — que leur maison a été détruite pendant le siège, qu'il convient, par conséquent, de la rétablir ; que d'ailleurs, elle est trop petite pour

contenir les pensionnaires et les externes qui y reçoivent l'instruction;

3° — qu'elles auraient besoin de rations pour six Sœurs religieuses et deux filles domestiques dont elles ne peuvent se passer;

4° — Elles prennent encore la liberté de vous représenter, Monseigneur, que sur 7500 livres qui leur sont dues pour cinq années de 1500 livres de gratification annuelle que le roi leur donne, elles n'ont touché que 1040 livres; que, par conséquent, il leur est dû 6460 livres, qu'elles vous supplient de faire payer pour les aider à acheter les meubles et les ustensiles nécessaires pour parvenir à leur rétablissement dans leur mission.

Elles attendent vos ordres sur les articles ci-dessus et, dans le cas où vous jugerez à propos, Monseigneur, de les envoyer à Louisbourg, elles osent espérer que vous voudrez bien accorder leur passage sur un vaisseau du roi et la liberté d'y faire charger les petits effets dont elles pourront faire l'acquisition avec les secours que la cour voudra bien leur accorder, et elles continueront leurs prières et leurs vœux pour votre précieuse conservation, Monseigneur.

Etat de ce que nous, Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, ci-devant établies à Louisbourg, avons dépensé depuis le 24 août 1745 jusqu'à ce jour, 26 novembre 1748.

	Livres
1° — Nous avons payé à l'hôpital St-Etienne pour notre pension de trois ans, trois mois:	2270
2° — Pour notre fourniture de bois, pendant le même temps:	312
3° — Pour notre blanchissage et chandelle pendant le même temps:	180
4° — Pour notre entretien, tant d'habits que de linge, dont nous avons perdu la plus grande partie et qu'il nous a fallu renouveler jusqu'à des couvertures pour nos lits:	1006
5° — Pour honoraires de médecins et chirurgiens, pour les remèdes dont nous avons eu besoin dans nos maladies, lesquelles ont été fréquentes pendant les susdites trois années, trois mois:	152
6° — Pour frais de voitures qui ont transporté nos petits meubles et effets depuis notre débarquement en France, tant à La Rochelle qu'à Rochefort:	120
7° — Pour les honoraires de la personne qui a conduit nos petites affaires:	24
8° — Pour deux quittances qu'on nous a fait donner lorsque nous avons reçu les 1040 livres dont la cour nous a gratifiées:	21
Total de la dépense:	4085

Etat de la recette que nous avons faite depuis 1743.

Nous n'avons reçu de la gratification des 1500 livres que le roi nous a accordée, que 1040 livres depuis cinq ans.	1040
Et nous avons reçu sur la pension de M. de Forant, pour deux années :	3200
Total de la recette :	4240

4240 - 4085 : 155 livres

Pour rendre un compte exact de notre conduite et de notre administration, nous croyons devoir observer que la première année de la pension de M. de Forant, que nous avons reçue, a été employée à payer les dettes que nous avions contractées à Louisbourg, pour l'achat des provisions de nos demoiselles. »

Le mémoire ci-dessus avait été dressé en novembre 1748 et, au mois d'avril 1749, nos pauvres Sœurs de Louisbourg ne savaient encore à quoi s'en tenir. Ayant communiqué leur peine et inquiétude à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, celui-ci s'adressa au ministre le 14 avril : « La Supérieure des religieuses de Louisbourg qui sont encore à La Rochelle, écrivait-il, et qui veut repasser à l'Ile Royale, vient encore de m'écrire, du 5 avril ; elle me chante toujours misères. Je lui ai fait réponse et, pour l'encourager, je l'assure qu'elles seront mieux traitées quand elles seront rendues à leur destination. Heureusement que je ne suis garant de rien.

Cette bonne supérieure me demande de vous solliciter, Monsieur, de leur accorder la continuation de la petite gratification annuelle qu'elles touchaient sur le domaine de Québec. Je le fais, Monsieur, avec la confiance que vous ne le trouverez pas mauvais et que vous ferez à leur égard tout ce que votre prudence et votre charité vous dicteront. »

Enfin, nos Sœurs reçurent une réponse; on leur accordait passage sur un vaisseau du roi; la gratification annuelle dont elles jouissaient serait rétablie quand elles auraient repris leurs fonctions à l'Ile Royale, En attendant, on leur faisait toucher une somme de 600 livres, destinée à leurs préparatifs de voyage et on promettait de payer leur traitement à Louisbourg, aussi bien que celui des Récollets et des Religieux de la Charité qu'on y envoyait pour y reprendre leurs fonctions. M. des Herbiers, gouverneur de l'Ile Royale, et M. Prévost, ordonnateur de la Marine, reçurent ordre de se mettre en mer avec une partie des habitants de Louisbourg transportés en France; nos Sœurs s'embarquèrent aussi au mois d'août 1749. Leur dernier acte à l'hôpital St-Etienne fut sans doute une visite aux restes mortels de leur bien aimée et regrettée compagne Sœur Saint-Placide. Sœurs Sainte-Gertrude et Saint-Louis-des-Anges ne devaient plus s'agenouiller sur cette tombe, ni revoir ces lieux, mais la supérieure, Sœur Saint-Arsène, devait venir, un jour, reposer elle aussi dans le cimetière de Saint-Etienne . . . elle ne s'en doutait point alors

et toutes trois firent leurs adieux à celle qui avait été non seulement leur sœur en religion, mais leur amie d'exil et de souffrances.

Dieu, qui voulait sanctifier par la croix nos Sœurs de Louisbourg, permit que leur vie ne fût plus dans ce lieu qu'une suite d'épreuves, de privations et de souffrances. En arrivant, elles trouvèrent leur maison si délabrée qu'il leur fut impossible d'y prendre leur logement et elles se virent dans la nécessité d'en louer une à leurs frais, dont le loyer leur coûtait, chaque année, de cinq à six cents livres. Cette maison était d'ailleurs si incommode et si peu appropriée aux besoins de leur établissement, qu'elles ne pouvaient y recevoir de pensionnaires ni même y faire l'école aux jeunes filles du pays. M. des Herbiers et M. Prévost en écrivirent incontinent au ministre, en mai 1750, et lui représentèrent la nécessité urgente de reconstruire l'ancienne maison des Sœurs. Mais le ministre ayant ouï dire, quoique sans fondement, que la rente de M. de Forant n'avait point été payée encore depuis sa création et, concluant de là qu'elles avaient droit à une somme de 12,000 livres, refusa de rétablir leur maison, de sorte que nos Sœurs incapables de la rebâtir par elles-mêmes, ne purent rouvrir leurs écoles. Sur ces entrefaites, Sœur Sainte-Gertrude fut atteinte de paralysie et se trouva hors d'état de rendre aucun service à la maison. La Communauté ayant appris cette fâcheuse nouvelle, envoya aussitôt à l'Ile Royale Sœurs Sainte-Thècle et Saint-Vincent-de-Paul destinées à

remplacer : l'une, la malade ; l'autre, Sœur Saint-Louis-des-Anges, qui devait la soigner dans le voyage. Sœur Saint-Arsène, qui ignorait cette décision de la maison mère, fit partir Sœur Sainte-Gertrude avec une séculière. A l'arrivée de ses nouvelles compagnes, apprenant que Sœur Saint-Louis-des-Anges était désirée à Ville-Marie, elle se résigna d'autant mieux à son départ que sa présence n'était point nécessaire à Louisbourg dans le moment, faute d'une maison pour y réunir les enfants. Sœur Saint-Louis-des-Anges partit quelques jours après Sœur Sainte-Gertrude, mais en état de voyager plus rapidement qu'elle, elle arriva à Québec presque en même temps. Ces chères missionnaires furent saluées avec beaucoup d'émotion, tant à la Basse-Ville de Québec qu'à Ville-Marie, quelques jours plus tard. On avait tant à leur demander sur les mille dangers qu'elles avaient courus pendant le siège, sur les derniers moments de la chère Sœur Saint-Placide, sur la bonne Mère Saint-Joseph, morte sur le Saint-Laurent, après avoir été leur digne supérieure pendant onze ans, sur Sœur Saint-Arsène déjà abreuvée de tant d'amertumes et qui n'était point au bout de ses épreuves, etc... Sœur Saint-Louis-des-Anges tâchait de satisfaire à toutes ces questions bien légitimes. Quant à Sœur Sainte-Gertrude, frappée de paralysie, elle ne savait plus dire que « Fiat ». C'était une victime ajoutée aux dix-neuf que Sœur Sainte-Pélagie s'était vu enlever pendant son règne, dont deux anciennes supérieures, Sœur du

Saint-Esprit et Sœur de la Présentation. En moins de trois semaines, décembre 1749, il en était mort sept.

De 1749 à 1751, le Séminaire de Ville-Marie perdit trois de ses membres : MM. Gladel, Garneau, Navetier ; et il en reçut trois nouveaux de Paris ; MM. Benausse, Poncin, Davaux, Bession de la Garde.

Extrait des archives du Séminaire de Québec concernant la mission de Louisbourg.

Mémoire du mois de janvier 1752 concernant les missionnaires des sauvages, les Pères Récollets, les Sœurs de la Congrégation et l'église paroissiale et couvent à bâtir sans qu'il en coûte rien au Roi. . . . .

. . . .

Des Sœurs de la Congrégation

« Ces Sœurs ont ici une fondation du roi de 1500 livres de revenu pris sur le domaine d'Occident pour montrer à écrire aux jeunes filles de cette colonie et les instruire des vérités de la religion.

« Elles ont de plus une fondation de 1600 livres de revenu que feu M. de Forant, ancien gouverneur de l'Ile Royale, leur légua par son testament, pour avoir toujours chez elles huit jeunes filles d'officiers, à la nomination du gouverneur, les nourrir, coucher, leur montrer à lire, à écrire et les instruire dans la religion.

« On leur donne aussi quelquefois des amendes qui sont indiquées à des particuliers.

« Ces Sœurs sont d'une très bonne conduite et ont de bonnes mœurs mais elles ne peuvent faire valoir leurs talents, ni avoir chez elles des filles d'officiers, ni de pensionnaires, occupant actuellement une maison à louer trop petite[1]; celle qui leur appartient n'étant pas logeable, et y ayant pour ainsi dire, tout à refaire.

« Cependant, l'éducation des jeunes filles de la ville en souffre beaucoup. L'on ne saurait donc trop tôt établir une maison, à laquelle il serait même nécessaire, la colonie surtout devenant plus nombreuse, d'y faire quelque agrandissement, afin qu'elles puissent avoir, indépendamment des huit demoiselles fondées, des pensionnaires à nourrir chez elles, à les instruire, ce qui augmenterait leur revenu et procurerait plus d'éducation aux filles de la ville.

« Il espère trouver un moyen pour qu'il en coûte peu au roi pour le rétablissement de cette maison, il en a fait visiter les dessus, et il compte que l'on pourrait en tirer parti. Elles devraient être six religieuses ou sœurs, elles ne sont que trois, elles devraient avoir huit filles d'officiers et elles n'en ont que deux; par conséquent, en n'en nommant point cette année au remplacement des autres, et n'en faisant point non plus

1. D'abord, qu'elles louent une maison, que n'en louent-elles une plus grande pour prendre des pensionnaires qui les dédommageraient bien de ce qui leur en coûterait de plus.

pour les trois Sœurs qui manquent et qu'elles ne peuvent avoir quant à présent, c'est une épargne dont les fonds pourront servir en partie au rétablissement de la maison, et il en est déjà convenu avec la supérieure; mais, comme cette économie ne serait pas suffisante et ferait traîner trop loin le rétablissement de cette maison, ce qui n'irait pas au bien de la chose, il prie le Ministre de lui accorder à quoi montera ce qui doit en revenir à Sa Majesté sur la rente qui sera faite du goudron et du brai confisqués sur le bâtiment anglais de Sir Walker. Il l'informera à combien cette confiscation pourrait monter, et il en parlera dans sa première lettre.

Si le Ministre veut bien l'accorder, il espère, dès cette année, ce qu'il a fort à cœur pour le bien réussir, voir les Religieuses rentrées chez elles, et l'année prochaine, au moyen de quelques suppléments que Sa Majesté pourrait accorder au cas qu'il en soit besoin[1], voir ces Sœurs reprendre leurs premiers soins pour l'éducation des jeunes filles, et l'on pourra aussi alors compléter les huit places de filles d'officiers[2].

---

1. La cour aimera mieux qu'on soit une année de plus sans compléter les pensionnaires fondées ni les religieuses, d'autant mieux que l'éducation des jeunes filles n'en souffrira point, car qu'est-ce qui empêche les pères et mères d'envoyer leurs enfants soir et matin chez les Sœurs?

2. J'ajoute à ce mémoire de l'année dernière que les fonds à quoi peuvent monter la confiscation qui a été faite du goudron et du brai qu'on a trouvés sur le bâtiment de Sir Walker, anglais non déclaré, n'ayant été estimée qu'environ 2000 livres ne remplissaient pas à beaucoup près ce qu'il fallait pour le rétablissement des Sœurs, mais qu'en y joignant les trois années d'arrérages qui leur sont dues de leur pension sur le domaine d'Occident, et 1200 livres que nous avons déjà sur le non remplacement que je n'ai point voulu faire des six filles d'officiers pour commencer à

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Sainte-Pélagie 1745-1751

81e décès: Sœur FRANÇOISE BOUCHER de Montbrun, dite Saint-Placide.

Monsieur René-Jean Boucher, sieur de Montbrun, père de notre Sœur Saint-Placide, était le neuvième des seize enfants de M. Pierre Boucher, sieur de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières, seigneur de Boucherville. Nous voyons avant lui : Pierre de Boucherville ; Marie, dame de Varennes ; Lambert, de GrandPré ; Ignace de Grosbois ; Madeleine, dame de Le Gardeur ; Marguerite Dumuy ; Philippe, prêtre, curé de Lévis ; plus jeunes que M. de Montbrun : René de la Perrière, marié à Mlle Mailhot ; Jeanne, dame Sabrevois ; Louise ; Nicholas, prêtre ; Jean-Baptiste de Niverville, marié à Mlle Hertel ; Jacques décédé à 15 ans ; et Geneviève, Mère Saint-Pierre, Ursuline.

Baptisé le 7 janvier, René-Jean de Montbrun épousa, le 24 novembre 1692, Mlle Françoise-Claire Charest, de Lévis qui lui donna douze enfants dont Françoise, Sœur Saint-Placide, était la cinquième. Elle naquit en 1701 lorsqu'un

---

former un fonds. Or, ces trois objets réunis pourront faire à peu près ce qu'il faut pour la réédification d'un établissement qui est extrêmement utile à la colonie, ce qui me fait prier avec instance le Ministre de donner des ordres en conséquence pour leur adjuger la confiscation du brai et du goudron ainsi que pour le paiement des arrérages qui leur sont dus sur le domaine d'Occident.

traité de paix conclu avec les nations sauvages, mettait fin à la guerre de Cent Ans commencée sous Champlain. Qui eut pensé alors que cette enfant, dont la naissance s'annonçait comme une aurore de paix, dont les cloches célébraient le baptême en même temps qu'elles invitaient le peuple au « Te Deum de l'action de grâces ... qui eut pensé qu'elle irait un jour mourir sur un sol lointain, exilée de sa famille et de sa communauté !

Nos Sœurs étaient à peine établies à Boucherville quand naquit la petite Françoise de Montbrun; elle n'avait que quatre ans lorsqu'en 1705, son grand-père, seigneur du lieu, donna à notre Communauté, un emplacement près de l'église, sur lequel était construite une petite chapelle en l'honneur de la très sainte Vierge. Il est à croire qu'elle fréquenta les classes de bonne heure, d'autant plus qu'elles se tinrent d'abord dans la maison seigneuriale, et que M. de Montbrun paraît y avoir élevé sa famille. C'est ce que nous concluons du fait que Pierre-Joseph, frère de Sœur Saint-Placide, qui fut sieur des Noix, signait, en 1721, des reçus de rente seigneuriale en ces termes : « Des Noix, chirurgien, faisant pour sa grand'mère. »

En 1727, deux autres frères de Sœur Saint-Placide, avec ses cousins, les de Boucherville, de la Perrière, les Godefroy alliés de la famille, et plusieurs autres, organisèrent une compagnie pour traiter avec les Sioux et autres nations de l'ouest. Ils s'embarquèrent au bout de l'île de

Montréal et se rendirent jusqu'au haut du Mississipi. Là, tous se mirent à l'œuvre pour bâtir un fort qu'ils appelèrent « Beauharnois ». Quoiqu'ils ne fussent partis de Montréal que le 16 juin, à la fin d'octobre, toutes les maisons étaient finies et meublées. Un feu de joie que les Français lancèrent pour célébrer la « Saint-Charles », fête de M. de Beauharnois, causa beaucoup de frayeur aux Sioux, dont le fort était assez rapproché. Voyant comme *des étoiles tomber du ciel,* un grand nombre s'enfuirent et les plus courageux allèrent supplier les Français d'arrêter *cette terrible médecine.*

Le 19 décembre 1725, Madame de Montbrun décéda, vivement regrettée de sa famille et de toute la paroisse. Elle eut des obsèques magnifiques et fut inhumée dans l'église de Boucherville.

Quatre ans plus tard, 10 novembre 1729, (à cette époque, M. de Montbrun commandait toute la milice de la côte sud), une belle-mère prenait place au foyer paternel, c'était Mlle Françoise-Michelle, fille de M. Jean-Amador Godefroy de Saint-Paul, des Trois-Rivières ; elle était âgée de quarante-six ans. Une seule des demoiselles de Montbrun était établie, c'était Jeanne, l'aînée, mariée deux mois avant le décès de sa mère, à M. Augustin Roy-Desjardins. Catherine, la cadette, épousa M. Joseph Damours, sept ans plus tard ; elle était âgée de trente-neuf ans. Tous les membres de cette

famille qui s'établirent dans le monde, ne le firent qu'après la trentaine.

Nous n'avons pas la date de l'entrée au noviciat de Sœur Saint-Placide. Lorsqu'elle fut désignée pour la mission de Louisbourg, elle était âgée de trente-trois ans. Partie en 1734 avec Sœur Sainte-Gertrude et Mlle Paré, qui fut plus tard Sœur Saint-Louis-des-Anges, elle travailla énergiquement au salut des enfants de l'Ile Royale, de concert avec ses quatre compagnes et leur bonne supérieure, Mère Saint-Joseph. Celle-ci épuisée, après douze ans de privations et de travaux, fut rappelée à Montréal et elle mourut sur le vaisseau avant d'être rendue, le 6 octobre 1744.

Quatorze jours plus tard, le 20 octobre, M. de Montbrun, père, expirait à Boucherville. Sœur Saint-Placide apprit ces deux nouvelles en même temps; c'était un double coup bien rude pour son cœur; son existence en fut ébranlée et le désastre de Louisbourg arrivé peu après, acheva de la ruiner. C'était un dimanche d'avril, la mer était agitée, les vagues furieuses se précipitaient sur la côte avec un bruit de tonnerre... Nos Sœurs et leurs élèves priaient comme l'on prie dans ces circonstances, pour les pauvres voyageurs, quand tout-à-coup un tocsin retentissant vint frapper leurs oreilles... on écoute... le bruit des tambours et de l'artillerie se mêle à celui des cloches... évidemment, c'est la guerre. « Les Anglais! les Anglais! s'écrient les pauvres enfants éplorées.

Avis fut promptement donné aux habitants des forts extérieurs, que l'ennemi était aux portes de la ville. Tous vinrent en masse se réfugier dans la forteresse, non seulement pour y chercher un abri, mais encore pour combattre généreusement et la sauver, si possible.

Mais les Anglais procédaient au siège avec une vigueur insurmontable ... Ils commencèrent par mettre le feu aux magasins de la côte, qu'ils savaient être remplis de matières inflammables : brandy, térébenthine, goudron, etc ...; la fumée de ces matières en feu suffoqua bientôt l'armée qui défendait l'enceinte de la forteresse, et chacun fut obligé de se renfermer le plus tôt possible. Pendant ce temps-là, les soldats anglais faisaient des brèches considérables dans les murs, et propageaient l'incendie de toutes parts ... force fut au gouverneur français de capituler, après un siège de quarante-neuf jours. Les guerriers pénétrèrent alors dans la maison de nos Sœurs, pillèrent leurs hardes, linges, provisions et les jetèrent avec leurs élèves, *sans sous ni maille,* sur le navire qui devait aller les débarquer sur une côte de France. Qui pourrait dire leurs angoisses et les déchirements de leurs cœurs, quand elles dirent adieu à ce cher Cap-Breton où elles travaillaient depuis des années pour la gloire de Dieu, auquel elles s'étaient attachées par des liens beaucoup plus forts que ceux de la chair et du sang! ... On les avait expulsées de Louisbourg à la fin de juin et, le 24 août, on les laissa à Rochefort, plus mortes que vives. Elles purent néanmoins se

rendre à La Rochelle où elles demandèrent à se loger dans l'hôpital des orphelines, appelé de « Saint-Etienne ». Pauvres Sœurs! Qu'elles durent se sentir vraiment orphelines, si loin de leur maison mère!... Sœur Saint-Placide ne put résister à tant d'épreuves; elle mourut vingt-quatre jours après son arrivée, le 17 septembre 1745, âgée de 44 ans. La nouvelle de sa mort coïncida avec le service anniversaire de M. son père, à Boucherville.

Sœur Saint-Placide avait trois frères outre les deux faisant partie de la Compagnie du Nord-Ouest; René, marié à Madeleine Godefroy de Saint-Paul, sœur de sa belle-mère, ayant cinquante ans lors de leur mariage; il n'eut point d'enfants; Pierre-Joseph, sieur des Noix, chirurgien, marié à Agathe Hébert, il n'eut que des filles; Etienne, marié à Marie Racicot, un mois après le décès de son père, le 17 novembre 1744.

Quatre ans après le décès de M. de Montbrun, père, et l'établissement du plus jeune de ses fils, René, l'aîné de la famille acheta de M. de Contrecœur, une propriété voisine du couvent de Boucherville, « maison de pierre, et terrain », tenant sur le devant, à la rue Sainte-Famille; par derrière, au terrain des Sœurs de la Congrégation; d'un côté, sud-ouest, au Sieur Bergeron et, d'autre côté, aux héritiers du défunt Gilles Papin. En outre, une vieille maison de pierre, vis-à-vis la première. Cette vente faite moyennant la somme de cinq mille

livres, laquelle somme, les parties sont expressément convenues, ne sera payée qu'après le décès du dit sieur de Montbrun et de la dame de Saint-Paul, son épouse; au paiement de laquelle il a, dès à présent, chargé et hypothéqué tous ses biens. Aucun de leurs héritiers ou ayant cause, ne pourront prétendre dans leurs successions que, préalablement, la dite somme de 5000 livres n'ait été payée au dit vendeur et sa femme, Madeleine Boucher de la Perrière. » Il y avait double alliance entre les Pécody de Contrecœur et les Boucher de la Perrière. Tous signèrent l'acte ci-dessus, par devant Simonet et Adhémar, notaires royaux, dans la maison du dit vendeur, sise rue St-Paul. Mme René de Montbrun (demoiselle Godefroy) mourut en 1759 et fut enterrée dans l'église de la Congrégation. M. de Montbrun décéda en 1773, de mort subite... après quoi, la propriété ci-dessus passa aux Boucher de la Bruyère.

Extrait des registres de Boucherville :

« L'an de Notre-Seigneur 1725, et le vingtième décembre, je, soussigné, prêtre, curé de la paroisse de la Ste-Famille de Boucherville, ai enterré dans la dite paroisse, le corps de Claire-Françoise Charest, âgée de 53 ans, femme de Monsieur Boucher de Montbrun, écuyer, décédée en la communion de notre mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, (la

faiblesse de son esprit depuis une année, n'ayant pas permis de lui administrer les sacrements,) en présence de Frère Antoine, maître d'école et plusieurs autres. »

Saladin, prêtre.

« L'an 1744, le vingtième octobre, a été inhumé dans cette église paroissiale, le corps de Jean Boucher, écuyer, seigneur de Montbrun, âgé d'environ 78 ans, ayant reçu tous les sacrements après avoir observé les cérémonies prescrites par la sainte Eglise, en présence des Sieurs René et Etienne Boucher, ses enfants. »

Marchand, Prêtre »

Extrait du résumé des contrats de profession :

Le Sieur de Montbrun s'est obligé, et Madame, par contrat du 20 avril 1722, de nous donner pour la dot de sa fille Françoise, dite Saint-Placide, la somme de deux mille livres, dont ils paieront une rente de 100 livres chaque année . . .

82e décès: SŒUR MARGUERITE LEMOYNE,
dite du Saint-Esprit,
troisième Supérieure de l'Institut.

Après avoir cessé d'être supérieure en 1732, ma Sœur du Saint-Esprit vécut encore quatorze ans, s'efforçant d'édifier toutes les Sœurs et tâchant de bien inculquer dans l'esprit des jeunes, les traditions primitives. C'était un

bonheur pour celles-ci de se grouper autour de la respectable ancienne qui avait toujours de belles choses à leur dire; le père de ma Sœur du Saint-Esprit, son oncle de Longueuil, sa tante Le Ber et une autre tante, dame Messier, s'étant fixés au Canada vers le même temps que notre Vénérable Mère, l'avaient parfaitement connue, Marguerite elle-même avait eu des rapports intimes avec elle, ainsi que ses sœurs Françoise et Jeanne; ses cousines, Le Ber, Guyon, Guillet, etc... Après sa réception dans l'Institut, Sœur du Saint-Esprit ayant rempli des emplois importants sous l'égide de notre Mère, s'était vue à même de la mieux connaître encore... Enfin, Sœur du Saint-Esprit, ayant atteint l'âge octogénaire était une véritable relique pour l'Institut: ses talents et ses connaissances la faisaient admirer pendant que ses vertus et ses qualités lui méritaient l'affection de toutes. Aussi, sa mort fut-elle considérée comme une très grande perte pour l'Institut. Ce fut le 21 février 1746 que cette très aimée Sœur quitta sa famille de la terre, pour aller se réunir dans le ciel à notre vénérée Fondatrice et aux quatre-vingt-une Sœurs qui l'avaient précédée. Elle était âgée de 82 ans.

83e décès: SŒUR CATHERINE-CHRÉTIENNE de Hautmesnil, dite de la Visitation.

Catherine-Chrétienne de Hautmesnil naquit à Montréal le 20 novembre 1675, de Jean-Vincent Philippe Dumesnil et de Marie-Cathe-

rine Lambert de Baussy. En 1681, âgée de six ans, elle était pensionnaire à la Congrégation avec sa sœur, Marie-Gabrielle, plus âgée qu'elle d'un an, qui fut plus tard Madame Charles-Joseph Amyot-Vincelot du cap Saint-Ignace. Les demoiselles de Hautmesnil étaient petites-nièces de M. Souart, probablement par leur mère, Mlle de Baussy que M. de Hautmesnil était allé chercher en France. Catherine-Chrétienne eut le bonheur d'entrer à la Communauté du vivant de notre Fondatrice, le 22 avril 1691; lors de la solennité de l'émission des vœux, elle était la plus jeune et on lui donna le nom « de la Visitation. »

En 1701, 14 juillet, Sœur Barbier, assistante et Sœur Richard de Saint-Bernard, dépositaire, donnèrent à M. et Mme de Hautmesnil une quittance de mille livres, savoir : 240 livres pour les deux années de pension du noviciat de Mlle Chrétienne, leur fille, et 760 livres qu'ils avaient promises à sa profession; de quoi, la Communauté est demeurée d'accord que, moyennant la dite somme, leur fille n'entrerait point en partage de leurs biens après leur décès. » Sœur de la Visitation mourut le 31 mars 1746, âgée de soixante-dix ans, quatre mois, deux jours.

84e décès: Sœur JEANNE-MARGUERITE LE BER de Senneville.

Un an après la mort de ma Sœur du Saint-Esprit, la Communauté eut à enregistrer le

décès d'une de ses petites cousines : Sœur Le Ber de Senneville, nièce de Sœur Jeanne Le Ber, recluse. M. Jacques Le Ber, père, avait deux fiefs seigneuriaux : l'île Saint-Paul échue à son fils aîné, et le fief de Senneville, destiné à son cadet nommé Jacques comme lui. Celui-ci marié à Marie-Louise de Largenterie, fut père de petite Sœur Le Ber, décédée postulante. Elle naquit en 1723 et fut nommée *Jeanne*, comme sa grand'mère, comme sa tante, la recluse ; puis *Marguerite*, comme notre Mère Bourgeoys, comme sa cousine « du Saint-Esprit ». Celle-ci venait de mourir quand Jeanne-Marguerite demanda son entrée à notre noviciat. Elle y fut admise sans peine ; car, outre son mérite personnel, elle avait encore celui de son nom qui était grandement respecté dans la maison. Son temps de noviciat ne fit que confirmer la Communauté dans la bonne opinion qu'elle avait conçue de sa vocation ; et, à l'époque fixée, on la reçut pour la prise d'habit. La joie de Sœur Le Ber était à son comble ; elle considérait avec délice sa *robe noire,* et soupirait incessamment après le jour heureux où il lui serait donné de mettre bas toute livrée du monde. Mais ce jour ne vint pas de la manière dont il avait été prévu : soudain, Sœur Le Ber fut atteinte d'une fièvre maligne, qui la consuma en sept jours. « *Elle fut regrettée de toute la Communauté* », dit une note du temps. Le service fut chanté solennellement à la paroisse Notre-Dame de Ville-Marie, le 24 février 1747. Sœur Jeanne-

Marguerite de Senneville était âgée de 23 ans et 18 jours.

Des quatre frères de Mlle Jeanne Le Ber, M. de Senneville est le seul qui ait eu des descendants en Canada. Louis Le Ber de Saint-Paul, l'aîné de la famille, associé aux affaires de son père, s'établit à La Rochelle et y mourut. Il avait épousé Marie Guignon. Le troisième et le quatrième ne se marièrent pas : Jean Le Ber Duchesne fut blessé mortellement au combat de Laprairie ; Pierre Le Ber embrassa la vie parfaite.

Jacques Le Ber de Senneville fut destiné par son père dès l'enfance au métier des armes, et envoyé pour cela en France ; dans cette profession, il s'acquit l'estime de ses chefs par ses qualités militaires. Mais la dissipation qu'il fit de 40,000 livres tournois reçues en avancement d'hoiries fut cause que son père, par son testament ne lui laissa que la jouissance de ce qui pourrait lui revenir dans la succession, spécialement de la seigneurie de Senneville ; « la propriété de laquelle, dit-il, le Sieur de Senneville ne pourra vendre, aliéner, ni engager en quelque manière que ce soit. Et au cas que Joseph-Hippolyte Le Ber, écuyer, fils de Jacques de Senneville, ne laissât pas d'autres enfants en loyal mariage, le testateur veut et entend que la terre de Senneville appartienne au Sieur Pierre Le Ber, écuyer, fils du testateur, et aux enfants de feu Louis Le Ber, écuyer, Sieur de Saint-Paul, aussi son fils. »

Ces précautions sévères de M. Le Ber, père, à l'égard de M. de Senneville, son fils, nous expliquent pourquoi Sœur Le Ber, dans toutes ses affaires temporelles, avait recours, après la mort de son père, non à M. de Senneville, son frère, mais à M. le baron le Longueuil, son cousin germain, qui lui tenait lieu de tuteur; et pourquoi aussi ce fut M. le baron de Longueuil que M. Pierre Le Ber désigna comme son exécuteur testamentaire. Le fief de Senneville, dont M. Jacques Le Ber avait la simple jouissance, consistait d'abord en 200 arpents de terre concédés par M. Dollier de Casson, à M. Sidrac du Gué, capitaine dans les troupes. M. Jacques Le Ber de Saint-Paul en étant devenu le possesseur, au prix de 1768 livres, y ajouta quelques arpents de terre qu'il avait acquis de deux particuliers. Enfin, en 1703, M. de Belmont ajouta à ce fief 39 arpents de terre. Sur ce fief, qui se trouvait à la tête de l'Ile de Montréal, M. Le Ber avait fait construire un moulin et un fort de pierres, dès 1686.

Brûlé par les Iroquois en 1691, le fort fut reconstruit par M. Le Ber; et, dans un inventaire de l'année 1693, on voit qu'il était muni de diverses pièces d'artillerie. Enfin, sous l'année 1791, nous y trouvons une garnison établie, commandée par le Sieur de Mondion. En 1708, MM. de Vaudreuil et Raudot écrivaient au ministre: « Le Sieur de Senneville possède un fort de pierres, au haut de l'Ile de Montréal; comme on a jugé à propos de défendre de faire

aucune traite en ce lieu avec les Sauvages, cela lui porte un grand préjudice. Il la supplie, pour le dédommager, de lui accorder une Compagnie au Canada. Il a servi en France en qualité d'aide de camp, et l'un de ses frères a été tué à la guerre. » Sur cette recommandation, M. de Senneville fut, en effet, nommé capitaine d'une compagnie de détachement de la marine. En 1731, il fit avec Toussaint Pothier, fils, une société de commerce assez considérable pour le temps ; car, M. de Senneville étant mort en 1735, on voit par l'inventaire qui fut dressé alors que la société avait plus de 64,000 livres en caisse, ses dettes payées. En 1757, le petit-fils de M. Le Ber de Senneville, Jean-Baptiste, vendit le fief de ce nom à Jean-Baptiste Crevier, désirant conserver l'égalité entre ses enfants dans le partage qu'il devait faire de ses biens, et étant bien aise d'ailleurs d'éviter le droit de quint dû pour ce fief qui relevait de la seigneurie de Montréal, en pleine foi et hommage : M. Montgolfier, supérieur du Séminaire et représentant des seigneurs, lui fit la remise de cette somme qu'il aurait pu exiger, et le fief de Senneville fut mis alors en roture.

M. Jacques de Senneville avait épousé d'abord Marie-Anne-Claude Lacour de Mathieu, qui lui avait donné un fils. En 1722, il contracta un second mariage avec Mlle de Largenterie, de laquelle il eut quatre enfants : *Jeanne-Marguerite,* notre sœur postulante ; *Marie-Louise,* dame Antoine-Gabriel-François Benoît ; *Louis-Marie*

et *Jacques* décédés jeunes. Il mourut à soixante-douze ans et fut inhumé le 9 mai 1735. Marie-Louise de Largenterie, son épouse, lui survécut de plusieurs années, comme il paraît par le mariage de sa fille avec M. Benoît, auquel elle se trouva présente.

Généalogie des Le Ber de Senneville

Jacques Le Ber de Senneville, second fils de Jacques Le Ber de Saint-Paul et de Jeanne Lemoyne, maria :

1° — Mlle Lacour de Mathieu, qui lui donna un fils :

Joseph-Hippolyte Le Ber de Senneville, marié à Mlle Soumande. Après la mort de son père, il fut Sieur de Saint-Paul et de Senneville. De ses douze enfants, trois seulement vécurent et un seul eut des descendants :

1° — Jacques-Hippolyte

2° — Jean-Baptiste

3° — Marie-Anne

M. Hippolyte Le Ber avait été envoyé jeune en France et placé parmi les pages de la Dauphine. Il fut aide-major du gouvernement de Montréal et chevalier de Saint-Louis.

2° — Mlle de Largenterie qui lui donna quatre enfants :

Jeanne-Marguerite, notre Sœur postulante; Marie-Louise, dame Benoît[1]; Jacques et Louis-Marie décédés jeunes.

1° — Joseph-Hippolyte Le Ber de Saint-Paul, qui avait été page chez la Dauphine, et ensuite mousquetaire, résolut en 1737, d'envoyer en France Jacques-Hippolyte, son fils aîné, nommé de Senneville, pour qu'il se formât au métier des armes. Le bâtiment qu'il choisit pour son passage, appelé « La Renommée », était commandé par M. de Fréneuse; il y avait à bord le Père Crespel, récollet. Ce navire fit naufrage près de l'île d'Anticosti et les passagers gagnèrent la terre en chaloupe, mais avant d'avoir pu rencontrer une habitation humaine, ils périrent presque tous de froid, de maladie, de faim. « Le Sieur de Senneville m'avait plusieurs fois prié de lui couper les jambes, pour empêcher que la gangrène ne montât plus haut, écrit le Père Crespel, ses prières furent inutiles. Alors, il mit ordre à ses affaires; il écrivit à ses parents de la manière la plus touchante et rendit à Dieu son esprit, le 13 avril, vers le soir, âgé d'environ vingt ans. »

2° et 3° — Jean-Baptiste Le Ber, frère puîné du précédent, et fils de Joseph-Hippolyte Le Ber de Saint-Paul épousa le 25 juin 1743, Marie-

1. Marie-Louise Le Ber de Senneville, épouse de M. Benoît, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, fut la dernière survivante de cette famille et la seule qui resta en Canada après la conquête.

L'aîné de ses fils, marié à Marie-Joseph Soumande, se noya près des îles de Varennes, peu après son mariage. Deux allèrent s'établir à la Martinique. M. Benoît, venu de Saint-Sulpice de Paris, s'était établi à Montréal; il alla mourir en France.

Catherine Gaultier de la Vérendrye. Il fut héritier des deux seigneuries de son père, et en obtint une autre de M. de la Jonquière, au bout du Sault-Saint-Louis et Châteauguay. Il eut treize enfants dont deux seulement vécurent. En 1758, Jean-Baptiste Le Ber, prévoyant que la colonie passerait bientôt au pouvoir des Anglais, vendit son fief de Senneville à M. Crevier et, de concert avec sa sœur, Marie-Anne, la seigneurie Saint-Paul à M. Feltz. En 1761, il vendit sa troisième seigneurie à M. Cartier et s'embarqua sur *l'Auguste* avec sa famille. Le navire fit naufrage et la famille de Senneville fut éteinte.

85e décès: Sœur MARIE GAGNON, dite Saint-Joachim.

Marie Gagnon naquit à « Sainte-Famille » de l'île d'Orléans, le 8 juillet 1668. Elle avait six frères et trois sœurs qui furent comme elle, élèves de ma Sœur Barbier. Lorsque nos Sœurs se rendirent à la « Sainte-Famille » pour la première fois, Marie avait dix-sept ans. Sa sœur *Anne,* dame Thibierge avait dix ans ; et la petite *Renée,* notre Sœur Sainte-Agnès, ne comptait que sept ans. Marie Gagnon était membre de notre Congrégation en 1698, et déjà ancienne, car on ne compte que neuf Sœurs avant elle, et il y en a quatorze après elle. On lui donna pour patron de religion, le bienheureux père de la très sainte Vierge. Lors de son décès, qui arriva le 10 mars 1747, elle était âgée de soixante-dix-neuf ans.

86e décès: SŒUR MARIE-JEANNE CARPENTIER, dite Sainte-Geneviève.

Marie-Jeanne Carpentier naquit à Champlain en 1676, de Noël Carpentier, dit Larose et de Jeanne Toussaint. Elle avait une sœur plus âgée qu'elle, qui fut Madame Jean Guévremont; et elle en eut trois plus jeunes. dames Valois, Bourbeau, de Rainville. Les frères s'allièrent aux demoiselles Rouillard, Provencher, Deniau. Sœur Carpentier ne peut être entrée avant l'âge de vingt-sept ans, notre première Sœur Sainte-Geneviève étant décédée en 1703. Elle vécut jusqu'au 2 juin 1747, âgée de soixante-dix ans.

87e décès: SŒUR MARGUERITE AMYOT, dite « La Présentation », *septième Supérieure de l'Institut.*

Deux ans s'écoulèrent entre la démission de Sœur Amyot comme supérieure, et l'époque de son passage à l'autre vie. Elle mourut le 1er août 1747, âgée de soixante-douze ans, six mois, quinze jours.

Deux mois après son décès, les Religieuses Ursulines de Québec voyaient s'éteindre chez elles Marie-Madeleine Amyot, dite de la Conception, l'une des fondatrices du Monastère des Trois-Rivières et cousine de ma Sœur de la Présentation, âgée de quatre-vingt-quatre ans. Sœur de la Présentation avait deux sœurs dans notre Communauté: Sœur Saint-Augustin qui décéda en 1759, et Sœur Saint-François-d'Assise,

qui vécut jusqu'en 1771, âgée de quatre-vingt-six ans. Sœur Amyot avait eu deux frères qui moururent avant elle. Le premier avait eu douze enfants (de trois mariages) ; le second en eut seize.

88e décès: Sœur MADELEINE-ANGÉLIQUE TAILHANDIER, dite Saint-Basile.

Marie-Angélique Tailhandier était la cinquième enfant de M. Marien Tailhandier, notaire royal de Boucherville et de dame Veuve Puybaro, de Maisonneuve ; (Madeleine Baudry).

Elle naquit le 5 août 1698, fête de Notre-Dame-des-Neiges, jour où nos Sœurs de Québec signèrent l'acceptation des règles entre les mains de Mgr de Saint-Vallier. Sa sœur, Marie, plus jeune qu'elle d'un an, la suivit dans notre Institut, où elle prit le nom de Saint-Augustin ; elle décéda en 1728. En 1730, la plus jeune des demoiselle Tailhandier épousa Joseph Boucher de la Broquerie. Le 7 février 1739, l'acte suivant fut passé entre M. de la Broquerie et notre Communauté :

« Par devant les notaires royaux soussignés, furent présentes : Sœur Marie Guillet de Sainte-Barbe, supérieure des Filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame ; Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, assistante ; Sœur Marie Maugue, dite Sainte-Marguerite, dépositaire ; et Sœur Madeleine-Angélique Tailhandier Labeaume, dite Saint-Basile, fille et héritière de feu Marien Tailhandier, vivant notaire

royal de Boucherville et de défunte Madeleine Baudry, ses père et mère; les dites supérieure et officières, et la dite Sœur Saint-Basile, du consentement de Messire Louis Normant, curé, grand-vicaire de Mgr l'illustrissime et révérendissime Evêque de Québec, et supérieur de MM. les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris établis dans cette ville, ont reconnu et confessé avoir vendu, et par ces présentes, vendent, cèdent, quittent, transportent et délaissent, dès maintenant et à toujours, à Joseph Boucher, écuyer, Sieur de la Broquerie, et demoiselle Charlotte Tailhandier, son épouse, tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers, appartenant à la dite Sœur Saint-Basile et provenant de la succession du dit feu Sieur Tailhandier et Madeleine Baudry, ses dits père et mère.

La dite cession moyennant la somme de deux mille livres, etc...

Marie Guillet de Sainte-Barbe,
Supérieure de la C. N.-D.

Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit,
Assistante.

Marie Maugue de Sainte-Marguerite,
Dépositaire.

Normant, p.s.s., Supérieur.

Madeleine-Angélique Labeaume de Saint-Basile, C. N.-D.

Joseph Boucher de la Broquerie.

Charlotte Labeaume Tailhandier de la
Broquerie.
Le Pailleur.
Adhémar.

Sœur Saint-Basile était en mission à la Sainte-Famille en 1743, avec Sœur de la Corne, dite du Saint-Sacrement. Elle décéda le 2 avril 1748, âgée de 50 ans.

89e décès: Sœur MARIE-HÉLÈNE DE TONTI, dite Saint-Antoine.

Sœur Marie-Hélène de Tonti était italienne d'origine, son grand-père, Lorenzo de Tonti, était né à Naples et avait été nommé gouverneur de Gaëte, cette ville qui, deux siècles plus tard, devait s'illustrer à jamais en donnant asile au grand pontife Pie IX. Par suite de bouleversements politiques, M. Lorenzo de Tonti fut obligé de passer en France l'année 1650, avec ses deux fils Alphonse et Henri. Là, il s'acquit une grande réputation comme financier en réglant la forme de la Compagnie d'assurance sur la vie, appelée en son honneur « Tontine ». Son fils aîné, Alphonse, baron de Paludy, passa à Montréal vers 1670; son autre fils, Henri, s'était enrôlé dans la marine en 1668, et servait avec honneur quand, en 1678, le prince de Conti engagea M. de la Salle à se l'associer pour ses grandes expéditions. La Salle accepta cette offre du prince avec reconnaissance, et il n'eut point lieu de s'en repentir car, rendu au Canada, il écrivait

en France: « Le caractère honorable et les aimables dispositions du chevalier de Tonti vous sont bien connus, mais peut-être que vous ne l'auriez pas cru capable de réussir dans des choses qui demandent une forte constitution, une connaissance sûre du pays, et deux mains. » Henri de Tonti avait servi comme officier dans les guerres de Sicile où il avait eu une main emportée, mais il s'en était fait mettre une de fer, qu'il tenait ordinairement gantée. On raconte qu'une ou deux fois, il s'en servit avec avantage pour réprimer l'insolence des Indiens; ceux-ci ne connaissant pas la cause de la puissante efficacité de ses soufflets, les regardaient comme une médecine de premier ordre. Parti de La Rochelle le 14 juillet 1678, avec M. de la Salle et environ trente travailleurs, Henri de Tonti prit à peine le temps de saluer son père à Montréal où il arriva vers la mi-septembre.

Quelques Canadiens s'étant joints à l'expédition, on partit immédiatement pour le fort Frontenac, (Kingston). Le 18 novembre, Henri de Tonti partit de Frontenac pour Niagara, à l'autre extrémité du lac Ontario, 500 lieues; ce fut sous ses ordres que fut construit le fort Niagara ainsi que le premier vaisseau qui ait jamais été lancé sur le lac Erié (Griffon). M. de la Salle voyageait entre Niagara et Frontenac. La nouvelle étape de Niagara ayant été préparée, et tout étant disposé pour qu'on avançât plus loin, M. de la Salle s'embarqua avec M. de Tonti, trois Pères Récollets et une trentaine d'hommes

sur la nouvelle barque « Le Griffon » ; ce fut le 7 août 1679, en chantant le « Te Deum » et tirant du canon. Ils naviguèrent pendant trois jours et le quatrième, ils abordèrent à Détroit. Ils traversèrent ensuite le lac Saint-Clair et continuèrent à naviguer vers le nord jusqu'au lac Huron... là, le vent devint si furieux que les plus braves devinrent timides, et tous implorèrent l'assistance du ciel. Saint Antoine de Padoue fut particulièrement invoqué, on promit de lui bâtir une chapelle, de l'établir patron spécial de l'endroit et, à l'instant, les vents se calmèrent : on aborda heureusement à Michillimakinac, « Le Griffon » se rendit à la baie des Puants, (Green Bay) d'où la Salle le fit partir pour Niagara, avec une riche cargaison de pelleteries ; ce pionnier de la navigation sur les lacs Erié et Ontario, ne reparut plus. On croit qu'il fut pillé et ensuite brûlé par les sauvages. Pendant que de la Salle se rendait à Green Bay, de Tonti se dirigeait vers le Sault-Sainte-Marie à la recherche de quelques employés déserteurs ; tous deux se réunirent le 20 novembre, à l'embouchure de la rivière St-Joseph, nommée aussi des Miamis, où de la Salle fit construire un fort. Le 3 décembre, on remonta la rivière Saint-Joseph jusqu'à South Bend, puis on atteignit les sources du Kankakee, une des branches de l'Illinois ; et le 5 février 1680, on débarquait à Peoria. C'est à une petite distance de là que fut commencé, le 15 janvier, le fort de Crèvecœur, ainsi nommé à cause des épreuves de tout genre qui avaient assailli son fondateur. De la Salle partit pour

le Canada, le 2 mars, laissant M. de Tonti gardien du nouveau fort avec deux ou trois hommes de confiance et une douzaine de serviteurs.

L'obéissance de Henri de Tonti envers M. de la Salle est vraiment digne d'admiration et peut être comparée à celle des plus fervents religieux. Pendant son excursion au Sault-Sainte-Marie où il n'était allé que par obéissance, sa vie avait été plus d'une fois en péril; ses hommes n'ayant pas le courage de le suivre, étaient restés plusieurs lieues en arrière dans l'espoir de trouver quelque gibier pour ranimer leurs forces défaillantes. Lui-même avait peine à se soutenir quand il arriva au fort de Crèvecœur. De la Salle, sans faire attention à son état de faiblesse et d'épuisement, lui ordonna de repartir à l'instant et de ramener tout son monde... Il part sans mot dire, accompagné de deux hommes seulement. Ces deux hommes ne peuvent réussir à guider l'embarcation, le vent est trop fort... De Tonti, n'ayant qu'une seule main, ne peut guère leur aider: force lui est faite de sacrifier les munitions pour décharger le vaisseau... il ne trouve point les hommes qui s'étaient rendus par une autre route et, pour toute nourriture, pendant ses recherches, il n'a que des glands. Et pas un mot de critique, pas une syllabe de reproches après tant de misères!...

A Crèvecœur, même héroïsme de courage et de docilité. Laissé avec une quinzaine d'hommes mécontents qui n'ont pas été payés depuis deux ans, il reçoit ordre d'aller examiner l'élévation

de terrain qui se trouve au-dessus du grand village illinois, et d'y construire le fort Saint-Louis, il part... Pendant son absence, les mécontents détruisent le fort Crèvecœur, s'emparent de tout et désertent. Il reste avec trois hommes seulement au milieu d'une horde sauvage et, pour comble de malheur, un parti d'Iroquois vient attaquer le village des Illinois. Ceux-ci apprenant que les ennemis s'avancent contre eux, soupçonnent M. de Tonti d'être l'auteur de cette guerre, et ils veulent le mettre à mort... Pendant quelque temps, sa vie ne tient qu'à un fil, mais grâce à son intelligence et à la protection divine, il échappe à ce nouveau danger. « Pour preuve que je ne suis pas du parti des Iroquois, dit-il, je vais marcher à votre tête et prendre, contre eux, votre défense. » Il avance en effet, le premier, mais sa défense consiste à s'interposer comme médiateur. Mettant bas les armes, prenant en mains une large bandoulière en signe de paix, il demande grâce pour les Illinois... De terribles clameurs sont sa réponse; il y en a qui veulent le tuer, d'autres s'y opposent; un jeune guerrier lui enfonce un couteau dans la poitrine, mais le coup porte sur une côte. « Il y en avait un derrière moi, a-t-il raconté lui-même, qui tenait un couteau dans sa main et, de temps en temps, me levait les cheveux. Je me tournai vers lui, je vis bien à sa contenance que son dessein était de m'enlever la chevelure; je le priai d'avoir un peu de patience et d'attendre que ses maîtres eussent décidé de mon sort. » Enfin, les cris cessèrent et ils le

laissèrent aller. M. de Tonti se voyant hors de leur portée, crut sortir d'une rêverie. Presque défaillant de la perte de son sang après la large blessure qui lui avait été faite au côté, chancelant à chaque pas et distinguant à peine sa route, il parvint à rejoindre ses gens. Mais comme il n'y avait plus de bien à faire en cet endroit et qu'on y était exposé à beaucoup de mal, M. de Tonti prit la résolution de s'éloigner; il se rendit par eau jusqu'au lac Michigan, suivit le lac par terre jusqu'à la baie des Puants, (que les Anglais appellent Green Bay) et procéda ensuite à Michillimakinac. Parti de Crèvecœur le 11 septembre 1680, Tonti avait passé l'hiver malade à la baie des Puants; il arriva à Michillimakinac le jour de la Fête-Dieu 1681. Deux mois plus tard, de la Salle venait l'y joindre, bien déterminé à descendre le Mississipi jusqu'à la mer; il était passé par les forts Crèvecœur et Saint-Louis qu'il avait trouvés déserts et il y avait laissé une partie de ses nouveaux engagés. Le 21 décembre, Tonti repartit avec de la Salle; le 4 janvier 1682, ils étaient sur les bords de la rivière Chicago; le 6, à l'embouchure de l'Illinois; peu après, ils descendaient le Mississipi. Le 6 avril, ils étaient à la pointe du Delta où le grand fleuve se divise en branches pour entrer dans la mer; et le 9, ils prenaient possession de la Louisiane au nom du roi de France.

Le procès-verbal de la prise de possession est signé par toutes les personnes présentes, entre autres, M. Henri de Tonti, Gabriel, frère de notre Sœur Barbier, Jean Bourdon Sieur d'Au-

tray, frère des quatre religieuses de ce nom; Jacques Cauchois, de Rouen, qui maria, l'année suivante, Elisabeth, tante de nos Sœurs Prud'homme, etc... Le 10 avril, on se mit en route pour remonter le fleuve et on n'arriva au fort des Miamis qu'en septembre. C'est alors que fut complété le fort des Illinois (St-Louis) où M. de la Salle laissa Henri de Tonti commandant.

En 1683, M. de la Barre, qui avait succédé à M. de Frontenac, se montra opposé à de la Salle et envoya M. de Baugis au fort Saint-Louis comme successeur de M. de Tonti. Celui-ci reçut l'envoyé du gouverneur avec courtoisie; tous deux passèrent l'hiver ensemble, dans les meilleurs termes et M. de Tonti ne tarda pas à gagner la confiance du gouverneur général. En 1686, il visita Montréal, il en repartit, le 15 août, pour le fort Saint-Louis des Illinois. En 1687, à la guerre organisée par M. de Denonville contre les cantons iroquois, il commandait une compagnie. « Les espérances d'un heureux succès redoublèrent, écrit l'abbé Ferland, à l'arrivée d'un canot qui rapportait que MM. de Tonti et Du Luth, et de la Durantaye s'avançaient sur le lac Erié avec cent soixante Français et près de quatre cents sauvages. » Le soir du 10 juillet, tous les guerriers se trouvaient réunis à une baie du pays des Tsonnontouans, les Français d'un côté, les Sauvages de l'autre. « C'était, dit Mgr de St-Vallier, le spectacle le plus extraordinaire qu'on n'eût jamais vu dans ce pays et qu'on puisse se

figurer en Europe. On y voyait un fort grand nombre de visages tout différents avec une pareille diversité d'armes, de parures, de danses et de manières. On y entendait des chansons, des cris, des harangues de toutes sortes de tons et de langues. La plupart de ces barbares n'avaient pour tout habit que des queues de bêtes et des cornes sur la tête. Ils avaient les joues et le front peints en vert ou en rouge, les oreilles et le nez percés, chargés de fer et tout le corps coloré de diverses figures d'animaux. » Ce fut pendant cette guerre que de la Salle revenu d'un long voyage en France, fut assassiné; de Tonti apprit cette fâcheuse nouvelle après son retour au fort Saint-Louis où il arriva le 27 octobre 1687.

En 1688, le chevalier Henri de Tonti descendit de l'Illinois pour assister au mariage de son frère, Alphonse, qui épousait la cinquième fille de M. Pierre Picoté de Belestre et de dame Marie Pars. La cérémonie eut lieu le 17 février 1689, avec toute la solennité de ces temps. M. Pierre de Belestre, était de la famille de M. de Belestre, prêtre, l'un des compagnons de M. Olier aux prières duquel Louis XIV se recommanda, un jour qu'il traversait la cour du Louvre. M. de Maisonneuve avait choisi M. Pierre de Belestre pour commander dans la maison des MM. de Saint-Sulpice, au poste Ste-Marie; et M. Dollier de Casson dit de lui dans son Histoire de Montréal: « M. de Belestre orne bien ce lieu, tant dans les temps de la

guerre que lorsque nous jouissons de la paix, à cause des avantageuses qualités qu'il possède pour l'une ou l'autre de ces saisons.

M. et Mme de Belestre étaient décédés lors du mariage de leur fille, Marie-Anne, avec Alphonse de Tonti. De leur vivant, ils avaient marié trois de leurs filles: Perrine, à Michel Godefroy de Linctôt; Hélène, à Antoine de la Fraynaye; et Françoise, à Jacques de Maleray. Leur unique fils, François, maria: 1e — Marie-Anne Bouthier; 2e — Catherine Trottier, veuve de Jean Cuillérier.

1689. — Le 30 septembre 1689, (voyons-nous dans les registres de Montréal,) a été baptisé Philippe, fils d'Alphonse de Tonti et de Marie de Belestre, sa femme. Parrain: Philippe de Vaudreuil, commandant des troupes de la Nouvelle-France. Marraine : Mademoiselle Hélène Picoté de Belestre.

1690. — Le 19 octobre a été baptisée Marie-Françoise, fille de Alphonse de Tonti et de dame Picoté de Belestre. Parrain: Pierre de la Fraynaye. Marraine : Françoise Picoté de Belestre, épouse de M. de Maleray.

1691. — Le 30 octobre, a été baptisé Alphonse, fils de Alphonse de Tonti et Marie de Belestre. Parrain : Jean-Baptiste Céloron. Marraine : Marie-Louise Denis, épouse du Sieur d'Argenteuil.

1693. — Le 20 février, a été baptisée Marie-Hélène, fille de Alphonse de Tonti et dame de

Belestre. Parrain: Jacques Maleray, Sieur de la Mêlée. Marraine: dame de Louvigny, (Sœur Saint-Antoine).

1696. — Le 24 octobre, a été enterré Louis de Tonti, âgé de deux ans.

1697. — Baptême de Henri des Liettes de Tonti, le 13 mai. Il épousa plus tard Marie-Louise Guyon de Buisson.

Thérèse de Tonti, fille d'Alphonse, baptisée en 1703, sœur de Sœur Saint-Antoine, épousa en 1734, François Desjordy, Sieur de Cabanac, fils du major des Trois-Rivières et de Madeleine Pezard. Une de ses filles, Marie-Hélène Thierry, baptisée le 25 mars 1741, eut pour marraine Marie des Liettes de Tonti, (Sœur Saint-Antoine).

Et la dernière des demoiselles de Tonti se maria en 1745 à Louis Damours de Louvières.

Après la mort de sa première femme, M. Alphonse de Tonti épousa le 3 mai 1717, Marie-Anne de la Marque, veuve 1e: de Jean-Baptiste Nolan; 2e: de Joseph-Antoine de Frenel. Par son premier mariage, elle se trouvait belle-sœur de Louis de la Porte, Sieur de Louvigny, aide-major des troupes du roi. A cette époque, M. Alphonse de Tonti avait succédé à son cousin Du Luth, dans le commandement du fort Détroit, au Michigan. Il mourut le 10 novembre 1727, âgé de soixante-huit ans.

Il est probable que sa fille, Marie-Hélène, prit le nom de Saint-Antoine en reconnaissance pour

les secours obtenus à son oncle Henri, dans ses voyages, après des promesses faites à saint Antoine de Padoue. Nous n'avons point l'époque de son entrée au noviciat; elle décéda le 14 juin 1748, âgée de cinquante-cinq ans.

Il y a peu de noms dans l'histoire américaine-française qui soient mentionnés avec une aussi grande unanimité d'éloges que celui de « Tonti .» Les dépêches du gouverneur général Denonville renferment de beaux témoignages de leur caractère, disant qu'ils sont propres à toutes sortes d'entreprises, dignes de toute confiance et qu'ils méritent les récompenses du Roi. Le missionnaire « Saint-Côme », qui avait voyagé sous l'escorte du chevalier Henri, en 1699, dit de lui : « Il est chéri de tous les voyageurs . . . C'est avec un profond regret que nous nous en sommes séparés . . . il connaît le pays mieux que personne . . . il est craint et aimé partout. »

Ce fut en conséquence de ces recommandations que le fort Saint-Louis des Illinois fut donné en toute propriété à Henri de Tonti. Après sa mort, l'héritier du fort Saint-Louis fut son neveu, Henri, frère de notre Sœur Saint-Antoine. Il était surnommé des Liettes, en honneur de sa grand'mère, Isabelle des Liettes.

Il était marié à Marie-Louise Guyon de Buisson, laquelle, née en 1707, mourut à l'Hôpital-Général de Montréal, le 10 février 1779.

Henri de Tonti, l'aîné, s'était joint à Lemoyne d'Iberville dans ses explorations dans la Basse-Louisiane; il fut député par cet officier pour

négocier les intérêts de la France près des Chicases ; un de Tonti fut victime de l'expédition contre cette tribu en 1736 ; nous ne savons si c'est l'oncle ou le neveu. Après avoir été mis au poteau et tourmenté depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à minuit, il fut brûle vif.

Description du Rocher Saint-Louis, résidence des de Tonti.

La rive gauche de la rivière, du côté du sud, est occupée par un long rocher fort étroit et escarpé presque partout, à la réserve d'un endroit de plus d'une demi-lieue de longueur, situé vis-à-vis du village où le terrain, tout couvert de beaux chênes, s'étend par une pente douce jusqu'au bord de la rivière. Au-delà de cette hauteur est une vaste plaine qui s'étend bien loin du côté du sud.

Les MM. de Tonti avaient un cousin en Canada, Daniel Du Luth de Greysolon, qui souffrant beaucoup de la goutte, fut guéri par l'intercession de Catherine Tékakwitha. Les historiens parlent de ce gentilhomme avec avantage. Charlevoix l'appelle « un des plus braves officiers que le roi ait eus dans cette colonie. » D'autres le qualifient « homme d'esprit et d'expérience » ; « gentilhomme lyonnais ayant beaucoup de mérite et de capacité », «très honnête homme ». C'est lui qui fit construire le premier fort à Détroit. Son frère, Dulhud de la Tourette, était aussi officier dans les troupes du Roi pour la Nouvelle-France.

Les Dulhud ou Du Luth étaient venus au Canada avant 1674; retournés en France, ils avaient suivi l'armée en Belgique et pris part à la bataille de Senef. En 1676, ils étaient de retour, et en 1678, Daniel partait pour explorer le pays des Sioux.

90e décès: SŒUR ÉLISABETH COURTEMANCHE, dite Sainte-Claire.

Monsieur Antoine Courtemanche, dit Jolicœur, était fils de Pierre Courtemanche et Marie Houdé, du Mans. Il fut un des premiers miliciens de « La Sainte-Famille » établie à Montréal par M. Souart et M. de Maisonneuve. Trois années après l'établissement de cette société, M. Courtemanche se maria à Elisabeth Haguin, fille de Abraham Haguin et Marie Decalogne. Le mariage se fit en présence de Paul de Maisonneuve, gouverneur de l'île; Claude Robutel de Saint-André; Jean Gervaise, ancien marguillier; André Charly St-Ange; Perrine Picoté de Belestre; Marie Moyen. Ils eurent quatre enfants dont trois filles: Mme Jean Roy de la Pointe-aux-Trembles de Montréal; Mme Laurent Archambault, mère de notre Sœur de l'Enfant-Jésus et Sœur Sainte-Claire. Elisabeth n'avait qu'un an lorsque son père mourut; elle avait été baptisée le 13 août 1670, et M. Courtemanche fut inhumé le 16 juin 1671.

Le 11 août 1672, Mme veuve Courtemanche épousa M. Paul Daveluy. « Parmi les Sœurs qui exercèrent leur zèle dans la mission des

Sauvages au lac des Deux-Montagnes, dit M. Faillon, on distingua surtout la Sœur Daveluy, dite Sainte-Claire, d'une famille originaire de Picardie. » Sœur Sainte-Claire décéda le jour de la Nativité 1748, à 78 ans. Son unique frère, Antoine, est célèbre dans l'histoire. Un de ses fils, Jacques, épousa Marie-Anne Migeon, fille de Joseph-Daniel Migeon, Sieur de la Gauchetière. Ce M. Migeon était fils de dame Catherine Gauchet de Belleville qui se fit religieuse après la mort de son mari, frère de plusieurs religieuses, et de Denise Migeon dont le fils Juchereau de Saint-Denis, épousa en 1715, Dona Maria, fille aînée de Dom Pedro de Vilesca, vice-roi du Mexico.

91e décès: Sœur ANGÉLIQUE DES GOUTTINS, dite Sainte-Scholastique.

Sœur Sainte-Scholastique avait pour grand' mère dame Jeanne Thibodeau, et pour grand-père le Sieur Mathieu des Gouttins, (1691), seigneur de Mouscoudabouet, en Acadie, et de la Pointe-aux-Chênes, rivière St-Jean, (1695), écrivain et lieutenant du roi à Port-Royal, de 1690 à 1710. Une relation de 1690 dit que « M. de Menneval fit au général anglais les propositions suivantes :

1° — « Que le gouverneur avec la garnison seraient conduits en sûreté à Québec.

2° — « Que les habitants seraient conservés dans la possession de leurs biens et l'honneur des femmes et des filles conservé.

3° — « Qu'on y laisserait l'exercice libre de la religion catholique et la conservation de l'église. Le tout fut confirmé et ratifié par le Général, en présence du Sieur Petit, prêtre, et du Sieur des Gouttins, écrivain du roi. » En 1692, M. de Villebon ayant reçu Port-Royal au nom du roi français, le Sieur des Gouttins y retourna pour l'accomplissement de ses fonctions. En 1693, il fut nommé par le roi commandant de quarante soldats : « Le roi, est-il dit dans une dépêche de Versailles, a fait armer à La Rochelle, un vaisseau destiné à défendre le fort de Maxonat. Ce vaisseau porte quarante soldats, qui passent sous le commandement particulier du Sieur des Gouttins jusqu'à ce qu'ils aient joint le Sieur de Villebon. »

Le capitaine Baptiste, commandant la corvette du roi nommée « La Bonne », qui fut enlevée par les Bostonnais en 1694, dit dans sa relation : « Après m'être défendu toute la journée, mon bâtiment me fut enlevé vers les dix heures du soir, malgré toute ma résistance. Ayant remis entre les mains du Sieur des Gouttins, écrivain du roi, au fort de Maxonat, en la rivière St-Jean, tout ce que j'avais pu sauver des effets du roi, je m'embarquai le 22 juillet, sur le vaisseau du roi « L'Envieux », pour aller en France rendre compte de mon bâtiment ».

Dans un rapport de 1695, il est dit : « La compagnie se trouva traversée à la rivière St-Jean, par le Sieur de Villieu qu'elle avait

présenté, il y a dix-huit mois, pour capitaine du détachement du fort de Maxonat, lequel ayant fait de grands projets de commerce, n'a pu souffrir ni M. de Villebon, commandant, ni le Sieur des Gouttins, ni les commis de la Compagnie. »

M. de Champigny écrivait de Québec au ministre, la même année: « Il semble que tous ceux de ce pays-là soient en division: les habitants forment des plaintes contre les Sieurs de Villebon et des Gouttins; ils disent être molestés et opprimés. En 1696, fut passé un brevet de confirmation pour le Sieur des Gouttins du lieu nommé Pointe-aux-Chenilles ou Pointe-aux-Chênes, situé à la rivière St-Jean de l'Acadie. Même année, congé du Sieur des Gouttins, écrivain du roi, pour repasser en France. En 1698, M. des Gouttins fut nommé juge en chef de l'Acadie et lieutenant du roi. C'est en cette qualité que le ministre lui écrivait quelque temps après: « J'explique au Sieur de Subercase les intentions de Sa Majesté; informez-moi s'il s'y conformera. » En 1707, la maison de M. des Gouttins, à Port-Royal fut brûlée, ainsi que le rapporte une relation de cette année-là: « La nuit du 13 au 14 juin, les Bostonnais se glissèrent le long des marais de l'île de Brouillan, pour venir mettre le feu aux maisons qui étaient le long du port, et brûlèrent jusqu'à la maison du Sieur de Bonaventure et du Sieur des Gouttins, pendant que leur mousqueterie travaillait sur le fort de

derrière les dites maisons. Ayant mis le feu partout, ils se retirèrent à leur camp, sur les deux heures du matin. ». Le Port-Royal ayant été définitivement pris par le général Nicholson, au nom de la princesse de Danemark, Anne d'Angleterre, en octobre 1710, M. des Gouttins passa en France; et le 17 novembre 1711, il écrivait de Rochefort au ministre... Il avait appris par des lettres de Plaisance: que le Père Justinien, missionnaire récollet et curé de Port-Royal, avait été enlevé par les Anglais pendant qu'il célébrait la messe, avec cinq de ses principaux habitants, qui avaient été conduits à Boston dans une étroite prison, où un des habitants était mort; qu'au mois de juin dernier, la garnison de Port-Royal était très réduite, un grand nombre étant morts et plusieurs ayant déserté; que le fort était ébranlé presque partout; que le gouverneur de Port-Royal avait été rappelé et qu'on avait changé la garnison au mois d'août; que le Sieur Gaulin et le Sieur de Saint-Castin assemblaient tous les habitants sauvages pour les amener au Port-Royal; que tous les habitants s'étaient soulevés, et qu'ils voulaient faire une tentative pour enlever le fort. Un peu avant la prise de Port-Royal, les jeunes demoiselles Mathieu des Gouttins avaient été envoyées au Canada pour leur éducation, vu qu'il n'y avait pas d'établissement religieux pour les filles en Acadie.

Les grands dangers qu'il y avait alors à traverser l'océan, fit que leur père ne les emmena pas avec lui en France, et les laissa

prolonger leur séjour au pensionnat. En 1718, le roi donna des ordres pour fortifier Louisbourg, et en faire un établissement considérable, comme dédommagement de la perte de Port-Royal et de Plaisance.

Monsieur des Gouttins qui y fut envoyé pour continuer ses fonctions de lieutenant et écrivain du roi, y appela sa famille. L'aînée de ses filles, Marie-Anne, mariée à Annapolis, le 26 février 1710, avec le Sieur Dupont de Renou, devint bientôt veuve et se maria en secondes noces au Sieur Michel Hertel de Cournoyer, conseiller supérieur et juge à l'Ile Royale. Ses filles furent Madame François St-Ours et Madame François Lefebvre de Bellefeuille.

Des jeunes demoiselles des Gouttins envoyées au Canada pour leur éducation, avant 1710, l'une, Marie-Josèphe, fit profession à l'Hôpital-Général de Québec en 1718; l'autre, Jeanne-Marie, épousa M. Georges Dubois-Berthelot. Leur frère, François, remplaça M. des Gouttins, père, à Louisbourg comme écrivain du roi; il y était en 1758 et eut la douleur de voir cette ville si française devenir possession anglaise, de même que son père avait vu Port-Royal transformé en Annapolis. M. François-Marie des Gouttins eut, de son mariage avec Mlle Angélique Aubert, trois filles:

1e — Angélique née en 1722, et entrée dans notre Congrégation sous le nom de Sœur Sainte-Scholastique.

2e — Jeanne, dame Pierre-Joseph d'Ailleboust des Musseaux de Menteht, mère de Mme Joseph Guillet-Chaumont, et d'un fils marié à Angélique Boucher.

3e — Marie-Anne, dame François-Augustin de Messein, mère de l'évêque de Capse, coadjuteur au siège de Québec en 1788; de Michel Bailly de Messein, marié à Geneviève Aubert de Gaspé; de Marie-Charlotte, dame Albert-Etienne Nobert; de Marie-Apolline, dame Ignace Trottier; et de Félicité, dame Jacques-Lemoyne de Martigny.

Monsieur François-Marie des Gouttins décéda en 1752, le 10 janvier, à l'île Saint-Jean. Il avait plusieurs frères comme lui officiers du roi. On trouva dans les registres de l'île Saint-Jean, année 1757: « Goélette *La Salée Robin* fait partie de l'escadre du Marquis des Gouttins. » Les relations de 1758 mentionnent souvent ce nom... Le 6 août, M. de la Houlière écrivait au ministre: « Les réflexions faites par M. des Gouttins étaient trop judicieuses pour être contestées. » Et M. Drucourt, le 22 novembre: « J'ai eu l'honneur de vous détailler les raisons qui m'ont engagé à garder les vaisseaux; la lettre du roi à M. des Gouttins, qui n'est point équivoque, les instructions du ministre, deux conseils de guerre, l'ont décidé de même. Quant à la diversité des sentiments qu'il y a entre M. des Gouttins et moi, nous ne pouvons pas être juges de nos propres causes. »

Et le chevalier des Gouttins écrivait au ministre à bord de l'Essex, rade de Morbihan: « Je suis parti de Louisbourg le 18 août. M. de Drucourt et Madame, M. de la Houlière et tous les officiers de la marine sont sur « La Terrible ». Ils partirent le matin du 15 du mois dernier pour l'Europe, ils y sont à présent, Si vous voulez y faire passer vos ordres à mon frère, il vous sera obligé. Nous étions cent trente-six personnes sur l'Essex: trois écrivains, deux prêtres, trois chirurgiens-majors avec leurs aides, quelques mousses et les domestiques de tous les capitaines. Ma commission est pour aller à La Rochelle ou Rochefort, chose que je n'ai pu faire par des contrariétés. Nous avons beaucoup de malades à bord, qui manquent absolument de tout; la ration que les Anglais leur donnent n'est que de viande salée, vieux biscuit gâté, eau corrompue. Ces misérables ont essuyé une misère horrible pendant la traversée. Les vents sont d'est et prennent du nord, ils nous ferment l'entrée du Morbihan ainsi que celle des autres ports qui sont tout le long de la côte. Je compte que, dans l'Essex ou par terre, je me rendrai à Rochefort avant trois semaines. Je vous serai bien obligé de vouloir m'y faire trouver vos ordres sur lesquels je me règlerai: étant prisonnier sur ma parole, je ne pourrai faire aucun service, ni être utile dans le département. Si vous le permettez, j'irai attendre mon frère dans la famille où j'achèverai de rétablir ma santé, ayant été compris dans le nombre des officiers malades. »

J'ai l'honneur d'être, avec bien du respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Chevalier des Gouttins. »

Quand les événements ci-dessus eurent lieu, Sœur Sainte-Scholastique était depuis dix ans dans son éternité. Elle termina ses jours dans notre mission de « Basse-Ville », à Québec, le 27 octobre 1748, en même temps à peu près que le traité d'Aix-la-Chapelle rendait Louisbourg aux Français ; elle était âgée de 26 ans.

Extrait du résumé des contrats de profession.

M. et Mme de Beaucourt, gouverneur et gouvernante de cette ville de Montréal, ont fait passer contrat le 18 janvier 1741, pour la réception de ma Sœur Angélique des Gouttins, dite Sainte-Scholastique, leur nièce, fille de Jean-François-Marie des Gouttins, conseiller du roi au conseil souverain de l'Ile Royale, et de la défunte dame Angélique Aubert, son épouse, pour la dot de laquelle dite Sœur Sainte-Scholastique, ils ont promis la somme de deux mille livres . . .

92e décès: SŒUR MARGUERITE CARTIER, dite Saint-Amable

Sœur Saint-Amable était fille de M. Paul Cartier, venu de Poitiers, et de Marie-Barbe

Boyer, de Saint-Maurice, évêché de Chartres. Etablis à Québec, M. et Mme Cartier eurent treize enfants. La quatrième, Marie-Angélique, dame Pierre Normandin, fut mère de Sœur Saint-Stanislas, Ursuline. Marguerite était la onzième de la famille; elle fut baptisée le 3 mars 1692... Etant entrée plus tard en notre Communauté, elle y reçut le nom de Saint-Amable. Après sa profession, elle fut employée dans divers postes à Champlain. C'est là qu'elle mourut le 16 mars 1749, âgée de 57 ans.

C'est au frère de Sœur Saint-Amable, René Cartier, que M. Jean-Baptiste Le Ber de Saint-Paul vendit, le 26 septembre 1761, la seigneurie qu'il avait au bout de la profondeur des seigneuries du Sault-Saint-Louis et de Châteauguay, enclavée entre celle de VilleChauve et de la Prairie de la Madeleine, sur une lieue et demie de profondeur, il la céda pour une somme de 10,000 livres, qui était bien au-dessous de sa valeur, en la nécessité où il se trouvait de quitter promptement le pays.

93e décès: Sœur MADELEINE ASSELIN, dite Saint-Ignace.

Monsieur Jacques Asselin était venu de Rouen; le 29 juillet 1662, épousa à Château-Richer, Louise Roussin de Tourenne, qui lui donna douze enfants, dont Madeleine était la sixième. L'un des fils épousa Marguerite Gagnon, cousine de Sœur Sainte-Agnès; un autre

s'unit à Eliza Jahan-Laviolette, sœur de ma Sœur de la Croix, (Sainte-Croix,) décédée en 1734.

Madeleine Asselin vécut dans notre Communauté sous le nom de Saint-Ignace; elle fut longtemps missionnaire à la Basse-Ville de Québec, comme maîtresse des pensionnaires d'abord, puis comme supérieure. Mgr de Saint-Vallier appréciait beaucoup son tact, sa capacité et ses vertus religieuses, aussi, lorsqu'il fut question de la rappeler à Ville-Marie, ce prélat témoigna-t-il son regret sincère de ce qu'on enlevait cette digne religieuse à sa ville épiscopale...

Elle décéda l'année 1749, en un jour mémorable: c'était le soixante-sixième anniversaire de la terrible catastrophe de 1683; et ce devait être plus tard le jour commémoratif du décret de Vénérabilité en faveur de notre Fondatrice, 7 décembre. Elle était âgée de soixante-dix-sept ans. Sa sœur, Françoise, plus jeune qu'elle, la suivit dans notre Institut et y décéda en 1766, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

94e décès: Sœur LOUISE-PINEAU-LAPERLE, dite Saint-Louis

Le lendemain du décès de Sœur Saint-Ignace, fête de l'Immaculée Conception 1749, notre Communauté perdait un autre de ses membres, doublement précieux par ses quatre-vingt-cinq ans; toujours, les anciennes, si riches de tra-

dition, sont chères à un Institut; mais plus encore le sont-elles quand elles sortent de la source primitive, quand elles ont vécu avec leur mère fondatrice: tel était le cas de ma Sœur Saint-Louis.

Elle était née à Trois-Rivières en 1665, de M. Pierre Pineau, du Mans, et de Anne Boyer, de La Rochelle. En 1698, elle avait trente-trois ans, et tenait le rang moyen dans l'Institut. Nous voyons que pour l'émission des vœux, elle s'avança au douzième rang, et qu'il y en avait douze à sa suite. Ce fut alors qu'elle échangea le nom de Sœur Louise pour celui de Sœur Saint-Louis.

95e décès: Sœur FRANÇOISE TESTU DU TILLY, dite Saint-Raphaël

Monsieur Pierre Testu du Tilly, venu de Tours, se maria à Québec en 1667, avec Mlle Geneviève Rigaud, de Saint-Médard de Paris, qui lui donna douze enfants, dont sept filles. Deux: *Marie* et *Marguerite,* s'allièrent aux deux frères, les Grouard de Québec: Angélique fut en premières noces Dame Pierre Guyon; et par un second mariage, Dame Françoise Aubert. Geneviève épousa 1e — René Brisson; 2e — Louis Levrard, seigneur de St-Pierre les Becquets, par sa première femme, Mlle Becquet, fille de Romain Becquet, notaire royal, venue de LeBecq, évêché de Rouen.

Le plus jeune des garçons, Richard, maria 1e — Marie Hurault, veuve de Nicolas Rousselet; 2e — Madeleine Tarieu de la Nouguère. Le cadet, Daniel, eut pour parrain le gouverneur de Courcelles; il fut baptisé le 1er août 1670, ordonné prêtre le 25 octobre 1693, envoyé missionnaire au Mississipi après avoir été quelque temps curé de St-Augustin. Il fut massacré par les Sauvages de l'Ouest le 16 octobre 1718, âgé de quarante-huit ans.

Françoise, la douzième et dernière de la famille, fut baptisée le 6 septembre 1682, prit en religion le nom de Saint-Raphaël, fut supérieure de la mission de Boucherville, de 1724 à 1730, et décéda le 10 décembre 1749, à l'âge de soixante-sept ans.

96e décès: Sœur MARGUERITE ROY, dite de la Conception

Monsieur Pierre Roy, venu de La Rochelle, fut un des premiers habitants de la Prairie; il épousa, à Montréal, le 12 janvier 1672, Catherine Ducharme de Saint-Benoît de Paris. L'aînée de leurs seize enfants fut baptisée le 4 juillet 1674 et nommée Marguerite.

Lors de l'acceptation des règles, en 1698, elle n'avait que vingt-quatre ans; et déjà, elle était le treizième membre de l'Institut. On lui donna pour protectrice spéciale de religion la très sainte Vierge dans le beau mystère de sa Conception immaculée; mais comme le lys ici-bas

ne se conserve qu'au milieu des épines, le ciel lui destinait des croix bien sensibles. En 1672, Sœur de la Conception fit donation de sa part d'héritage à la Communauté, le 5 mai, par devant Lepailleur, notaire royal.

« Sœur Marguerite Roy de la Conception, sous l'autorité de Sœur Marguerite Trottier de Saint-Joseph, sa supérieure ; Sœur Marguerite Gariépy de Saint-Augustin, son assistante, a fait don par les présentes en la meilleure forme que donation puisse valoir, de tous ses biens, droits, etc... dépendant de la succession de feu Pierre Roy et Catherine Ducharme, ses père et mère, à la Communauté des Sœurs de la Congrégation, pour faire avec les frères et sœurs cohéritiers, les partages des dits biens et en faire telle disposition qu'il plaira à la dite Communauté, comme la chose à elle lui appartenant.

Duchouquet
Sœur Saint-Joseph
Témoins : Lenoir
Sœur Saint-Augustin
Marchand
Sœur de la Conception

Les sœurs de ma Sœur de la Conception étaient mariées aux Babeu, Leriger, Péras ; ses frères, aux demoiselles Faye ou Lafayette, et Dumay ou Demers, de la famille de Sœur Sainte-Catherine.

Au recensement de 1724, nous trouvons à la Louisiane un frère de Sœur de la Conception :

Etienne Roy, né à Montréal le 8 janvier 1691, fils de Pierre Roy et Catherine Ducharme, neveu de Michelle Chauvin, (Dame Jacques Nepveu). Les registres de Kaskakias nous apprennent la mort de cette tante de notre Sœur de la Conception, qui se trouvait la belle-sœur de notre Sœur Sainte-Marguerite (Nepveu). « Le 22 juin 1722, a été célébré un service pour Michelle Chauvin, de quarante-cinq ans, épouse de Sieur Jacques Nepveu, marchand de Montréal, qui s'était rendu dans l'ouest pour continuer son commerce; pour Jean-Michel Nepveu, son fils, âgé de vingt ans ; Suzanne Nepveu, dix-huit ans ; et Elisabeth, treize ans, lesquels ont tous été tués par les sauvages à quatre lieues en deça de Walash. On croit le Sieur Nepveu pris et emmené captif. »

Madame Nepveu avait trois frères immensément riches, à la Louisiane, ayant à leur service plus de 175 esclaves, noirs et sauvages.

Douée d'un esprit vif et pénétrant, d'un talent et d'une adresse rares pour l'instruction des élèves, d'un caractère énergique et d'une tendre piété, Sœur de la Conception fut employée avec avantage dans plusieurs missions; puis, rappelée à la Communauté où son zèle ne trouvait pas assez d'aliment. Sur ces entrefaites, on demandait des Sœurs à Louisbourg; Mgr de Saint-Vallier désirait beaucoup satisfaire les gens de cette localité, d'autant plus qu'il avait destiné une fondation pour cet établissement et qu'il sentait sa fin approcher. Mais les premières officières de la Communauté déclarèrent ne pou-

voir s'engager dans une telle entreprise, n'ayant ni moyens, ni sujets disponibles.

Sœur de la Conception qui semblait entrer dans les vues de Monseigneur, fut choisie par Sa Grandeur comme très propre à commencer l'établissement, et il lui adjoignit deux compagnes séculières. A l'époque où nous vivons, cela paraît bien étrange qu'une Sœur soit partie seule de sa Communauté pour aller jusqu'à Louisbourg, mais alors, c'était une chose bien ordinaire. Nous voyons que, du temps de notre Fondatrice, ses filles allaient faire des missions passagères dans toutes les côtes, jusqu'à Port-Royal. Comme elles étaient peu nombreuses, elles se dispersaient, une à une, et se faisaient accompagner de filles séculières, le plus souvent de leurs Congréganistes « Notre-Dame de la Victoire. »

Partie de Québec avec la bénédiction de Mgr de Saint-Vallier, Sœur de la Conception débarqua à Louisbourg au mois de mai 1727 et fut très bien reçue des magistrats qui se hâtèrent d'annoncer son arrivée au ministre de France. Elle commença aussitôt à recevoir des élèves et, au mois de décembre de la même année, elle avait déjà vingt-deux pensionnaires... ce qui engagea le gouverneur du lieu à demander au ministre quelque gratification en sa faveur. Le roi accorda, en effet, pour l'entretien de trois Sœurs de la Congrégation, une pension annuelle de 1500 livres... Ma Sœur de la Conception ne pouvait jouir de cette pension qu'autant qu'elle

aurait avec elle deux Sœurs de son Institut et, Mgr de Saint-Vallier n'étant plus, elle s'adressa à Mgr Dosquet pour qu'il voulût bien en faire partir quelques-unes. Mais celui-ci, loin de l'encourager, lui intima l'ordre de revenir en Canada, et elle se disposa à obéir. Après le départ de Sœur de la Conception, il fallut six Sœurs pour suffire à la mission de Louisbourg; aussi, pendant ces six années de labeur, avait-elle ruiné considérablement sa santé.

Elle passa le reste de sa vie, (1733-1749) dans l'exercice d'une vie humble et obscure, dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Lorsqu'elle décéda, 13 décembre 1749, elle comptait soixante-quinze ans, et faisait partie de l'Institut depuis près de soixante ans.

Coup d'œil sur les accusations portées contre Sœur de la Conception avec objections :

Nous avons dit que le nom de religion donné à Sœur Roy la mettait dans une obligation spéciale d'imiter la Vierge Immaculée, et lui était un présage de croix. En effet, elle en fut assaillie; nous n'en connaissons qu'une faible partie vu qu'elle a répondu par le silence aux nombreuses accusations portées contre elle ... mais quiconque a tant soit peu l'expérience de la vie de Communauté découvre le sujet de mille peines dans ces accusations mêmes, dont la plupart sont contredites par les faits, et les autres sont mal fondées.

1ère accusation:

Sœur de la Conception, qui se croyait appelée à marcher par des voies extraordinaires, voyant que M. N. ne faisait pas grande estime des visions qu'elle prétendait avoir, se dégoûta de ses avis, et s'adressa directement à plusieurs autres ecclésiastiques du Séminaire.

Objection:

On n'a pas dû savoir ce qui se passait entre son confesseur et elle: il n'est pas permis aux individus de s'ingérer dans les affaires du domaine sacré de la conscience, ni de porter des jugements téméraires. L'Eglise permet de s'adresser à un confesseur extraordinaire... C'est un grand mérite et non un crime de n'être pas comprise du confesseur ordinaire.

2e accusation:

L'exemple de cette Sœur fit naître dans plusieurs de ses compagnes le désir de recourir aussi pour elles-mêmes à d'autres directeurs, sous prétexte d'une plus grande perfection.

Objection:

Cet avancé nous semble peu vraisemblable; il supposerait de la faiblesse d'esprit dans celles qui se serait ainsi laissées entraîner, et prêterait à Sœur de la Conception une influence qu'elle ne paraît pas avoir eue dans la maison.

3e accusation:

Comprenant triple grief: Une imagination trop vive qu'elle ne réprima pas, une grande attache à son propre sens, un amour excessif pour le merveilleux,... lui firent croire qu'elle avait de Dieu des lumières extraordinaires et la jetèrent dans des illusions qui la rendirent inutile, et même à charge à la Communauté.

Objection:

Admettant qu'elle eut *une imagination vive,* nous trouvons difficile d'affirmer qu'elle ne la réprimât point: chacune sait ce qu'elle a de combats à soutenir au sujet de son point défectueux.

Quant à *l'attache à un certain sens,* ce n'est pas un mal en soi; car il ne convient pas de se laisser aller au gré de tous les vents. Cette attache qui équivaut à de la fermeté dans ses convictions, ne saurait être coupable, quand elle est subordonnée à l'obéissance. Or, nous verrons que la Sœur de la Conception n'a pas été désobéissante, comme on le donne à entendre.

Amour excessif pour le merveilleux. Quant à excéder en amour, comme le cœur humain y est naturellement porté, il vaut mieux pour une épouse de Notre-Seigneur, que cet amour se porte sur le merveilleux ou le spirituel que sur des objets sensibles. Supposé que cette forte tendance à la vie spirituelle portât Sœur de la Conception aux illusions, le remède à ce mal n'était pas de la laisser inactive, mais bien de l'occuper.

Quant au reproche d'être devenue inutile, à charge à la Communauté, on aurait pu lui en faire grâce, après l'avoir accusée de trop de zèle et de s'être ingérée dans les fonctions de l'œuvre contre le gré de la plupart des Sœurs.

4e accusation:

La Sœur de la Conception s'était ingérée d'elle-même dans cette mission. Si elle eût eu assez de docilité d'esprit pour se laisser conduire, elle aurait pu être très utile à son Institut.

Dieu permit ces égarements pour convaincre toutes les Sœurs de la nécessité de l'obéissance.

Contradiction par l'auteur lui-même:

Mgr de Saint-Vallier la choisit de préférence à toutes les autres Sœurs de la Communauté, comme la plus capable de faire réussir ce dessein. Il lui donna toutes les permissions nécessaires. Mgr de Saint-Vallier avait sans doute le pouvoir de l'y envoyer, malgré l'opposition de la Communauté. Après la mort de Mgr de Saint-Vallier, Sœur de la Conception écrivit à Mgr de Mornay, son successeur, pour lui donner connaissance de la mission qu'elle avait reçue et il lui ordonna de continuer ses fonctions à l'Ile Royale.

5e accusation:

Dès le départ de Sœur de la Conception, les Sœurs de la Congrégation la regardèrent comme séparée et désunie d'avec elles.

Contradiction:

La Communauté lui donna ordre de revenir à Montréal; elle revint et sa remplaçante hérita du fruit de ses labeurs : preuve qu'elles n'étaient point séparées ni désunies.

6e accusation:

Sœur de la Conception, très propre à l'instruction, n'avait aucune intelligence pour la conduite des affaires temporelles; elle avait même ruiné par sa mauvaise économie, toutes les missions où elle avait été employée jusqu'alors.

Objection:

Une médiocre aptitude aux affaires temporelles n'est pas un vice dans une religieuse: le disciple bien-aimé ne fut pas jugé par Notre-Seigneur le plus propre à garder la bourse. Cependant, comme le bon Dieu donne le surcroît à ceux qui cherchent premièrement son royaume et sa justice, il s'agit d'examiner s'il est bien vrai que Sœur de la Conception ait ruiné les maisons de l'Institut.

Quant aux missions où elle avait été employée précédemment, nous n'en connaissons aucune; après des recherches minutieuses, nous n'avons pu trouver aucun renseignement là-dessus. Nous savons seulement que les douze missions, existant à cette époque, réussissaient sans être riches, les Sœurs vivant du travail de leurs mains. Quant à Louisbourg, il est certain que Sœur de la Conception en y allant n'apporta rien avec elle; rendue à son poste, elle paya loyer,

pourvut à son entretien et à celui de ses compagnes, du fruit de son travail. La maison louée ne suffisant pas, elle en acheta une au prix de 15,000 livres... quand elle en partit en 1733, elle avait déjà donné sur cette somme 6956 livres et avait obtenu de la cour une pension annuelle de 1500 livres pour la mission. De 1733 à 1739, Sœur Trottier, renommée pour son talent en affaires temporelles, ne put donner pour paiement de la propriété que 5445 livres, quoiqu'elle touchât la pension du roi, qui n'avait été accordée à Sœur de la Conception qu'au moment de son départ. Ce fait prouve assez que toutes les accusations portées contre Sœur de la Conception ont été bien exagérées.

Nous pensons que l'intention des personnes qui ont inspiré l'écrivain sur cette matière était de tâcher que les Sœurs n'abusent point de nos Seigneurs les évêques. C'est prudent! Il est clair que, dans une Communauté placée en aussi bonnes mains que la nôtre, on ne doit pas avoir beaucoup d'occasions de troubler nos Seigneurs les évêques, dont la charge pastorale est si compliquée.

Mais de deux abus, celui de recourir à leurs Grandeurs pour un besoin personnel, comme le fit Sœur de la Conception auprès de Mgr de Saint-Vallier, ne nous semble pas comparable à celui de se servir de l'autorité pastorale pour doubler le poids de l'oppression à l'égard d'une pauvre Sœur qui n'a d'autre prétention que de travailler à la gloire de Dieu selon son pouvoir

dans l'état qu'elle a embrassé. Agir de la sorte, c'est non seulement exposer la particulière au découragement, mais encore faire peser une terrible responsabilité sur les pasteurs des âmes, qui doivent, comme Celui qu'ils représentent, soutenir le faible roseau, rallumer la mèche près de s'éteindre.

Par suite des rapports faits à Mgr Dosquet, et dont celui-ci crut devoir informer les autorités civiles de Louisbourg, aussi bien que la cour de France, Sœur de la Conception, qui, jusque-là, avait joui d'une grande estime se vit expulsée et perdue de réputation.

Pendant les seize ans qu'elle vécut encore, pleine d'activité, d'intelligence, de bonne volonté, elle fut considérée à charge et inutile. Quelle position plus crucifiante! Mais Dieu, qui dispense les épreuves à son gré, donna ses grâces et ses récompenses en proportion. Parce que Sœur de la Conception était agréable à Dieu, il a fallu que la tentation l'éprouvât. Plus le creuset a été sévère, plus elle brille maintenant, nous en avons la confiance, en compagnie de notre Vénérable Mère, qui, la première de nous toutes, a goûté l'amer calice des épreuves de famille.

97e décès: Sœur MARIE-ANNE DEMERS ou DUMAY, dite Sainte-Catherine.

Les Demers ou Dumay s'établirent à Pointe-aux-Trembles de Montréal. M. André Demers venu de Saint-Jacques de Dieppe, épousa en

1654, Marie Chef-de-Ville, dit la Garenne, de Picardie, qui lui donna une nombreuse famille. Trois des garçons et une des filles s'allièrent aux Jetté, venus de la Flèche... les autres, aux familles Roy, Papin, Nepveu, Bourhis, etc... Jean-Baptiste, frère de notre Sœur Sainte-Catherine, était le quatrième de la famille. Né le 31 août 1661, il se maria le 25 janvier 1686, à Cunégonde, fille de Mathurin Masta, maître-maçon de la Pointe-aux-Trembles. Le curé de cette paroisse était alors M. de Séguenot. C'est lui qui baptisa Sœur Sainte-Catherine sous le nom de Marie-Anne, le 8 avril 1689. Les sœurs de Sœur Sainte-Catherine furent: Madame André Bombardie, Mme Robert Chartier, et Mme Pierre-Louis Chaudillon. Son unique frère, Jean, se maria à Mlle Anne Desroches.

En 1727, Jean-Baptiste Desroches fut élu marguillier de la paroisse Pointe-aux-Trembles. M. Courtois venait d'être nommé curé en remplacement de M. de la Goudalie, qui partait pour l'Acadie.

Ce fut cette même année, 1727, que décéda au Séminaire de Montréal, le premier curé de la Pointe-aux-Trembles, M. de Séguenot, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Sœur Sainte-Catherine était alors membre de notre Communauté et elle y décéda le 14 décembre 1749, âgée de soixante ans.

Son grand-père, André Demers, fut le premier propriétaire d'une partie du terrain sur lequel se trouvait le château Vaudreuil, et dont une

partie est occupée aujourd'hui par la place Jacques-Cartier; il lui avait été concédé le 20 août 1655 par M. de Maisonneuve.

98e décès: SŒUR JEANNE GUÉNET, dite Sainte-Agnès.

La famille Guénet, originaire de Rouen, est célèbre dans l'histoire de la Nouvelle-France. Il y avait un de ses membres parmi les Cent Associés quand, en 1637, cette compagnie céda à la duchesse d'Aiguillon, une concession de sept arpents et demi de terre dans l'enclos de Québec, pour y construire un monastère d'Hospitalières; de plus, le don d'un fief de soixante arpents situé dans la banlieue de Québec, entre le cap Rouge et le côteau Sainte-Geneviève.

La première religieuse de l'Hôtel-Dieu fut Mère Guénet, dite Saint-Ignace, professe de Dieppe. « C'était, dit son biographe, une de ces âmes ardentes et viriles, douées de toutes ces précieuses qualités de l'esprit et du cœur qui font les grands caractères, capables de tout entreprendre et de tout mener à bonne fin, à travers des obstacles qui, pour d'autres, seraient insurmontables. Elle avait puisé les premières grâces de sa vocation religieuse au sein d'une de ces familles prédestinées qui sont un sanctuaire de foi. »

Deux Guénet s'établirent au Canada vers le même temps: *Pierre,* marié à Catherine Veuillot, dit Maranda, à Québec; et Jean, à Montréal.

Celui-ci, marchand chapelier, venu de Saint-Godard de Rouen, était fils du Sieur Jean Guénet et de dame Marthe Varin. Il maria Mlle Etiennette Hurtubise, demi-sœur de notre Sœur de la Nativité, par sa mère, Etiennette Alton, mariée en secondes noces à M. Vinet.

Le mariage de Mme veuve Marin Hurtubise avec M. Barthélemy Vinet, eut lieu le 13 juin 1627, et celui de sa fille, Etiennette Hurtubise avec Jean Guénet, le 9 décembre 1675. M. Guénet était contrôleur des fermes du roi et receveur des droits des Seigneurs de Montréal. Il eut douze enfants dont Jeanne, baptisée le 9 janvier 1694, était la huitième. Elle décéda dans l'emploi de maîtresse des novices, le dernier jour de l'octave de l'Immaculée Conception 1749; elle était âgée de cinquante-cinq ans.

M. Guénet avait un frère, prêtre, en France, qui décéda vers 1718, comme on le voit par un papier de cette époque: « *Jean-Baptiste* Nepveu, négociant de Montréal, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre-Jean Guénet, contrôleur des fermes du roi et receveur des droits des Seigneurs de Montréal, demandeur.

« Contre Sieur Pierre Fortin, fils, au nom et comme fondé de procuration du Sieur Pierre Fortin, son père, négociant de la ville de Rouen.

« Le Sieur Nepveu, pour la conservation des biens des dits mineurs, voyant que le Sieur Guénet se disposait à passer en France pour recueillir la succession de feu M. l'abbé Guénet,

oncle paternel des dits mineurs, envoya sa procuration au Sieur Fortin, etc...

30 octobre 1718. »

M. Jean Guénet épousa en secondes noces Françoise Cuillérier, fille de René, veuve de Joseph Trottier des Ruisseaux.

99e décès: SŒUR ANGÉLIQUE DAMOURS DE CLIGNANCOURT, dite Sainte-Ursule.

Angélique de Clignancourt naquit en 1697, à Port-Royal, en Acadie, de René Damours, Sieur de Clignancourt, troisième fils de Mathieu Damours, seigneur des Chaufours de la Morandière. René Damours, né en 1660, à Québec, fit ses études au petit Séminaire de cette ville. En 1686, il alla s'établir à l'Acadie avec deux de ses frères: Louis, Sieur des Chaufours, et Mathieu, Sieur de Freneuse, mariés aux deux sœurs, les demoiselles Guyon. Le 13 octobre 1689, René de Clignancourt se rendit de l'Acadie à Québec pour se marier à Mlle Françoise Le Gardeur de Tilly. Quelques jours après son mariage, il retournait à son poste de l'Acadie, avec sa jeune épouse. Son frère, Bernard, Sieur des Plaines, marié plus tard à Jeanne Le Borgne, l'y suivit de près.

Les MM. Damours avaient des seigneuries importantes le long de la rivière Saint-Jean, concédées à eux par les gouverneurs et les intendants, pour lesquelles le roi leur donna son brevet de confirmation en 1693: « Le roi étant à

Versailles, voulant ratifier et confirmer les concessions de terre faites en son nom par les Sieurs de Frontenac et de la Barre, gouverneurs, de Champigny et de Meules, intendants, confirme et ratifie la concession faite aux Sieurs Damours, des terres non concédées le long de la rivière Saint-Jean entre Jemsec et Nachoüac sur deux lieues de profondeur de chaque côté de la rivière Saint-Jean, icelle comprise ; ensemble, la rivière du « Ramouctou ». La seigneurie de Jemsec avait été ci-devant concédée à l'un d'eux, Damours des Chaufours. En 1696, le roi donna un nouveau brevet de confirmation en faveur des Damours. « A Bernard Damours, écuyer officier, de la rivière Canibekechiche, affluent de la rivière Saint-Jean, en Acadie et d'une lieue et demie de chaque côté sur deux de profondeur. »

René Damours de Clignancourt avait un fief sur la rivière Naxonat, près de l'endroit où est aujourd'hui Fredericton, capitale du Nouveau-Brunswick. Les frères Damours : Louis de Chaufours ; Mathieu, de Freneuse ; René, de Clignancourt ; Charles, de Louvrières ; Bernard, des Plaines possédaient plus de trente lieues du pays. Quelques officiers du roi ayant porté plainte contre eux, sur ce qu'ils se livraient au commerce et négligeaient la culture des terres et l'élevage des bestiaux. « Je vous envoie, Monseigneur, le recensement de leur domaine. C'est bien mal à propos que l'on vous a mandé des plaintes contre eux, puisque j'ai des témoignages assurés que leur conduite est bonne. Il semble

que tous les gens de ce pays-là soient en division. »

En 1701, il y eut des inondations considérables à la rivière Saint-Jean, qui détruisirent les habitations des Damours et occasionnèrent leur ruine. Les uns se retirèrent à Port-Royal, d'autres vinrent demeurer à Québec et à Montréal. De ce nombre fut M. de Clignancourt. En 1704, la sixième de ses enfants, Geneviève, fut baptisée à Saint-Antoine de Tilly. En 1705, une dernière, nommée Marie-Renée, prenait naissance à Saint-François de l'Ile Jésus; et, en 1706, décédait au même endroit, Madame René de Clignancourt, Françoise Le Gardeur de Tilly, âgée seulement de 36 ans, et laissant sept enfants, dont plusieurs ne survécurent pas longtemps à la perte immense qu'ils venaient de faire. En 1717, Marie-Anne-Judith, troisième de la famille, née en 1696, entra à l'Hôtel-Dieu de Québec, où elle ne vécut que cinq ans, sous le nom de « Sainte-Thècle ». Sa sœur, Marie-Angélique, plus jeune qu'elle d'un an, entra dans notre Congrégation, y reçut le nom de Sainte-Ursule, et y vécut jusqu'au 24 décembre 1749, à l'âge de 52 ans. C'était le huitième décès depuis mars de cette même année, et le septième en moins d'un mois; il y en avait eu six depuis la veille de l'Immaculée Conception jusqu'au dernier jour de l'octave... les 7, 8, 10, 13, 14, 15, avaient chacun répandu le deuil dans la maison en lui enlevant sept de ses membres. La venue de l'Enfant-Dieu devait mettre fin à ces scènes

lugubres; car à partir du 24 décembre 1749, il s'écoula quatre ans sans aucune mortalité.

Nous allons maintenant donner la généalogie de ma Sœur Damours, tant du côté paternel que du côté maternel, car tous deux sont très remarquables.

DAMOURS :

Bisaïeul du bisaïeul de Sœur Sainte-Ursule: François, seigneur du Serin, maître d'hôtel de Sa Majesté Louis XII.

Grand-père du bisaïeul de Sœur Sainte-Ursule: Gabriel, fils de François, seigneur du Serin, marié à la fille de Charles de Bibeau, secrétaire de Sa Majesté.

Père du bisaïeul de Sœur Sainte-Ursule: Pierre, fils de Gabriel, chevalier, Sieur du Serin, conseiller de Sa Majesté en tous ses conseils d'état et privé, surintendant de la justice et police de Troyes en 1594, marié à la fille de Jean Le Prévost, conseiller du roi.

Bisaïeul de Sœur Sainte-Ursule: Louis, fils de Pierre, conseiller au châtelet de Paris, marié à Elisabeth Tessier, de Saint-Paul, Paris. Ses enfants furent:

1ère — Renée, mariée à Charles Du Jour.

2e — Elisabeth, mariée à Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, lieutenant général de la prévôté de Québec, dont la petite fille, Mlle Joyberte de Soulanges, épousa Philippe de Ri-

gaud de Vaudreuil, gouverneur général du pays de 1703 à 1725.

3e — Gabriel, aumônier de Sa Majesté en 1664.

4e — Pierre, chevalier, maréchal de France.

5e — Mathieu, marié à Marie Marsolet, fille de Nicolas de Saint-Agnan, honorable homme de Rouen.

Grand-père et grand'mère de Sœur Sainte-Ursule: Mathieu Damours et Marie Marsolet. Leurs enfants furent:

1er — Nicolas, décédé à neuf jours et inhumé dans l'église de Québec.

2e — Louis, Sieur des Chaufours, seigneur de Jemsec en Acadie.

3e — Mathieu, Sieur des Freneuses, seigneur de Naxonat, Acadie.

4e — Elisabeth, mariée à Claude Charron, Sieur de la Barre, élu échevin de Québec en 1663, père de M. Charron, l'un des fondateurs de l'hôpital-général de Ville-Marie.

5e — *René, Sieur de Clignancourt,* seigneur de Ekoupag en Acadie, et *père de* Sœur Sainte-Ursule.

6e — Charles, Sieur de Louvières, Seigneur du Lac Matapédiac, dont les enfants s'allièrent aux de Catalogne, de Tonti, de Villerai, de Villedonné, etc...

7e — Joseph-Nicolas, décédé en 1690, à 26 ans.

8e — Claude-Louis, établi à Annapolis.

9e — Bernard, Sieur des Plaines, en Acadie.

10e — Geneviève, mariée à Jean-Baptiste Céloron de Blainville. Cette tante de Sœur Sainte-Ursule étant décédée, M. Céloron épousa Geneviève Le Gardeur, autre tante de notre Sœur, du côté maternel.

11e — Marie-Jacquette, mariée à Etienne de Villedonné.

12e — Marguerite, dame Jacques Testard de Montigny.

13e — Philippe, marié 1° - à Marie-Madeleine Mesnaye; 2° - à Marie-Anne-Louise Juchereau.

LE GARDEUR DE TILLY :

Bisaïeul de Sœur Sainte-Ursule: René Le Sieur de Tilly, de Thury, en Normandie, épousa Catherine de Cordé, qui lui donna trois enfants:

Grand-oncle de Sœur Sainte-Ursule

1er — *Pierre,* marié à Marie Favery, dont les enfants s'allièrent aux d'Ailleboust, Nicolet, Godefroy.

Grand'tante de Sœur Sainte-Ursule

2e — *Marguerite,* mariée à Jacques Leneuf de la Poterie; ses enfants s'unirent aux Robineau et aux Denis.

Grand-père de Sœur Sainte-Ursule

3e — *Charles* Le Gardeur de Tilly, épousa à Québec, le 1er octobre 1648, Geneviève Juchereau, fille de Jean, seigneur de Maure, tante de la Mère Juchereau de Saint-Ignace, annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec. Leurs enfants furent:

Oncles et Tantes de Sœur Sainte-Ursule

1ère — *Catherine,* dame Pierre de Sorel.

2e — *Marie,* dame Alexandre Berthier.

3e — *Pierre-Noël,* marié à Mlle Boucher de Boucherville.

4e — *Marguerite,* dame Louis-Joseph Le Gouës de Gray; 2e mariage, dame Pierre de St-Ours; 3e mariage, dame Charles Lemoyne.

5e — *Charles,* marié à Geneviève Margane de la Valtrie.

6e — *René,* 1er mariage, à Barbe de St-Ours; 2e mariage, à Madeleine Marchand; 3e mariage, à Louise Lamy.

7e — *Marie-Madeleine,* Sœur Sainte-Catherine, hospitalière.

8e — *Augustin,* 1er mariage, à Marguerite Vaudry; 2e mariage, à Charlotte Charest.

9e — *Geneviève-Gertrude* épousa Jean-Baptiste Céloron de Blainville, veuf 1° de Hélène Picoté de Belestre; 2° - de Geneviève Damours.

10e — *Louise,* dame Augustin Rouer de la Cardonnière.

11 — *Charlotte-Françoise,* dame René Damours de Clignancourt. Mère de Sœur Sainte-Ursule

12e — *Marie-Louise,* dame Louis de Gannes.

De René Damours et Charlotte-Françoise Le Gardeur, naquirent:

1er — *René,* baptisé en 1691.

2e — *Joseph,* baptisé en 1693.

3e — *Marie-Judith,* baptisée en 1696. (S. S.-Thècle, hospitalière)

4e — *Marie-Angélique,* baptisée en 1697. (S. S.-Ursule, C. N.-D.)

5e — *Louis-Mathieu,* baptisé en 1699, marié à Madeleine Guyon des Prés. Leurs enfants furent:

1er — *Mathieu-Benjamin,* marié à Mlle De Lorimier.

2e — *Madeleine,* mariée à G. De Lorimier, frère du Sieur de Verneuil.

6e — *Geneviève,* baptisée en 1704.

7e — *Renée,* baptisée en 1705.

La première séance du Conseil Souverain à Québec, créé par Sa Majesté Louis XIV, eut lieu le 18 septembre 1663. Ce conseil était formé du gouverneur, de l'évêque, de cinq conseillers, d'un procureur général et d'un greffier. Des cinq conseillers, quatre étaient parents de Sœur Sainte-Ursule :

Sieur Damours de la Morandière, son grand-père paternel.

Sieur Le Gardeur de Tilly, son grand-père maternel.

Sieur Rouer de Villeray,
Sieur Juchereau de la Ferté, } ses grands-oncles.

CHAPITRE IV

SŒUR MARGUERITE PIOT DE L'ANGLOISERIE, DITE SAINT-HIPPOLYTE,

9e Supérieure de l'Institut, 1751-1757

Notice biographique

« De la même mesure dont vous vous serez servis, on s'en servira pour vous. »
Saint Luc, ch. VI, v. 38.

Le grand-père maternel de Sœur Saint-Hippolyte, Messire Sidrac du Gué, Sieur de Bois-Briant, capitaine du régiment de Chambelle, seigneur de l'île Sainte-Thérèse, s'établit à Varennes en 1667, et eut de son mariage avec Marie Moyen, neuf enfants. A sa mort qui arriva le 18 décembre 1688, l'aîné avait dix-huit ans. Il nomma pour tuteur de sa jeune famille Charles-Gaspard de l'Angloiserie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant du roi : c'est ce même M. de l'Angloiserie qui épousa, trois ans après, l'aînée des jeunes filles dont il avait la tutelle, Marie-Thérèse Dugué, mère de ma Sœur Saint-Hippolyte. Le mariage eut lieu à Sorel, en 1691;

la jeune mariée comptait à peine vingt ans et le marié en avait trente-six. Ils eurent onze enfants, dont deux filles entrèrent à la Congrégation : Charlotte-Angélique, dite Sainte-Rosalie et Marie-Marguerite, dite Saint-Hippolyte.

Cette dernière fut baptisée le 11 février 1702, à Varennes, et eut pour parrain M. Christophe Dufrost de la Jemmerais, père de Madame d'Youville. Entrée au noviciat l'année 1721, Marie-Marguerite se distingua tellement par ses vertus et son mérite, qu'elle fut élevée aux premiers emplois de l'Institut et jugée digne de remplacer Sœur Sainte-Pélagie, comme supérieure, en 1751.

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur M. Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte 1751-1757

1751
Protections

Le règne de ma Sœur Saint-Hippolyte s'annonça sous de favorables auspices. Le Saint-Père, Benoît XIV, venait de proclamer le jubilé de l'année sainte ... Il n'y avait pas eu un seul décès dans l'Institut depuis près de deux ans quoiqu'il fût mort dix-neuf Sœurs pendant les quatre années précédentes ; et les santés étaient prospères ... Les autorités religieuses et civiles, en France aussi bien qu'en Canada, se déclaraient en faveur de la Congrégation ... Le Séminaire de Ville-Marie continuait de lui prodiguer ses soins généreux et son dévouement

infatigable, puissamment secondé en cela par le Séminaire de Paris, qui se montrait constamment protecteur zélé de la Nouvelle-France. Il lui accorda un de ses bienfaits les plus signalés dans l'automne de 1751, par le don d'un de ses plus illustres membres, M. Etienne Montgolfier.

Arrivée de de Monsieur Montgolfier

Ce prêtre éminent était l'ange suscité du ciel pour soutenir l'Eglise de Ville-Marie pendant la terrible crise qui s'apprêtait, et à laquelle ne pourraient survivre ni M. Normant, ni Mgr de Pontbriand: la cession du pays à l'Angleterre.

M. Montgolfier, né le 24 décembre 1712, dans le diocèse de Vienne en Dauphiné, avait été ordonné en France, le 23 septembre 1741, et arriva à Montréal en octobre 1751. Avec lui vinrent des nouvelles de la mère-patrie, et les encouragements paternels de M. le Supérieur Général de Saint-Sulpice:

A Madame de Saint-Hippolyte,

M. Cousturier à Sœur Saint-Hippolyte

« J'apprends avec tout le plaisir possible, ma très chère Sœur, que la paix et l'union règnent dans votre chère Communauté; c'est la plus grande preuve que vous puissiez me donner que l'esprit de Dieu y habite. Je suis charmé que nos Messieurs contribuent en quelque chose à un si grand bien; je suis persuadé qu'il ne tiendra pas à eux qu'il ne soit durable et je ne cesserai de les exhorter à y travailler de tout leur mieux.

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement, ma très chère Sœur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cousturier. »

1752
Décès de
Monsieur
Le Sueur,
p.s.s.

Le Séminaire de Ville-Marie fit cette année une grande perte en la personne de M. Pierre Le Sueur, l'un de ses anciens membres, venu au pays en 1710, et fondateur de la paroisse de l'Assomption de Saint-Sulpice en 1724.

Départ de
deux
Messieurs
de Saint-
Sulpice.

L'année suivante, MM. Laurent Riverie de Clérimbert et Mathieu Guillon retournèrent en France. Le premier était venu en ce pays l'année 1729; l'autre en 1742.

Acquisitions
considé-
rables.

30 juillet 1752. Arrivée à Montréal de M. Louis Jollivet et M. André-Charles Amplement, p.s.s.

1753. M. Jean-de-Dieu François Robert vient joindre ses confrères de Ville-Marie.

1754. Arrivée de neuf autres prêtres du Séminaire de Paris: *M. Vincent-Fleury Guichard de Kersident,* possédant la voix la plus harmonieuse qu'on eût jamais entendue au Canada; *M. Jean Brassier,* qui fut supérieur après M. Montgolfier; *M. Jean-François Pellissier de Féligonde; M. Jean-Marie-Mathias Durumen; M. Jean-Baptiste Reverchon; M. Pierre-Paul-François de la Garde; M. François-Auguste Magon de Terlaye; M. Pierre Huet de la Valinière;* arrivé sous-diacre et ordonné le 15 juin 1755 ... Il mourut d'une chute de voiture à l'Assomption, le 29 juin 1806; *M. Jean-Baptiste Curatteau de la Blaiserie,* arrivé diacre, ordonné en 1757 et nommé premier supérieur du Collège de Montréal.

En députant ses prêtres au Canada, M. le Supérieur Général de Saint-Sulpice ne man-

quait jamais d'adresser un mot paternel à la Supérieure de notre Communauté. Le 30 mars 1753, il écrivait par M. Robert:

A Madame de Saint-Hippolyte,

1753 M. Cousturier à Sœur Saint-Hippolyte.

« J'ai bien de la joie, ma très chère Sœur en Notre-Seigneur, que vous soyez toutes contentes de votre confesseur, (M. Favard) ; ce que vous me mandez en est une preuve bien sensible, et il ne tiendra pas à moi que vous le conserviez longtemps, puisqu'il vous est si utile.

« Je prie le Seigneur qu'Il daigne continuer de verser Ses grâces sur vos travaux, et je me recommande à vos saintes et ferventes prières.

Je suis avec bien de la considération, ma très chère Sœur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cousturier. »

Le 20 avril 1754, par M. Brassier et ses huit compagnons, M. Cousturier écrivait:

A la très Révérende Mère Saint-Hippolyte,

1754 M. Cousturier à Sœur Saint-Hippolyte.

« Soyez bien persuadée, je vous prie, ma très chère Sœur, que ce me sera toujours un vrai plaisir de vous rendre service, et à toute votre sainte Communauté et de vous donner des marques de la considération avec laquelle je suis, ma très chère Sœur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cousturier. »

1753
Lettre de M. de St-Sénoch.

Aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame,

« J'ai reçu, Mesdames, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, dans le temps ordinaire; j'y ai trouvé mon dernier compte que je vous avais envoyé il y a deux ans et que vous n'avez reçu qu'après le départ des vaisseaux; ce qui n'arrivera pas par la suite, à ce que j'espère. J'ai trouvé ce compte en bonne forme, et arrêté, comme vous avez coutume de faire, dont je vous fais mes très humbles remercîments.

Je vous envoie, cette année, Mesdames, mon compte de la recette et de la dépense que j'ai faites pour vous, pendant les deux dernières années 1751, 1752. Vous verrez, Mesdames, par ce compte, que je vous suis redevable de 200 livres; ainsi, au lieu de près de 1500 livres que vous avez tirées sur moi en lettres de change pour être acquittées, vous en pouvez donner jusqu'à 1700 livres pour être payées l'année prochaine.

J'ai aussi reçu, Mesdames, très exactement, les six martes que vous avez eu la bonté de m'envoyer; je m'en suis fait faire, sur le champ, un manchon dont j'avais un très grand besoin. Vous ne m'en mandez point le prix, ce dont je suis extrêmement mortifié; faites-moi la grâce de me le mander cette année; autrement, Mesdames, vous m'ôteriez la liberté de m'adresser à vous dans une semblable occasion.

Madame de St-Sénoch me charge de vous faire, Mesdames, ses très humbles remercîments de votre souvenir dans vos saintes prières, elle vous

supplie de lui en accorder la continuation. Trouvez bon que je vous fasse la même prière; nous vous en serons infiniment obligés.

J'ai l'honneur d'être, Mesdames, avec bien de la considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

de St-Sénoch. »

A Paris, ce 10 avril 1753.

1754 Lettre du même.

« J'ai été bien satisfait, Mesdames, de voir par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous soyez contentes de l'administration que j'ai faite de vos affaires en France; je puis vous assurer que j'y ai une attention singulière. Mais, je suis bien aise, Mesdames, de vous prévenir que je doute fort de pouvoir être en état de continuer à vous rendre mes services pendant encore un certain temps; en ce que, voici deux maladies que j'essuie depuis le mois de janvier, ce qui m'a extrêmement dérangé. D'ailleurs, je ne suis plus jeune; mais je compte vous remettre entre les mains d'un très honnête homme qui gérera bien vos affaires; je vous le proposerai l'année prochaine.

Vous me marquez, Mesdames, que vous auriez une petite somme à placer, ce que vous ne pouvez faire en Canada, parce qu'il est défendu à toutes les Communautés d'acquérir aucuns biens en fonds. Il y a un an, il m'eût été facile de placer ici votre somme sur le pied du denier 20; mais présentement, on ne trouve à constituer qu'au

denier 25. Si vous voulez hasarder de me faire passer la somme, je puis vous assurer que je ferai tout de mon mieux, et que je ne négligerai rien pour y réussir.

Madame de St-Sénoch, qui vous fait bien ses compliments, vous supplie, Mesdames, de lui accorder toujours un peu de part dans vos saintes prières, ainsi que moi, qui ai l'honneur d'être très parfaitement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

de St-Sénoch. »

A Paris, 30 mars, 1754

1755
Lettre du même.

« Je n'ai reçu qu'une seule lettre de vous, Mesdames, cette année; et encore, elle m'est parvenue si tard que je comptais n'en point recevoir, ce qui m'aurait fait une peine infinie. Je ne sais à quoi attribuer cela; ordinairement, j'en reçois deux ou trois de votre part. Il me paraît, Mesdames, que vous jouissez toutes d'une bonne santé; ce qui m'a fait beaucoup de plaisir. La mienne est toujours bien chancelante; c'est ce qui m'a fait prendre le parti, l'année passée, de vous proposer une personne sur laquelle vous pouvez compter comme sur vous-mêmes, étant un parfait honnête homme; sans cela, je ne vous l'aurais pas proposé. S'il vous convient, vous n'avez qu'à avoir la bonté de passer sa procuration suivant le modèle que je joins ici.

J'ai acquitté toutes les lettres de change que vous avez tirées sur moi pour être payées cette

année; je suis fâché que vous n'en ayez pas donné pour 1500 livres à 1600 livres. Pour réparer cela, vous n'aurez qu'à en tirer cette année pour la somme de 1800 livres, et vous pouvez compter que je les acquitterai exactement.

Nous vous sommes infiniment obligés, Madame de St-Sénoch et moi, de l'honneur de votre souvenir dans vos saintes prières. Nous vous supplions de nous en accorder la continuation. Elle vous fait mille compliments ... Et moi, j'ai l'honneur d'être, Mesdames, très parfaitement,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

de St-Sénoch. »

A Paris, ce 4 avril 1755.

Le grain de séneyé jeté par le père de famille dans un bon sol avait produit un grand champ, où l'ennemi cherchait à répandre de l'ivraie: le luxe était à son comble: plus d'une dame de Montréal et de Québec rivalisaient de toilette avec les pires parisiennes, plus d'un officier du roi se faisait un honneur d'afficher la vie licencieuse du monarque. A la vue de ces dangers, Mgr de Pontbriand, à Québec; M. Normant, son grand-vicaire, à Montréal, se tenaient en continuelle vigilance pour sauvegarder le bon grain; tous deux de faible constitution, mais fortement trempés au moral, se tenaient à l'avant-garde de la milice chrétienne, soutenant, reprenant, exhortant, encourageant sans cesse. De fervents ecclésiastiques les secondaient, de part et

1755 Aperçu de l'état du pays.

d'autre... et les membres des communautés religieuses s'offraient en perpétuelle immolation pour le salut du peuple. Les Sœurs de l'Hôpital Général de Ville-Marie venaient, après mille traverses, de recevoir leur costume gris des mains de M. Normant, leur fondateur. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec étaient les seules de toutes les communautés du Canada qui ne fussent point encore passées par l'épreuve du feu; elles la subirent le 7 juin de la même année... et les réflexions faites à ce sujet par leur annaliste nous donnent une idée de leur héroïque résignation: « Dieu n'avait épargné aucun genre de faveurs à l'Institut; il ne lui manquait que la suprême consécration de l'adversité, cette gloire du malheur qui surpasse et perfectionne toutes les autres. Voici venir le jour où notre Institut va être convié à partager ce nouveau genre de gloire, où Notre-Seigneur va ceindre le front de Ses épouses du diadème sanglant dont Il a voulu être couronné Lui-même au jour de Sa passion; où Il va changer leurs joies en afflictions, leurs sourires en larmes, leur abondance au complet dénuement... et ce temps d'épreuve sera si long qu'aucune de celles qui auront assisté au commencement, n'en verra la fin. »

Mgr de Pontbriand ne pouvait aider ces bonnes religieuses à réparer les désastres de l'incendie; car les finances de l'évêché se trouvaient dans un état très précaire, par suite des misères de toutes sortes auxquelles le charitable

prélat ne cessait de remédier, aussi bien que par le changement du ministre. L'Evêque de Québec, en faveur auprès de M. de Maurepas, fut négligé par M. Bouillet, son successeur, au point que tout ce qui était présenté de sa part, n'obtenait aucun résultat. M. l'abbé de l'Isle-Dieu s'étant intéressé en sa faveur auprès du roi lui-même, Sa Majesté fit dire à Monsieur l'ancien Evêque de Mirepoix, par M. Bouillet, qu'elle voulait qu'on donnât une abbaye à M. l'Evêque de Québec, observant que quatorze ans de grand vicariat en France, bientôt quinze ans d'épiscopat dans le Nouveau-Monde, le rendaient bien digne des faveurs du roi. M. Bouillet, tout en communiquant le message, témoigna son étonnement de ce que l'Evêque de Québec n'eût pas un sou de revenu, et fût pour ainsi dire, un *évêque à gages,* que l'Etat fût obligé de gratifier. M. de Mirepoix entra dans les idées de M. Bouillet et le désir du roi ne fut point réalisé.

Par le traité d'Aix-la-Chapelle, les nuages s'étaient un peu éloignés, ils ne s'étaient pas dissipés entièrement; ils s'amoncelaient de plus en plus et l'orage grondait dans le lointain. Les Anglo-Américains en voulaient à l'Angleterre de ce qu'elle avait rendu Louisbourg à la France; ils avaient exigé une indemnité considérable pour leurs frais dans la prise de cette ville; cette indemnité leur avait été payée, mais l'argent ne leur était pas une suffisante compensation... ils voulaient la sécurité et la paix, mais la paix par la guerre, c'est-à-dire par l'af-

faiblissement et la destruction des Français. De là s'ensuivirent de continuelles hostilités et la milice canadienne dut se tenir constamment sur pied; ce qui nuisait considérablement au commerce, à la culture, et réduisit un grand nombre de familles à l'extrême misère. Bien que la guerre n'ait été déclarée entre la France et l'Angleterre qu'en 1756, les mères-patries favorisèrent les conflits entre les deux nations dès 1753. Les cinq points perpétuellement convoités par les Anglais et obstinément défendus par les Français, étaient:

« 1° — *L'Acadie* et *Louisbourg,* qui avaient le contrôle de la pêche et menaçaient la Nouvelle-Angleterre.

2° — Le fort *Saint-Frédéric,* (Crown Point) et *Ticondéroga,* qui empêchaient de pénétrer au Canada, par les lacs Saint-Georges et Champlain.

3° — *Niagara,* qui partageait le commerce des pelleteries avec les grands lacs.

4° — *Québec,* qui donnait accès sur le Saint-Laurent.

5° — Le fort *Duquesne,* clef de la région située à l'ouest des Alléghanys. Ce fort, bâti par M. de Contrecœur, et nommé *Duquesne,* en l'honneur du gouverneur de ce nom, était situé à l'endroit où est aujourd'hui Pittsburg, confluent des rivières Alléghanys et Monongahéla, formant l'Ohio, alors nommé Belle-Rivière. »

M. Duquesne de Menneville s'appliqua à fortifier ces cinq points principaux, sans négliger

les autres forts qui maintenaient la communication entre Français jusqu'à la Louisiane: Frontenac, Détroit, Miamis, Saint-Joseph, Chicago, Saint-Louis, Crèvecœur, Chartres, etc...

De ces forts, l'un des plus anciens était celui de Détroit; bâti sur la rivière Détroit, entre le lac Saint-Clair et le lac Erié, site très favorable au commerce. M. Dollier de Casson, du Séminaire de Saint-Sulpice, toucha cet endroit dans sa grande excursion avec M. de Galinie: « Le 8 octobre 1669, dit la relation de leur voyage, les missionnaires étaient au lac Erié; le 16, ils firent leurs préparatifs d'hivernement.

S'étant mis en marche le 26 mars 1670, ils passèrent devant le site où s'éleva plus tard le *Détroit.* C'est vers cet endroit qu'ils s'accordèrent le plaisir de mettre en pièces une idole des Iroquois. Après la perte de notre chapelle et la disette de vivres que nous avions éprouvée, dit M. Galinie, il n'y avait personne dans notre troupe qui ne fût plein de haine contre ce faux dieu. Je consacrai une de mes haches pour casser cette divinité de pierre; puis, ayant accosté nos canots ensemble, nous portâmes le plus gros morceau au milieu de la rivière, et nous jetâmes aussi tout le reste à l'eau, afin qu'on n'en entendît plus jamais parler. »

En 1679, M. de Denonville, gouverneur général, écrivait à M. Daniel Greysolon Du Luth que Détroit étant la clef des lacs, il lui enjoignait de partir de Michillimakinac pour occuper la

place avec cinquante hommes. M. Henri de Tonti, allant du fort Saint-Louis au Détroit en 1687, avec quatre-vingts de ses sauvages, y trouva son cousin Du Luth qui rassemblait les guerriers du voisinage pour marcher contre les Iroquois.

Après le traité de Ryswick, il s'organisa à Québec une compagnie pour le rétablissement de Détroit. M. La Motte-Cadillac fut nommé commandant de l'expédition; on lui adjoignit M. Alphonse de Tonti, père de Sœur Saint-Antoine, M. Dugué de Boisbriant, le Père Lhale, récollet, curé des colons, le Père Vaillant, jésuite, missionnaire des sauvages, cinquante commerçants et cinquante volontaires. Le fort qu'ils reconstruisirent en 1699 fut nommé « Pontchartrain ». En 1707, il y avait une chapelle, un magasin, un moulin et des logements pour les colons. En 1712, les Outagamis ou Renards attaquèrent le Détroit et furent vigoureusement repoussés; aussitôt après cet événement, le gouverneur général de Vaudreuil envoya dans l'ouest M. de la Porte-de-Louvigny, accompagné de plusieurs officiers de mérite, pour affermir l'influence française dans ces quartiers. En 1725, on conçut le projet d'ériger une ville à Détroit, mais la crainte des Outagamis, qui étaient toujours menaçants, fit différer l'exécution de ce plan jusqu'à 1734, que l'on se remit à organiser une colonie. En 1746, c'était une place assez importante, et l'on songeait à y ouvrir une maison d'éducation pour les jeunes filles; Mgr de Pontbriand en écrivit au ministre: « On propose

Projet d'une mission de la Congrégation de Notre-Dame à Détroit.

un établissement au Détroit pour les Sœurs de la Congrégation ; il serait utile à l'instruction de la jeunesse, et pourrait engager les habitants à s'y établir, mais outre que le temps n'est pas favorable, (car on était en guerre) je n'ai rien voulu arrêter sans savoir si vous l'approuveriez. »

Mgr de Pontbriand au ministre.

En 1749, Mgr de Pontbriand écrivit à M. Bouillet, alors chargé du ministère des colonies : « Plusieurs habitants du Détroit me sollicitent de leur donner trois Sœurs de la Congrégation pour l'instruction de leurs filles en offrant de leur fournir tout ce qui leur sera nécessaire. Ainsi, elles ne seraient point à charge à Sa Majesté. Je l'avais proposé, il y a quatre ans, à M. de Maurepas, mais il ne parut pas dans la disposition d'entrer dans ce projet . . . Je vous le propose avec un parfait désintéressement ; je ne pouvais refuser à ces peuples de vous faire connaître leurs désirs. »

Le ministre répondit que l'exécution de ce projet n'avait rien de pressé, et que d'ailleurs on ne pourrait y donner suite qu'après qu'il aurait été concerté avec MM. de la Jonquière et Bigot, alors chargés de l'administration du Canada. En 1755, le Père Bonaventure Liénard, curé de Détroit, sur les vives instances des paroissiens, présenta au gouverneur Duquesne de Menneville la requête suivante :

« A Monseigneur le marquis Duquesne, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-

Louis, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général pour le roi en toute la Nouvelle-France, terres et pays de la Louisiane.

Le Père Bonaventure Liénard, religieux récollet, missionnaire au Détroit depuis environ trente-trois ans, a l'honneur de vous représenter que, partant du dit lieu au mois de septembre dernier, il fut chargé spécialement par les principaux habitants de procurer un établissement au Détroit, de Sœurs de la Congrégation pour l'instruction de la paroisse; qu'il leur en coûte beaucoup pour donner de l'éducation à leurs filles en les envoyant à Montréal ou à Québec; que ces difficultés dégoûtent plusieurs personnes de venir s'établir dans ces quartiers, et sont capables d'engager ceux qui y sont déjà établis, à abandonner leurs terres, persuadés que le plus grand bien qu'ils peuvent laisser à leurs enfants, est une bonne éducation; qu'ils offrent de contribuer de toutes leurs forces à bâtir une maison convenable pour les Sœurs et leurs pensionnaires; qu'ils s'engagent à leur fournir le bois nécessaire et à les assister chacun suivant leurs moyens; que depuis longtemps, ils se sont adressés à Mgr l'Evêque, qui leur a répondu qu'il était préalablement nécessaire d'avoir un emplacement d'environ un arpent carré dans le dit fort, un terrain auprès pour un jardin et une terre; que, pour porter les choses nécessaires à cet établissement, il faudrait pendant les deux premières années, le port de 200 francs pesant et,

quand les Sœurs y seront, le port de 100 livres par chaque année; que, pour ces grâces, ils devraient s'adresser à vous, Monseigneur, persuadés que vous vous prêterez à tout ce que vous pouvez pour cette bonne œuvre, d'autant plus qu'il paraît que Sa Majesté désire qu'on établisse le Détroit.

Telles sont les raisons, Monseigneur, que je suis chargé de vous exposer. J'ajoute en mon particulier que tout cet exposé est véritable, que l'établissement des Sœurs de la Congrégation ne peut qu'être infiniment utile pour la gloire de Dieu et, autant que je le puis connaître, pour le bien du Détroit; que les habitants de l'Illinois pourront bien plus facilement envoyer leurs filles au Détroit que de les faire transporter à la Nouvelle-Orléans, etc...

Permettez-moi donc, Monseigneur, de me joindre aux habitants du Détroit pour obtenir cette grâce, et ce sera un nouveau motif pour nous de redoubler nos vœux pour votre conservation.

Frère Bonaventure Liénard, récollet. »

A Québec, le 13 février 1755.

Le gouverneur Duquesne de Menneville n'eut probablement pas le temps de s'occuper de cette affaire, car il fut remplacé cette même année par M. de Vaudreuil. Mais il avait écrit au bas de la modeste requête:

Approuvé

Duquesne »

Tous les commandants et principaux officiers du Détroit depuis son établissement jusqu'à 1760, ont été parents de nos Sœurs et alliés entre eux.

Commandant du premier fort, de 1679 à 1687 et plus, M. Du Luth de Greysolon, cousin de Henri de Tonti, qui commandait dans le même temps au fort St-Louis des Illinois.

Commandant du 2e fort nommé Pontchartrain, M. La Motte-Cadillac, marié à Thérèse Guyon, parente de nos Sœurs Saint-Laurent et de la Passion. Successeur de M. La Motte-Cadillac, M. Guyon du Buisson, de la famille de Mme La Motte. Sa jeune fille épousa le jeune de Tonti, Charles-Henri.

Commandant de 1717 à 1727, M. Alphonse de Tonti, frère de Sœur Saint-Antoine.

Successeur de M. de Tonti, les de Belestre, parents de sa femme. Ce fut le jeune de Belestre, qui eut à remettre le Détroit aux Anglais après la capitulation de Montréal en 1760.

Parmi les associés de la compagnie du Détroit étaient : M. de Lotbinière, parent de notre Sœur Damours ;M. Arnault, oncle de Sœur Saint-Arsène, beau-frère de Mgr de Monseignat; M. Amyot, de la famille de nos Sœurs de ce nom; M. Noland et ses beaux-frères (Martin De Lino, Louis de la Porte-de-Louvigny), étaient alliés aux de Tonti.

On remarque parmi les commerçants, Sieur Baby, parent de notre Sœur Sainte-Apolline;

parmi les colons, les Roy, parents de Sœur de la Conception; les Godefroy, alliés aux de Belestre et Lemaître, de la famille de Sœur Saint-Félix; les Fafard alliés aux Godefroy et aux Trottier; les Cuillérier, alliés aux Trottier et aux de Belestre.

En 1708, il y avait soixante-trois Canadiens-Français résidant au Détroit; depuis lors jusqu'à 1760, il y eut 995 naissances, 147 mariages et 475 décès.

1755 Décès à Saint-Sulpice.

Cette année le Séminaire de Ville-Marie fit deux pertes considérables; 10 juin, pendant la retraite, ordonnée par Mgr de Pontbriand, M. Benoît Favre, curé de la Longue-Pointe, âgé de cinquante-six ans... et M. Maurice Courtois, doyen de Montréal, où il était venu en 1707; lorsqu'il décéda, 7 avril 1755, il avait soixante-treize ans d'âge et près de cinquante de sacerdoce.

1756 Succès et revers dans les troupes françaises.

Depuis 1753, il y avait eu lutte continuelle entre les Français et les Anglais d'Amérique. Deux fois défait sur la Monongahéla, dans l'attaque sur Fort Necessity et la défense du fort Duquesne, l'ennemi avait triomphé en Acadie; puis, sur le lac Saint-Sacrement, où le baron Dieskau avait été frappé mortellement, près du fort Saint-Frédéric. « Je suis défait, écrivait le commandant français, du camp de l'armée anglaise, à M. de Vaudreuil, mon détachement est en déroute, nombre de gens tués, 30 à 40 prisonniers, m'a-t-on dit, du nombre desquels je suis. J'ai eu pour ma part quatre coups de feu

dont un est mortel. Je ne puis trop reconnaître les bontés et les attentions de M. Johnson pour moi; il doit me faire transporter demain à Orange ... J'ignore mon sort, soit par rapport à ma santé, soit par rapport à la disposition que l'on fera de ma personne. »

« La colonie menace ruine, écrivait dans le même temps le chevalier de Montreuil, beaucoup d'Anglais à combattre, les magasins dépourvus, la terreur dans le pays. La colonie a besoin d'un commandant doux, incorruptible, incapable de se laisser mener par personne, égal pour tout le monde; il n'y aurait pas trop de deux commandants de ce caractère. »

La population anglaise de l'Amérique était alors de 1,200,000; et la population française de 80,000. Avec une telle inégalité de forces, et sur le point d'une déclaration de guerre, il y avait tout à craindre. C'est ce qui porta Mgr de Pontbriand à adresser un mandement aux fidèles de son diocèse afin d'implorer le secours du ciel. Ce mandement est du 15 février 1756:

Mandement de Mgr de Québec.

« Nous, Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Québec, conseiller du roi en tous ses conseils, etc ...

Aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La guerre que vous avez soutenue jusqu'à présent, nos très chers frères, avec tant de courage, va encore, selon les apparences, conti-

nuer pendant cette année, et peut-être avec plus de vivacité que jamais. Nos ennemis, enflés des succès qu'ils ont eus au bas de la rivière, et irrités des victoires remportées dans le haut de cette colonie, font de nouveaux préparatifs et semblent nous menacer de toutes parts. La conduite qu'ils tiennent à l'égard de l'Acadie nous annonce ce que nous devrions craindre s'ils étaient victorieux: les Acadiens sur le sort desquels nous ne pouvons assez nous attrister, ont été tout à coup désarmés et appelés sur des prétextes spécieux dans différents forts... ils y viennent avec confiance, et à peine sont-ils arrivés qu'à l'instant ils y sont arrêtés, emprisonnés et, de là, transportés dans des pays éloignés et étrangers... les femmes éplorées se retirent avec leurs enfants dans les bois, exposées à l'injure des temps et aux suites funestes d'une disette presque générale, sans secours, sans soutien, maux qu'elles préfèrent au danger de perdre leur foi. Cependant, l'ennemi en enlève un certain nombre; pour intimider les autres, il menace de mettre les maris en une espèce d'esclavage... quelques-unes effrayées de cette menace se rendent au lieu de l'embarquement. Le plus grand nombre dépourvus de tout, se réfugient sur nos terres; les villages sont brûlés, les églises ont le même sort... on n'épargne que celles qui doivent servir de prison à ceux qu'on n'a pu embarquer; les pasteurs sont saisis avec violence et renvoyés pour toujours. Telle est, nos très chers frères, la situation triste de l'Acadie, quoique les

traités les plus solennels et les conventions faites tout récemment lors de l'évacuation du fort « Beauséjour » semblassent lui en promettre une plus heureuse; tant il est vrai qu'il ne faut pas compter sur toutes les personnes, quelque sincères qu'elles puissent paraître.

Vous vous souvenez que, lorsque nous enlevâmes si glorieusement le fort « Necessity », on nous donna des otages, on promit de rendre les prisonniers faits dans l'action où M. de Jumonville fut tué contre le droit des gens et par une espèce d'assassinat; les otages nous demeurent, la promesse n'est pas exécutée. C'est cependant à la faveur de mille promesses semblables que le général Braddock, en cas de victoire, comptait gagner une partie d'entre vous, et renvoyer l'autre dans l'Ancienne Angleterre, suivant les ordres secrets qu'il en avait reçus.

Nous apprenons avec joie, nos très chers enfants, les dispositions courageuses dans lesquelles vous êtes de vous opposer avec force aux projets ambitieux de nos voisins, qui agissent d'une manière si irrégulière, et sur la parole desquels la prudence ne permet pas de se reposer. Ainsi, quand même ils ne voudraient pas vous obliger à prendre les armes contre la France, ce qu'ils exigent des Acadiens, quand même ils permettraient la liberté de la religion, ce qui vient de se passer à l'Acadie rendrait suspectes toutes les promesses; et vous auriez bientôt la douleur de voir s'introduire dans ce

diocèse, dont la foi a toujours été si pure, les erreurs de Luther et de Calvin.

Vous allez donc combattre dans cette année, non seulement pour vos biens, mais encore pour préserver ces vastes contrées de l'hérésie et des monstres d'iniquité qu'elle enfante à chaque moment. Animés par un motif si chrétien, nous espérons les plus grands succès, et que vous mériterez de nouveau dans cette campagne les éloges que le Roi et toute la famille royale viennent de vous donner à l'occasion de la victoire remportée auprès de la Belle-Rivière, (Ohio). N'appuyons cependant pas notre espérance sur les succès précédents; ne l'appuyons même pas sur la prudence d'un général qui connaît ce pays, dont le nom est respectable à toutes les nations, ne vous rassurez point encore sur la bravoure du soldat, ou du milicien, ni sur la fermeté de ceux qui les commandent: attendre le succès des forces humaines, c'est se tromper, c'est s'en rendre indigne ... Toutes les puissances humaines ne sont rien devant Dieu, elles n'ont de forces qu'autant qu'Il le veut et Lui seul est le maître de la victoire. Qu'Il soit donc le seul objet de notre confiance; que la force de l'ennemi, que le nombre des troupes, que les efforts qu'il doit faire dans les différentes parties de cette colonie, ne soient pas capables de nous effrayer un seul instant ... Si le Dieu des armées est pour nous, qui peut être contre? La plus grande force de l'ennemi ne sera que faiblesse. Il est de notre devoir, nos très chers

enfants, de vous faire connaître les moyens les plus propres pour attirer le secours du ciel, comme il est du vôtre de les employer avec confiance.

Premièrement. — Le péché étant pour l'ordinaire la source fatale des malheurs qui arrivent dans le monde, chaque pécheur doit se dire dans l'amertume de son cœur que c'est peut-être en punition de ses crimes, publics ou secrets, que Dieu permet que cette colonie soit aujourd'hui attaquée de tous côtés; cette pensée méditée sérieusement est capable de toucher et de convertir, et une conversion sincère arrêterait le bras du Seigneur justement irrité, elle nous assurerait la victoire. Que les âmes justes lèvent sans cesse les yeux vers le ciel; soyez dans vos maisons exacts à faire la prière en commun; récitez, au moins une fois le jour, l'oraison dominicale et la salutation angélique, pour obtenir votre conversion et celle des autres pécheurs; que dans chaque famille, il y ait, au moins chaque mois, une personne qui s'approche de la divine Eucharistie . . . les ennemis qui nous attaquent sont les plus cruels ennemis de cet adorable Sacrement, et l'ont cent fois profané de la manière la plus indigne.

Deuxièmement. — Les murmures contre les commandements, les mensonges étudiés pour surprendre ceux qui les font, les voies injustes employées pour s'en exempter n'arrivent que trop souvent; et c'en est assez pour irriter le Seigneur. Après tout, il est comme impossible,

nos très chers enfants, d'éviter tous les abus; s'il en arrivait, c'est contre l'intention des premiers supérieurs... Vous connaissez les tendres sentiments de l'illustre Général qui nous gouverne, et le désir ardent qu'il a de vous laisser en paix jouir dans vos campagnes du fruit de vos travaux; les troupes qu'il a emmenées avec lui, celles qu'il a encore demandées à Sa Majesté, lui donnent lieu de tout espérer. Mais actuellement, l'ennemi s'apprête de toutes parts, peut-il le laisser pénétrer dans le centre de la colonie? et voudriez-vous refuser un dernier et généreux effort? Non, sans doute. Soyez donc soumis aux commandements, respectez des ordres qui doivent vous être sacrés; Dieu bénira cette obéissance et saura vous dédommager.

Troisièmement. — Vous savez combien cette colonie coûte au Roi, qu'il ne l'a conservée que parce qu'il vous aime, et qu'il connaît votre zèle pour son service, votre piété pour le Roi des rois; c'est pour vous soutenir, sans surcharger ses autres sujets, qu'il vient de retrancher une partie de ses dépenses ordinaires. La moindre marque de reconnaissance est de veiller sur ce qui lui appartient; ainsi, soyez attentifs à conserver et à ménager les vivres qu'il vous fournit, et à rendre fidèlement ce qui ne vous est que prêté. Les fautes qui se commettent à ces occasions sont considérables devant Dieu, et jetteraient quelquefois dans des inquiétudes mortelles, si celui à qui Dieu a confié cette laborieuse et

importante administration ne savait, par ses lumières, par son activité, par sa vigilance, trouver des ressources lors même que les autres ne s'en aperçoivent pas.

Quatrièmement. — Enfin, ceux qui ne sont pas commandés doivent, suivant les ordres de M. le Marquis de Vaudreuil, faire les travaux des miliciens absents pour le service; rien de plus conforme à la charité, rien de plus nécessaire pour le bien de la colonie . . . y en a-t-il un seul parmi vous qui voulût, dans des circonstances comme celle-ci, être un membre inutile, un patriote indifférent, un mauvais voisin? Loin d'avoir ces idées qui vous seraient infiniment injurieuses, nous croyons que vous serez fidèles observateurs des règles que nous venons de vous prescrire, fidélité capable d'attirer les bénédictions les plus abondantes. Et c'est pour les obtenir encore plus sûrement que, le nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec nos vénérables Frères, les chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Les premiers dimanches de chaque mois, il sera fait dans toutes les paroisses du diocèse, après les vêpres, une procession solennelle en dedans et en dehors de l'église; on y chantera les litanies des saints, le trait: « Domine, non secundum », et ensuite la bénédiction du très Saint Sacrement. Messieurs les curés pourront porter dans cette procession, les reliques les plus précieuses.

Tous les aumôniers qui diront la messe dans les forts ou dans les camps, réciteront, avant de prendre l'étole, les litanies de la très sainte Vierge.

Tous les prêtres, séculiers ou réguliers, ajouteront à la sainte messe l'oraison « Deus refugium », et la chanteront aussi dans les bénédictions du Saint Sacrement qui se donneront, même chez les religieux ou les religieuses ; on chantera auparavant le « miserere » . . .

Dans la ville de Montréal, on commencera les prières publiques le dimanche de la quinquagésime dans l'église paroissiale ; le Saint Sacrement y sera exposé tout le jour ainsi que les deux jours suivants. Après les Vêpres, on fera, ces trois jours, la procession du très Saint Sacrement, en dedans de l'église.

Le premier dimanche de mars, le Saint Sacrement sera exposé toute la journée dans l'église des révérends Pères récollets.

Le deuxième dimanche, dans l'église de l'Hôtel-Dieu.

Le troisième dimanche, dans l'église des Sœurs de la Congrégation.

Le quatrième dimanche, dans l'église des demoiselles de la Charité.

Ensuite, le rang recommencera par l'église paroissiale, et continuera ainsi alternativement jusqu'au 17 8bre, jour auquel on terminera les prières par une procession solennelle.

Nous voulons aussi que, dans chaque communauté de religieuses, il se fasse tous les mois une communion générale pour les besoins spirituels et temporels de cette colonie.

Nous prions et conjurons tous les prêtres, séculiers et réguliers, de célébrer une fois par mois, à la même intention, le saint sacrifice de la messe.

Nous suspendons les prières publiques pendant la Semaine sainte.

Nous autorisons Messieurs les curés à permettre de travailler les dimanche et fêtes, surtout pour vaquer aux travaux des habitants absents, principalement pendant la semence et la récolte; ils pourront même, s'ils le jugent convenable, se dispenser de chanter la messe et dire Vêpres.

Nous leur enjoignons de rappeler tous les mois à l'esprit des peuples, le précis de notre présent mandement, et de les exhorter à redoubler leurs prières pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté, et de toute la famille royale.

Ils auront encore soin de les exhorter à joindre aux prières que nous venons de prescrire toutes les œuvres de miséricorde, de mortification et de charité capables d'apaiser la colère de Dieu et d'attirer Son secours.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grand'messe le dimanche après sa réception.

Donné à Québec dans notre palais, sous notre seing, le sceau de nos armes, et la signature de notre secrétaire, le 15 février 1756.

Henri-Marie, évêque de Québec,
Par Mgr Briand, chanoine. »

Quinze jours après la publication du mandement ci-dessus, 1er mars 1756, le roi de France, Louis XV, ayant porté déclaration de guerre officielle contre le roi d'Angleterre, Georges II, nomma le Marquis de Montcalm, commandant des troupes en Canada, à la place du baron Dieskau, sous l'autorité du gouverneur général de Vaudreuil.

Montcalm, successeur de Dieskau Lettres de France.

Avec M. de Montcalm et les troupes nouvelles envoyées par la mère patrie, vinrent des lettres pour notre Communauté; entre autres, un mot paternel de M. Cousturier, supérieur général de Saint-Sulpice, et l'annonce de la mort de M. de St-Sénoch, par M. Melin, son successeur dans l'administration des rentes de France.

Lettre de M. Cousturier.

A Madame de Saint-Hippolyte,
Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame,

« Je bénis de tout mon cœur le Seigneur, Madame, de la protection qu'Il accorde à votre sainte Communauté, et je désire bien ardemment qu'il continue à répandre Ses grâces sur vos travaux apostoliques. Je vous prie de ne pas m'oublier dans vos saintes prières et d'être

bien persuadée qu'on ne peut être plus respectueusement que je suis,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cousturier. »

De Paris, 15 mars 1756.

A Madame la Supérieure des Dames de la Congrégation de Montréal, en Canada. 28 mars 1756.

Madame,

Lettre de M. Melin, notaire à Paris.

« C'est sur moi que M. de St-Sénoch a jeté les yeux pour être chargé de votre procuration, et gérer vos petites affaires dans ce pays-ci; il me l'a remise quelque temps avant sa mort arrivée le 20 février dernier. Vous ne pouvez trop vous imaginer, Madame, combien cette perte a été sensible à sa famille et à ses amis; Mme sa veuve m'a chargé de recommander son âme aux saintes prières de votre Communauté.

Je n'ai pu, avant la mort de M. de St-Sénoch, solder votre compte avec lui, sa maladie a été longue, nous espérions toujours que cela irait mieux... mais nos espérances ont été vaines. Suivant les notes qu'il m'a remises deux jours avant sa mort, il paraît qu'il avait reçu pour vous 1072 livres, qu'il en avait dépensé 1199, et que vous lui deviez 127 livres; en sorte qu'il restait encore deux lettres de change à acquitter, montant 815 livres qui, si elles avaient été

échues, auraient été acquittées par lui de ses propres fonds, car il ne devait les recevoir, et je ne les recevrai effectivement, que vers le mois de mai prochain, les rentes sur la ville ne se payant, par l'ordre qui est suivi, que quatre mois au plus tôt après l'échéance.

Ainsi, Madame, dorénavant, ayez la bonté de ne les tirer que relativement aux paiements, savoir, pour environ 150 livres dans le cours de septembre ou octobre 1756, et pour pareille somme, cours de mai ou juin 1757, et ainsi continuer jusqu'à ce que j'aie terminé votre compte avec la succession de M. de St-Sénoch, comme ces lettres ne sont point encore acquittées quoique échues; je compte le faire en mai prochain.

J'ai en ma possession tous vos contrats qui m'ont été remis par M. de St-Sénoch; je compte vous envoyer, la première fois que j'aurai l'honneur de vous écrire, le compte que je ferai incessamment avec la succession de M. de St-Sénoch.

J'espère, Madame, que vous aurez lieu, par la suite, d'être satisfaite du choix que M. de St-Sénoch a fait de moi pour gérer vos petites affaires; j'étais chargé de son vivant, de la plus grande partie des siennes.

Si mes services pouvaient vous être de quelque autre utilité dans ce pays-ci, je vous les

offre de tout mon cœur; ne m'épargnez pas, je vous supplie.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Melin. »

Mon adresse: A M. Melin, rue Saint-Honoré, Chez M. Gervais, Notaire à Paris.

Etat des recettes et dépenses faites par le Sieur de St-Sénoch, comme fondé de procuration des Dames de la Congrégation de Montréal depuis le dernier compte qu'il leur a rendu, par elles arrêté le 29 septembre 1755, jusqu'à son décès.

RECETTE

	£	S
1 — Suivant le dernier compte ci-dessus daté, M. de St-Sénoch était débiteur envers ces dames de la somme de:	287″	17″
2 — Il a reçu de M. du Cassel, payeur des rentes à la ville, pour les arrérages les 6 premiers mois 1755, de trois parties de rente sur la ville:	689″	7″
3 — Plus 70 livres qu'il a reçues de M. Lallemant, autre payeur, pour les arrérages pendant le même temps d'une autre partie de rente sur la ville:	70	
4 — Et 25 livres, 10 schellings, qu'il a aussi reçus de M. Roberge, payeur de rente sur l'ancien clergé pour les arrérages pendant le même temps d'une autre rente.	25″	10
Total de la recette:	1072″	15″

DÉPENSE

	£	S	D
1 — Ces dames doivent faire raison à la succession de M. de St-Sénoch de la somme de 200 livres que M. de St-Sénoch a employée de trop dans les comptes qu'il a rendus à ces dames pour les années 1751, 1752, 1753 et 1754, à l'article de la rente de l'ancien clergé qu'il a portée, par erreur, sur le pied de 101 par an, au lieu de 90 livres, 10 schellings, par an à quoi elle est réduite, suivant que ces dames le peuvent vérifier par les anciens comptes:	200″	″	
2 — 898 livres qu'il a payées pour le montant d'une lettre de change de pareille somme tirée sur lui par ces dames, datée à Montréal le 29 septembre 1755, payable à M. Pascaud ou ordre, le 25 janvier 1756:	898″	″	
3 — 86 livres, 16 schellings qu'il a aussi payés pour le montant d'une autre lettre de change de pareille somme, tirée sur lui par ces dames, datée à Montréal le même jour, payable au même dans le même temps:	86″	16″	
4 — 13 livres, 10 schellings payés au Sieur Mathieu pour son Droit de recette des rentes sur la ville ci-dessus et quittances par lui fournies:	13″	10″	
5 — Et trente sols payés pour ports de lettres et paquets depuis le dernier compte:	1″	10″	
Total de la dépense:	1199″	16″	
Total de la recette:	1072″	15″	3
	127″	″	9

Partant, la dépense excède la recette ; et ces dames sont redevables envers la succession de M. de St-Sénoch de la somme de 127 livres 9 deniers :

Nous soussignés, Dame Marie Couet, veuve d'Alexandre Haincque, seigneur de St-Sénoch, d'une part ; Et Marc-Antoine-Jean Melin, bourgeois de Paris, fondé de procuration des Dames de la Congrégation de Montréal en Canada, d'autre part ; Avons arrêté le présent compte tant en recette qu'en dépense, après avoir par moi, Melin, vérifié la recette et la dépense sur les pièces justificatives d'icelles.

En conséquence, je consens, moi, Melin, reconnais que la dame de St-Sénoch m'a remis les grosses des contrats sur la ville appartenant aux dites Dames, dont je décharge la dite dame de St-Sénoch.

Fait à Paris, le 2 mai 1756.

M. Couet de St-Sénoch.

Melin. »

Etat des recettes et des dépenses faites par M. de St-Sénoch comme fondé de procuration des Dames de la Congrégation de la Basse-Ville de Québec, en Canada, depuis le dernier compte qu'il a rendu, par elles arrêté le 28 octobre 1755.

RECETTE

	£	S
M. de St-Sénoch a reçu de M. du Cassel, payeur de rentes à la ville, pour les arrérages des six premiers mois 1755 de 75 livres, 10 schellings de rente sur la ville.	37"	15

DÉPENSE

Suivant le dernier compte ci-dessus daté, ces Dames étaient redevables envers M. de St-Sénoch de:	2″ 6
Il a payé le 10 février 1756 la somme de 72 livres pour le montant d'une lettre de change tirée sur lui par ces Dames à l'ordre de M. Jehanne.	72″ 0
Et finalement. il a payé à la personne qui a reçu la rente à la ville pour droit de recette et quittance, pour ports de lettres et paquets	2″ 0
Total de la dépense:	76″ 6
" recette:	37″ 15
	38″ 11

Partant, la dépense excède la recette et ces dames sont redevables envers la succession de M. de St-Sénoch de 38 livres, 11 schellings.

Fait et arrêté à Paris le 2 mai 1756.

M. Couet de Saint-Sénoch.

Melin. »

Depuis l'arrivée des troupes françaises, mai 1756, on avait fait de grands préparatifs de guerre. Au mois d'août avait eu lieu la conquête de Chouaguen, (Oswégo) où M. Picquet et un autre prêtre sulpicien faisaient la fonction d'aumôniers, ainsi que M. de Montcalm l'écrivit

1757 Situation du pays.

au ministre: Les Missionnaires de Saint-Sulpice, au nombre de deux, ont toujours suivi les sauvages. L'abbé Picquet, qui a eu l'honneur de présenter au roi trois sauvages, est venu à Chouaguen, pour y planter une croix où l'on a mis: IN HOC REGNO VINCUNT (On remporte des victoires dans ce royaume) et, à côté, un poteau avec les armes du roi, et pour inscription: MANIBUS DATE LILIA PLENIS (Donnez des lis à pleines mains). Il y eut plusieurs relations écrites au sujet de Chouaguen: dans celle de M. Cognard, on lit ce qui suit: « Joignez cet avantage à la victoire sur l'Ohio, c'est la chose la plus mémorable qui soit arrivée depuis l'établissement de la colonie. Chouaguen tombé, ou plutôt rendu, aux cris de nos Canadiens et Sauvages, me rappelle Jéricho tombé aux cris des Israélites. Les prisonniers vont être transportés en France. Les drapeaux arrivés à Montréal, furent prêtés aux Sauvages qui firent autour de la ville une espèce de procession, puis vinrent à la Paroisse où d'eux-mêmes, ils chantèrent le « Te Deum » en leur langue, mais ils laissèrent les drapeaux à la porte, disant qu'ils ne devaient pas entrer dans l'église parce qu'ils n'étaient pas chrétiens; ils voulaient dire qu'ils n'étaient pas bénits. » Il y eut un autre « Te Deum » solennel chanté par les Français, et toutes sortes de réjouissances qui se manifestèrent aussi par des couplets:

Chouaguen n'est plus! nos soldats
L'ont forcé de se rendre;
Et ses murs ne sont plus qu'un tas
De poussière et de cendres.
En vain, Loudon, de ses guerriers,
Il rassemble l'élite,
Montcalm, avide de lauriers,
N'y vole que plus vite.
Bellone lui prête son char
Et, sûr de la fortune,
Des trois choses que fit César,
Il n'en omet aucune.

Déjà, je vois de nos héros
Une troupe intrépide
S'avancer au travers des flots
D'un périlleux rapide.
Rigaud marche à leur tête,
Plein d'ardeur, le fer à la main,
L'ennemi tremble et Chouaguen
Devient notre conquête.

A Carillon, l'on dit pourtant
Qu'ils auront leur revanche;
Autant en emporte le vent,
Il souffle dans la Manche.
Les Canadiens leur font peur
Et Loudon est trop sage,
Pour oser, contre leur valeur,
Mesurer son courage.

(Collection des manuscrits.)

Aussitôt après la conquête de Chouaguen, M. de Montcalm avait conduit les régiments français au fort Saint-Frédéric et à Carillon pour tenter l'attaque du fort Georges. C'est peu avant cette entreprise et à l'occasion du carême que Mgr de Pontbriand adressa aux fidèles de son diocèse le mandement qui suit:

21 février 1757 Mandement

« Nous, Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, évêque de Québec, conseiller du roi en tous ses conseils, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le temps du carême a toujours été, mes très chers frères, regardé comme le plus propre pour expier nos péchés, apaiser la colère du Seigneur, le remercier des faveurs que nous en avons reçues et Lui en demander de nouvelles. L'Eglise redouble ses prières dans ces jours de pénitence, elle ordonne une abstinence générale et un jeûne continuel; chaque fidèle s'y prépare à recevoir l'auguste Sacrement de nos autels, à mourir et à ressusciter avec Jésus-Christ. Des circonstances si favorables nous font espérer que le Dieu de toute bonté écoutera favorablement les prières publiques que nous ordonnons, suivant le désir de nos vénérables Frères les chanoines et dignitaires de notre chapitre, et celui de plusieurs d'entre vous qui nous ont fait connaître le même empressement.

Les succès de la dernière campagne, tant en Europe que dans cette colonie, les promesses

publiques des cinq nations et les dispositions de tous les sauvages. la parfaite convalescence de celui qui est à la tête de cette colonie, le Marquis de Vaudreuil-Cavagnal, et dont la maladie nous avait causé de si justes et si vives alarmes, sont des objets qui, sans doute, excitent notre reconnaissance et nous engagent tous à rendre à Dieu les actions de grâces les plus solennelles.

Le détachement le plus considérable qui entre en campagne, attire votre attention, les personnes qui le composent, vous sont précieuses et méritent de l'être, les avantages qu'on peut en espérer sont grands, mais le succès n'en est pas assuré. Vous attendez avec impatience les secours de France, mais combien d'obstacles peuvent les retarder, et même nous en priver! Les préparatifs de l'ennemi et ses menaces vous donnent peut-être quelque inquiétude, l'abondance des neiges fait craindre que les semailles ne soient reculées considérablement, les temps fâcheux ont empêché et empêchent encore de faire les travaux ordinaires... Une seule de ces circonstances suffit pour nous porter à adresser à Dieu les vœux les plus ardents; se trouvant toutes réunies, vous entrerez avec une plus vive ardeur dans nos vues. A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Premièrement. — Tous les prêtres ajouteront à la messe, l'oraison: « *Deus réfugium.* »

Deuxièmement. — Dans les paroisses de campagne, on donnera une fois le mois la bénédiction du très Saint Sacrement aux jours que MM. les curés choisiront pour la commodité de leurs paroissiens, et on y chantera l'antienne « Da pacem, Domine, etc. » et le trait : « Domine, non secundum, etc. » avec les prières ordinaires, ainsi que dans toutes les autres bénédictions du très Saint Sacrement.

Troisièmement. — Après la messe paroissiale des campagnes, on récitera ou on chantera les litanies du saint nom de Jésus, de la sainte Vierge, de tous les Saints, alternativement. Dans notre église cathédrale, le Saint Sacrement sera exposé dimanche prochain, et les reliques seront descendues sur l'autel, et y demeureront pendant tout le temps que dureront les prières publiques.

Le dimanche suivant, le Saint Sacrement sera exposé à l'église de la Basse-Ville.

Le troisième, chez les Pères Jésuites,

Le quatrième, chez les Pères Récollets,

Le cinquième, chez les dames Ursulines.

Ensuite, le rang recommencera par notre église cathédrale, et continuera ainsi alternativement jusqu'à la fin de la campagne.

A Montréal, on observera à peu près le même ordre qu'à Québec.

Nous suspendons les prières publiques pendant la Semaine sainte.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la grand'messe, le dimanche après sa réception.

Donné à Québec dans notre palais, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, ce 21 février 1757.

Henri-Marie, évêque de Québec. »

Par Mgr Briand, chanoine.

Décès au Séminaire Lettres de de France.

L'année précédente, le Séminaire de Ville-Marie avait perdu un de ses membres, M. Amplement (Charles-André.), venu en 1752 avec M. Louis Jollivet. Cette année, il dut faire le sacrifice de trois autres: M. Jean-Baptiste Breul, doyen, âgé de 80 ans, venu à Montréal en 1710; M. Pierre-Elie Dupéret, curé de Ste-Anne du bout de l'île, venu avec M. de Breslay en 1714; et M. Mathias Durumen, âgé de 28 ans, n'étant dans le pays que depuis trois ans.

Malgré la difficulté de communication par delà l'océan, nos Mères reçurent au printemps quelques lettres de France concernant leurs affaires.

Paris, ce 10 mars 1757.

Madame,

M. Melin à Sœur Saint-Hippolyte.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 septembre de l'année dernière, avec l'avis des lettres de change que vous avez tirées sur moi, qui excèdent de quelque

chose ce que j'ai et que je vais recevoir pour vous incessamment. Vous m'obligerez, Madame, de ne tirer dorénavant sur moi que la somme que je pourrai avoir à vous, suivant que je vous le marquerai; car il est très désagréable, et pour vous et pour moi, de voir protester vos lettres. M. de St-Sénoch a toujours été en avance de quatre à cinq mois, d'une demi-année de votre revenu; et cela parce que les rentes sur la ville ne se paient qu'environ cinq mois après l'échéance.

Vous verrez, Madame, par l'état ci-joint, que je suis actuellement en avance vis-à-vis de vous de 206 livres, 2 schellings, 8 deniers; et qu'en mai ou juin prochain, je le serai encore de 160 livres, 5 schellings, 2 deniers. Ainsi, pour vous mettre au niveau, vous pourrez tirer sur moi une lettre de change, payable en décembre 1757, de 600 livres juste; et, pour mieux vous arranger à l'avenir, il vous sera plus facile de tirer toutes vos lettres à une même époque, en novembre et décembre de chaque année. Ainsi, vous pourrez en tirer à l'avenir, à compter de novembre et décembre 1758, pour environ 1500 livres, ou 1520 livres, moitié en novembre et moitié en décembre; ce qui fera une année entière de votre revenu, au moyen de quoi nous serons quittes chaque année.

Je compte avoir l'honneur de vous envoyer l'année prochaine, si la mer est plus sûre que cette année, un compte en règle de mes recettes et dépenses.

Je joins ici une lettre que Madame de St-Sénoch m'a prié de vous faire tenir.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Melin, chez Gervais à Paris. »

La Rochelle, ce 16 avril 1757.

Madame,

« C'est avec un vrai plaisir que j'ai reçu l'honneur de la vôtre, qui m'apprend l'arrivée de votre petite caisse de l'année dernière. Dieu veuille qu'elle ait cette année le même succès, ce que je désire de tout mon cœur. J'ai mis à exécution le mémoire que vous m'avez envoyé cette année et ai mis le tout dans une caisse marquée R. C. G., laquelle j'ai chargée sur le navire « Le Rameau », adressée avec une facture et connaissement à M. Perrault pour vous le faire parvenir le plus tôt qu'il sera possible; vous en avez ci-inclus facture, montant; sur quoi j'ai reçu une lettre de change de 100 livres de M. Melin, chez M. Gervais, notaire à Paris.

Soyez persuadée que je ne négligerai rien pour vous prouver la sincère reconnaissance avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Goujaud. »

	livres	schellings	deniers
Monte la facture ci-incluse à	125	10	7
Sur quoi reçu en lettre de change	100		
Il me reste dû	25	10	7

Ma Sœur Saint-Hippolyte ayant terminé ses six années de supériorité, fut remplacée par Sœur Angélique Angers, dite Saint-Simon.

État de la mission de Louisbourg

1751-1757

En 1751, le personnel de la maison de Louisbourg se composait de: Sœur Saint-Arsène, supérieure; Sœur Saint-Vincent-de-Paul; Sœur Sainte-Thècle; et deux converses: Sœur Geneviève Henry, Sœur Labauve.

Par acte du 28 décembre 1749, le prince Louis, duc d'Orléans, oncle du roi, leur avait légué 100 livres de rente, d'après la suggestion de M. de l'Isle-Dieu, (vicaire général de Mgr de Pontbriand).

M. Le Loutre, missionnaire de l'Acadie, qui les avait visitées, s'intéressa aussi pour elles dans un voyage qu'il fit en France et, à son retour, il les assurait que des ordres seraient donnés dès cette année pour le rétablissement de leur maison. Appuyées sur cette espérance, nos Sœurs,

qui désiraient ardemment reprendre l'exercice de leurs fonctions, empruntèrent d'un négociant de Louisbourg les fonds nécessaires pour commencer aussitôt leurs bâtiments. Au commencement du mois d'octobre, 1753, on avait déjà élevé la plus grande partie de la charpente.

Mais la mission de Louisbourg était destinée à éprouver toutes sortes de disgrâces. Le 7 octobre, un coup de vent des plus violents qu'on eût ressentis de mémoire d'homme fit, dans toute la colonie, des dégâts épouvantables, renversa de fond en comble tout ce qu'on avait déjà élevé de la maison des Sœurs, brisant tous les bois, les poutres, les planches et laissant tous ces matériaux dans un état de dégradation tel qu'ils étaient tout à fait hors d'état de pouvoir servir. Par suite de ce désastre, nos pauvres Sœurs se virent contraintes d'abandonner leurs travaux, et se trouvèrent dans l'impuissance de payer au négociant les avances qu'il leur avait faites. « Des circonstances fâcheuses, écrivaient-elles au ministre, nous dispensent malgré nous de recevoir des pensionnaires et de tenir école, ayant d'ailleurs les plus grandes peines à subsister dans une colonie où toutes sortes de denrées sont à prix excessif. Nous osons nous flatter, Monseigneur, que vous serez touché de notre état actuel, que nous ne pouvons vous peindre aussi cruel qu'il est, et que, pour y remédier, vous voudrez bien obtenir de Sa Majesté qu'elle daigne assigner chaque année une somme jusqu'à ce que notre maison soit entièrement rétablie, afin que nous puissions satis-

faire aux devoirs de notre Institut, recevoir des pensionnaires, contribuer à leur éducation et à celle des enfants de la colonie, qui n'en ont que trop besoin. Le bien que vous ferez en cela, Monseigneur, sera très grand et très digne de vous. »

Malgré les promesses de M. Le Loutre, et qui avaient fait espérer que des ordres seraient donnés cette même année pour rétablir la maison de Louisbourg, les Sœurs n'avaient encore rien reçu au printemps de 1754; c'est ce qui porta M. de l'Isle-Dieu à s'adresser lui-même au ministre, le 1er avril : « Je ne vous donne point, Monsieur, disait-il, de nouveau mémoire sur ce qui regarde la nécessité urgente et fondée de rétablir les Sœurs de la Congrégation de Louisbourg; M. Prévost me mande qu'il a l'honneur de vous en rendre compte. M. le Comte de Raymond est en France et peut vous certifier l'utilité de ces religieuses dans la colonie, et l'impossibilité où elles sont d'y rester si on ne les rebâtit pas. Il peut même vous dire les mesures qu'elles avaient prises pour se rebâtir sur la simple promesse de secours qu'on leur avait annoncé de la part de la cour. J'ignorais totalement le legs fait par Mgr le duc d'Orléans en faveur des pauvres communautés d'Amérique septentrionale, quoique ce pieux et vertueux prince me l'eût promis quelque temps avant sa mort. »

Malgré toutes les instances et tant de motifs pressants d'aider les Sœurs, le ministre (M. Bouillet,) sembla les avoir entièrement oubliées en sorte que, par le désir qu'elles avaient de

reprendre enfin leurs fonctions, elles rebâtirent leur maison à leurs propres frais. Elles rouvrirent en effet leurs classes, à la grande satisfaction de toute la colonie, qui leur rendit toujours la justice qu'elles méritaient, tant pour leur conduite édifiante que pour leur zèle à instruire toutes les jeunes filles du pays, pensionnaires et externes.

Mais elles ne parvinrent à se rétablir qu'en s'imposant les plus dures privations, et en contractant de nouvelles dettes. Le gouverneur de l'Ile Royale et l'ordonnateur de la marine, touchés du dénûment où elles s'étaient réduites par ces constructions, écrivirent au ministre, le 20 novembre 1754, pour qu'il les aidât par quelque secours. Cette demande étant restée sans effet, elles écrivirent de nouveau le 4 décembre 1755, sans obtenir plus de succès. En 1756, M. de l'Isle-Dieu, vicaire-général des colonies françaises, résidant à Paris, agit comme représentant de Mgr de Pontbriand dans le contrat entre Son Altesse seigneuriale le duc d'Orléans, fils, et Sa Grandeur Mgr de Québec, concernant le legs fait en 1749 par le duc d'Orléans, père. Voici la copie de ce contrat :

« Par-devant les conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, soussignés, furent présents :

Très haut, très puissant et très excellent Prince, Mgr Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, de Chartres, Valois, Nemours, Montpensier et Etampes, Comte de Vermandois et

de Soissons, premier prince du sang, fils unique et seul héritier de feu S. A. S. Mgr Louis d'Orléans, etc... demeurant à Paris, au palais royal, paroisse Saint-Eustache, d'une part;

« Et Maître Pierre de La Rue, prêtre, abbé de l'Isle-Dieu, demeurant à Paris au Séminaire des Missions Etrangères, rue du Bacq, paroisse Saint-Sulpice, quartier Saint-Germain des prés, au nom et comme vicaire-général de révérendissime Henri-Marie Du Breil de Pontbriand, évêque de Québec en Canada et, en cette qualité, préposé en France pour les affaires du diocèse de Québec, d'autre part:

« Disant que, par son testament fait autographe à Paris, daté du 28 décembre 1749, reconnu devant Doyen, notaire à Paris et son confrère, le 8 mars 1751, déposé au dit Doyen, le même jour, contrôlé à Paris le 12 février 1752, insinué à Paris le 7 janvier 1756, feu S. A. S. mon dit Seigneur le duc d'Orléans a ordonné qu'il serait acheté des contrats sur la ville ou sur le clergé, ou autres corps de communauté jusqu'à la concurrence de mille livres de rente, lesquelles seraient distribuées aux différentes communautés établies dans les colonies françaises de l'Amérique septentrionale, à la tête desquelles feu S. A. S. a mis le Séminaire de Québec; selon la connaissance de leurs besoins que donnerait l'évêque de Québec, ou celui qu'il aurait chargé des affaires de son diocèse en France.

« Que de la dite somme annuelle de 1000 livres, il y a celle de 300 livres destinée à l'éducation

des jeunes gens du pays dans le Petit Séminaire de Québec, que feu Mgr le duc d'Orléans faisait payer de son vivant et qui a continué d'être payée après la mort jusqu'au dernier décembre de l'année dernière 1755; en sorte qu'il y a lieu de faire un délaissement séparé de 300 livres de rente, au principal de 12,000 livres, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, au Séminaire des Missions Etrangères, pour la destination ci-dessus indiquée, et un autre délaissement de 700 livres de rente au principal de 28,000, de même nature, aux autres Communautés indiquées dans l'état de destination du dit Seigneur Evêque.

« Auquel dernier fonds de 28,000 livres le dit Sieur abbé de l'Isle-Dieu a supplié mon dit Seigneur le duc d'Orléans de vouloir bien faire joindre le fonds au denier 40, en même nature de rente, des arrérages et intérêts des dites 700 livres qui ont cours depuis le décès du Prince son père, ce que mon dit Seigneur ayant accordé, il a été en conséquence par les présentes fait et convenu ce qui suit: est à savoir.

« Mon dit Seigneur le duc d'Orléans a, par ces dites présentes, délaissé, et a promis garantir de tous troubles et empêchements, excepté des Faits du Roi, aux communautés ci-après énoncées établies dans les colonies françaises de l'Amérique septentrionale, ce acceptant par le dit Sieur abbé de l'Isle-Dieu, les rentes qui suivent constituées sur les aides et gabelles de France, et payables dans l'Hôtel-de-Ville de

Paris, en vertu de l'édit du mois de juin 1720, savoir :

« 150 livres de rente au couvent des religieuses Ursulines de la Nouvelle-Orléans.

250 livres de rente au couvent des religieuses Ursulines établies à Trois-Rivières.

100 livres de rente à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

100 livres de rente à l'Hôpital-Général de Québec.

100 livres de rente aux Sœurs de la Congrégation qui seront établies, si fait n'a été, au Détroit ; sinon, aux Sœurs de la même Congrégation qui sont établies à Louisbourg, ainsi qu'il sera dit plus au long ci-après.

« Plus, 140 livres de rente en faveur de l'Hôtel-Dieu de la ville de Québec à prendre sur un autre fonds. Et le dit Sieur abbé de l'Isle-Dieu, en acceptant ces présentes, en la dite qualité, a déclaré que les objets des besoins des dites communautés, ou la destination des dits revenus, sont suivant les indications et connaissances que le dit Sieur Evêque de Québec en a données.

« Que les 150 livres délaissées aux Ursulines de la Nouvelle-Orléans servent à la subsistance et à l'entretien d'une religieuse dans leur couvent.

« Que les 250 livres délaissées aux Ursulines des Trois-Rivières servent à la subsistance et à l'entretien d'une religieuse, et aux deux-tiers de la subsistance et de l'entretien d'une autre religieuse, sauf à être pourvue d'ailleurs pour le dernier tiers.

Que les 100 livres délaissées à l'Hôtel-Dieu de Montréal servent aux deux-tiers de la subsistance et de l'entretien d'une religieuse.

Et que les 100 livres délaissées à l'Hôpital-Général de Québec servent à pareil emploi des deux tiers de la subsistance et de l'entretien d'une religieuse.

« Et que les 100 livres délaissées aux Sœurs de la Congrégation servent à leur établissement au Détroit, où cet établissement serait infiniment utile . . . et, en cas que l'on ne puisse pas y parvenir, que les 100 livres appartiennent aux Sœurs de la Congrégation qui sont établies à Louisbourg, au profit de laquelle dernière Communauté le délaissement de la dite partie de 100 livres tournera, suivant la nouvelle déclaration que le dit Sieur Grand Vicaire de l'Evêque de Québec donnera à ce sujet. Et cependant, les arrérages des dites 100 livres destinées aux Sœurs de la Congrégation de l'un ou de l'autre lieu, soit de Détroit ou de Louisbourg, seront reçus jusqu'à la détermination de l'un des deux endroits sur les quittances de la personne que le dit Grand-Vicaire de l'Evêque de Québec proposera à Paris à l'effet de la dite perception.

« Si, au sceau des lettres de ratification qui seront obtenues aux frais de mon dit Seigneur le duc d'Orléans sur le présent délaissement, il y a des oppositions, S. A. S. s'oblige de les faire cesser.

« Ce faisant, de l'ordre de S. A. S., a été remis au Sieur de l'abbé de l'Isle-Dieu par le Sieur André Dardenne, secrétaire du conseil et garde des archives de S. A. S., les pièces constatant la propriété de la dite partie de rente de 700 livres et plus ; et enfin, extrait du testament de Sa dite Altesse Seigneuriale, feu mon dit Seigneur le duc d'Orléans, du 28 décembre 1749. »

Fait et passé à Paris, le 4 mai 1756.

Louis-Philippe, duc d'Orléans.
Pierre de La Rue, abbé de l'Isle-Dieu.
Doyen et Vanin, notaires.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Marg. Piot de l'Angloiserie 1751-1757

100e décès: Sœur MARIE-GENEVIÈVE HERVIEUX, dite Sainte-Gertrude.

Marie-Geneviève Hervieux, fille de Isaac Hervieux et de Marie-Anne Pinguet, naquit à Québec le 15 février 1686. Sa mère mourut peu après sa naissance et, au bout de deux ans, son père épousa Mlle Geneviève Gariépy, sœur de nos Sœurs Saint-Augustin et Sainte-Ursule.

Mlle Hervieux entra à notre noviciat, l'année 1707, elle était âgée de vingt et un ans. Son temps de probation étant terminé, elle fut admise à la profession... Le jour de la cérémonie avait été fixé au 5 février 1709, tous ses parents étaient prévenus et invités quand, le 18 janvier, ma Sœur Charly, alors supérieure, reçut un arrêt de la cour lui défendant de recevoir aucune novice à la profession. Grand fut le désappointement de la prétendante et celui de toute la Communauté. Sœur Charly prit le parti de s'adresser à M. Raudot, intendant du Canada, au sujet de cette affaire, et il lui répondit: « Je ne doute pas que Mgr de Pontchartrain ne vous remette dans la possession où vous êtes de faire des vœux, après qu'il aura entendu vos raisons.

Ainsi, il ne faut point que cela effraie celles qui voudraient bien se donner à votre Communauté, et vous pouvez continuer à les prendre, comme vous avez fait jusqu'à présent. Dans tout cela, il n'y aura que leur noviciat qui sera plus long que celui des Sœurs qui les ont précédées. » D'après cette réponse, on admit des professes sans vœux et sans cérémonie publique en n'exigeant d'elles que la résolution de se soumettre à ce qui serait réglé. Sœur Sainte-Gertrude fut la première reçue de cette façon.

En 1730, Sœur Sainte-Gertrude était maîtresse de classe à Boucherville avec Sœur Saint-Raphaël (Têtu), qui faisait la fonction de supérieure; toutes deux signèrent un contrat concernant une donation faite par M. de la Soudrays.

En 1734, Sœur Saint-Joseph, supérieure de la mission de Louisbourg depuis un an, écrivit à Sœur Sainte-Barbe, supérieure de l'Institut, pour solliciter de nouvelles compagnes, les trois désignées ne pouvant suffire à la besogne. Sœur Sainte-Gertrude, qui comptait alors vingt-cinq ans de profession, fut choisie pour ce poste difficile, de concert avec Sœur Saint-Placide (Montbrun) ; et on leur adjoignit une fille séculière, qui fut plus tard Sœur Saint-Louis-des-Anges.

Nos six missionnaires travaillèrent ensemble jusqu'à 1744; c'est-à-dire l'espace de dix ans, jusqu'à ce que Sœur Saint-Joseph, devenue septuagénaire et se sentant malade, fut rappelée

à la maison mère sur le désir qu'elle en avait exprimé. Le départ de cette vénérée Sœur, qui avait été leur supérieure à Ville-Marie, fut un grand coup pour chacune, et leur douleur augmenta encore lorsqu'elles apprirent qu'elle n'avait pu se rendre au terme si désiré de son voyage, étant morte sur le bâtiment en face de Québec.

L'année suivante, Sœur Sainte-Gertrude et ses compagnes furent victimes des horreurs du siège de Louisbourg, c'est-à-dire, chassées de leur maison et envoyées à La Rochelle.

A peine y furent-elles rendues qu'elles eurent la douleur de voir expirer Sœur Saint-Placide. Elles-mêmes se sentaient malades par suite des frayeurs, des privations et des fatigues qu'elles avaient eues à essuyer. Comme l'hôpital des orphelines avait peine à suffire à ses propres besoins, qu'il réclamait la pension de nos Sœurs, et qu'elles n'avaient pas de quoi la payer, on peut se faire une idée de leur état de gêne, et des privations qu'elles durent s'imposer, même dans le cas de maladie.

En 1748, l'Ile Royale ayant été rendue aux Français, nos Sœurs de Louisbourg quittèrent La Rochelle, et ce ne fut pas sans une vive émotion que Sœur Sainte-Gertrude alla faire une dernière visite sur la tombe de sa compagne Sœur Saint-Placide. A peine rendue à Louisbourg, Sœur Sainte-Gertrude fut atteinte de paralysie, et Sœur Saint-Arsène la renvoya à

Montréal avec une séculière pour en prendre soin dans le voyage. Elle vécut encore quelques années, souffrante et infirme. Lorsqu'elle décéda, le 1er décembre 1753, un siècle depuis la fondation de l'Institut, elle était âgée de cinquante-sept ans.

Le frère aîné de Sœur Sainte-Gertrude, Léonard, marié à Catherine Magnan, s'établit à Pointe-aux-Trembles de Montréal où il décéda en 1747, pendant la captivité de sa sœur à La Rochelle, laissant plusieurs enfants qui s'allièrent aux Trottier, Hertel, de la Corne, Lecompte, Dupré, etc. Un autre de ses frères, établi à Repentigny, commandait un régiment de volontaires canadiens en 1751. Sa sœur aînée, Marie-Anne, se maria à Jean Molay, de Québec. Une autre, nommée Ursule, décéda à onze ans.

101e décès: Sœur MARGUERITE JALOT, dite Saint-Ambroise.

Sœur Saint-Ambroise était fille du chirurgien Jalot, établi à Repentigny, et petite-fille par sa mère de Chouard des Groseilliers, l'associé de Hayet-Radisson, dans ses voyages à l'ouest, Pierre-Esprit Radisson, originaire de Paris, vint en ce pays, très jeune avec un frère et trois sœurs; il s'établit aux Trois-Rivières avant 1647.

Ménard Chouard des Groseilliers, natif de Saint-Cyr en Brie, vint à Québec en 1641 et, après divers voyages au lac Supérieur, à l'Aca-

die, etc... il alla s'établir dans le district des Trois-Rivières. C'est là qu'il fit connaissance avec Esprit Radisson; en 1653, il maria une de ses sœurs, Marguerite, veuve de Sieur Véron de Grandmesnil, lequel avait été tué par les Iroquois l'année précédente.

En 1654, Chouard et Radisson, son beau-frère, firent un voyage de 400 lieues dans l'ouest, vers la baie d'Hudson. Ils firent une seconde excursion, en 1659, et une troisième en 1662... Durant cette dernière, ils formèrent un établissement à la rivière Nelson, nommée aujourd'hui Bourbon, et revinrent, en 1663, chargés de pelleteries. Mais bien loin de les féliciter sur leurs exploits, les officiers de la colonie ne leur adressèrent que des reproches; ce qui les porta à aller se plaindre en France, mais sans aucun succès.

Rebutés par les ministres du roi, ils s'adressèrent à l'ambassadeur anglais, qui appela sur eux l'attention du prince Rupert. Une compagnie provisoire se forma et le 9 septembre 1668, le navire anglais « *Quaiche* » entrait dans la rivière *Nemiscau* qui se décharge dans la baie James. Ils construisirent en ce lieu le fort Charles. L'été suivant, à leur retour en Angleterre, la compagnie de la baie d'Hudson fut autorisée par Charles II. Chouard reçut une pension de 20,000 écus et l'ordre de la Jarretière. Radisson épousa la fille du chevalier Kertk. Chouard et Radisson étaient au fort Nelson en 1673, au fort Rupert en 1674, pour le compte des Anglais. Peu après, on apprit qu'ils avaient

des relations avec les Français, et ils furent renvoyés. Chouard se retira avec sa famille; Radisson après une visite à sa femme en Angleterre, alla servir dans les îles françaises de l'Amérique sous le maréchal d'Estrées; il revint plus tard en Canada.

En 1682, Chouard et Radisson furent chargés, par ordre du ministre Colbert, de conduire une expédition à la baie d'Hudson; mais on les chagrina extraordinairement au sujet de la traite, spécialement Radisson. Se sentant de nouveau rebuté par le gouvernement français, il se tourna encore une fois vers l'Angleterre, qui lui confia le commandement de cinq navires pour aller enlever le fort Nelson aux Français; ce qu'il exécuta en 1684, faisant même prisonnier son neveu, le jeune Chouard. En 1686, Radisson et ses alliés anglais furent chassés à leur tour du fort Nelson par l'armée que commandait le chevalier de Troyes et les Lemoyne; il retourna en Angleterre. M. de Denonville avait promis cinquante pistoles à quiconque s'emparerait de lui et il s'engageait à récompenser Chouard s'il restait fidèle à la France. Chouard mourut avant d'avoir touché sa récompense.

De Ménard Chouard, Sieur des Groseilliers, et Marguerite Hayet-Radisson, veuve de Grandmesnil, naquirent plusieurs enfants dont la quatrième, Marie-Antoinette, épousa le chirurgien Jalot, de Repentigny. Madame Jalot visitait souvent les membres de sa famille établis dans le district des Trois-Rivières; c'est à Champlain,

où nos Mères avaient une mission, que naquit le 23 février 1681, Marguerite, notre Sœur Saint-Ambroise. Elle avait un an quand son grand-père Chouard et son grand-oncle Radisson firent ensemble leur dernière expédition dans l'ouest; trois ans, quand le frère de sa mère fut fait prisonnier des Anglais par son propre oncle; cinq ans, quand celui-ci partit définitivement du Canada, laissant ici son frère et ses trois sœurs: Etienne Radisson, qui s'intéressa plus tard aux affaires du Détroit; Françoise Radisson, dame Volant de Saint-Claude; Elisabeth Radisson, dame Jutras dit Lavallée; Marie-Antoinette, dame Chouard des Groseilliers.

En 1690, n'étant âgée que de neuf ans, Marguerite Jalot perdit son père d'une manière bien inattendue et bien triste: il fut tué par les Iroquois, le 2 juillet, avec M. de Montenon et plusieurs autres, au bout de l'île de Montréal. « Les Iroquois commençaient à infester le gouvernement de Montréal, écrit M. Ferland; plusieurs étaient descendus par la rivière des Prairies jusqu'au bas de l'Ile; M. Jalot, chirurgien, les aperçut et donna l'alarme... vingt habitants de la Pointe-aux-Trembles allèrent les attendre dans une embuscade et leur répondirent vigoureusement. Douze d'entre eux furent victimes de leur courage, parmi lesquels le chirurgien Jalot. » Après cinq ans de veuvage, 19 décembre 1695, Mme veuve Jean Jalot épousa Jean Bouchard-Dorval, fils du chirurgien Claude

Bouchard-Dorval. Marguerite avait alors quatorze ans. Etant entrée à notre Communauté quelques années plus tard, elle reçut le nom de Saint-Ambroise et fut employée à Québec. En 1730, elle était assistante de Sœur de la Présentation, supérieure de la mission de la Basse-Ville; et quand celle-ci fut élue supérieure de l'Institut, Sœur Saint-Ambroise lui succéda à Québec.

Le 8 juillet 1744, Mgr de Pontbriand écrivait à Sœur de la Présentation: « Ce n'est pas la faute de la Sœur Saint-Ambroise si je demande la Sœur Saint-Germain; je veux voir par moi-même. »

Pendant la supériorité de Sœur Saint-Hippolyte, Sœur Saint-Ambroise fut élue conseillère et elle décéda dans cette charge le 17 janvier 1755, âgée de soixante et quatorze ans.

102e décès: Sœur MARIE NAFRÉCHOUX, dite Saint-Dominique.

Le père de Sœur Saint-Dominique, nommé Isaac, était fils de Jacques Nafréchoux et de Louise Garnier, de Méry en Poitou. Il épousa à Montréal, le 19 novembre 1668, Catherine, fille de Nicolas Le Loup et de Marguerite Sibaut, de Saint-Saturnin, évêché de Blois.

M. et Mme Nafréchoux eurent dix enfants, dont neuf filles. L'aînée, nommée Catherine, se maria trois fois: 1er mariage, à Denis Sabourin; 2e mariage, à Louis Chaunier; 3e mariage,

à François Foucault. La cadette épousa M. Jacques Paumereau. La troisième, baptisée le 4 juin 1675 et nommée Marie, fut notre Sœur Saint-Dominique. En 1722, elle était directrice de la mission de Lachine. Elle décéda le jour de l'Annonciation de la très sainte Vierge, 1755, dans sa quatre-vingtième année.

Une nièce de ma Sœur Saint-Dominique, Françoise Foucault, épousa Louis-Jean Poulain de Courval, fils du Seigneur de Nicolet et de Louise Cressé, sœur de notre Sœur Sainte-Pélagie. Une autre de ses nièces, Charlotte Foucault, devint religieuse de l'Hôpital-Général de Québec, sous le nom « de la Croix ». Entrée dans cette Communauté le 4 novembre 1713, elle y décéda le 17 septembre 1741. Une petite nièce de Sœur Saint-Dominique, Michelle-Elisabeth Foucault, devint Madame Daniel-Liénard Beaujeu. Une autre, Marie-Claude Geneviève, maria M. Guillaume Guillemin. Les demoiselles Guillemin et Foucault figurèrent dans la séance du 25 janvier 1727, anniversaire du sacre de Mgr de Saint-Vallier. Cette séance eut lieu à l'Hôpital-Général de Québec, en présence du nouveau gouverneur, M. de Beauharnois, et du nouvel intendant, M. Dupuy. Le prélat touchait à sa fin et dans la pièce de vers composée pour la circonstance, le Père de la Chasse faisait dire à la petite Foucault :

« N'allez donc pas songer à suivre
« Le penchant qui vous fait désirer votre fin !

« Si vous cessiez sitôt de vivre,
« De vos enfants, hélas ! quel serait le destin? »

103e décès: Sœur MARIE-CHARLES MARCHAND, dite Saint-Bernard.

Marie-Charles Marchand naquit à Montréal le 15 novembre 1707, de M. Nicolas Marchand et de dame Charlotte Etiennette de Beaumont.

En 1728, Marie-Charles comptait 21 ans; c'est alors que décéda notre première Sœur Saint-Bernard, Louise Richard, venue de France avec notre Fondatrice. Mlle Marchand étant entrée dans notre Congrégation, demanda pour nom de religion le nom de la vénérée défunte; et ma Sœur Saint-Hippolyte voulut bien le lui donner. Elle le porta 28 ans, étant décédée le 11 février 1756, âgée de quarante-neuf ans.

Note. — Une terre à Sainte-Marie, venant des droits de ma Sœur Saint-Bernard, (Marchand), vendue aux Sieurs Désiry et Provost, chacun 300 livres, 600 livres.

104e décès: Sœur CATHERINE SICARD, dite Sainte-Rose.

Catherine Sicard naquit à Montréal le 18 décembre 1686, de Jean Sicard et de Catherine Lauzon; elle était la troisième de la famille et il y en eut sept après elle. Une de ses sœurs nommée Angélique, épousa M. Charles Rose,

(ou Larose,) du Sault-au-Récollet. Par ce Monsieur Rose, elle se trouvait alliée à notre Sœur Sainte-Rose, née Catherine Patenôtre. Celle-ci étant décédée en 1703, Catherine Sicard, alors âgée de dix-sept ans, la suivit dans notre Institut et prit aussi le nom de Sainte-Rose.

Après s'être dévouée dans plusieurs missions, principalement dans celle des sauvages, Sault-au-Récollet et lac des Deux-Montagnes, Sœur Sainte-Rose décéda le 23 mars 1756, dans sa soixante-dixième année.

105e décès: Sœur MARIE-FRANÇOISE LENOIR, dite Sainte-Elisabeth.

Marie-Françoise Lenoir naquit le 15 avril 1695, de M. Vincent Lenoir et de dame Charlotte Bloys de Servigny, qui la laissa orpheline à l'âge de sept ans. Son père ayant contracté un second mariage peu après le décès de sa première femme, eut une autre fille qu'il nomma Marie-Louise. Toutes deux se firent religieuses dans notre Communauté, l'une sous le nom de Saint-Herman-Joseph; l'autre, sous celui de Sainte-Elisabeth.

« Le 30 octobre 1722, écrit la dépositaire de cette époque, notre Communauté a vendu au Sieur Joseph Lenoir, menuisier de cette ville, la part qui était échue à sa sœur Françoise, dite Sainte-Elisabeth, professe dans notre Communauté, suivant les partages faits entre M. Lenoir et ses enfants, le dixième jour de décembre 1720;

cette part consistant en huit pieds de terrain de front sur la rue Notre-Dame, et sur environ quatre-vingt-dix pieds en profondeur sur la rue Saint-Vincent... moyennant la somme de 700 livres... etc.

Sœur Sainte-Elisabeth décéda à notre mission de Château-Richer le 2 mai 1756, âgée de soixante et un ans. Sa sœur, Marie-Louise, dite Saint-Herman-Joseph, était décédée en 1726, à l'âge de dix-neuf ans.

106e décès: SŒUR MARIE-ANNE THIBIERGE,
dite Sainte-Pélagie,
huitième Supérieure de l'Institut.

Sœur Sainte-Pélagie, après avoir exercé la charge de supérieure de l'Institut, de 1745 à 1751, fut élue assistante de Sœur de l'Angloiserie. Il y avait près de six ans qu'elle remplissait cette charge à la satisfaction de toutes les Sœurs lorsqu'il plut à Dieu la retirer de ce monde, le 21 mars 1757, à soixante-sept ans.

(Voir sa notice au commencement de ce volume, page 129.)

CHAPITRE V

SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE LEFEBVRE-ANGERS, DITE SAINT-SIMON,

10e Supérieure de l'Institut 1757-1763

Notice biographique

« Aimez le Seigneur parce qu'il conservera ceux qui lui sont fidèles. »

Ps. de David.

Il y a plusieurs souches de Lefebvre dans le pays ; ce qui a donné lieu à plusieurs surnoms. . . A Montréal, les Lefebvre Saint-Jean, Lefebvre Ladouceur, Lefebvre de Bellefeuille . . . A Trois-Rivières, Lefebvre Duplessis, Faber, Lefebvre Lassisseraye, Lefebvre Belisle . . . A Québec, Lefebvre Duchouquet, Lefebvre Boulanger, Lefebvre Battanville, Lefebvre Angers, Ma Sœur Saint-Simon appartenait à cette dernière branche.

Son grand-père, Simon, fils de Simon Lefebvre, de la Picardie, épousa à Québec le 11

janvier 1667, Marie-Charlotte de Poitiers, fille de M. Pierre de Poitiers, Sieur du Buisson, et de dame Hélène de Belleau. De ce mariage naquirent neuf enfants dont le troisième, Jean-Baptiste, baptisé le 3 avril 1672, devait être père de notre Sœur.

Le 30 août 1700, il épousa à la Pointe-aux-Trembles de Québec, Geneviève-Thérèse Faucher, fille de Léonard Faucher, venu de Saint-Maurice, évêché de Limoges, et de Marie Damoys. Le 26 octobre 1710, M. et Mme Jean-Baptiste Lefebvre-Angers firent baptiser leur petite Angélique dans l'église de Montréal et, quand elle eut atteint ses vingt ans, ils facilitèrent son admission dans notre Communauté, comme nous pouvons le voir dans la note suivante : « Monsieur Angers (Lefebvre) s'est obligé, par contrat du 20 novembre 1730, de donner à notre Communauté pour la réception de sa fille Marie-Angélique, dite Saint-Simon, la somme de deux mille livres, sur laquelle somme nous avons reçu celle de huit cents, comme il est marqué dans le dit contrat.

« 1733. — Reçu les autres douze cents livres. »

Les oncles et tantes de ma Sœur Saint-Simon, du côté paternel, s'allièrent aux Hardy, Voyer, Gingras, Coutancineau, Bonhomme, De Trépagny, Gariépy ... Ceux du côté maternel aux Langlois, Vézina, Belleau, de l'Isle, Hamelin, Amyot, La Rue, Marchand, Lesieur, Proulx, Guay, etc.

Sœur Saint-Simon, Supérieure.

Après avoir rempli divers emplois importants, entre autres celui de maîtresse des novices, Sœur Saint-Simon fut jugée digne de remplacer ma Sœur de l'Angloiserie en 1757. Immédiatement après son élection, elle écrivit à Monseigneur Dosquet, ancien évêque de Québec, pour lui demander le secours de ses prières, ainsi que pour lui renouveler tous les sentiments de respect et de reconnaissance dont la Communauté était pénétrée pour lui. Quoique fixé pour toujours en France, Mgr Dosquet ne laissait pas de porter un vif intérêt à notre Communauté et de correspondre avec quelques-unes des Sœurs. Il répondit à ma Sœur Angélique Lefebvre-Angers :

Lettre Mgr de Dosquet.

« Je suis extrêmement sensible, Madame, aux sentiments que vous me témoignez, et bien reconnaissant des prières que vous avez la bonté de faire pour moi ; je vous prie de vouloir bien les continuer, elles me sont plus que jamais nécessaires dans les circonstances où je me trouve. Je ne demanderai pas avec moins d'ardeur à Dieu qu'Il daigne répandre sur vous et sur votre Communauté l'abondance de Ses grâces. Je recevrai toujours avec plaisir des nouvelles d'une maison qui m'est si chère, et je serai charmé de vous réitérer les assurances de toute l'estime et de toute la considération avec laquelle je suis, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

P. H., ancien évêque de Québec. »

Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Marie-Angélique Lefebvre-Angers 1757-1763

1757 Aspect général. Le règne de ma Sœur Saint-Simon commença sous de sombres auspices; la guerre était déclarée plus furieuse que jamais entre les colonies rivales ... Les Anglais, las d'altercations continuelles, voulaient en venir à une fin et détruire enfin le pouvoir des Français sur ce continent. Ceux-ci, quoique vaillants et courageux, avaient tout à craindre, car ils étaient inférieurs en nombre, et la mère-patrie, aux prises avec le grand génie militaire, Frédéric de Prusse, ne pouvait guère les secourir ... Déjà, elle avait fait d'immenses sacrifices en détachant de ses armées des généraux tels que Bourlamaque et Bougainville, de Lévis et de Montcalm. Celui-ci demeura dans le voisinage de nos Mères entre la campagne d'Oswégo (1756) et celle de William-Henry (1757); aussi bien que le gouverneur-général, M. de Lévis et tout l'état-major. Cette réunion de l'élite de la société française donna lieu à beaucoup de réjouissances pendant le carnaval. « Le carême mit fin à toutes ces fêtes, écrivait M. de Montcalm; demain, je me jetterai dans la dévotion à corps perdu. Il me sera plus facile de me détacher du monde et de m'élever à Dieu ici à Montréal que je n'aurais pu le faire à Québec.

Piété de Montcalm.

« Bougainville a passé la journée délicieusement à l'île Sainte-Hélène; et celle de mardi,

dévotement avec les Pères Sulpiciens à la Montagne. J'y ai été moi-même à 4 heures et leur ai fait la civilité de souper avec eux à 6 heures moins quart... Je voudrais que la Semaine Sainte se prolongeât, pour me donner un prétexte de ne point faire ni recevoir de visites. »

William Henry ou Fort Oswego.

Au mois de juillet se firent les préparatifs immédiats pour l'attaque de William Henry; et plus de mille sauvages alliés des Français, se trouvèrent réunis à Montréal. Tous étaient anxieux de connaître Montcalm, dont les exploits à Oswego avaient emflammé leur imagination. « Nous désirions, dit un de leurs orateurs dans une visite officielle du Général, nous désirions voir cet homme célèbre qui écrase les Anglais sous ses pieds. Nous pensions le trouver si grand que sa tête serait perdue dans les nuages. Mais, Père, vous êtes tout petit, c'est quand nous regardons dans vos yeux que nous voyons la grandeur du chêne et le feu de l'aigle. » Dans cette campagne, M. Picquet, p.s.s., accompagnait les Iroquois convertis; et M. Mathevet, aussi de Saint-Sulpice, les Missionnaires. » Les Indiens des missions, écrit à ce sujet M. Parkman, étaient de meilleurs alliés que les payeurs de l'ouest; leurs prêtres avaient une grande influence sur eux. »

L'attaque sur William-Henry avait été couronnée de succès, Montcalm en informa Mgr de Pontbriand, qui adressa aux fidèles le mandement suivant :

Te Deum d'Action de Grâces.

« Nous, Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, etc...

Aux fidèles et au clergé de notre diocèse, Salut et bénédiction en N.-S. J.-C.

Le Seigneur est grand, nos très chers frères, et sa bonté surpasse infiniment toutes nos actions de grâces. « Magnus Dominus et laudabilis nimis. » Sa main puissante s'est étendue sur cette colonie ; dès l'année dernière, elle rendit inutiles les efforts de l'ennemi, et couronna les nôtres des plus heureux succès. Menacés cette année plus que jamais de toutes parts, nous n'avons pas cessé d'implorer son secours ; celui qui vous gouverne, informé des immenses préparatifs que faisaient tant par terre que par mer, les provinces ennemies, assuré de votre zèle pour la défense de la patrie, profitant de l'autorité que son nom, sa douceur, sa fermeté, sa patience infatigable à les écouter, lui donnent dans les nations, se confiant surtout à la protection du ciel, a pris toutes les mesures possibles que l'art de la guerre et de la prudence peuvent suggérer. La disette des vivres était un obstacle à ses desseins ; il a su la surmonter et assembler une armée telle qu'il n'y en a jamais eu dans ces vastes contrées, et la destiner contre le fort Georges bâti sur les terres françaises, poste important aux ennemis qui les rendait maîtres du lac Saint-Sacrement, et sur lequel il comptait établir une marine assez forte pour nous empê-

cher d'aller les attaquer, et pour leur faciliter le moyen de venir sur nos frontières. Mais les projets des hommes s'évanouissent au gré du Seigneur ; ce fort, couvert par des retranchements plus forts que le fort même, muni d'une bonne artillerie, défendu par plus de deux mille hommes, sur le point de recevoir un secours puissant, ne pouvait résister longtemps si Dieu ne nous accordait pas une protection particulière. Le commandant, étonné de la vivacité des travaux, de l'ardeur des troupes, de l'intrépédité des officiers, frappé surtout de l'habileté du général, peut-être effrayé du nombre des sauvages qui étaient sous ses ordres, capitula le 9 de ce mois avec les honneurs de la guerre, après quatre jours de tranchée ouverte. Nous n'y avons perdu qu'environ trente hommes, parmi lesquels on compte quinze sauvages.

Vous vous réjouissiez avec raison, nos très chers frères, de ce succès important, lorsque tout à coup vous avez été attristés par la conduite barbare des sauvages alliés à l'égard de nos ennemis ; peu instruits qu'ils sont des règles qu'observent les nations policées, animés par la mort de plusieurs d'entre eux, irrités de ne pas emporter dans leurs villages les cruels trophées de la victoire, avides des dépouilles de ceux qu'ils regardaient comme prisonniers, se livrant à leur férocité naturelle, malgré nos efforts et les soins d'un officier qui courut même des risques, ils se jettent avec fureur sur ceux qui se retiraient avec les honneurs de la guerre ;

un nombre considérable est massacré à l'instant, et environ six cents sont faits prisonniers, — quelques-uns sont traités avec la dernière inhumanité. Vous en avez été d'autant plus affligés, mes très chers frères, que le caractère propre de la nation française est d'avoir en horreur l'apparence même de perfidie, et qu'il met sa principale gloire à être fidèle aux moindres promesses et à traiter les prisonniers avec générosité. Il semble, mes très chers frères, que cette année plus que toute autre, nous éprouvons la vérité de cette maxime évangélique que, sur la terre, il n'y a point de consolation parfaite. En effet, si vous vous réjouissez des troupes qui viennent en cette colonie, vous avez la douleur de voir une maladie cruelle, dont vous appréhendez les suites, en enlever un grand nombre. Si les vaisseaux apportent l'abondance de plusieurs denrées, malheureusement les plus nécessaires dans la situation présente manquent, et obligent le premier magistrat de cette colonie à fixer malgré lui, à un chacun, une très petite quantité de vivres, — distribution médiocre à la vérité, mais que nous devons supporter avec d'autant plus de patience qu'elle est égale pour le riche comme pour le pauvre et que, sans cette précaution, il serait impossible de pourvoir nos postes éloignés, de fournir aux troupes, aux prisonniers et aux nations qui viennent à notre secours, la subsistance nécessaire. L'apparence d'une récolte abondante nous consolait, les pluies fréquentes nous font craindre.

Pourquoi, mes très chers frères, le Seigneur, en nous favorisant, paraît-il nous affliger? Peut-être qu'une prospérité entière nous ferait oublier sa main bienfaisante; un mélange d'adversité réveille notre foi et nous rend plus sensibles aux bienfaits. Peut-être aussi les faveurs sont la juste récompense des gens de bien, et les afflictions sont la punition trop méritée par les pécheurs. Ne pénétrons point dans les desseins adorables de la Providence, tirons seulement cette conséquence pratique que, dans tous les événements de la vie, nous devons envisager la justice pour la fléchir, et la miséricorde infinie pour lui rendre publiquement et dans le secret les plus vives actions de grâces. Mais souvenons-nous que, loin de lui être agréables, elles mériteront les effets de sa colère si elles ne sont pas soutenues par la réforme de nos mœurs et la pratique des vertus chrétiennes; des cantiques de louanges et des prières qui expirent sur les lèvres, ne peuvent jamais être reçus favorablement.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les dignitaires et chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1° — Les prières publiques prescrites par notre mandement du 15 février, seront continuées jusqu'au 16 octobre; nous vous exhortons d'y assister avec plus d'exactitude.

2° — Dans toutes les paroisses de ce diocèse, le 27 du même mois, il sera chanté, s'il est possible, un service solennel pour tous ceux qui sont morts dans cette campagne.

3° — Dimanche prochain, le 28 du présent mois, le *Te Deum* en actions de grâces de la prise du fort Georges, sera chanté à l'issue des Vêpres, avec les cérémonies et prières ordinaires dans notre église cathédrale et, dans les autres, le dimanche suivant la réception de notre présent mandement, qui sera lu et publié au prône des messes paroissiales.

Donné à Québec, etc...
de 20 août 1757.

H.-M., Ev. de Québec. »

Détresse de la colonie. Disette, anxiétés, etc.

Après la capitulation de William-Henry, (fort Georges,) les Français eussent désiré s'emparer aussi de Lydius, (fort Edward,) ; mais ils furent forcés de renoncer à ce projet, faute de vivres. D'ailleurs, la récolte du gouvernement de Montréal eût été perdue si l'on eût retenu les habitants davantage... et la misère était déjà assez grande, puisque les soldats s'étaient vus réduits à manger de la viande de cheval et à n'avoir qu'une demi-livre de pain. On se contenta donc de faire la petite guerre, en attendant les grandes circonstances. Bien que les armées de France eussent été jusque là victorieuses, les esprits ne se faisaient point illusion sur l'avenir ; on sentait que l'ennemi était

d'une supériorité écrasante, et que le courage ne pourrait pas toujours l'emporter sur le nombre.

L'avènement de Pitt au pouvoir n'était point de nature à ranimer la confiance, car ce ministre avait résolu la conquête du Canada. D'un autre côté, le gouvernement français laissant la colonie manquer de navires, de soldats et d'argent, le favoritisme énervait la discipline, et de funestes divisions paralysaient les meilleures volontés. C'est dans ces déplorables circonstances que Montcalm écrivait de Carillon: « Pauvre roi! pauvre France! pauvre patrie! quand reverrai-je mon château de Candiac! mes plantations! mon moulin! ô bon Dieu! bonsoir! »

Bonnes nouvelles d'Europe.

D'Europe, les nouvelles étaient consolantes. Le 18 juin, les catholiques autrichiens, alliés des Français, avaient vaincu les armées protestantes du roi de Prusse, à Kollin. — Le 20 juillet, le maréchal d'Estrées s'était rendu maître de Hanovre. Une lettre de Brest rendait ainsi compte du désastre de la flotte anglaise, près de l'Ile Royale: « Notre flotte, en sortant de Louisbourg, a aperçu des débris de la flotte anglaise qui vient d'être battue par la tempête. Elle a envoyé plusieurs petits bâtiments qui ont ramassé 332 Anglais qui étaient prêts à périr. Quoiqu'ils puissent être regardés comme prisonniers de guerre, le roi a ordonné à M. de Moras de mander à Brest que l'on eût un soin particulier de ces 332 Anglais, qu'on les habillât s'ils étaient nus, et qu'on les renvoyât en Angle-

terre le plus tôt possible, ne voulant pas les retenir, les regardant comme des malheureux à qui l'on a sauvé la vie et qui n'étaient pas en état de se défendre. »

Vu ces événements divers et les grands préparatifs de guerre qui se faisaient pour 1758, Mgr de Pontbriand résolut, au commencement de cette année, d'adresser un mandement à son diocèse, nous le copions ici :

1758 Mandement pour des prières publiques.

« Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, évêque de Québec, conseiller du roi en tous ses conseils ... Au clergé séculier et régulier, aux fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en N.-S. J.-C.

Depuis longtemps vous les désirez, nos très chers frères, ces prières publiques. Les victoires remportées sur les armées prussiennes et de Hanovre, — la flotte rassemblée à grands grands frais au bas de la rivière, devenue inutile, dispersée et détruite par une violente tempête, — le succès de nos derniers partis étaient des événements qui, dans d'autres circonstances, auraient répandu parmi nous la joie et la consolation. A l'exemple du roi-prophète, avec quel empressement ne nous serions-nous pas proposé des cantiques d'actions de grâces et d'allégresse ... Mais la colonie, victorieuse au dehors, ne représente dans son sein que des objets lugubres et des motifs d'inquiétude qui semblent vouloir bannir toute consolation. Moins frappé

des succès et des victoires que touché de la misère que vous ressentez, notre devoir est de nous attrister avec vous ; cette tristesse commune doit nous réunir dans le même esprit de piété pour nous adresser à Dieu et Le supplier d'écarter les dangers qui nous menacent. Hé! qu'ils sont grands, nos très chers frères, ces dangers ; surtout si, pour ensemencer les terres, il faut encore retrancher sur notre subsistance ; bien plus grands si, par les événements imprévus, les secours de France sont retardés ou interceptés. Quel chaos immense de calamités pour l'Etat et la Religion si nos ennemis, irrités de leurs pertes, veulent profiter de notre situation et s'approcher de nos frontières!

Du milieu de ces justes alarmes, vous avez sans doute compris plus que jamais, que DIEU SEUL pouvait nous secourir, qu'en LUI seul nous devions placer notre confiance ... Que de fois n'avez-vous pas déjà crié: « *De profundis clamavi* ». Hélas! Seigneur, nous sommes sur le point de périr, secourez-nous. Heureux si, par une sincère pénitence, vous avez cherché à mériter sa protection ; car, enfin, Dieu n'a pas promis d'écouter favorablement la prière du pécheur... c'est le juste sur lequel il attache ses yeux et est attentif à sa voix ; Sa main puissante le soutient, il fait réussir ses desseins. Il n'en est pas ainsi du pécheur ; sans un cœur contrit, les jeûnes, les sacrifices et les vœux ne détournent jamais les fléaux de la justice divine. Depuis quand l'homme ennemi aurait-il droit

aux faveurs célestes? Ses offrandes seront rejetées; le glaive, la famine et les maladies le feront périr sans ressources. Sanctifiez-vous donc, nos très chers frères, si vous voulez obtenir grâce; purifiez vos cœurs.

Le second moyen dont vous devez vous servir est de supporter sans murmure et avec soumission les maux que la Providence vous envoie; la patience du malheureux le préserve du fond de l'abîme. Il faut même aller plus loin, et adorer avec respect, bénir amoureusement la main qui nous frappe. Le moindre murmure contre les châtiments ne sert qu'à irriter la justice qui les ordonne; une humble et respectueuse résignation peut seul l'apaiser et faire succéder sa miséricorde. Ne vous y trompez pas, nos très chers frères; murmurer contre les ordres de ceux qui nous gouvernent, c'est attaquer Dieu lui-même: paroles de l'Esprit-Saint, paroles de vérité qui doivent nous conduire dans les circonstances présentes.

Les esprits peuvent se diviser sur les mesures qu'on pourrait prendre dans le cas de partage; c'est aux puissances d'ordonner et à nous d'obéir. Les règlements, il est vrai, nous réduisent à peu de chose, mais c'est pour sauver la colonie entière; quand le cœur est attaqué, tous les membres ne doivent-ils pas le secourir? L'histoire nous représente dans des conjonctures aussi tristes, des ordonnances à peu près semblables faites par l'autorité publique, et des peuples entièrement soumis qui se retranchaient

avec plaisir leur nourriture pour partager avec les autres. Si cette précaution n'avait pas été mise en usage, nous aurions déjà eu la douleur de voir périr des milliers de personnes. Placez-vous à la tête de la colonie, trouveriez-vous un moyen plus sûr pour la conserver? La réflexion a précédé, toute vue humaine a été écartée; point de distinction entre le riche et le pauvre; point d'autres objets que le bien général. Ne pas s'y soumettre, c'est irriter le Seigneur et par là mériter qu'Il appesantisse sur nous Son bras vengeur; c'est par la soumission qu'il se laissera fléchir.

Le troisième moyen est de prier avec confiance; sans cette vertu, dit l'apôtre saint Jacques, ne vous flattez pas d'obtenir ce que vous demandez. Il faut prier sans hésiter, avec une foi vive: le mal est grand, les mesures de la prudence humaine sont épuisées, nulle ressource se présente ... c'est alors, nos très chers frères, que notre foi doit être plus inébranlable. Est-il donc quelque chose d'impossible au Seigneur? Si vous avez de la foi, assurez-vous que le Seigneur vous écoutera. Il a plus d'une fois dissipé les projets ambitieux de nos voisins; Il nous a conduits au milieu de leurs forts; Il les a renversés partout; Il a combattu pour nous ... ce serait un crime de penser qu'après nous avoir protégés d'une manière si sensible. Il voulût nous abandonner. Les calamités présentes sont des châtiments pour punir et ramener les pécheurs; ce sont des épreuves pour éprouver les justes ...

et si nous en faisons un saint usage, elles seront pour tous un moyen de salut. Lorsque nous demandons d'être délivrés, nous devons avoir principalement en vue la gloire du Seigneur et notre sanctification. C'est à cette condition qu'Il a promis de nous secourir ; fondé sur cette promesse, un chrétien, à l'exemple du fidèle Abraham, espère, pour ainsi dire, contre toute espérance. Allons donc avec confiance et humilité nous prosterner au pied du trône du Seigneur. Ne nous appuyons que sur sa bonté infinie et non pas sur nous-mêmes ; qu'avons-nous fait? que faisons-nous? et que pouvons-nous faire? Convaincus de notre faiblesse, demandons-lui avec les apôtres qu'Il nous apprenne Lui-même à prier : c'est ce qu'Il a fait, nos très chers frères, dans l'Evangile en enseignant l'oraison dominicale. Qu'elle doit être puissante et efficace cette prière dictée par la bouche de Jésus-Christ ! Cette prière qu'Il veut que nous adressions sans cesse à Dieu son Père au-dessus de toutes les autres, elle seule suffit et par elle-même elle doit être plus agréable au Seigneur qui, selon saint Augustin, lui a communiqué une grâce particulière ; y trouver du goût, c'est la marque la moins équivoque de notre prédestination.

Si vous la méditez attentivement, vous y trouverez l'abrégé de l'Evangile et de toute la doctrine chrétienne ; dès vos plus tendres années, vous l'avez apprise cette prière toute divine, nous ne pouvons assez vous exhorter à la réciter

souvent, et toujours avec respect, avec attention, en réfléchissant sur chaque parole.

Réunissez-vous dans vos familles pour la dire en commun, deux ou trois fois dans le jour; venez surtout le réciter au pied de nos autels sur lesquels Jésus-Christ ne descend et ne demeure que pour répandre sur nous Ses dons et Ses faveurs. Serait-ce trop gênant pour la plupart d'entre vous d'y venir journellement l'y adorer et Lui demander vos besoins? Du moins, chaque famille ne pourrait-elle pas y envoyer quelqu'un comme pour la représenter et prier en son nom.

Pour que nos vœux soient reçus favorablement, employons la protection de l'auguste Marie, protectrice de cette colonie, celle de nos saints Patrons et des saints Anges que Dieu nous a donnés pour prendre soin de nous. A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères, les chanoines de notre église cathédrale, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1° — Nous exhortons MM. les curés et leur enjoignons d'expliquer souvent au peuple l'oraison dominicale.

2° — Les jours de fêtes et dimanches, dans toutes les églises particulières où il se dit une messe de 11 heures, on fera immédiatement après l'Evangile une lecture après laquelle on récitera cinq fois l'oraison dominicale. Ces lectures seront tirées de notre rituel.

3° — Dans toutes les paroisses, il sera fait le premier dimanche de carême une procession au

dedans et en dehors de l'église, on y chantera les litanies de la sainte Vierge et des Saints, on y portera la statue de la sainte Vierge, et quelque relique, s'il est possible; ensuite, on donnera la bénédiction du Saint Sacrement.

4° — A toutes les bénédictions du Saint Sacrement, on ajoutera une antienne en honneur des saints Anges Gardiens avec l'oraison convenable.

5° — Dans la ville, tous les jeudis, il sera fait un salut en l'honneur de saint Joseph et de saint François-Xavier, patrons de ce diocèse. Ensuite, la bénédiction du Saint Sacrement. A Québec, dans notre église cathédrale, le premier jeudi du mois; le second, dans l'église de la Basse-Ville; le troisième, chez les Pères Récollets; le quatrième, chez les Pères Jésuites; le cinquième, chez les Mères Ursulines. A Montréal, on suivra à peu près le même ordre. Dans les campagnes, ce Salut se fera seulement le troisième dimanche de chaque mois.

6° — Dans ces mêmes campagnes, on récitera cinq fois l'oraison dominicale après les annonces que l'on fait chaque dimanche.

7° — A toutes les messes chaque prêtre séculier ou régulier ajoutera, lorsque les rubriques le permettront, l'oraison *Deus refugium.*

8° — Ces prières publiques seront suspendues pendant la Semaine Sainte, et seront continuées après jusqu'au 25 mai exclusivement.

Sera la présente lue et publiée aux prônes des paroisses au moins le premier dimanche de carême.

Donné à Québec dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et la signature de notre secrétaire, le 20 janvier 1758.

H.-M., Evêque de Québec. »

Bon pour copie.
Montgolfier.

Cette année 1758, les Anglais attaquèrent le Canada en quatre endroits différents. Abercromby fut défait par Montcalm à *Carillon* (Ticonderoga) 8 juillet. Louisbourg, clef de l'est, fut pris par l'amiral Boscawen, sous Amherst et Wolfe, 28 juillet. La perte de Louisbourg entraîna celle du Cap Breton et de l'île St-Jean (du Prince-Edouard). Fort *Frontenac* sur le lac Ontario, fut détruit par Bradstreet (août). Forbes et Washington s'emparèrent du fort *Duquesne,* clef de l'ouest, qu'ils nommèrent Pittsburg, en honneur du ministre anglais William Pitt. La victoire de Carillon, en couvrant Montcalm de gloire, détruisit la renommée d'Abercromby. En conséquence, il fut rappelé en Angleterre et remplacé comme commandant en chef par le colonel Jeffrey Amherst, officier aussi judicieux que brave et énergique. L'avantage était aux Anglais : ce qui attristait Montcalm sans ébranler son courage. « Nous sommes résolus, disait-il, de trouver nos tombeaux sous les ruines de cette colonie. »

1759
Projets d'attaque. Mesures de défense.

Dès le printemps, de grands préparatifs se firent pour l'été, les Français fortifiant leurs points de défense, et les Anglais dressant leurs plans d'attaque. Le général Amherst, commandant en chef, devait se diriger d'Albany vers le lac Champlain et Montréal; Wolfe, de Louisbourg vers Québec; et Prideaux attaquerait Niagara. A l'approche de ces dangers, Mgr de Pontbriand publia le mandement qui suit:

« Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, conseiller du roi en tous ses conseils, etc... Au clergé séculier et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et bénédiction en N. S. J.-Christ.

Mandement prescrivant des prières publiques.

« Vous avez connaissance, nos très chers frères, des projets ambitieux de nos ennemis, des préparatifs immenses qu'ils font pour nous attaquer de toutes parts. Vous n'ignorez pas les démarches qu'ils font pour séduire les nations qui nous sont attachées, et pour soulever contre nous celles qui voudraient conserver une espèce de neutralité. l'incertitude des affaires d'Europe, les dangers auxquels sont exposés les secours que nous attendons, la disette qui nous menace depuis longtemps et dont nous avons déjà ressenti les atteintes dans le sein même de cette colonie; tout cela sans doute vous frappe, vous afflige, et vous laisse tout appréhender pour un triste avenir. Cependant, disons-le, nos très chers frères, tous ces sujets d'une si juste crainte seraient peu à redouter s'il plaisait au Seigneur

de se déclarer pour nous ; mais ce qui nous afflige davantage nous-même, c'est le peu de zèle qu'on remarque presque en tout le monde, ce sont ces discours malins et injurieux tenus sur ceux mêmes en qui l'on devrait mettre toute sa confiance... Ce qui doit nous faire craindre, ce sont les divertissements profanes auxquels on s'est livré avec plus de fureur que jamais, ce sont les excès intolérables dans les jeux de hasard; ces déguisements impies en dérision, on peut mieux dire, en haine de la religion ; ce sont les crimes de toute espèce, plus que jamais multipliés, dans le cours de cet hiver. Voilà ce qui nous oblige, nos très chers frères, à tout craindre et à vous annoncer que Dieu Lui-même est irrité, que Sa main est levée pour nous frapper, et qu'en effet, nous le méritons. Oui, nos très chers frères, nous vous le disons à la face des autels et dans l'amertume de notre cœur ; ce n'est pas le nombre des ennemis, ce ne sont pas leurs efforts qui nous effraient, et qui nous font envisager les plus grands malheurs tant pour l'Etat que pour la Religion.

Voici la dix-huitième année révolue que le Seigneur nous a appelé, quoique indigne, à la conduite de ce vaste diocèse ; nous vous avons vu avec douleur souffrir souvent de la famine et de la maladie, et presque toujours en guerre... Mais cette année nous paraît presque à tous égards la plus triste et la plus déplorable, parce qu'en effet, vous êtes plus criminels.

Avait-on jamais entendu parler de tant de vols manifestes, de tant d'injustices criantes, de tant de rapines honteuses? avait-on vu dans cette colonie des maisons dévouées pour ainsi dire publiquement aux crimes? avait-on vu tant d'abominations dans presque tous les états? La contagion est presque générale; elle n'est pas encore sans remède, nos très chers frères, et votre malheur n'est pas sans ressource. La foi nous apprend qu'une vraie et sincère conversion peut arrêter le bras vengeur de la justice divine et que, souvent, elle l'a, en effet, arrêté. Le mal est grand, il est vrai, nos très chers frères, mais le remède est entre vos mains ... infidèle Jérusalem, revenez à Dieu; et Dieu, suivant Sa promesse Se laissera fléchir. Effacez, nos très chers frères, effacez promptement le passé par les larmes d'une sincère pénitence; elles sont bien puissantes sur le cœur d'un Dieu qui ne punit qu'à regret. Renoncez pour jamais à vos désordres; le ciel propice à nos vœux, dissipera à l'instant tous vos objets de crainte et de frayeur.

C'est donc la conversion des pécheurs que nous nous proposons dans ces prières publiques. Ames justes, rendez-vous-y assidues; priez, pleurez, soupirez avec les ministres de l'autel; demandez avec instances que le Seigneur éclaire les pécheurs sur le malheur de leurs âmes, qu'Il les touche et les convertisse. Ce sont vos frères qui courent à leur perte; craignez de vous trouver enveloppés dans leur disgrâce. Et vous,

pécheurs, nous vous en prions au nom de Jésus-Christ, au moins ne mettez pas d'obstacles aux faveurs que nous demandons pour vous ; venez plutôt, nous vous en conjurons par tout ce qui est capable de vous toucher, venez les solliciter vous-mêmes dans un esprit de douleur et de componction.

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° — Dans les paroisses de campagne, le dimanche de chaque mois, il sera fait une procession sans porter le Saint Sacrement, à l'endroit et à l'heure que choisira chacun de MM. les curés. Dans cette procession, on chantera les litanies des Saints ; ensuite, le psaume « *Miserere mei, Deus ;* » et, immédiatement après, les oraisons et antiennes ordinaires des Saluts. Le prêtre, au nom des pécheurs, fera une amende honorable, qu'on peut prendre dans le rituel, au dimanche de la Trinité.

2° — Tout prêtre séculier et régulier ajoutera aux oraisons de la messe l'oraison du missel « Deus refugium ».

3° — Dans toutes les bénédictions du Saint Sacrement, on chantera le trait : « Domine non secundum », avec le verset et l'oraison pour la rémission des pécheurs.

4° — Dans les différentes églises de Québec ; savoir, la Cathédrale, la Basse-Ville, le Sémi-

naire, les Jésuites, les Récollets, les Ursulines, on fera alternativement une neuvaine. On dira la messe vers les sept heures; on chantera les litanies des Saints et le psaume « Miserere mei, Deus »; on fera une amende honorable au nom des pécheurs et on terminera par la bénédiction du Saint Sacrement, avec le saint ciboire seulement. Les jours libres, on pourra dire alternativement la messe votive des saints Anges, de la sainte Trinité, du Saint-Esprit, etc.

On observera autant qu'il sera possible, à Montréal et aux Trois-Rivières, ce qui est prescrit pour Québec. Dans les camps et dans les forts, on suivra ce qui est ordonné dans les paroisses de campagne.

Donné à Québec, etc ... le 18 avril 1759.

H. M. Evêque de Québec. »

Pour copie : En conséquence du présent mandement, à Montréal, la première neuvaine commencera le lundi, 7e de ce mois, dans l'église paroissiale, à 7½ heures du matin. On en commencera aussitôt une seconde dans l'église des révérends Pères Jésuites. A la fin de celle-ci, une troisième chez les révérends Pères Récollets, la quatrième à l'Hôtel-Dieu et la cinquième chez les Sœurs de la Congrégation. La sixième, à l'Hôpital-Général.

Donné à Montréal, le 4 mai 1759.

Montgolfier. »

Triple campagne de 1759.

Au mois de juin, les trois armées anglaises se mirent en mouvement. Le général Amherst, qui se dirigeait vers Montréal, s'arrêta à Crown Point (St-Frédéric), où il arbora le drapeau anglais, ainsi qu'à Carillon, (Ticondéroga), les armées de ces forts ayant été appelées à Québec. Il lui fut impossible d'avancer jusqu'à Montréal, quatre vaisseaux français armés fermant le passage du lac Champlain. Quand ces vaisseaux se furent éloignés, une succession de tempêtes l'empêchèrent de risquer sa flotte sur les vagues furieuses, et il prit ses quartiers d'hiver à St-Frédéric.

Le 19 juillet, Prideaux et Johnson se trouvèrent au terme du difficile trajet qui sépare Schenectady des rives du lac Ontario; le 25, les Français de Niagara durent céder à la force, et le pays des grands Lacs fut pour toujours enlevé à la France.

La flotte de Wolfe parut devant Québec le 27 juin. Le 31 juillet, les Anglais attaquèrent l'aile gauche de Montcalm, près Montmorency, et furent repoussés. Le 13 septembre, ils firent une seconde tentative aux plaines d'Abraham, et restèrent maîtres du champ de bataille. Dans la chaleur du combat, les deux généraux furent mortellement blessés: Wolfe expira avant la fin de l'action, expérimentant cette vérité que « Les sentiers de la gloire ne conduisent qu'au tombeau. »

Montcalm survécut quelque temps à sa blessure. Le docteur Arnoux ayant été député vers

l'illustre malade, celui-ci pria qu'on lui dît franchement combien il lui restait d'heures à vivre. A la réponse du médecin qu'il pouvait durer jusqu'à trois heures du lendemain matin, il prit un air souriant et reconnaissant, puis se hâta de mettre ordre à ses affaires après avoir exprimé sa satisfaction de ce qu'il mourait pendant que le pavillon blanc flottait encore sur Québec. De Ramezay, commandant de la garnison, étant venu lui demander ses ordres pour le lendemain, où devait se régler les articles de capitulation, Montcalm répondit : « Je n'ai plus d'ordres à donner, je ne me mêle plus de rien ... Il me reste à transiger des affaires d'une bien plus grande importance ... le temps est court ; ainsi, je vous prie, laissez-moi ! »

« Monsieur, dit-il ensuite au brigadier Townshend, l'humanité des Anglais ne me donne aucune inquiétude concernant le sort des Français et des Canadiens prisonniers. Soyez rempli à leur égard des sentiments qu'ils ont su m'inspirer. Faites en sorte qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont changé de maîtres. Soyez leur protecteur comme j'ai été leur père. » Mgr de Pontbriand, bien que gravement malade lui-même, s'était rendu auprès du mourant et lui administra les derniers sacrements. Il expira à 4 heures, le 14 septembre, âgé de 48 ans.

Les restes de Wolfe furent transportés en Angleterre ; et ceux de Montcalm reposent dans le caveau des révérendes Mères Ursulines.

L'armée française, après s'être retranchée à la rivière Jacques-Cartier, se replia sur Montréal où elle prit ses quartiers d'hiver. Là, en proie à une détresse qui se faisait de plus en plus sentir, la Nouvelle-France ne désespérait pas encore; elle rassemblait ses forces et se préparait, sous de Lévis, à tenter un effort suprême au printemps de 1760. Mgr de Pontbriand laissant M. Briand, Vicaire-Général à Québec s'était retiré au Séminaire St-Sulpice de Montréal, dont M. Montgolfier était supérieur, ayant succédé à M. Normant, le 18 juin précédent. C'est au Séminaire St-Sulpice que Sa Grandeur écrivit son mandement du 4 février 1760:

« Henri - Marie Dubreuil de Pontbriand, Evêque de Québec, etc... Au clergé et à tous les fidèles, Salut et bénédiction en N.S.J.-C.

1760 Mandement précédant le carême.

« Il est vrai, nos très chers frères, que la triste et fâcheuse position de la colonie, bien loin de vous porter à diminuer les pénitences prescrites par notre Mère la Sainte Eglise, semble exiger que chacun de vous en particulier en ajoute de nouvelles, et se livre avec un saint courage aux plus grandes austérités corporelles pour fléchir la justice de Dieu et attirer Sa miséricorde; cependant l'extrême difficulté de trouver des vivres maigres nous fait juger que, pour condescendre à la dureté des temps, il est de notre devoir de vous dispenser de l'abstinence prescrite, pendant une partie du saint temps du carême.

Vous la connaissez mieux que nous, mes chers frères, cette position critique de la colonie ; vous en sentez la misère présente ; vous en prévoyez les suites fâcheuses pour le temporel des peuples ; vous portez vos vues encore plus loin, et vous craignez avec raison que la religion ne se perde insensiblement dans ce diocèse dont la foi a toujours été si pure. Cette année doit naturellement décider de notre sort ; il n'est personne d'entre vous qui ne fasse à cet égard les réflexions les plus sérieuses, personne peut-être qui ne soit touché aux larmes. C'est ce qui nous fait présumer que votre piété trouvera mille moyens pour suppléer à la pénitence prescrite dans le saint temps du carême et dont nous allons vous dispenser en partie ; sans aucun inconvénient, des aumônes plus abondantes, des prières plus fréquentes, un jeûne plus exact, quelques mortifications volontaires, de pieuses lectures. En un mot, la pratique de toutes les œuvres de miséricorde seront sans doute les moyens dont vous vous servirez.

A ces causes, le nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit pour cette année seulement :

1° — Nous permettons de manger gras le dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine du Carême, sans dispense néanmoins, ces jours, du jeûne.

2° — Nous ne comprenons point dans cette dispense les quatre premiers jours du Carême,

et de la Semaine Sainte destinée à honorer les mystères de la Passion de notre Divin Sauveur.

3° — Nous souhaitons que dans chaque maison on ajoute à la prière du soir un Pater et un Ave pour la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, la parfaite exécution des projets que l'on forme et que l'on peut former pour le bien de la colonie; enfin, une paix prompte et durable entre les deux couronnes.

Donné à Montréal sous notre seing, le sceau de nos armes, la souscription de notre secrétaire, le 4 février 1760.

H. M. Evêque de Québec.

Par Mgr Hubert. »

Mandement annonçant une retraite publique.

Le mandement ci-dessus n'ayant pas produit les résultats qu'on en avait espérés, et la situation devenant de plus en plus critique, Sa Grandeur, de concert avec le clergé, résolut de donner les exercices d'une retraite solennelle aux fidèles de son diocèse, réunis à Montréal. Cette retraite fut annoncée dans un mandement du 28 février :

« Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Evêque de Québec, Conseiller du Roi en tous ses conseils, Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de Montréal, Salut en N.S.J.-C.

« Depuis longtemps, nos très chers frères, témoin oculaire des maladies qui nous ont enlevé tant de monde et tant de ministres,

étonné de la disette générale, touché des malheurs inséparables d'une guerre funeste, effrayé du sort de la religion en ce diocèse si l'ennemi y pénétrait, Nous n'avons point cessé de recourir à Dieu et de vous engager à vous réunir à Nous. D'abord, Nous avons cherché à l'exemple de plusieurs évêques de l'Ancienne-France, à exciter votre dévotion et votre confiance aux saints Anges Gardiens; les reliques précieuses des saints que nous honorons ont été ensuite plusieurs fois exposées à votre vénération; vous avez dû renouveler tous les jours vos hommages et vos vœux en l'honneur de l'auguste Marie.

« Combien de fois le sang de Jésus-Christ n'a-t-il point coulé sur nos autels! Nous espérions que tous ces objets de piété auraient touché et converti les cœurs des pécheurs et que, par là, le bras vengeur du Seigneur eût été arrêté. En effet, dans les commencements, la miséricorde du Seigneur s'est montrée par des succès inespérés; mais l'année dernière, Sa justice a éclaté par les événements les plus inattendus, et a mis cette colonie sur le penchant de sa ruine totale. Pourquoi ce changement si subit de la part de Dieu? Ouvrez les livres saints, et vous verrez que Dieu favorisait les Isréalites tandis qu'ils étaient fidèles; mais dès qu'ils étaient infidèles, Il les livrait à leurs plus grands ennemis. Pouvons-nous nous plaindre s'il a la même conduite à notre égard? Or, mes frères, Nous l'avons déjà annoncé dans l'amertume de notre cœur: les crimes, loin de diminuer, se sont augmentés dans les dernières années, ils se sont

montrés plus à découvert, ont paru avec plus d'éclat et ont forcé, pour ainsi dire, le Seigneur de vous abandonner.

Après avoir épuisé presque tous les moyens que la Religion nous présentait, et qui étaient capables d'arrêter les désordres, que pouvons-Nous vous proposer? Il ne se présente plus à notre esprit qu'une seule ressource: c'est de multiplier les instructions, d'envoyer partout des ministres évangéliques qui excitent votre foi en développant les principes sur lesquels elle est fondée, qui annoncent les grandes vérités du christianisme, qui étonnent, qui touchent, qui persuadent les cœurs les plus endurcis. C'est vous seul, ô mon Dieu! qui pouvez mettre dans la bouche de vos ministres ces paroles puissantes de conversion. A la voix de Jonas, Ninive fait pénitence; aux discours de Xavier, les Indes et le Japon produisent des martyrs; c'est par le ministère de la parole que l'Evangile a été fondé, que les abus ont été réformés.

« Nous espérons encore, nos très chers frères, que par ce même ministère, ceux qui, jusqu'à présent, ont été infidèles aux grâces seront comme forcés d'en suivre les saintes et salutaires inspirations; c'est dans cette confiance que Nous vous offrons une retraite publique, où la parole de Dieu vous sera annoncée souvent et toujours avec zèle, retraite dont tous les exercices sont capables par eux-mêmes de faire impression sur vos cœurs et sur vos esprits. Tous les jours, l'auguste sacrifice de la messe

sera offert à cette intention, la Victime de propitiation sera exposée; la très sainte Vierge, refuge des pécheurs, sera invoquée; chacun aura recours à tous les saints et saintes qui composent la cour céleste; les deux illustres patrons de ce diocèse, saint Joseph et saint François-Xavier, seront aussi l'objet de votre culte.

« Cette retraite tombe précisément dans les jours consacrés à honorer cet apôtre des Indes; la neuvaine que vous faisiez en son honneur, ci-devant avec tant de piété, est comprise dans les exercices qui vous sont proposés et, par là même, elle devient plus solennelle, vous devez y assister avec plus d'assiduité. Si, dans ces jours de carême, qui ont toujours été regardés comme des jours de salut et de grâce, si les mystères de la Passion douloureuse de Jésus-Christ, que nous honorerons dans peu de temps, ne touchent point, si la parole de Dieu est méprisée, si elle est sans fruit, hélas! mes frères, vous deviendrez plus coupables; nous devons tout craindre pour vos biens, pour votre liberté, pour vos épouses, pour vos enfants, pour la religion! Les autels renversés, les statues brisées, les églises changées en forteresses ou en prêches, les pasteurs dispersés ou persécutés, l'hérésie établie dans l'héritage du Seigneur, quelle triste et désespérante peinture pour un cœur qui conserve encore un peu de zèle pour la gloire de son Dieu et pour l'honneur de la religion!

Pourrions-nous survivre à tant de malheurs? Pourrions-nous reculer devant ce qui peut les

conjurer? Et de quoi s'agit-il? On demande que vous remplissiez des devoirs que la raison exige, que la religion vous impose sous peine d'une damnation éternelle, et qui doivent être récompensés par une éternité de bonheur. Il faut, à la vérité, vous faire un peu de violence, renoncer à vos passions, résister à de malheureux penchants ... mais tout est possible à un cœur qui aime; il trouve dans les combats qu'il livre une victoire assurée, et dans les résistances qu'il se fait des douceurs inexprimables.

« C'est pourquoi, nos très chers frères, nous vous exhortons et nous vous conjurons par tout ce que vous avez de plus cher au monde, par tout ce qu'il y a de plus sacré dans le ciel, armez-vous d'un nouveau courage; faites un généreux divorce avec le monde corrompu et pervers. Profitez de la dernière grâce que nous vous offrons; rien ne vous manquera du côté de Dieu, du côté des ministres; nous leur accordons les plus amples pouvoirs pour absoudre ceux mêmes qui seraient coupables des plus grands crimes; l'Eglise ouvrira ses trésors en votre faveur; et une indulgence plénière, en vous remettant la peine temporelle due à vos péchés, doit naturellement vous délivrer des maux temporels dont l'ennemi vous menace de toutes parts. Vous combattrez pleins de confiance dans le Dieu des armées; devant Lui, les forces les plus nombreuses et les plus consommées ne sont qu'un vain éclat qui brille un instant ou une ombre qui s'évanouit. Nous osons même vous

le promettre, quelque petit nombre que nous soyons si nous sommes convertis, quelque puissants que nous paraissent nos ennemis, ils seront bientôt dissipés... Le Seigneur ne favorisera jamais l'hérésie, s'Il nous voit tous sans exception réunis dans un esprit de componction défendre, combattre pour une religion qu'Il a établie par tant de miracles, et fondée sur le sang même de Jésus-Christ, Son Fils bien-aimé.

« A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1° — L'ouverture de la retraite commencera le 5 mars, à 3 heures, par une procession en dedans de l'église ou autour de la place ; on y chantera les litanies des Saints. Arrivés de la procession, on chantera le *Veni Creator;* ensuite, se fera le sermon après lequel on donnera la bénédiction du Saint Sacrement.

2° — Tous les jours, dès cinq heures du matin, on chantera des cantiques ; ensuite, on fera une oraison après laquelle on chantera les litanies de saint Joseph. Suivra la messe pendant laquelle on fera tout haut les actes convenables : et après, on dira à l'ordinaire les litanies de la sainte Vierge.

3° — Vers les 9 heures, on fera une oraison après laquelle sermon et messe.

4° — A 1 heure, après les cantiques, on fera la conférence ; ensuite, le chapelet et l'oraison. Après, on chantera les litanies de saint Fran-

çois-Xavier ; ensuite, la bénédiction solennelle du très Saint Sacrement avec le ciboire, pour ceux qui ne pourraient pas venir aux derniers exercices.

5° — A 4 heures p.m., après les cantiques, on commencera l'oraison, qui sera terminée par le « *Miserere* » chanté. Ensuite, le sermon et la bénédiction solennelle du très Saint Sacrement.

Le 14, jour que la retraite finira : à 3 heures, le chapelet — sermon — après lequel on ira en procession chez les Pères Jésuites, conformément aux intentions du Souverain Pontife. On y récitera cinq « *Pater* » et cinq « *Ave* » et on y donnera la bénédiction solennelle du très Saint Sacrement. A la procession, on chantera en allant les litanies des Saints et, en revenant, le « *Miserere* ».

Nous accordons à tous les confesseurs de la ville le pouvoir d'absoudre tous les cas de censure réservés même au Souverain Pontife, en faveur de ceux qui assisteraient à quelques exercices.

Donné à Montréal, etc... ce 28 février 1760.

H. M. Evêque de Québec. »

Amende honorable qu'un prêtre tenant un cierge en main, ayant une étole violette, fera dans la chaire, après laquelle on dira pour seule antienne : « *O salutaris Hostia* ».

« **Etre suprême! Créateur du ciel et de la** terre, pénétrés de l'éclat de votre divine Majesté,

abîmés dans notre néant, effrayés par la grandeur et la multitude de nos iniquités, nous nous présentons au pied de vos autels, pour vous faire une amende honorable de tous les crimes, de toutes les injustices, de tous les blasphèmes et discours impies, de toutes les abominations dont cette infortunée colonie s'est rendue coupable. Hommes ingrats, hommes barbares, hommes dénaturés, comblés des bienfaits de notre Dieu, persuadés des récompenses qu'Il nous propose, menacés d'un enfer terrible, après les promesses les plus authentiques, comment, contre les remords de notre conscience, sans raison, pour un rien, pour une fumée d'honneur, pour un plaisir d'un moment, malgré les grâces qui nous pressaient, comment avons-nous pu offenser si souvent, et en tant de manières, notre Père, notre Maître, notre Bienfaiteur, notre Créateur et notre Dieu? Ah! Seigneur! Je rougirais de honte et je serais un monstre dans la nature si, à l'égard de mon père temporel, j'avais fait la moitié de ce que j'ai fait contre vous; je ne traiterais pas mon plus cruel ennemi avec tant d'indignité que je vous ai traité. Comment la terre, le ciel et tous les éléments ne se sont-ils pas élevés contre nous? Coré, Dathan et Abiron ont été engloutis; des milliers de Bethsamites périssent en punition de leurs fautes; pour un seul péché de pensée, les Anges sont précipités dans l'abîme! O mes frères, mes très chers frères! il serait à souhaiter que nous ne fussions pas plus coupables que ces tristes victimes de la justice

divine; actuellement même, il y a des millions d'hommes moins criminels que nous qui sont dans les enfers, et qui y seront éternellement. Ah! Seigneur, nous reconnaissons dans l'amertume de notre cœur que les maux dont nous souffrons de la part de nos ennemis, quelque grands qu'ils soient, ne sont rien en comparaison de ce que nous méritons.

Au milieu de notre misère extrême, nous Vous adorons, nous Vous bénissons et nous baisons amoureusement Votre main puissante qui ne nous frappe pas encore selon l'étendue de nos désordres. Quelquefois, Père, une soumission semblable a arrêté Votre bras vengeur; et pourrait-il s'appesantir davantage sur nos têtes criminelles sans détruire entièrement cette infortunée colonie? A la prière d'Abraham, Vous auriez, Dieu de bonté, pardonné aux infâmes villes de Sodôme et de Gomorrhe s'il se fût trouvé 50, 40, 30 20 et même 10 justes. Souverain scrutateur des cœurs, ouvrez des yeux de miséricorde sur les sanctuaires de cette église naissante, Vous y trouverez nombre de ministres fidèles occupés à procurer votre gloire et le salut de leurs frères; regardez dans les communautés ferventes et régulières, j'ai confiance qu'il s'y trouverait plus de 100 vierges qui méritent la glorieuse qualité de vos épouses; au milieu du monde même, que de saintes femmes, que de pieux laïques qui servent d'exemples! Ah! Seigneur! ayez pour de pauvres pécheurs qui réclament votre miséri-

corde la même bonté que vous auriez eue pour Sodôme et Gomorrhe ! Non, Seigneur, quoique cendre et poussière, j'ose vous le dire avec votre serviteur Abraham, vous ne frapperez pas également le juste et l'impie, et vous ne nous livrerez pas sans ressources à nos ennemis. Ah ! Seigneur ! déjà, ils abusent contre Vous-même des succès que Vous leur avez accordés ; les tableaux de piété ont été déchirés, les statues brisées, les tabernacles enfoncés, les églises changées en forteresses, les vases sacrés enlevés, les hosties consacrées, profanées ! Levez-Vous, Seigneur ! et prenez en main Votre défense ; la nôtre en sera une suite nécessaire. Pour la mériter, nous renonçons, dès à présent, à tout ce que nous avons pensé, à tout ce que nous avons désiré, à tout ce que nous avons fait contre votre sainte loi. Que ne puis-je répandre ici des larmes de sang, expirer sous le poids de ma douleur ! Illustres pénitents, joignez-vous à moi, et remplissez mon cœur des sentiments de componction dont vous étiez pénétrés ; ou plutôt, Seigneur, jetez Vous-même sur moi un regard favorable, comme sur saint Pierre et mes larmes attesteront à l'univers de la vivacité de ma douleur.

« Mais pour satisfaire à votre justice, que pouvons-nous lui offrir? Quand nous pourrions souffrir autant que les martyrs ont souffert, jamais, non, jamais nos souffrances ne répondraient à ce que Votre vengeance a droit d'exiger ; faut-il donc à l'exemple de l'infâme Judas, se livrer au désespoir? Vous me le

défendez, Seigneur; et je serais encore mille fois plus coupable que je ne cesserai d'espérer en vous. Notre confiance, grand Dieu! n'est pas appuyée sur nos dispositions présentes; elles sont encore trop faibles... nous avons un autre objet de confiance plus digne de vous et capable de suppléer à tout ce qui nous manque.

Divin Jésus, aimable Sauveur! Agneau sans tache! Victime de propitiation! vrai Dieu et vrai homme tout ensemble, nous croyons en vous, nous vous adorons en esprit et en vérité, nous espérons tout du Sang précieux que vous avez répandu sur la croix, et que vous répandez tous les jours sur cet autel, nous espérons tout des tendres soupirs que vous poussez en notre faveur vers votre Père céleste, laissez tomber sur nous une seule de vos larmes, une seule goutte de votre sang, et nous serons purifiés. Montrez à votre Père céleste les plaies sacrées que vous avez endurées pour notre amour et celles que le péché a faites dans nos âmes seront guéries. Mettez-Vous entre Lui et nous, Souverain Médiateur des hommes, et les coups de la justice la plus sévère seront arrêtés. Ainsi-soit-il. »

M. de Lévis essaie de reprendre QUÉBEC.

Au mois d'avril, les débris de l'armée française s'organisèrent pour faire de nouveaux efforts afin de reprendre Québec. A Ste-Foy, près des plaines d'Abraham, M. de Lévis rencontra le général Murray dont les forces

étaient égales aux siennes. Les deux partis rivalisèrent de valeur, mais l'avantage demeura aux Français. Encouragés par ce succès, ils s'avancèrent vers la cité et érigèrent des batteries dans le but de commencer un véritable siège... Pendant cinq jours, ils bombardèrent la ville sans aucun résultat... le 5 mai, M. de Lévis, désespérant de recevoir aucun secours de France et apprenant qu'il en venait d'Angleterre, perdit toute espérance, leva le siège et retourna à Montréal.

Décès de Mgr de Pontbriand au Séminaire Saint-Sulpice de Montréal.

Mgr de Pontbriand ne survécut guère à ce dernier échec; il décéda le 8 du mois de juin à St-Sulpice de Ville-Marie, et fut enterré dans l'église Notre-Dame. Sa mort, jointe à la perspective de la domination britannique dans tout le Canada, qu'on regardait comme inévitable, plongea tous les vrais enfants de l'Eglise dans la plus amère douleur. M. Jollivet, p.s.s., curé d'office, dans l'oraison funèbre de Mgr de Pontbriand, qu'il prononça le 25 du même mois, ne dissimula pas la crainte où chacun était de voir la religion catholique s'éteindre dans le pays. « Pleurez! infortunée colonie, s'écriait-il; pleurez parce que, le pasteur frappé, vous avez tout lieu de craindre de voir bientôt le troupeau dispersé, et d'être comme des brebis errantes, sans pasteur et sans guide, exposés à la fureur des loups. Pleurez, terres fécondes en fruits de grâces et de salut; pleurez dans la crainte de voir bientôt le froment des élus ravagé par les incursions des méchants, ou étouffé par l'ivraie

que l'ennemi y fera croître en abondance! Pleurez, vierges sages (s'adressant à nos Sœurs), vierges consacrées à Dieu; pleurez la perte de la vigne qui donnait à vos âmes ce vin délicieux, qui entretenait la ferveur parmi vous, qui y faisait germer la grâce et la pureté virginale. »

Le 13 septembre 1760, M. Montgolfier écrivit au Comte de Pontbriand, frère du prélat défunt, la lettre suivante: « Cet illustre prélat est mort en saint entre mes mains; j'ai eu l'honneur de lui fermer les yeux et de recevoir ses dernières paroles. De son vivant, il m'avait honoré de sa confiance et de la qualité de son Grand-Vicaire. Obligé de fuir de Québec après la destruction et la prise de cette ville infortunée, il nous avait fait l'honneur de choisir notre maison pour venir y terminer ses jours languissants, qui lui annonçaient une fin prochaine, mais qui étaient cependant encore bien précieux à un peuple qu'il aimait tendrement et dont il était infiniment chéri et respecté. Je suis chargé de sa part de vous envoyer un paquet cacheté dans lequel sont renfermées ses bulles, et autres papiers concernant sa nomination à l'évêché de Québec. Je dois envoyer à M. l'abbé Lamothe Piquet un anneau qu'il estimait, et sur la pierre de laquelle est l'empreinte du crucifix. Je dois envoyer deux croix pectorales, l'une d'or et l'autre d'argent doré avec six autres anneaux à Mesdames ses sœurs les religieuses de la Visitation de Rennes. »

Derniers jours du gouvernement français en Canada.

Les funérailles de Mgr de Pontbriand, lequel avait été conseiller de Louis XV en tous ses conseils, furent pour ainsi dire les funérailles du gouvernement civil français en Canada; en effet, on apprit précisément alors que le général Amherst avait résolu d'entrer dans la colonie par ses trois portes à la fois. S'avançant de l'est, de l'ouest et du sud, les trois armées devaient s'unir à Montréal et l'étreindre comme entre les mâchoires d'un étau; Murray, de Québec, remontait le Saint-Laurent; Haviland, de Saint-Frédéric, (Crown Point) se fraierait une route par voie du lac Champlain, et Amherst lui-même, d'Oswégo, descendrait le Saint-Laurent. Murray arriva le premier, bien qu'il eût fait plusieurs stations au bas du fleuve, dans le but de gagner les Canadiens à la soumission envers les Anglais. De son côté, Amherst fit aussi plusieurs haltes en approchant de la ville.

Nos Sœurs de Lachine le voyant venir avec toutes ses troupes, entrèrent dans les plus vives alarmes pour elles-mêmes et pour leurs élèves. Alors, M. Brassier, p.s.s. et curé de la paroisse, alla saluer le Général qui lui fit l'accueil le plus gracieux, et lui offrit même ses services. Ravi d'une proposition si peu attendue, M. Brassier lui répondit qu'il sollicitait de Son Excellence protection pour trois religieuses vouées à l'instruction des enfants. « Vous pouvez y compter, Monsieur, reprit le Général, et en donner l'assurance à ces religieuses. » Là-dessus, il ordonna que deux soldats anglais fissent la garde nuit et

jour à la porte des Sœurs, afin de les préserver de toute insulte et d'interdire l'entrée de leur maison aux autres soldats et aux Sauvages. Cette mesure sévère eut tout l'effet que ce Général s'en était promis... L'une des Sœurs qu'il prit ainsi sous sa protection était Louise-Catherine d'Ailleboust des Musseaux, dite des Séraphins.

Continuant sa route, le Général aperçut notre métairie de la Pointe-Saint-Charles et, croyant que c'était un fort, il ordonna à ses soldats de placer une pièce de canon pour le raser. Nos deux Sœurs employées à ce poste, voyant l'armée faire des préparatifs de destruction, se dirent l'une à l'autre: « Il faut nous dévouer pour notre Communauté, allons à leur rencontre. » Les militaires furent fort surpris de voir ces personnes revêtues d'un si singulier costume; ils les traitèrent avec égards et le Général leur promit qu'il ne leur ferait aucun mal. Nos Sœurs, après l'avoir remercié, l'invitèrent à entrer avec ses soldats prendre quelques rafraîchissements, ce qu'il accepta volontiers. La maison étant très petite, les officiers seuls y trouvèrent place et les soldats furent servis au dehors de lait, de beurre, d'omelettes, etc...

A leur départ, nos Sœurs, dont l'une était Sœur Sainte-Agathe (Prud'homme), prièrent le Général de vouloir bien protéger leur Communauté qui était dans la ville, et il le leur promit... Puis il se dirigea vers le centre de Montréal dans des sentiments tout pacifiques.

M. de Vaudreuil comprenant bien que toute résistance serait une témérité, proposa une capitulation honorable et avantageuse qui fut agréée, et le drapeau de la France, après avoir flotté près de deux siècles au-dessus de Montréal, se replia pour faire place à celui de la Grande-Bretagne. C'était le 8 septembre, fête de la Nativité de la très sainte Vierge.

Si les mânes de Louis XIV, si ceux de Colbert, de Maisonneuve, etc... eussent pu se faire entendre ce jour-là, que de soupirs et de sanglots auraient retenti dans la cité! Cette Nouvelle-France leur avait coûté tant de sollicitude! elle avait causé aux premiers colons tant de travaux, de fatigues et de sueurs! Pour la fonder, pour la conserver, ils avaient eu à renverser mille obstacles de tout genre; ils s'étaient vus obligés de manier l'outil d'une main, l'épée de l'autre et de laisser un sillon à demi-tracé pour aller repousser le cruel Iroquois. Plus d'un avait été martyr de son dévouement; la terre avait été jonchée de cadavres, et le sol, baigné de sang. Ce sang, il avait coulé généreusement pour le salut de la patrie... et, en ce jour fatal, tout était perdu! Perdu! Non! les fondateurs du Canada recevront à jamais une récompense infinie; ceux qui y implantèrent la foi brilleront comme des étoiles resplendissantes; ceux qui en furent les sauveurs, de quelque manière que ce soit, seront abondamment payés du Rémunérateur suprême. Après avoir évoqué nos fondateurs civils, prêtons l'oreille à une voix du céleste empyrée: c'est

celle de notre Vénérable Mère venant consoler sa famille en pleurs. « Mes filles, leur dit-elle, ne laissez point votre courage défaillir, ni votre confiance s'abattre. Remarquez bien que cet événement, qui vous paraît si désastreux, a lieu en un 8 septembre ; vous verrez que c'est de bon augure. Celle qui m'a promis de ne me point abandonner en Canada, ne vous y abandonnera point non plus. Rappelez-vous que, forte de l'assistance de cette divine et bien-aimée Mère, je serais allée en *Angleterre,* en *Hollande,* et n'importe où, aussi bien qu'en Canada. Tout n'est pas perdu ; au contraire car, sous les Anglais, il y aura beaucoup de bien à faire, de belles palmes à conquérir. Courage et confiance, mes chères filles ! »

Les principaux articles de la capitulation de Montréal étaient : **Articles de Capitulation.**

1° — Que les Canadiens auraient le libre exercice de leur religion, qu'ils garderaient leurs lois et leurs propriétés.

2° — Que tous les postes occupés par les Français seraient livrés aux Anglais sous le plus court délai.

3° — Que les troupes françaises seraient transportées en France et s'engageraient à ne point servir contre l'Angleterre pendant la présente guerre.

4° — Que le gouverneur, l'intendant et les autres fonctionnaires civils seraient aussi transportés en France, aux frais de l'Angleterre.

En conséquence, dès l'automne de cette même année, les officiers civils, avec l'armée, prirent passage sur les vaisseaux anglais pour la mère-patrie; et les habitants reprirent courageusement leurs travaux, s'efforçant de réparer les ruines que leurs yeux attristés voyaient de toutes parts. Le général Amherst, avant de partir pour New-York, où il faisait sa résidence, établit au Canada un gouvernement militaire qui devait subsister jusqu'à la fin de la guerre entre les deux puissances; il nomma trois gouverneurs particuliers: Murray, pour Québec; Burton, pour Trois-Rivières; et Gage pour Montréal. Ces événements coïncidèrent avec la mort de Georges II, qui fut remplacé sur le trône d'Angleterre par son petit-fils, Georges III, père du duc de Kent et grand-père de notre Souveraine actuelle: *Victoria.*

Les Canadiens forcés de subir le nouveau régime, privés de l'appui des chefs catholiques, se groupèrent autour du clocher de leur paroisse, faisant du curé leur conseiller, leur juge, leur protecteur. En attendant l'élection d'un nouvel évêque, le clergé désigna trois grands-vicaires pour représenter l'autorité spirituelle dans chaque district: Monsieur Briand, à Québec; M. Perrault à Trois-Rivières; M. Montgolfier, à Montréal. Monsieur de La Rue, abbé de l'Isle-Dieu, ex-vicaire-général de Mgr de Pontbriand, fut prié de vouloir bien continuer à prendre en France les intérêts de la colonie.

Mandement de M. Montgolfier, supérieur du Séminaire St-Sulpice pendant son administration.

« Etienne Montgolfier, vicaire-général du diocèse de Québec, au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de ce diocèse résidant dans le gouvernement de Montréal, Salut.

« La pénitence, mes très chers frères, est une des obligations les plus essentielles du christianisme et un des caractères les moins équivoques des vrais serviteurs de Dieu. Rien ne nous est plus expressément recommandé dans les divines Ecritures, et rien n'a été pratiqué plus exactement par les saints dans tous les siècles ... Et Jésus-Christ, le Saint des saints, le grand Modèle de tous les prédestinés, nous en ayant donné de si rares exemples, peut-on se refuser à marcher sur ses traces? quel renversement, quelle honte, si l'on voyait les disciples d'un Dieu crucifié vivre dans la mollesse et dans les délices, et nourrir délicatement les membres d'un chef couronné d'épines!

« Dans cette vue, l'Eglise, toujours dirigée par le même esprit qui l'a formée, non contente d'exhorter en général ses enfants à la pénitence par la bouche de ses ministres, a eu soin, dans tous les siècles, de leur en assigner des temps propres et de leur prescrire la manière de la faire afin que, marquée au coin de la religion et de l'obéissance, elle leur devienne plus utile et plus méritoire. De là l'institution du carême, temps de grâce et de bénédiction dans lequel, par la mortification du corps, les vrais fidèles ont l'avantage et la consolation de réprimer efficacement leurs passions et leurs vices ; de s'élever en esprit

au-dessus des faiblesses humaines et de se disposer à recevoir avec abondance l'effet des promesses et les fruits de la résurrection du Sauveur.

« Nous y touchons de près, nos très chers frères, à cette sainte quarantaine et, outre les motifs généraux et ordinaires qui ont coutume de vous engager à l'observer fidèlement, nous en avons de particuliers et de bien pressants capables d'exciter notre zèle et de soutenir notre ferveur. L'Europe presque entière, agitée depuis longtemps par une guerre ruineuse et meurtrière dans laquelle nous sommes tous également intéressés; cette colonie affligée par différentes calamités qui se sont succédé les unes aux autres et qui nous laissent encore chargés d'un poids de misère que nous avons peine à soutenir; l'incertitude du sort qui, selon les desseins de Dieu, doit être plus avantageux pour sa gloire et pour notre salut; mille besoins personnels qu'il n'est pas nécessaire de vous retracer parce qu'ils se font assez sentir tous les jours à chacun de nous . . . tout cela nous annonce que nous devons aujourd'hui plus que jamais travailler à fléchir la colère de Dieu et à désarmer son bras vengeur en satisfaisant sa justice par notre pénitence.

« Pénétrés de ces idées et dans le dessein où vous êtes de remplir dans toute son étendue le commandement de l'Eglise, il me semble que je vous vois inquiets: les vivres maigres sont rares, les provisions extrêmement chères, l'argent manque presque à tout le monde, comment

accorder son zèle avec ses facultés? Vous attendez de nous quelques éclaircissements, une règle qui vous fixe et qui calme vos inquiétudes sans rien accorder au relâchement ni à la sensualité; et de notre part, nous nous faisons un devoir d'entrer dans des vues si justes et si raisonnables.

« A ces causes, après en avoir conféré avec les vénérables chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Québec, nous avons statué et ordonné ce qui suit:

1° — Nous exhortons tous les fidèles à observer à la lettre et autant qu'ils le pourront, l'abstinence et le jeûne du carême. Vu néanmoins la rareté du beurre et de l'huile, nous permettons en général de la graisse pour les apprêts de tous les aliments maigres de leur nature, excepté la première et la dernière semaines, et les mercredis, vendredis et samedis du carême, dans lesquels, s'il se peut, l'on fera entièrement maigre.

2° — Nous déclarons à tous ceux à qui leurs moyens ou leur santé ne permettent pas de se procurer des aliments maigres ou d'en faire usage, qu'on leur accordera aisément et en particulier, toutes les dispenses dont ils pourraient avoir besoin à ce sujet; mais qu'ils doivent s'adresser pour cela à leur propre curé . . . pratique de soumission, d'humilité et de religion capable par elle-même de suppléer devant Dieu à l'abstinence qu'ils ne sont pas en état de faire.

3° — Nous voulons que tous ceux qui seront obligés d'user de quelque dispense, pour quelque raison que ce soit, y suppléent par quelque œuvre de piété ou de mortification; comme en se privant de quelque chose qui les flatterait, ou en ajoutant tous les jours à la prière du soir un « Pater » ou un « Ave », ou un acte de contrition, ou autre chose semblable.

4° — Quant à ceux qui ne manquent pas de moyens mais qui, pour leur santé, ou faute de trouver des provisions convenables, seront obligés de faire gras ... Nous les exhortons à employer en œuvres de charité et au soulagement des pauvres, au moins ce qu'il leur en aurait coûté de plus s'ils eussent pu trouver des viandes de carême ou en faire usage, afin que l'indigent profite de leur épargne.

5° — Nous déclarons enfin que la dispense de l'abstinence n'emporte pas la dispense du jeûne pour ceux à qui leur santé et leurs travaux ne fournissent pas une excuse légitime; au contraire, les aliments gras étant plus nourrissants, donnent plus de facilité à soutenir le jeûne, et la dispense d'une partie de la loi doit être un nouveau motif pour en accomplir le reste avec plus d'exactitude et de fidélité.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale dans toutes les paroisses du gouvernement, le dimanche qui précède immédiatement le carême.

Donné sous notre signature et notre sceau ordinaire et le contreseing de notre secrétaire, à Montréal, le 17 janvier 1761.

Montgolfier,

Par M. le Grand-Vicaire,
Panneton, Secrétaire. »

Mandement de M. Montgolfier, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, vicaire-général du diocèse de Québec, pour faire chanter le « Te Deum » dans toutes les paroisses du gouvernement de Montréal, à l'occasion du couronnement et du mariage de Sa Majesté Britannique le roi Georges III, et pour ordonner des prières pour Sa Majesté et pour toute la famille royale.

« Etienne Montgolfier, Vicaire Général du diocèse de Québec, au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de ce diocèse, spécialement à ceux qui résident dans le gouvernement de Montréal, Salut.

« C'est le Seigneur, vous le savez, nos très chers frères, qui est le Dieu des armées, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, et le Maître absolu du ciel et de la terre, Arbitre souverain du sort de tous les hommes, Il dispose à son gré des trônes et des empires, et Il donne les couronnes à qui il Lui plaît. Heureux les peuples à qui, dans sa miséricorde, Il réserve des princes nés pour le bonheur de leurs sujets et ornés de toutes les qualités qui forment les grands rois ! C'est cette attention de la divine Providence que nous avons constamment ressentie dans les révo-

lutions auxquelles nous avons été exposés par les événements de la guerre présente.

« Après avoir éprouvé pendant longtemps les douceurs du gouvernement français sous un prince chéri de tous ses sujets, et qui avait si souvent honoré cette colonie des témoignages et des marques de sa prédilection, réduits par les armes victorieuses de la Grande-Bretagne sous la domination du roi Georges II, son général vainqueur de ce pays, Amherst, aussi bien que celui qui a été établi pour nous gouverner, Gage, en entrant dans les vues du Maître commun, semblent n'avoir rien eu plus à cœur que de faire disparaître à nos yeux les horreurs de la guerre et de nous dérober en quelque façon jusqu'à la connaissance de la révolution, qui ne nous est demeurée sensible que par leurs bienfaits et leur attention à procurer le bonheur et la tranquillité des peuples.

« La gloire et la grandeur des plus grands hommes ont un terme; celles de ce monarque avaient été portées à un point qui semblait effacer celles des plus grands conquérants, et ne laisser plus rien à désirer. Il n'est plus et nous l'avons pleuré. Le sérénissime Prince de Galles était digne de lui succéder et de soutenir l'honneur de cette illustre couronne; elle a été imposée sur sa tête avec le plus pompeux appareil à Londres, le 22 septembre 1761. Il s'est trouvé dans la personne de Madame Charlotte Mecklembourg-Strelitz une princesse digne de son

choix et avec laquelle il a bien voulu partager l'éclat du diadème.

« Ce sont ces derniers événements que je suis chargé de vous annoncer aujourd'hui, nos très chers frères, et pour lesquels nous ne saurions assez faire éclater notre joie, mais une joie toute sainte, qui nous engage à demander à Dieu par de ferventes prières que tous ces événements deviennent des sources de salut pour tous ceux qui y sont intéressés. A ces causes, après en avoir conféré avec les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Québec, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° — Que dimanche prochain, septième de ce mois, le « Te Deum » sera chanté solennellement et en la manière ordinaire, dans l'église paroissiale de Montréal, immédiatement après Vêpres.

2° — Que la même chose s'observe dans toutes les autres églises de ce gouvernement le premier dimanche après la réception de ce présent mandement.

3° — Que dans la paroisse de Montréal et dans toutes les autres du dit gouvernement, en la formule du prône, dans l'endroit où il est dit : « Nous prierons . . . pour le Roi N., l'on substituera ces paroles : « Nous prierons pour notre très gracieux souverain Seigneur Roi Georges, notre très gracieuse Reine Charlotte, la Princesse douairière de Galles et toute la famille royale. »

Donné à Montréal .... Le 1er février 1762.

Mandement de M. le Grand-Vicaire Montgolfier à l'occasion de la naissance de Son Altesse Royale le Prince de Galles... « Nous nous sommes réjouis l'année dernière, nos très chers frères, au sujet de l'heureuse alliance de notre très gracieux Souverain Seigneur Roi Georges avec la gracieuse princesse Charlotte de Mecklembourg-Strelitz qu'il a choisie pour son épouse et associée aux honneurs de sa couronne. Cette année-ci nous offre un nouveau sujet de joie à la vue des bénédictions que Dieu a répandues sur leur mariage.

« La fécondité de notre glorieuse Reine vient de donner un nouveau lustre à la maison de Brunswick en lui donnant un illustre rejeton dans la personne du Prince de Galles, dont nous avons appris la naissance. Cette nouvelle faveur que le ciel vient d'accorder aux vœux de la Grande-Bretagne et à la gloire du Souverain qui la gouverne, nous touche de trop près pour ne pas y prendre part; le devoir et la reconnaissance nous portent également à cela. Nous avons déjà fait éclater notre joie en mêlant nos voix aux acclamations publiques qui ont accompagné la naissance de cet illustre enfant; mais la religion exige encore de nous quelque chose de plus. C'est, en nous élevant au-dessus des vues purement humaines et publiques, de remonter jusqu'à l'auteur de tous les biens, de qui seul, comme parle l'Apôtre, viennent tous les noms et les titres de père dans le ciel et sur la terre.

C'est, en remerciant le Seigneur du don précieux qu'Il nous a fait, de Le prier avec ferveur de vouloir bien Lui-même couronner Son ouvrage en conservant cet auguste enfant dans Sa grâce, en répandant sur lui Ses plus abondantes bénédictions qui en feront le bonheur de sa nation, le digne appui de la couronne de ses pères et l'héritier de leurs vertus.

« C'est dans cette vue, ainsi que pour nous conformer aux intentions du Roi et de l'illustre Général Amherst, qui le représente si dignement dans cette colonie, que nous avons ordonné et ordonnons que dans l'endroit du prône où il est coutume de prier pour le Roi et la famille royale, au lieu de la formule dont on se servait ci-devant, l'on substitue la suivante :

« Nous prions pour notre très Souverain Seigneur Roi Georges ; notre glorieuse Reine Charlotte, Son Altesse Royale le Prince, Son Altesse Royale la Princisse douanière de Galles et toute la famille royale. »

Lettres de nos correspondants de France depuis 1758 jusqu'à 1763.

Madame la Supérieure
de la Congrégation de Montréal.

« Il est vrai, Madame, que vous avez 100 livres de rente dans le testament de feu Mgr le duc

M. l'abbé de L'Isle-Dieu, Vicaire-Général de Québec, à Paris.

d'Orléans, et sous les conditions énoncées dans l'acte de délivrance dont Mgr votre évêque vous aura instruite en vous prévenant sans doute, qu'en attendant l'établissement qui est à faire au Détroit, vos Sœurs de la Congrégation de Louisbourg jouiront des dites 100 livres de rente.

Il est également vrai qu'il vous est dû actuellement deux années du mois de janvier dernier, sans préjudice de la courante.

J'ai reçu la procuration que vous m'avez envoyée ; mais il me manque encore celle des Ursulines de la Nouvelle-Orléans, sans laquelle il me serait bien difficile de toucher séparément la partie de chacune. Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'y ferai tout ce qui dépendra de moi ; et que, dès que j'aurai touché, ou du moins, fait toucher vos fonds, je les remettrai à qui il vous plaira m'indiquer. Vous pouvez être tranquille sur cette affaire ; car elle est bien en règle, et si je ne vous envoie pas l'acte de délivrance en entier, et les différents contrats qui m'ont été remis, c'est premièrement qu'ils concernent toutes les communautés qui ont part au susdit legs, et qu'en second lieu, ils sont nécessaires à Paris.

Quant aux remerciements que vous me faites, Madame, je me borne à vous demander part dans vos prières et dans celles de votre Communauté, que je supplie de ne me pas oublier. Je vous offre volontiers tout ce qui pourra dépendre de moi en ce pays ; et je suis avec bien de la vénération

en Notre-Seigneur et dans l'union de Son saint amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
Vicaire-Général de Québec.»

Paris, 8 mars 1758.

La Rochelle, ce 28 février 1759.

Madame de Saint-Simon,
Supérieure de la Congrégation, à Montréal.

Madame,

« Je suis honoré de votre lettre du 28 octobre dernier laquelle accuse réception de celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 24 avril de l'année dernière, de même que la facture de l'envoi que je vous ai fait. Je suis plus fâché que je ne puis vous le dire de la perte que vous avez faite de la plus forte partie de ce chargement; si j'avais imaginé que ces bâtiments prêts à faire voile en février ne l'eussent fait qu'en juin, je n'y aurais pas chargé pour un sou. Il faut se résigner à la volonté du Seigneur, je m'en ressens comme vous et tous les autres ... Dieu en soit béni! Je me donnerai bien de garde d'exécuter votre mémoire cette année, et de vous risquer quelque chose dans les circonstances de guerre où nous continuons d'être, plus fortement critique qu'elle n'a jamais été: Nos ennemis montrent plus de puissance qu'ils n'ont encore

Monsieur Pascaud à Sœur Saint-Simon.

fait... Le ciel veuille nous mettre au-dessus de leurs efforts!

J'ai trouvé dans votre susdite lettre votre traite sur Melin, à mon ordre, que je tâcherai de vous envoyer par les occasions qui suivront, ne l'ayant pas fait depuis le 25 mai 1754. Je ne puis vous dire, Madame, combien il m'en coûte d'être obligé de vous prévenir que je ne pourrai plus vous rendre mes petits services dans ce pays, que mon respectueux attachement me faisait remplir avec un zèle inexprimable.

Je me trouve forcé d'aller résider à Paris par la députation des Communes de cette ville, à laquelle j'ai été nommé malgré moi pour remplacer mon frère que j'ai eu le malheur de perdre le 9 juin dernier. Mon attachement pour lui était sans bornes et je ne cesserai de le regretter tout le reste de ma vie. Permettez-moi de vous demander quelque part dans vos saintes prières pour lui, et j'ose espérer que vous voudrez bien la lui accorder. Cet événement me force à vous prier de vous adresser dorénavant pour vos affaires à qui vous jugerez plus à propos de donner votre confiance; je suis persuadé qu'il n'y a personne qui ne fasse avec plaisir tout ce que j'ai pu faire.

Vos dames de l'Ile Royale qui sont ici, au petit Hôpital de Saint-Etienne, se portent toutes bien; il ne tiendra pas à moi de les obliger, si elles ont besoin de moi.

Je suis avec le plus profond respect, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Pascaud. »

Paris, 15 mars 1761.

Madame,

« J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 14 et 18 septembre de l'année dernière; et, en conséquence, j'ai vu M. l'abbé de l'Isle-Dieu, de qui j'ai eu assez de peine à tirer les 500 livres de la lettre de change de M. Montgolfier sur lui. J'ai profité de la circonstance des temps pour faire l'emploi que vous m'avez demandé par votre dernière; à cet effet, j'ai ramassé ce que j'avais à vous et à votre petite maison de Québec, et de tout cela, montant avec les 500 livres reçues de l'abbé de l'Isle-Dieu à 3900 livres ou environ, j'ai acquis en présence de l'abbé de l'Isle-Dieu à votre profit 250 livres de rente sur les revenus du roi au principal de 10,000 livres semblable à celle que vous avez déjà, moyennant la somme de 4000 livres que j'ai payées en espèces.

M. Melin à Sœur Saint-Simon.

A l'égard de votre compte, toujours reculé par la circonstance malheureuse de la guerre, il faut encore le retarder; peut-être, l'année prochaine, aurons-nous la paix et pourrons-nous nous mettre en règle une bonne fois. Vous savez que tous les paiements des objets des colonies sont suspendus ici, au moyen de quoi, je n'ai pu faire usage en aucune façon du certificat que vous m'avez envoyé pour la dette des 300 livres dues à votre maison par le trésorier des colonies.

S'il y a par la suite quelque chose de rétabli ici relativement au Canada, je ferai tous mes efforts pour vous faire rentrer cette somme.

J'ai l'honneur de me dire avec respect, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Melin, conseiller du roi,
syndic général des Tontines, [1]
rue du Four, Saint-Honoré, à Paris. »

Contrat de 250 livres de rente.

« Par acte passé devant M. Gervais, notaire à Paris, le 23 janvier 1761, contrat transport de 250 livres de rente au principal de 10,000 livres assignées sur les aides et gabelles par haut et puissant Seigneur François-Hippolyte Sanguin, marquis de Livry, chef d'escadre des armées navales, aux Religieuses, (filles séculières), de la Congrégation de Notre-Dame établie à Montréal en Canada, sous l'acceptation de M. Antoine-Jean Melin, avocat du Parlement, conseiller du roi, syndic général des Tontines, ayant charge et pouvoir des dites dames pour lesquelles il a payé le prix du dit transport.

« Le dit M. Melin a déclaré que dans la somme qu'il payait du dit transport, était entrée celle de 500 livres qui lui avait été remise par M. l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général du diocèse de Québec, en conséquence d'une lettre de change de pareille somme tirée sur lui de Montréal le 12 septembre 1760, par l'abbé Montgolfier, vi-

---

1. *Tontine:* Association mutuelle... Rente viagère servie à chaque intéressé.

caire-général du même diocèse; ces 500 livres faisant la part accordée aux dites dames, et reçues pour elles, par le dit Sieur de l'Isle-Dieu dans la répartition de la somme de 6000 livres qu'il a obtenues du Bureau de la Commission des Communautés de l'intérieur du Royaume en faveur de celles du diocèse de Québec.

Gervais
Notaires. »
Bontemps

Madame,

Monsieur Ranjart, négociant de La Rochelle, à Sœur Saint-Simon.

« La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 août dernier, nous est parvenue; nous sommes très sensibles à la confiance que vous nous témoignez, nous serions bien flattés si des circonstances plus heureuses nous mettaient bientôt dans le cas de vous être utiles. Nous agirons alors avec tout le zèle et l'inclination possible et de manière à vous rendre satisfaites; il est fâcheux pour vous et pour nous que la continuation de la guerre mette un obstacle invincible à vous faire passer des secours de France. Malheureusement, la paix ne paraît pas encore prochaine; jusque là, il est incertain si le Canada sera rendu à la France, quoiqu'on le présume par des circonstances dont nous ne pouvons vous informer.

Nous prenons beaucoup de part, Madame, à la triste situation où la guerre vous a réduites, puisqu'elle vous prive des choses les plus nécessaires; si, dans la suite, nous sommes dans le cas d'accomplir votre mémoire, nous y donnerons

nos soins et nous écrirons dans le temps à M. Melin au sujet des fonds qu'il devra vous fournir pour nos déboursés, car il ne faut pas encore compter sur les lettres de change que vous nous remettez, qui montent à 15400 livres au lieu de 15000 livres que vous marquez dans votre lettre. Le paiement des papiers est toujours suspendu jusqu'à la paix; l'on présume pourtant qu'on en paiera les intérêts, mais qu'il faudra auparavant justifier d'où elles proviennent, attendu qu'il y a un examen à faire, à cause des abus qu'il y a eu au Canada lors du tirage. L'on fait à ce sujet le procès de M. Bigot et à plusieurs de ses adhérents dont la fortune subite ne sera pas de longue durée. Au surplus, Madame, dès que l'on prendra des mesures par rapport aux lettres de change, nous aurons attention de retirer soit le paiement entier des vôtres, ou seulement les intérêts si on ne peut mieux.

Madame Saint-Arsène vous écrit; nous l'avons remerciée de la bonté qu'elle a eue de vous écrire en notre faveur. Nous avons l'honneur de saluer toute votre Communauté et d'être avec respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ranjart et Comp. »

La Rochelle, 8 mars 1762.

Acheminée par Daniel Vialars, Londres.

Paris, 15 mars 1762.

A Madame la Supérieure
de la Congrégation de Montréal.

M. l'abbé de l'Isle-Dieu à Sœur Saint-Simon.

« Je vous ai écrit au mois de juin dernier, Madame, et par Londres, suivant la permission qui m'en a été accordée par la Cour d'Angleterre, comme aux personnes à qui j'écrivais en Canada, de me faire réponse par la même voie ... ce qui paraît s'exécuter puisque les dernières lettres que j'ai reçues de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, me sont parvenues par Londres et sous le timbre de l'Angleterre. Mais je n'en suis pas moins inquiet de mes lettres du mois de juin, puisque aucune de celles que j'ai reçues depuis n'en font mention; peut-être mon envoi ne vous était-il pas encore parvenu dans ce temps-là, (octobre) et j'espère que quelqu'un m'en accusera la réception, lorsqu'on l'aura reçu par M. Briand, car c'est sous son adresse que j'ai mis toutes mes lettres en le priant d'en faire la distribution selon leur destination... et lorsque vous m'écrirez, je vous prie de prendre la même précaution en lui adressant vos lettres pour me les faire passer, et surtout, n'y insérez que ce qui peut regarder les petits intérêts personnels que votre Communauté peut avoir en France. Alors, je serai toujours charmé de vous rendre tous les petits services qui pourront dépendre de moi tant que Dieu me conservera; mais je ne puis m'empêcher de vous répéter ici, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma

lettre du mois de juin, que vous avez un si grand nombre de correspondants en France, qu'on ne sait auquel entendre quand on a quelque chose à vous faire passer, ou à acquitter pour vous en ce pays-ci. Pour moi, je croirais qu'au lieu d'éparpiller vos fonds comme vous le faites toutes, vous feriez bien de réserver votre confiance en quelqu'un à qui il vous serait facile de vous faire rendre compte chaque année, de son administration, comme de l'usage qu'il aurait fait de votre procuration, et de vous faire passer tous les ans un petit bordereau, ou bref état de compte de sa gestion, que je garderais par devers moi, et dont je vous enverrais, chaque année, une copie collationnée . . . certifiée véritable, et conforme à l'original, que je ne garderais que pour y avoir recours d'une année à l'autre et pour m'assurer des fonds que vous auriez en France... Par là, vous verriez vous-même, Madame, où vous en êtes. C'est un simple conseil que je vous donne, Madame, et d'autant plus librement que je n'ai plus personne à vous offrir qui soit à moi . . . venant de perdre une personne de confiance qui m'était attachée depuis 34 ans et sur laquelle je comptais comme sur moi-même .. . mais j'ai choisi dans la maison même où je demeure depuis plus de trente ans une personne qui en a la confiance et qui la mérite; et je demande à toutes les communautés du diocèse qui avaient donné leur procuration à la personne qui était à moi, de m'en adresser chacune une, le nom en blanc, que je ferai remplir de celui de la personne que je viens de vous indiquer, et

qui est chargée des affaires de la maison où il demeure comme moi et où, par conséquent, je serai à portée de le voir et de lui parler toutes les fois qu'il sera nécessaire.

« Au surplus, Madame, je n'ai ni le pouvoir ni la volonté de vous gêner en rien, surtout du côté de la confiance... aussi, vous donnerez la vôtre à qui il vous plaira. Mais je vous avertis seulement que comme, indépendamment des pouvoirs de vicaire-général que le chapitre m'a continués, le roi m'a chargé par une lettre de son ministre de continuer l'agence de tout ce qui regarde les intérêts de vos colonies, du moins, jusqu'à la paix, ayant demandé de me retirer à la première nouvelle de la mort de votre respectable évêque, sur le motif légitime de mon grand âge et de mes infirmités, et que, de plus, le ministre m'a chargé de lui tenir et rassembler les états des différentes lettres de change de vos colonies qui regardent les maisons religieuses, comme des rôles de fournitures par elles faites aux troupes du roi, pour lui remettre le tout dans le meilleur ordre et dans le temps qu'il sera question de prendre sur cela des arrangements... il me sera difficile, et ce serait un vrai travail, que de rassembler tous vos gens de confiance, pour en tirer des copies de ce que vous leur auriez adressé.

« D'ailleurs, Madame, si vous ne vous réunissez pas toutes, et que vous ne mettiez pas vos intérêts dans la même main sur ce qui peut regarder les fonds en papier que vous avez en

France, ce n'est pas le moyen de réussir ; et vous fatiguerez le ministre par le nombre de mémoires que chacune de vous sera obligée de lui faire présenter par différentes personnes, tandis qu'ils peuvent être réunis dans une même main, et rassemblés et rédigés en un seul et unique mémoire qui présentera séparément l'objet de chaque communauté.

« Il y a tout lieu de croire, Madame, que tous ces fonds en papier passeront par le visa d'une commission particulière qui en donnera des reconnaissances et qui, comme on l'a déjà fait pour les lettres de change de la Martinique, de Saint-Dominique, de Cayenne et de la Louissiane, aura ordre de joindre aux capitaux les intérêts courus du jour de leur échéance jusqu'à celui de leur présentation ... et c'est encore une raison de plus pour que vous ne vous sépariez pas, Mesdames,... Au reste, c'est une simple représentation que je vous fais, et non pas une loi, mais vous pouvez être sûres que je ne négligerai rien de ce qui pourra dépendre de moi pour favoriser et soutenir vos intérêts auprès du ministre et de la commission, pourvu que vous me donniez quelqu'un qui soit sous ma main, que je puisse voir quand j'en aurai besoin, et que je ne sois pas obligé d'aller chercher quand je serai dans le cas et l'obligation de faire quelque démarche pour vos intérêts.

« Comme j'imagine que vous avez en M. votre Grand-Vicaire, M. Montgolfier, toute la confiance qu'il mérite, vous me ferez grand plaisir

de le consulter sur ce que je me contente seulement de vous proposer; et non pas de vous ordonner... car je ne connais ce ton-là avec qui que ce soit, et la voie de la persuasion a toujours été la seule dont j'ai cru devoir faire usage vis-à-vis de personnes raisonnables, et surtout de maisons comme les vôtres. Dans le cas où M. Montgolfier vous conseillerait la même chose que moi, priez-le de communiquer cet article de votre lettre aux deux autres communautés de son ressort, et surtout à celle de l'Hôtel-Dieu car, pour celle de l'Hôpital-Général, j'ai bien des raisons de croire qu'elle suivra sur cela mon conseil. Il est vrai que je leur écris à toutes deux, mais le temps ne m'a pas permis d'entrer avec elles dans un aussi grand détail.

Venons maintenant à vos petits intérêts personnels et particuliers:

1° — Il vous a été donné par MM. les Grands-Vicaires de Québec, des Trois-Rivières, et de Montréal, 500 livres sur la dernière gratification de 6000 livres que j'ai obtenue de la commission du bureau des communautés de l'intérieur du royaume pour celles du diocèse de Québec. Vous verrez par la copie d'un extrait d'acte que je vous envoie, que j'ai payé cette somme de 500 livres à M. Melin, votre correspondant en France; et en même temps, non seulement le temps où cette somme lui a été payée, mais l'emploi qui en a été fait, comme de plus grosses sommes qu'il m'a dit avoir à vous sans me dire depuis quel temps.

2° — Pour ce qui regarde la somme de 100 livres qui vous a été donnée sur le legs de feu Mgr le duc d'Orléans par feu Mgr l'Evêque de Québec, vous savez qu'il avait été en même temps réglé que cette somme serait annuellement payée à vos chères et respectables Sœurs de Louisbourg jusqu'à l'établissement de celles qui devaient être, par la suite, envoyées au Détroit. Cette somme a été, chaque année, exactement payée à la chère Mère Saint-Arsène: ainsi, tout est dit sur cet article. Mais si vous croyez qu'on doive toujours continuer de payer cette petite somme à vos chères Sœurs de Louisbourg et qui sont, depuis la prise de cette place, à La Rochelle . . . et que vous croyiez cependant et jugiez à propos qu'elle soit touchée sur votre procuration, songez à me l'envoyer, (le nom en blanc) le plus tôt que vous pourrez; sans quoi cette petite partie ne serait pas reçue . . . et vos chères Sœurs de La Rochelle, qui en ont grand besoin, quelque démarche que je fasse pour elles, en seraient privées pour quelque temps; et je crois devoir vous répéter ici qu'elles ont besoin d'être secourues . . . Ce qui me fait vous observer que si j'obtiens une nouvelle gratification, comme j'ai lieu d'espérer, je ne pourrai me dispenser de prier MM. vos Grands-Vicaires, mes chers et respectables confrères, d'en donner une petite part à vos chères Sœurs de La Rochelle. Vous me direz peut-être que c'est à vos dépens, et en diminution de celle qu'on vous en fera; mais je pense que vous devez être la première à le demander, à le solliciter, et même à l'exiger . . . Je pense

trop de bien de l'esprit de charité qui règne dans votre maison pour n'en être pas persuadé. Voilà, Madame, tout ce que je crois avoir à vous dire pour cette fois, sinon que je me recommande à vos prières, comme à celles de toute votre Communauté, et que je suis et serai toujours avec la plus sincère et la plus parfaite vénération, en Notre-Seigneur et dans l'union de Son saint amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
Vicaire général de Québec. »

Copie de la Procuration (en blanc) adressée par nos Mères à Monsieur de l'Isle-Dieu.

« Par devant les notaires royaux de la ville et gouvernement de Montréal, en Canada, soussignés.

« Furent présents : révérende Mère Angélique Angers, dite de Saint-Simon, supérieure des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame; Marie-Gabrielle Caillou, dite de la Nativité, assistante; Marguerite de l'Angloiserie, dite de Saint-Hippolyte, maîtresse des novices; Catherine Thibierge, dite de Sainte-Véronique, première conseillère; Catherine Dugas, dite de la Croix, dépositaire et seconde conseillère, lesquelles ont constitué leur Procureur général et spécial .... auquel elles donnent pouvoir de recevoir les arrérages de

toutes les rentes à elles appartenant, sur les Aides et Gabelles, ancien et nouveau clergé de France, Compagnie des Indes de France, Domaine de la ville de Paris, etc...

« Comme aussi les dites dames constituantes donnent pouvoir au dit Sieur Procureur constitué, de recevoir toutes les sommes qui leur sont dues par le Roi très chrétien, soit en lettres de change tirées sur MM. les trésoriers généraux des colonies dont elles ont fourni les fonds, soit en fournitures faites aux troupes de terre et de mer qui ont servi Sa Majesté en Canada. Révoquant et annulant toutes autres procurations que les dites dames pourraient avoir ci-devant données.

« Fait et passé au dit Montréal, en la chambre de Procure du dit Couvent, l'an 1763, le 22 février après-midi.

Sœur Saint-Simon, Supérieure.
Sœur de la Nativité, Assistante.
Sœur Saint-Hippolyte, Maîtresse des Novices.
Sœur Sainte-Véronique, 1ère Conseillère.
Sœur de la Croix, 2e Conseillère.

Simonnet
Notaires :
Panet

Certificat du Gouverneur de Montréal.

« Thomas Gage, colonel du 22e régiment d'infanterie, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Montréal et ses dépendances, etc... Certifions à tous que MM. Simonnet et Panet, qui ont signé la procuration ci-dessus,

sont notaires royaux de cette ville et gouvernement, que foi doit être ajoutée aux actes qu'ils signent en cette qualité, et que le papier timbré n'est point en usage dans ce pays. En témoignage de quoi nous avons signé ces présentes et fait apposer le sceau de nos armes.

Donné au château de Montréal, le 26 février 1763.

Thomas Gage. »

Paris, 4 mars 1763.

Madame la Supérieure
de la Congrégation de Montréal.

« Il ne serait pas juste, Madame, de ne vous donner aucun signe de vie tandis que j'écris à toutes les Supérieures et à tous les Supérieurs des corps ecclésiastiques séculiers et réguliers du Canada.

M. de l'Isle-Dieu à Sœur Saint-Simon.

Il est vrai que je n'ai pas grand détail à vous faire, puisque je ne pourrais vous rendre compte que des 100 livres de rente qui vous ont été accordées sur le legs de feu Mgr le duc d'Orléans, et que vous êtes convenu qu'on ferait toucher à vos chères Sœurs de Louisbourg, qui sont actuellement en France, à La Rochelle, où elles ont été transportées depuis la prise de l'Ile Royale, et de Louisbourg, sa capitale. Cette petite somme leur a été payée chaque année; et je ne fais aucun doute que la Mère Sainte-Arsène, supérieure

de cette petite Communauté, qui n'est composée que de deux religieuses et d'une fille donnée, ne vous en informe cette année, si elle a occasion de vous écrire . . . mais il est nécessaire que vous ayez attention de m'envoyer une nouvelle procuration, le nom en blanc, pour recevoir cette petite rente ; attendu qu'elle se touche sous votre nom et sur votre procuration, et que celle que vous aviez envoyée au Sieur Paris, qui était à moi et que je ne cesserai jamais de regretter après 34 ans d'attachement et de services les plus essentiels, est devenue nulle par la perte que j'en ai faite le 4 de janvier 1762 . . . ce qui fait que 1761 et 1762 sont actuellement échus et dus, indépendamment de l'année courante 1763. Par là, vous voyez, Madame, que vos chères et respectables Sœurs, qui sont des filles d'un vrai mérite, se trouvent depuis deux ans manquer de cette petite ressource, qui leur est d'autant plus nécessaire que la petite gratification annuelle que je leur ai fait fixer par la cour est toujours un peu en arrière et assez mal payée, quelques sollicitations et quelques démarches que je fasse chaque année pour la leur faire toucher. Il est vrai que je fais tout ce qui peut dépendre de moi pour les faire subsister et elles le méritent sûrement bien, par l'estime et la vénération qu'elles se sont acquises dans la maison où elles sont, et auprès des premiers supérieurs majeurs ecclésiastiques, qui les regardent comme des filles très respectables et qui m'en disent tous les biens du monde . . . Mais les temps sont si malheureux et les circonstances si peu favorables,

qu'il m'est bien difficile de faire pour elles tout ce que je voudrais ... ce qui m'a obligé de prier MM. les Grands-Vicaires qui sont sur les lieux, de vouloir bien leur accorder une petite part dans la distribution qu'ils ont à faire des dernières 6000 livres que j'ai obtenues de la Commission du Bureau des Communautés de l'intérieur de ce royaume en faveur de celles du Canada; et j'espère que vous ne vous y opposerez pas et que vous n'aurez pas pour vos chères Sœurs moins bonne volonté que j'ai moi-même pour elles.

Vous voilà donc enfin, Madame, sous la domination anglaise, avec liberté de religion selon le rit romain; mais en tant que pour l'exercice extérieur et dans l'ordre public, il n'y aura rien de contraire aux lois et constitutions du gouvernement britannique ... Reste à savoir quelle étendue et quelles bornes la cour d'Angleterre donnera à cette restriction. Jusqu'à présent, il me paraît que vous avez été assez bien traitées sous le nouveau gouvernement où vous vous trouvez; je souhaite de tout mon cœur que cela dure et, pour cela, je vous exhorte à vous conduire de façon à ne donner aucune prise ni sujet de plainte contre vous, et à ne me parler, quand vous me ferez l'honneur de m'écrire, que du gouvernement spirituel de votre maison et, au plus, des petits intérêts que vous avez en France.

Vous apprendrez par la suite, les principaux articles du traité définitif entre les deux couronnes, dont voici un des plus essentiels. La li-

berté d'option est accordée aux Catholiques Romains qui se trouvent en Canada, soit pour l'évacuer ou pour y rester sur leurs habitations et dans leurs établissements ; et ce, pendant dix-huit mois à compter du jour de la signature du traité entre les deux couronnes ; dans le deuxième cas, et dans la supposition qu'ils prendront le parti d'y rester, ils deviendront par le fait sujets du Roi de la Grande-Bretagne ; et plus encore en vertu du serment de fidélité qui leur sera demandé immédiatement après leur option déclarée par le fait, ou de vive voix et par un acte formel.

....

Faites-moi le plaisir de saluer toute la Communauté, de me recommander à ses prières et suffrages, de m'accorder vous-même une petite part dans les vôtres, et de ne jamais douter de la bien sincère vénération avec laquelle je suis et serai toute ma vie, en Notre-Seigneur et dans l'union de Son saint amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de l'Isle-Dieu,
vicaire-général des colonies. »

La Rochelle, le 18 mars 1763

A Madame de Saint-Simon,

Supérieure de la Congrégation Notre-Dame.
Madame,

M. Ranjart, négociant, à Sœur Saint-Simon.

« Il ne nous est parvenu cet automne aucune lettre de votre part; ce qui nous a inquiétés, ne sachant point le motif de votre silence. Vous aurez déjà appris, Madame, qu'enfin la paix a été conclue; mais que, malheureusement, elle est fort triste pour la France puisque nous avons été obligés de céder le Canada aux Anglais, ce qui, comme vous le devez penser, nous cause un chagrin bien sensible... Mais la chose étant irréparable, il faut en faire le sacrifice à Dieu.

Les lettres de change ne sont point encore payées; néanmoins, on se flatte que l'on prendra bientôt des arrangements à ce sujet, puisque le roi a rendu un arrêt le 26 décembre dernier qui ordonne à tous les porteurs, tant de lettres de change que des ordonnances, d'en faire la déclaration dans l'espace de quatre mois pour connaître ceux à qui elles appartiennent, étant à présumer que l'on paiera celles qui seront jugées légitimes, et que les autres qui proviendront des malversations seront remises au rebut; cela est bien juste. Nous espérons que les vôtres seront bien acquittées, et nous vous en ferons part dans le temps.

Voici une lettre de Madame Saint-Arsène, qui se trouve actuellement bien incertaine de son

sort, ainsi que tous les habitants de Louisbourg; on attend chaque jour la décision de la cour à ce sujet. Nous avons l'honneur de saluer toute votre chère Communauté, et d'être avec respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ranjart et Co. »

Fin de la loi martiale. Général Amherst.

La loi martiale (gouvernement militaire), seule possible au Canada jusqu'à la paix entre les mères-puissances, était despotique de sa nature; mais elle fut tout-à-fait tempérée par la loyauté, la bonté, la générosité de ceux qui la maintenaient en force. La guerre de Sept-Ans finit en 1762; le 3 novembre, les préliminaires de paix furent signés à Fontainebleau ... et le 10 janvier 1763, la paix fut conclue à Paris. Avant que les articles du traité fussent parvenus en Canada, nos Mères reçurent du général Amherst, commandant des armées anglaises en Amérique, et gouverneur général du Canada, la lettre suivante:

De la Nouvelle-York, le 23 février 1763

Madame de Saint-Simon,
Supérieure de la Congrégation Notre-Dame
à Montréal.

Madame,

« Il y a deux jours passés que j'ai reçu votre gracieuse lettre en date du 29 de décembre. La

réitération des vœux de votre respectable Communauté pour ma prospérité me sont des plus agréables, et j'ose vous prier d'accepter mes plus sincères remercîments.

Je vous félicite, Madame, que les préliminaires de la paix sont signés, c'est pour le bien de l'humanité, et je suis bien convaincu que l'administration du roi de la Grande-Bretagne ne peut que mériter vos approbations.

Je serai charmé en tout temps de vous prouver la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-H. Amherst. »

Pendant la supériorité de Sœur Saint-Simon, le Séminaire de Ville-Marie fit plusieurs pertes considérables : *1759,* M. Louis Normant de Faradon, supérieur; *1760,* MM. Chevalier, Hourdé et Chauvieux; *1761,* MM. Amond Quen (Hamond Guen) et Antoine Déat (ce dernier, ancien confesseur de notre Communauté, propagateur de la dévotion à saint Amable.) *1763,* M. Joseph Isambart et M. Mathieu Falcoz. A la même époque, M. François Picquet laissa le Séminaire de Ville-Marie pour retourner en France par la Louisiane.

Parc au Baron, acquis de Caillou-Baron, vendu à Lupien-Baron.

Monsieur Jean Caillou, dit le Baron, père de notre Sœur de la Nativité, avait donné à notre Communauté, entre autres biens, le parc dit parc au Baron, près le moulin Sainte-Anne. En 1762, ce parc fut vendu à M. Antoine Lupien-Baron, alors possesseur de l'île Saint-Paul, ayant acheté cette seigneurie de M. Ferdinand Feltz (cette vente fut ensuite annulée, et M. Feltz redevint Seigneur de l'île Saint-Paul.) La vente de ce terrain, parc au Baron, occasionna beaucoup de trouble à notre Communauté, qui fut obligée de le reprendre, l'acquéreur ne voulant pas se soumettre aux conditions de la vente. Avant de céder, nos Mères jugèrent à propos d'exposer leurs raisons comme suit :

« A Messieurs les officiers de la
Chambre de justice de Montréal,

Défenses

que nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, à l'occasion de la demande que nous fait le Sieur Baron.

« Nous sommes surprises avec raison que M. Baron veuille faire annuler un contrat authentique, et passé avec toute la bonne forme possible de notre part. Nous nous apercevons avec déplaisir que, fâché d'avoir fait son acquisition, il est obligé de nous chercher chicane sur un terme certainement auquel nous n'avons pas

fait plus d'attention que lui. En effet, il se plaint de ce que son terrain n'aboutit pas au chemin de Lachine, tel qu'il est désigné dans son contrat, et que cela lui préjudicie beaucoup.

Réponses à cette objection :

« Par le contrat qu'a passé M. Panet, notaire, nous avons vendu au Sieur Baron onze arpents de terre en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise ; nous ignorions même, et la juste quantité de ce terrain, et ses tenants et aboutissants, — ce n'est que l'ancien titre qui nous a guidées à cet égard, — Il est bon de vous faire envisager, Messieurs, qu'autrefois, le chemin qui conduit à Lachine passait plus bas qu'il n'est aujourd'hui ; voilà sans doute ce qui forme l'erreur, vous pouvez en avoir une parfaite connaissance.

M. Baron serait inexcusable d'avoir acheté notre terrain sans le voir . . . Mais il l'a bien vu et visité : le contrat en fait une ample mention. Mais ce qui doit entièrement fermer la bouche à M. Baron et le faire désister de sa prétention, c'est qu'après le contrat passé, il nous fit part de cette erreur ; nous lui dîmes que nous ne lui avions pas vendu le terrain d'autrui, que nous lui avions garanti environ onze arpents de terre en superficie et que nous nous offrions de les lui livrer. Il fut chez M. Montgolfier, Grand-Vicaire avec lequel il s'accommoda pour le terrain qui aboutit au chemin de Lachine ; il nous fit part

de cet accommodement, en parut satisfait, et nous a payé depuis des à-comptes sur nos rentes. N'est-ce pas vouloir contredire son propre ouvrage que de revenir contre tant de démarches? M. Baron a plus fait: il a fait tirer le plan de ses emplacements, les a fait mesurer ,enfin, s'en est regardé comme le véritable propriétaire. Mais, dira le Sieur Baron, M. Montgolfier veut me vendre ce terrain plus qu'il ne vaut. Non! ce supérieur nous a assuré qu'il se contenterait du prix auquel il serait estimé par arbitres.

Vous voyez, Messieurs, qu'il n'y a aucune mauvaise difficulté de notre part; nous avons vendu ce terrain tel qu'il était, ne le connaissant pas puisque nous n'en savions pas la juste quantité n'ayant pas voulu garantir une mesure précise. A plus forte raison, ne savions-nous pas les tenants et les aboutissants. Nous sommes persuadés que M. Baron nous rendra justice, qu'il se la rendra lui-même et se désistera de sa prétention. En tout événement, votre décision nous rendra la tranquillité due à notre bonne foi.

Nous sommes avec respect, Messieurs,

Vos très humbles et obéissantes servantes.»

Extrait du contrat de vente.

« Par devant Panet, notaire, — Furent présentes: Révérendes Dames Angélique Angers, Sœur Saint-Simon, Supérieure de la Congrégation de Notre-Dame; Marie-Gabrielle Caillou,

de la Nativité, Assistante; Marie-Marguerite Piot de l'Angloiserie, Maîtresse des Novices; Catherine Thibierge de Sainte-Véronique, Ière Conseillère; Catherine Dugast de la Croix, 2e Conseillère et Dépositaire. — Lesquelles de l'avis et agrément de Messire Etienne Montgolfier, Grand-Vicaire, Supérieur du Séminaire de Ville-Marie, ont vendu au Sieur Antoine Lupien-Baron, seigneur de l'île Saint-Paul, et à Dame Françoise Gervaise, son épouse, un terrain sis et situé près cette ville, près le moulin Sainte-Anne, de la contenance environ onze arpents en superficie, et plus s'il se trouve, sans cependant aucune garantie de mesure précise, tenant d'un bout par devant au bord du fleuve Saint-Laurent, et d'autre bout par derrière au grand chemin qui conduit à Lachine; d'un côté, partie aux Sœurs de l'Hôpital-Général et partie aux représentants du Sieur Grisafy (Crisafy); d'autre côté, partie aux terres des pauvres de l'Hôtel-Dieu et partie au domaine des Sieurs seigneurs de cette île. Déclarant les dits acquéreurs le bien connaître, pour l'avoir plusieurs fois vu et visité, s'en tiennent contents et satisfaits. — Et auxquelles dites Dames vendeuses il appartient pour être échu en succession à la dite Dame Marie-Gabrielle Caillou (Baron), l'une d'elles, par succession de Sieur Jean Caillou, dit Baron, son père, auquel il avait été concédé par Messire François Vachon de Belmont, Supérieur du Séminaire de cette ville, par contrat passé devant Maître Raimbault, notaire, le 13 février 1708; dont quittance donnée par

Messire Chaumaux, prêtre, économe du dit Séminaire.

La présente vente ainsi faite moyennant la somme de vingt mille livres (20,000 livres) ou 1000 livres de rente. (Nos Mères rentrèrent plus tard en possession de ce parc, faute de paiement de l'acheteur, et elles le revendirent une deuxième fois.)»

Cette année 1763, eurent lieu les élections de l'Institut; et Sœur Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon, supérieure depuis six ans, fut remplacée par Sœur Marie-Marguerite Piot de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte.

État des missions

pendant la supériorité de Sœur Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon

1757-1763

Louisbourg Ile-Royale. En 1757, nos Sœurs de Louisbourg demandaient qu'il leur fût permis de retourner en Canada, attendu qu'elles ne pouvaient plus subsister; le gouverneur M. de Drucourt, et l'ordonnateur de la marine, M. Prévost, qui désiraient beaucoup les y retenir, écrivirent au ministre le 28 décembre: «La pauvreté des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame les a forcées plusieurs fois à demander leur retour en Canada, parce qu'elles sont hors d'état de

subsister et de payer les dettes qu'elles ont contractées anciennement, et depuis la reprise de possession, pour se bâtir et pour vivre. Nous avons détaillé leur position dans nos lettres du 20 novembre 1754 et du 4 décembre 1755.

« Ces filles sont dignes de compassion, Monseigneur, pour leur position ; elles méritent vos charités et vos bontés par leur zèle, leur bonne conduite, et par l'utilité dont elles sont pour l'instruction de la jeunesse. Nous vous prions de les secourir ; le bien que vous ferez rejaillira sur la colonie en les y retenant, et les mettant à portée de s'y soutenir dans leur mission. » Des sollicitations si pressantes émurent enfin le ministre. Il répondit le 28 avril 1758 que, dans la triste situation où étaient les Sœurs, il proposerait au roi de leur accorder une gratification et, qu'en attendant, il approuvait qu'on leur donnât quelque secours pour les aider à subsister. Mais elles ne purent profiter de la gratification qui leur était promise, Louisbourg ayant été attaqué cette même année par vingt-trois vaisseaux de guerre, dix-huit frégates et seize mille hommes de débarquement. Boscawen commandait la flotte ; Amherst et Wolfe, l'armée de terre ... et bientôt la ville fut en proie aux horreurs du siège le plus désastreux. « Les boulets et les bombes pleuvent sur la ville, (écrivait M. Prévost au ministre, le 7 juillet) ; nous y avons des blessés, et le chirurgien du bataillon des volontaires y a perdu la vie. » Cependant, le gouverneur se défendait avec un

admirable courage... et, de son côté, Madame de Drucourt partageant pendant toute la durée du siège, (sept semaines) les dangers de son mari, parcourait les remparts, la bourse à la main, encourageait de sa parole et de son argent les soldats à la défense, dont elle voulait disputer la gloire à son mari, en tirant elle-même trois coups de canon par jour. Enfin, il fallut songer à capituler. Par la capitulation, qui fut signée le 26 juillet, il fut stipulé: que les habitants seraient transportés en France, et la garnison faite prisonnière de guerre; ceci excita l'indignation des chefs du génie et de tous les officiers des troupes de terre, jusque là que ceux du bataillon de Cambis déchirèrent leurs drapeaux, et que les soldats, à leur exemple, brisèrent leurs fusils.

Madame de Drucourt, après avoir partagé les dangers et la gloire de son mari, voulut être prisonnière avec lui, et alla partager sa captivité en Angleterre.

Aussitôt après la reddition de la place, les soldats anglais entrèrent dans la ville par dix endroits différents, auxquels les officiers supérieurs furent obligés de placer des sentinelles pour empêcher le pillage et la licence. Nos Sœurs se virent de nouveau arrachées de leur maison avec leurs pensionnaires, et jetées sur des vaisseaux comme à la première prise de Louisbourg. Elles étaient au nombre de cinq: Sœurs Saint-Arsène, Saint-Vincent-de-Paul,

Sainte-Thècle, et deux converses, Sœur Geneviève-Henri, Sœur Labauve.

Sœur Sainte-Thècle avait été atteinte d'une grosse fièvre quatre jours avant l'embarquement. Comme elle n'était pas en état de se mettre en mer, ses compagnes supplièrent les Anglais de leur permettre d'attendre quelque autre occasion pour leur départ; mais tout fut inutile, il fallut partir sans délai. Ces pauvres Sœurs eurent à endurer sur le vaisseau tout ce qu'on peut imaginer de gêne, de privations et de souffrances; étant pressées, jusqu'à n'avoir pas de place pour se coucher et, ce qui les navrait de douleur, manquant de tout pour procurer quelque soulagement à leur chère malade. Aussi, Sœur Sainte-Thècle ne put résister longtemps contre la violence du mal et les fatigues accablantes d'une telle traversée, elle mourut entre les bras de ses compagnes, dix jours après leur départ. Sa mort fut plus déchirante encore pour ses Sœurs que ne l'avaient été toutes les horreurs du siège; mais surtout, elles furent inconsolables lorsqu'elles virent le corps de la défunte jeté à la mer.

Arrivées en France, elles allèrent reprendre à La Rochelle l'asile qu'elles y avaient trouvé précédemment; et là, elles reçurent fort à propos une lettre de consolation que leur écrivait Sœur Saint-Simon, supérieure de Ville-Marie : « Je ne puis vous exprimer, lui répondait Sœur Arnault, le 11 février 1759, combien je suis reconnaissante de la lettre que vous m'avez

fait l'honneur de m'écrire dans un temps où je ne devais pas espérer cette consolation. Il m'est impossible de pouvoir vous faire les détails des peines et des croix qu'il m'a fallu essuyer depuis dix-huit mois . . . Je ne comprends pas moi-même d'où vient que notre aimable Sauveur ne mette pas fin à ma chétive vie, après tant de frayeurs et de misères que cette guerre cruelle nous fait expérimenter.

Rien de tout cela, ma chère Mère, ne m'a été aussi sensible que la douleur que j'ai eue en perdant une de mes chères compagnes, ma Sœur Sainte-Thècle. Quatre jours avant que de nous embarquer pour la France, elle est tombée malade des mauvaises fièvres; il fallut malgré cela, prendre le parti de s'en aller, ces inhumains d'Anglais ne voulurent pas nous permettre d'attendre quelque autre occasion . . . J'étais dans l'espérance qu'elle pourrait se rétablir, mais il fallut partir sans délai. Cette chère Sœur est morte dix jours après notre embarquement; J'ai eu la douleur de la voir jetée à la mer; cette mort m'a plongée dans un état dont je ne puis sortir. Je recommande cette chère Sœur à vos saintes prières; et je vous prie, ma chère Mère, de prévenir la Sœur Sainte-Marthe; c'était sa sœur et c'était aussi la nôtre (compagne de mission) que je n'oublierai pas tant que je vivrai.

Nous sommes à l'hôpital St-Etienne de La Rochelle, où j'avais demeuré pendant la guerre

ci-devant. Ces demoiselles nous ont reçues avec bien des marques de leur grande charité; nous y sommes très bien; elles n'épargnent rien pour adoucir nos peines. Mais, ma chère Mère, nous ressentons bien que nous ne sommes pas dans notre centre; je me confie dans la Providence, qui ne nous a jamais manqué, quoique nous ayons tout perdu dans notre mission de Louisbourg. Les Anglais ont eu l'avantage de trouver notre mission toute garnie, car nous n'avons apporté avec nous que quelques coffres. Dieu soit béni de tout! Volontiers, je lui en ai fait le sacrifice.

Jamais il ne s'est vu un siège si cruel que celui d'où nous sommes sortis; je ne puis y penser sans être encore dans la frayeur, — et ce qui augmente notre peine, c'est de penser combien notre cher Canada est en danger de subir un tel sort. Tout ce que nous entendons dire à ce sujet nous afflige; mais Dieu donnera, je l'espère, du secours, la sainte Vierge ne souffrira pas que nos ennemis détruisent ses temples et abolissent la dévotion qu'on a pour cette sainte Mère.

Ma Sœur Saint-Vincent se joint à moi pour vous assurer de ses respects. Je vous remercie, ma très chère Mère, de toutes les bontés que vous et toute la Communauté avez eues pour nous pendant tout le temps que nous avons été dans cette mission; j'en conserverai tant que je vivrai, toute la reconnaissance dont je pourrai être capable. Je demande en grâce le secours de

vos saintes prières et celles de toute la Communauté. Votre ...

Sœur Sainte-Arsène. »

La Rochelle — St-Etienne, 11 février 1759.

A l'hôpital St-Etienne, nos Sœurs de Louisbourg eurent pendant quelque temps plusieurs de leurs pensionnaires qu'elles continuaient à instruire autant que les circonstances pouvaient le permettre.

Par le crédit de l'abbé de l'Isle-Dieu, la cour leur faisait à chacune une pension annuelle de 250 livres. Elles n'auraient pas pu subsister avec ce faible secours, si elles n'avaient pas eu, pour y suppléer, la rente de M. de Forant, qui leur fut toujours exactement payée, chaque année, par le clergé de France ... car elles donnaient 300 livres chacune pour leur logement et leur nourriture sans compter les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien, qui étaient à leur charge. On voit par une supplique de ces bonnes Sœurs qu'afin de se rendre utiles dans ce lieu de leur exil, elles avaient offert de passer à Belle-Ile en mer, et partout où on aurait voulu les envoyer, pour procurer l'instruction aux enfants, et même les secours corporels aux malades. Elles ne retournèrent plus à Louisbourg, car le gouvernement britannique, craignant de voir de nouveau cette ville repasser entre les mains des Français, démantela ses remparts et ses fortifications, brûla les églises et les couvents, renversa la ville entière qui

demeura désormais solitaire et abandonnée sur la grève du Cap-Breton.

Mais cette terre ne cessa jamais d'être, pour les Sœurs de la Communauté, pleine de souvenirs attendrissants... elle avait été arrosée de tant de sueurs et sanctifiée par tant de souffrances, que c'était pour elles une terre sainte, et comme la terre du martyre. Aussi, pendant longtemps soupirèrent-elles après l'heureux jour où il leur serait donné de retourner s'établir sur ce sol, qui avait été pour leurs devancières, un lieu de sacrifices et d'immolation. L'héroïsme de leur courage entretenait dans leur cœur un saint désir d'aller reprendre une œuvre qui avait éprouvé tant de contradictions. La pensée que quelques-unes de leurs chères Sœurs avaient eu pour tombe, ou le vaste océan qu'elles avaient plusieurs fois traversé, ou la France qui leur avait servi de retraite, les reportait sans cesse vers les rives chéries du Cap-Breton. Toutefois, il devait s'écouler un siècle avant que leurs vœux fussent accomplis par la fondation *d'Arichat*.

Le fort de Louisbourg

Monument national
1935

Le fort de Louisbourg situé sur l'île du Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, et qui a été le théâtre de quelques-uns des événements les plus intéressants des débuts de l'histoire du Canada, sera marqué et préservé comme monument national, conformément aux plans établis par le ministère de l'intérieur. Près de 328 acres environnant et comprenant les restes de ces fortifications françaises ont été acquises pour le ministère par le service des parcs nationaux. Les travaux de préservation des quelques ruines qui subsistent de ce vieux fort et d'aménagement d'autres points d'intérêt historique situés dans les environs ont été commencés. Un haut pilier de granit surmonté d'un boulet de canon a été érigé par la Society of Colonial Wars of America en l'honneur de ceux qui sont tombés à Louisbourg durant les deux fameux sièges de la forteresse. Ce monument sera plus tard remis au ministère de l'intérieur. Deux monuments en moëllons, portant chacun une plaque de bronze, marquant les endroits où se trouvaient le bastion du Roy et le bastion du Dauphin, tandis que deux plaques fixées sur le phare de l'autre côté du port commémorent les actions des batteries anglaises et françaises durant les combats de 1745 et de 1758.

Les événements qui se sont déroulés à Louisbourg présentent presque autant d'intérêt historique que ceux qui ont précédé immédiatement la prise de Québec. Les Français avaient bâti à Louisbourg, une forteresse du système Vauban, qui, suivant Parkman, ne coûtait pas moins de 30,000,000 de livres. En fortifiant l'Ile Royale, (Cap-Breton), ils avaient pour but de garder l'accès du Saint-Laurent et de conserver leurs possessions du Nouveau-Brunswick. Ils désiraient aussi posséder une base commode d'opérations pour reprendre éventuellement l'Acadie perdue.

En 1717, la construction du fort fut commencée d'après les plans du sieur Verville, ingénieur envoyé tout exprès de France, mais les travaux ne purent être terminés avant 1740. Cinq ans plus tard, en 1745, la citadelle fut assiégée par les troupes de la Nouvelle-Angleterre commandées par le colonel Pepperell et par les forces navales de Warren. Les Français avaient à leur tête le gouverneur du Chambon et les deux corsaires Morpain et de Thierry. Le siège se termina après quarante jours de lutte par la capitulation des Français dont les forces étaient très affaiblies par la faim, les mutineries et le manque de munitions. Au grand désappointement des habitants de la Nouvelle-Angleterre, les autorités britanniques abandonnèrent les fruits de la victoire par le traité d'Aix-la-Chapelle, 1748, et le Cap-Breton, avec sa magnifique forteresse, fut remis aux Français.

La deuxième bataille de Louisbourg eut lieu en 1758. Les forces anglaises étaient sous les ordres du général Amherst et de l'amiral Boscawen, tandis que les Français étaient commandés par le gouverneur Drucourt et le capitaine de vaisseau Des Gouttes. Le siège commença le 7 juin et se termina par la capitulation des Français le 26 juillet, c'est-à-dire après une période de quarante-neuf jours remplie de faits émouvants parmi lesquels il faut citer la résistance acharnée et la merveilleuse évasion de la frégate « l'Aréthuse ». Deux ans plus tard, l'héroïque citadelle était complètement rasée par les Anglais, à l'exception d'un groupe le casemates. Le dernier coup de mine fut tiré le 17 octobre 1760. Le siège de Louisbourg fut suivi de la capture de Québec et du retrait définitif des troupes françaises du continent américain.

Sainte-Famille

(Île d'Orléans)

Après nos Sœurs de Louisbourg, ce furent celles de la Sainte-Famille qui furent les premières victimes de la guerre de Sept-Ans (1755-1762) ; car elles furent obligées d'abandonner leur résidence, à l'approche des Anglais, de même que tous les autres habitants de l'Ile, par ordre des autorités du pays. L'une d'elles, Sœur Saint-Amable (Couturier) dans sa fuite, se dirigea vers la Pointe-aux-Trembles où elle

fut parfaitement accueillie par nos Sœurs de cette mission. Mais bientôt, les Anglais y firent une descente, envahirent le couvent et obligèrent les Sœurs de s'enfuir. Sœur Saint-Amable prit sa course vers les bois sans savoir où elle allait... lorsque la nuit fut venue, elle entra dans de vives inquiétudes, se voyant seule et exposée à tomber entre les mains des soldats répandus de tous côtés, qui faisaient sans cesse la ronde. Comme elle se recommandait instamment à Dieu dans une si pénible situation, elle aperçut près de la rivière, une guérite et vit un soldat qui, s'approchant d'elle avec bonté, lui dit : « Ma Sœur, vous êtes en grand danger d'être prise par les ennemis; entrez dans ma guérite. Ne craignez rien, je veillerai dehors et vous garderai. » Sans délibérer sur le parti qu'elle avait à prendre, elle se mit dans la guérite et y passa la nuit en prières. Dès que le jour commença à poindre, l'inconnu qui l'avait si bien accueillie, lui dit avec assurance: « Ma Sœur, vous pouvez maintenant aller à votre couvent; prenez cette route qui vous y conduira. » Elle se mit aussitôt en marche vers la Pointe-aux-Trembles remerciant Dieu de la protection qu'Il venait de lui accorder; sa reconnaissance était d'autant plus vive qu'elle demeura toujours convaincue que cet inconnu n'était autre que son ange gardien. Elle arriva heureusement à la Pointe-aux-Trembles, d'où les soldats s'étaient retirés, et les deux Sœurs de cette mission ne tardèrent pas à l'y rejoindre.

Il est probable que l'autre Sœur de la Sainte-Famille avait joint nos Sœurs de la Basse-Ville. On ne la mentionne point dans l'ancien récit. Cependant, Sœur Saint-Amable, considérant qu'elle était partie précipitamment de sa mission, sans songer à mettre en lieu sûr ce qu'elle y laissait de plus précieux, prit la résolution d'y retourner. Elle quitta donc ses deux compagnes, dans l'espérance de venir les rejoindre bientôt... mais pendant son absence, celles-ci reçurent ordre de leur évêque d'abandonner leur mission aux soins de la Providence et de se retirer à Ville-Marie. A son retour, Sœur Saint-Amable ne trouvant plus de Sœurs à la Pointe-aux-Trembles, se rendit à notre mission de Champlain où elle demeura depuis octobre 1759 jusqu'à janvier 1760, qu'elle revint à la maison mère.

Après la capitulation de Québec, les habitants de l'île d'Orléans retournèrent dans leurs demeures et contemplèrent avec douleur les ravages causés par les troupes. Plus des trois quarts des bestiaux avaient été tués; la récolte, qui avait été dévastée, ne valait plus rien, les grains étaient épars sur la terre. Un grand nombre d'entre eux, se voyant sans demeure aux approches de l'hiver, dressèrent de petites cabanes sur l'emplacement de leurs anciennes habitations. Quoiqu'il y eût un grand nombre de maisons brûlées, le couvent de nos Sœurs avait été épargné; c'est le même qui, bâti en 1699, subsiste encore aujourd'hui. En 1761, les classes

de la Ste-Famille, interrompues depuis deux ans, furent rétablies à la demande des habitants de l'île, par la permission de M. Murray, qui commandait à Québec pour le roi. Sœur Saint-Etienne (Thibierge) et Sœur Saint-Ignace (Raizenne) y furent envoyées.

Basse-ville de Québec

Peu après la fuite des habitants de la Ste-Famille, y compris nos Sœurs; pendant que le jeune mais terrible Wolfe, campé à l'île d'Orléans, examinait la position de Québec et méditait le plus sûr moyen de l'attaquer; que Montcalm, de son côté, avisait aux meilleures mesures de défense, Monseigneur de Pontbriand envoya ordre à nos Sœurs de la Basse-Ville de quitter immédiatement leur maison et de s'en aller à Montréal. Des troupes françaises placées au haut de la ville, le long de la Pointe-aux-Trembles, étaient chargées de tenir libre la communication entre Québec et Ville-Marie. La suite prouva combien cette précaution du prélat avait été sage; car pendant l'affreux bombardement qui fut dirigé des hauteurs de la Pointe-Lévy, leur couvent fut incendié ainsi que toutes les bâtisses environnantes ... Bientôt la Basse-Ville entière ne fut plus qu'un monceau de ruines. Il y avait soixante-sept ans

que nos Sœurs répandaient le bienfait de l'instruction chrétienne dans cette localité, à l'ombre de la petite église de Notre-Dame, si riche en souvenirs. Son titre « de la Victoire », puis « des Victoires », tout en redisant la protection de la sainte Vierge, rappelait des incidents particuliers à notre famille religieuse.

En 1690, lors de l'attaque de Phipps, les ennemis en voulaient surtout aux corps religieux. Ils avaient déclaré qu'ils n'en épargneraient aucun s'ils réussissaient à prendre la ville. Ces menaces étaient venues aux oreilles d'un officier nommé Sainte-Hélène, et de plusieurs de ses parents et amis, tous protestèrent qu'ils se feraient plutôt tuer que de souffrir qu'on fît aucun mal aux corps religieux. Sainte-Hélène reçut pour sa part un coup de feu dans la jambe, et mourut véritablement pour la cause de la religion. On lui fit des obsèques solennelles, et tout le monde pleura un jeune homme que son courage ne distinguait pas moins que ses autres qualités. Cet officier, *Sainte-Hélène,* était Jacques Lemoyne de Sainte-Hélène, cousin de nos trois Sœurs de ce nom, ainsi que de nos deux Sœurs Le Ber. Il avait épousé Jeanne Carion, une de nos pensionnaires de 1681, qu'il laissait veuve à l'âge de 18 ans. En 1711, M. le baron de Longueuil, frère de l'officier Sainte-Hélène, se préparant à la rencontre de l'ennemi, ne voulut pas d'autre bouclier qu'une image de la très sainte Vierge, autour de laquelle fut une prière écrite et composée par sa cousine

Jeanne Le Ber. Cette sainte recluse avait écrit: « Nos ennemis mettent toute leur confiance dans leurs armes, nous mettons la nôtre au nom de la Reine des Anges. Elle est terrible comme une armée rangée en bataille; sous sa protection, nous espérons vaincre nos ennemis. » Cette prière ayant été exaucée, l'église nommée en 1690 « de la Victoire », fut désormais désignée sous le titre « des Victoires ». A la même époque, une religieuse dont l'histoire ne nous a pas transmis le nom, prédit que cette église « Notre-Dame des Victoires » serait détruite dans un grand embrasement avant 1760. Il paraît que cette prédiction, qui fut bien attestée, produisit une impression profonde sur tous les esprits, tellement qu'un tableau représentant cette église en flammes, avec une inscription de la prophétie, fut peint et placé dans l'église, afin de porter les fidèles à prier pour obtenir la préservation de ce malheur. Ce tableau subsistait encore en 1759; il fut consumé avec l'édifice.

Il s'écoula dix ans avant que les classes de la Basse-Ville pussent être rebâties.

Château-Richer

Dès l'arrivée de la flotte anglaise, nos Sœurs de Château-Richer, comme celles de la Basse-Ville, reçurent ordre de Mgr de Pontbriand de partir pour Ville-Marie, et elles obéirent sans

hésiter. De son côté, Montcalm ordonna au curé de l'endroit, M. Duburon, de se retirer dans les bois avec ses paroissiens; ils y demeurèrent tant que l'armée de Wolfe fut tenue en échec. Impatients de cette vigoureuse résistance, les Anglais se mirent à piller les campagnes et à brûler les villages ... la côte de Beaupré ne fut pas épargnée, spécialement St-Joachim, où fut tué le curé de l'endroit, M. de Portneuf; et Château-Richer dont le couvent fut détruit. Avant de mettre le feu à cette bâtisse, les Anglais y avaient fait un certain séjour; et l'on raconte une anecdote assez piquante qui s'y passa: « Les paroissiens de Château-Richer se lassaient d'être cachés dans les bois ... sur l'invitation de M. Duburon, leur curé, deux jeunes gens, Gravel et Drouin, se chargèrent d'aller faire une reconnaissance. Arrivés sur les hauteurs en arrière de l'église, ils virent avec joie la masse des soldats anglais qui s'en allaient du côté de Québec. « Allons, se dirent-ils, faire un tour au couvent afin de porter la nouvelle à nos gens, pour voir comment ils ont laissé cela. » Aussitôt dit, aussitôt fait. Ils descendent en courant ... le couvent est fermé et paraît désert ... Ils s'avancent vers la porte ... la main de Drouin est déjà sur la clanche, quand tout-à-coup les battants roulent sur leurs gonds et découvrent vingt têtes écossaises avec vingt fusils pointés à bout portant sur les deux jeunes gens immobiles d'étonnement et de frayeur. Un instant de muette angoisse s'écoule ... SURRENDER! leur crie-t-on. Ce son

étrange produit sur eux un effet électrique... ils s'élancent sur la côte qu'ils remontent rapidement. Après une course d'une heure, ils arrivent au campement de leurs frères, épuisés chancelants, et hors d'haleine. »

L'auteur de l'anecdote ci-dessus en raconte une autre qui y a rapport : « Les habitants du Château-Richer virent poindre un avenir plus heureux. Parmi eux était le Sieur Gravel, nommé lieutenant de milice en récompense de sa loyauté. Un jour, se présenta chez lui un gentilhomme anglais, officier supérieur dans les troupes régulières, il était porteur d'un ordre adressé aux officiers de milice, leur enjoignant de lui fournir des relais sur sa route ; le Sieur Gravel voulut l'accompagner lui-même. Quelles sont ces ruines? demanda l'Anglais en passant près du couvent à demi-détruit en 59... J'en sais quelque chose car je vous dirai que j'y ai eu une fière peur dans ce temps-là. — (Suivit le récit) — Ah bien ! mon ami, reprit l'étranger, nous nous sommes déjà vus de fort près. Alors, lieutenant, je commandais le détachement laissé dans le couvent. Vous voyant descendre, j'avais résolu de m'emparer de l'un de vous deux pour obtenir des renseignements. La peur vous emporta avant que je pusse vous adresser la parole en français... du moins, si vous ne nous avez pas fourni d'informations, vous nous avez prêté matière à bien rire. »

Le couvent de Château-Richer ne se releva pas de ses ruines ; elles subsistèrent longtemps

comme un monument des travaux réalisés par nos Mères en cet endroit, pendant 70 ans. Nos anciennes d'aujourd'hui qui sont nées dans cette paroisse disent qu'à l'époque de la première communion, en attendant de se réunir pour le catéchisme, les petites filles se plaisaient à contempler ces murailles édifiées par la Mère Bourgeoys, — à en visiter tous les coins et recoins, malgré les recommandations qu'on leur faisait de s'éloigner, dans la crainte qu'il ne se détachât quelque pierre qui eût pu les blesser. Elles disent aussi que, dans l'église, on conservait encore et on respectait *le banc des Sœurs.*

Pointe-aux-Trembles

Les Sœurs de la Pointe-aux-Trembles, moins exposées que celles de la Sainte-Famille, de Québec et de Château-Richer, ne laissèrent point leur mission au commencement du siège; c'est chez elles que se réfugia une des missionnaires de la Sainte-Famille, pendant que l'autre se rendait sans doute à Montréal avec celles de Château-Richer et de Québec. La flotte anglaise avait paru devant Québec le 21 juin; et un mois après, le 20 juillet, Wolfe commençait à désespérer de ses efforts. Ce jour-là, le colonel Carleton avec six cents hommes, rama vers le haut du fleuve et débarqua à Pointe-aux-Trembles, où plusieurs familles de la ville

avaient cherché refuge, et où l'on croyait, d'après les rapports faits à Wolfe, par des prisonniers, qu'il y avait des magasins ainsi que des lettres et des papiers propres à jeter beaucoup de lumière sur les plans français.

A l'approche du général anglais, Sœur Sainte-Hélène (Drouin) première de la mission, prit la fuite du côté de Ste-Foy; Sœur Saint-Amable, de la Ste-Famille, courut vers le bois; mais Sœur Sainte-Agnès, (Parent) ne put se résoudre à abandonner les huit pensionnaires qui lui restaient encore. Carleton et ses gens, après avoir repoussé une bande d'Indiens qui firent feu sur eux, passèrent la journée autour de l'église; ils n'eurent pas de peine à se convaincre que cette paroisse possédait peu de papiers, et encore moins de magasins. Le soir, Carleton s'empara de Sœur Sainte-Agnès, qu'il conduisit sur le vaisseau amiral comme prisonnière, avec ses élèves, ainsi que toutes les personnes qui s'étaient réfugiées dans la maison. Les pensionnaires effrayées autant qu'on peut l'être dans une telle extrémité, se pressaient, les larmes aux yeux, autour de Sœur Sainte-Agnès; ce qui fit croire d'abord aux officiers que cette Sœur était la mère de ces enfants ... Mais ayant bientôt appris que c'était une Sœur de la Congrégation, et que ces jeunes demoiselles, qui lui témoignaient tant d'affection, lui avaient été confiées par leurs parents pour les élever, ils eurent pour elle toutes sortes d'attentions et de respect. Un soldat se permit

néanmoins de couper le cordon de sa croix et de la lui enlever.

Parmi les prisonniers qu'on conduisait avec elles, se trouvait un Jésuite, le Père Labrosse; il s'efforça de les rassurer toutes. Les prisonniers furent traités avec beaucoup de bonté; et quand on eut atteint le camp, les dames furent invitées à prendre le thé avec Wolfe, qui leur dit combien il était étonné de l'extrême réserve des généraux français: « Je leur ai donné plusieurs chances de m'attaquer, observa-t-il, et ils n'en ont pas profité. » Le lendemain, tous furent mis en liberté, et conduits sous pavillon de protection jusqu'à Jacques-Cartier. En arrivant chez elles, nos Sœurs de la Pointe-aux-Trembles trouvèrent leur maison pillée par les sauvages alliés; et sur l'avis de Mgr de Pontbriand, elles ne tardèrent pas à partir pour Montréal. Leur maison devint alors le séjour des troupes françaises commandées par Bougainville. Murray, ayant fait une descente à Pointe-aux-Trembles, fut repoussé avec perte. Après la prise de Québec, notre maison de Pointe-aux-Trembles servit de logis aux troupes anglaises pendant deux ans; mais en 1761, sur requête des habitants de cette paroisse, M. Murray ordonna qu'elle fût rendue aux Sœurs, pour qu'elles y donnassent comme précédemment l'instruction aux jeunes filles du pays. Sœur Sainte-Hélène y fut renvoyée ayant pour compagne Sœur Sainte-Rose (Véronique L'Estang).

Documents relatifs à l'île St-Paul de 1723 à 1763

En 1723, les deux tiers de l'île St-Paul étaient la propriété de Jacques Le Ber de Senneville, fils de M. Jacques Le Ber de Saint-Paul, et frère de notre recluse. Le 15 juillet, il prêta foi et hommage de la manière suivante :

« Par-devant nous, Michel Bégon, Chevalier, Seigneur de la Picardière, Conseiller du Roi en ses conseils et au parlement de Metz, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France... Est comparu Jacques Le Ber, Ecr. Sieur de Senneville, Capitaine de compagnie du détachement de la marine en ce pays, propriétaire d'un fief qui contient les deux tiers de l'île Saint-Paul, ci-après expliqué, savoir : de son chef pour un sixième, comme héritier de feu Sieur Jacques Le Ber, son père ; pour moitié dans un autre sixième, à lui avenu par le décès de Pierre Le Ber, son frère, décédé garçon duquel il est légataire universel ; pour moitié dans les quatre-cinquièmes d'un autre sixième, à lui avenu par le décès de Demoiselle Jeanne Le Ber, sa sœur, décédée fille ; l'autre cinquième du dit sixième ayant été donné par la dite Demoiselle Jeanne Le Ber aux sœurs de la Congrégation de Montréal, propriétaires d'un fief qui contient l'autre tiers de la dite île. Le dit comparant, propriétaire encore de l'autre

moitié du dit fief, qui appartenait à feu Louis Le Ber, Ecr. Sieur de St-Paul, son frère, comme fils aîné du dit feu Sieur Jacques Le Ber; et aussi de la moitié d'un sixième avenu aux enfants du dit feu Sieur Louis Le Ber, par le décès du dit Sieur Pierre Le Ber, leur oncle, et de la moitié de quatre-cinquièmes dans un autre sixième, à eux avenu par le décès de la dite Demoiselle Jeanne Le Ber, leur tante. le tout acquis par le dit sieur comparant des dits enfants du dit feu sieur Louis Le Ber, par transaction passée entre lui et le sieur de la Citière, notaire en la prévôté de cette ville, procureur des dits enfants du dit feu sieur Louis Le Ber, le 24 octobre 1720; par lequel le dit Sieur de la Citière annonce, comme fondé d'une procuration du Président de la cour des aides et finances de Guyenne, Messire Guillaume de la Brousse, à cause de *dame Jeanne Le Ber,* son épouse; du sieur de la Molère, Sibirol, Directeur de la monnaie de Bordeaux à cause de *dame Louise Le Ber,* son épouse; et de *Jacques Louis Le Ber,* Ecr., sieur de Saint-Paul, enfants et héritiers de feu Louis Le Ber, Ecr. sieur de St-Paul, fils aîné du dit feu sieur Jacques Le Ber, — qu'il a vendu au dit sieur comparant les parts et portions qu'ils avaient dans le dit fief de St-Paul, — ainsi que dans le fief de Senneville relevant du Séminaire de Montréal, — et une maison sise rue St-Pierre, basse-ville de Québec, — moyennant la somme de 25,000 livres.

Lequel sieur comparant a rendu entre nos mains la foi et hommage qu'il est tenu de rendre au Roi, au château St-Louis de Québec, à cause du dit fief; s'étant mis en devoir de vassal, tête nue, sans épée ni éperons, et un genou en terre a fait le serment d'usage.

Attendu que, depuis la concession du dit fief Saint-Paul, il a été établi une justice royale à Montréal, nous ordonnons que les appellations du juge qui pourra être établi sur le dit fief de Saint-Paul ressortiront de la dite justice royale de Montréal.

Bégon

Par Mgr Boncault. »

Foi et hommage de la Communauté rendue le 21 janvier 1724

« Par-devant Michel Bégon, Intendant, est comparue en notre hôtel, Dame Marie Piémont, dite Saint-Jean, supérieure des Sœurs de la Congrégation de cette ville, faisant pour dame Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, supérieure des Sœurs de la même Congrégation établies en la ville de Montréal, propriétaires d'un tiers de l'île St-Paul appelé le fief de la Noüe.

« Nous suppliant, la dite dame comparante qu'il nous plaise de recevoir à la Foi et hommage

qu'elle est tenue rendre au Roi — A laquelle Foi et hommage nous avons reçu et recevons la dite Dame, qui a fait le serment entre nos mains de bien et fidèlement servir Sa Majesté, et de nous avertir si elle apprend qu'il se passe quelque chose contre son service — l'avons dispensée pour cette fois d'aller au château St-Louis.

Bégon

Par Mgr Boncault. »

Bornage de l'île Saint-Paul

12 juin 1725

« A la réquisition de M. de Senneville, Capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, — et sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, supérieure des Sœurs de la Congrégation, nous nous sommes transportés dans l'île St-Paul pour séparer la dite île en trois parties égales; deux parts appartenant à M. de Senneville, et la troisième aux Sœurs de la Congrégation par acquisition de MM. de Lignery et de la Noüe. Laquelle île nous avons trouvé contenir 846 arpents en superficie, qui fait 282 arpents pour chaque part. Nous avons ajouté à la part des Sœurs de la Congrégation un cinquième de la part de défunte Demoiselle Le Ber, qu'elle avait donnée aux dites Sœurs.

De Conagne Angers. »

Défense de chasser et de pêcher à l'île Saint-Paul

« Sur ce qui nous a été représenté par Sieur Jacques Le Ber, Ecr., Sieur de Senneville, seigneur de la plus grande partie de l'île St-Paul, que nombre de particuliers s'ingèrent de venir chasser sur la terre du suppliant, comme aussi de pêcher sur les battures dépendantes de la dite île, ce qui cause un tort notable au suppliant, dont les grains de semence sont foulés, les clôtures brisées, etc.; nous requérant qu'attendu que par le titre de concession de la dite seigneurie, le droit de chasse et de pêche lui est attribué par Sa Majesté, il nous plaise de faire défense à toutes personnes de l'y troubler.

Ordonnance de Gilles Hocquart, Intendant.

« A quoi ayant égard, et vu les ordonnances rendues par nos prédécesseurs sur pareilles plaintes, nous faisons très expresses défenses à toutes personnes de chasser ni pêcher dans l'étendue de la terre du dit Sieur de Senneville, située en l'île Saint-Paul, à peine de dix livres d'amende applicables à l'hôpital de Montréal. »

Québec, 6 juillet 1731.

En 1735, la seigneurie Saint-Paul passa, par la mort de M. Jacques de Senneville, à son fils, Joseph-Hippolyte Le Ber de Saint-Paul de Senneville, neveu de Sœur Le Ber, recluse, et frère de Sœur Jeanne-Marguerite de Senneville,

décédée postulante. De concert avec nos Mères, ce Monsieur présenta en 1740, une requête à l'intendant, qui y répondit par l'ordonnance suivante :

Gilles Hocquart, Intendant, etc.

« Sur la requête à nous présentée par les Sœurs séculières de la Congrégation de Montréal, et Joseph-Hippolyte Le Ber, Ecr. Sieur de Senneville, Lieutenant d'une compagnie de détachement de la marine entretenue pour le service du Roi en ce pays, aide-major de la place, propriétaire de l'île Saint-Paul, — Par laquelle ils exposent que, il y a quelques années, des chasseurs de la ville et des environs ont fait brûler une grange neuve aux suppliantes et que, peu de temps après, elles perdirent par un semblable accident, 5 à 600 bottes de foin, que leurs clôtures furent aussi incendiées, que les chasseurs, sans considération, tirent au blanc jusque dans les pignons de leur maison, ravagent tous les blés tant du Sieur de Senneville que des suppliantes, passent à tort et à travers exposant au fermier du Sieur de Senneville, qu'ils ont permission des suppliantes ; et au jardinier des suppliantes que c'est le Sieur de Senneville qui le leur a permis, que les habitants mêmes de la Prairie de la Madeleine y viennent, emportant à pleins canots les fruits sauvages, et brisant les clôtures ... Qu'il y a encore un autre abus provenant de la pêche que les habitants de la ville et de la campagne viennent faire autour de la dite île, où les moutons du Sieur de Senneville et des suppliantes pâturent, et qui

sont souvent étranglés par les chiens des chasseurs, qui enlèvent en outre les canots sans qu'il ait été jamais remédié à un pareil abus...

« Nous requérant, le dit Sieur de Senneville et les dites suppliantes à ce qu'il nous plaise faire défense à tous pêcheurs et chasseurs, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'aller sur la dite île Saint-Paul, sans une permission par écrit du Sieur de Senneville ou des suppliantes.

« A quoi ayant égard, Nous faisons très expresses défenses à toutes personnes d'aller dans la dite île Saint-Paul, à peine de 10 livres d'amende applicables à l'Hôtel-Dieu de cette ville. »

Montréal, 27 juin 1740.

En 1758, la seigneurie de Saint-Paul appartenait à Jean-Baptiste de Saint-Paul et de Senneville, (fils de Joseph-Hippolyte) lequel ne se faisant point illusion sur le péril que courait la colonie de passer au pouvoir des Anglais, songeait à passer en France avec sa famille. Dans cette vue, le 11 août de cette année, il vendit la seigneurie de Saint-Paul à M. Ferdinand Feltz, chirurgien major des troupes. Elle consistait en 552 ou 553 arpents de terre, qu'il céda avec tous les bâtiments, meubles, animaux, et les instruments d'agriculture, pour la somme de 75,000 livres.

Vente par M. Jean-Baptiste Le Ber de Senneville à M. Ferdinand Feltz le 11 août 1758 :

« Jean Le Ber, Ecr., sieur de Senneville, lieutenant d'infanterie, tant en son nom que comme tuteur de demoiselle Marie-Anne de Senneville, sa sœur, reconnais avoir vendu au sieur Ferdinand Feltz, chirurgien major des troupes en garnison à Montréal, la part du dit sieur vendeur et de la dite demoiselle sa sœur, dans le fief de l'île St-Paul, consistant en 552 ou 553 arpents de terre en superficie, avec maison, grange et autres bâtiments, — justice haute, moyenne et basse, sans rien réserver ni retenir, ainsi que le tout leur est avenu par le décès de feu Joseph Hippolyte Le Ber, Ecr., sieur de Senneville, leur père, vivant chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'infanterie.

« Cette vente faite moyennant la somme de 75,000 livres, sur laquelle dite somme le sieur de Senneville reconnaît avoir reçu comptant la somme de 35,000 livres. Et quant aux 40,000 livres restantes, le dit sieur acquéreur s'oblige de les payer en la ville de La Rochelle, ancienne France, le 15 août 1761.

« Est intervenue Dame Catherine de Vérendrye, épouse du sieur vendeur, laquelle a pour agréable la présente vente. Et comme le dit Sieur de Senneville, par son contrat de mariage

avec dame Catherine Gaultier de la Vérendrye, passé le 23 juin 1743, a constitué au profit de la dite dame son épouse un douaire fixe de 500 livres de rente, conviennent les dites parties que le dit sieur de Senneville sera tenu d'employer des dites 40,000 livres, la somme de 10,000 livres, pour sûreté du dit douaire préfixe de 500 livres de rente en acquisition d'héritage ou rentes sur l'hôtel de la ville de Paris . . .

« Domicile du sieur Feltz, en la ville de La Rochelle, maison du sieur Pascaud. »

Fait à Montréal le 11 août 1758.

Le 11 octobre 1760, M. Ferdinand Feltz vendit sa part de la seigneurie (fief Saint-Paul) à M. Lupien-Baron, 89,000 livres. Celui-ci, le 9 mars 1761, de même que la supérieure de notre Communauté, rendit foi et hommage à Sir Thomas Gage, gouverneur de Montréal, au château de Son Excellence.

Le 21 mars 1763, Sieur Antoine Lupien dit Baron, demoiselle Françoise Gervaise, son épouse, et le sieur Ferdinand Feltz, annulèrent volontairement le contrat ci-dessus; consentant les dits sieurs et dame Baron que le sieur Feltz rentre dans la possession de l'île Saint-Paul.

Terre Tessier. En 1664, M. Robutel de St-André avait concédé à Pierre Tessier, une habitation de un arpent de terre sur 16 de profondeur, sur sa seigneurie de l'île Saint-Paul,

à des conditions qui ne furent point remplies par le dit sieur Tessier; ce qui occasionna des difficultés quand il fut question de payer les arrérages.

En 1724, les héritiers Tessier déclarèrent que la terre n'ayant pu, jusque là, produire de quoi payer les intérêts des sommes dues, ils renonçaient à tous leurs droits et prétentions sur la dite terre, au profit de Gabrielle et Marguerite Dugas, petites-filles de Pierre Tessier et de Catherine Varin, le sieur Dugas, prêtre, s'offrant à payer les sommes dues. En 1731, à la suite de différends entre M. de Senneville et M. Dugas, cette terre fut annexée au domaine.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la supériorité de Sœur Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon,

1757-1763

107e décès: Sœur CÉCILE PRUD'HOMME, dite Saint-Pierre.

Ma Sœur Cécile Prud'homme, dite Saint-Pierre, était la huitième enfant de M. Pierre Prud'homme, et de dame Marie-Anne Chasle, tante maternelle de nos Sœurs Thibierge. Son grand-père, Louis Prud'homme, fut le premier capitaine de milice à Ville-Marie, et un des plus zélés promoteurs de l'agriculture dans le pays. En 1650, il épousa Roberte Gadois, belle-sœur de la filleule de notre Mère Bourgeoys, (Marguerite Gervaise, dame Jean-Baptiste Gadois.)

« Par le contrat de mariage de Louis Prud'homme avec Roberte Gadois, écrit M. Faillon, le Sieur Gadois, père, donna à sa fille, outre la somme de cinq cents livres, un lit complet, cinquante aunes de toile, une vache avec son veau, six plats, six assiettes, un pot d'étain, etc; et dans un pays nouveau, tel qu'était alors le Canada, ces objets mobiliers qu'on ne pouvait se procurer qu'avec beaucoup de peine étaient considérés, à cause de la

sévérité des mœurs primitives, comme une sorte de luxe, qui ne pouvait être le partage que d'un très petit nombre de colons. On se formerait une très fausse idée de l'aisance domestique de ces premiers temps de la colonie, si on la comparait avec les délicatesses excessives que le luxe moderne y a introduites de nos jours. »

Monsieur Louis Prud'homme signa, en qualité de marguillier, l'acte de donation du premier terrain donné à notre Mère Bourgeoys, avec M. Souart, p.s.s., curé de la paroisse; M. Galinier, p.s.s., vicaire; M. Jean Gervaise, grand-père de ma Sœur Saint-Exupère; M. Gilbert Barbier, père de ma Sœur de l'Assomption, M. Lambert Closse, major de l'Ile; M. Chs Lemoyne, Mlle Mance. Il décéda le 2 juillet 1671, laissant quatre filles qui furent: Madame Jean Latour, Madame Olivier Quesnel, Madame Jacques Cauchois, Madame Dominique Thaumur, mère de Sœur Sainte-Cécile; et deux fils qui eurent chacun deux filles religieuses;

Pierre: S. S.Pierre, C.N.D.
S. S.Michel, Hospitalière.

François: S. S.Michel, C.N.D.
S. S.Jean l'Evangéliste, C.N.D.

Sœur Cécile Prud'homme, née le 9 octobre 1699, n'avait pas encore quatre ans quand son père mourut, à Québec, où il exerçait l'emploi de serrurier. Lors de son contrat de profession, 17 mai 1724, son frère Louis, marchand à

Montréal, s'engagea à pourvoir à la dot de sa sœur, ce qu'il fit en effet, pour le montant de 2000 livres. Ce Louis Prud'homme épousa Marie-Louise Marin, fille de César Marin et de Marie-Louise Lamy. *Marie-Catherine,* l'aînée des demoiselles Pierre Prud'homme, se maria à M. François Pinault. *Louise* devint Sœur Hospitalière sous le nom de Saint-Michel. Et *Cécile,* qui prit dans notre Congrégation le nom de Saint-Pierre, décéda le 17 octobre 1757 âgée de 58 ans.

108e décès: Sœur MARIE-JEANNE THAUMUR, dite Sainte-Cécile

Dix jours après le décès de Sœur Cécile Prud'homme, mourut sa cousine, Sœur Sainte-Cécile, née Marie-Jeanne Thaumur. Elle était née à Montréal, le 27 septembre 1700, de M. Dominique Thaumur la Source, chirurgien, et de dame Jeanne Prud'homme. Un de ses frères, Dominique-Antoine-René, fut ordonné prêtre le 20 février 1717; après avoir été missionnaire chez les Tamarois, mission St-Louis du Missouri, il mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec dans une si grande réputation de sainteté que tout le peuple, à ses obsèques, allait faire toucher des chapelets à son corps et déchirait ses habits pour avoir des reliques... il fut inhumé à la cathédrale. Sa sœur, Louise-Thérèse, plus jeune

qu'elle de six ans, fut une des premières Sœurs de Charité à Montréal. « Dieu, dit l'auteur de la vie de Madame d'Youville, qui destinait cette pieuse dame à donner naissance à un nouvel institut, l'unit d'une sainte amitié avec une vertueuse demoiselle, fille d'un médecin de Ville-Marie : Louise Thaumur la Source, qu'Il appelait à concourir avec elle à l'établissement de la nouvelle Communauté. »

Mlle Thaumur se joignit à Mme d'Youville, en 1738, à la suite d'une retraite qu'elles avaient faite ensemble. En 1747, elles entrèrent dans l'hôpital. En 1755, elles prirent leur costume et furent érigées en communauté. Sœur Thaumur fut alors élue assistante, charge qu'elle occupa jusqu'à sa mort, c'est-à-dire plus de seize ans. Quand Mme d'Youville fit l'acquisition de la seigneurie de Châteauguay, elle résolut d'y faire construire un moulin; mais l'endroit choisi pour cet effet était tout couvert de bois, et on entreprit de le défricher. Sœur Thaumur, assistante, arracha le premier arbre après avoir invoqué plusieurs fois le secours de Notre-Seigneur par la strophe « O Crux, Ave ». Sœur Thaumur se faisait remarquer par une grande douceur de caractère et un esprit de paix qui lui gagnait tous les cœurs, comme aussi par une grande charité envers les pauvres et sa sincère piété.

Notre chère Sœur Sainte-Cécile, Marie-Jeanne Thaumur, précéda sa sœur, Louise-Thérèse, de

bien des années dans la Patrie, étant décédée le 27 octobre 1757, deux ans seulement après que l'autre eut été revêtue du costume de Sœur Grise et investie de la charge d'assistante dans l'Hôpital-Général.

En 1754, Sœur Sainte-Cécile était conseillère de ma Sœur Saint-Hippolyte. Quand elle décéda, elle était âgée de cinquante-sept ans.

109e décès: Sœur MARIE-ANGÉLIQUE GAGNON, dite Sainte-Marie.

Le nom de Sainte-Marie est une fondation de M. Pierre Le Ber; avant de mourir, il laissa une somme à la Communauté pour qu'il y eût toujours dans la maison une Sœur qui portât le nom de Sainte-Marie. La première prise d'habit qu'il y eut après cette fondation fut celle de Marie-Angélique Gagnon, d'une autre famille que celle de nos Sœurs Sainte-Agnès et Saint-Joachim.

Monsieur Pierre Gagnon, grand-père de Sœur Sainte-Marie, établi à Château-Richer, avec deux de ses frères, épousa à Québec, le 14 février 1642, Vincente, fille de Jean Desvarieux et de Marie Chevalier de St-Vincent. Un de leurs fils, nommé Pierre-Paul, fut ordonné prêtre le 21 décembre 1677; trois autres s'établirent à Château-Richer: *Jean,* marié à Marguerite Racine, tante de Sœur Sainte-

Agathe et alliée à nos Sœurs Guyon; *Pierre* et *Noël,* mariés aux deux sœurs, Barbe et Geneviève Fortin, dit Belle-Fontaine. Une de leurs filles, Marie-Madeleine, entra à l'Hôtel-Dieu de Québec, où elle prit le nom de Sœur des Anges, et décéda à l'âge de 22 ans.

Sœur Sainte-Marie naquit de Noël Gagnon, capitaine, et de Geneviève Fortin, le 20 janvier 1691. Une de ses sœurs épousa Claude Racine, et deux de ses frères se marièrent à des demoiselles Racine, de la famille de Sœur Sainte-Agathe. L'un d'eux, Pierre, fut tué par les Anglais, le 27 août 1759, en se défendant avec son curé, M. de Portneuf; il fut inhumé dans l'église de Sainte-Anne-de-Beaupré. Sœur Sainte-Marie était supérieure à Champlain, en 1756. Elle décéda le 26 mars 1758, âgée de 67 ans.

110e décès: Sœur LYDIA LONGLEY, dite Sainte-Madeleine.

Les Français et les Anglais, en guerre depuis 1688, (guerre du roi Guillaume) se servaient de leurs sauvages alliés pour s'attaquer réciproquement, et ces barbares se livraient quelquefois à des cruautés inouïes à l'égard de leurs prisonniers. Rendus au Canada, les prisonniers anglais étaient ordinairement achetés par des gentilshommes français, qui les employaient à leur service et les traitaient avec beaucoup de

bonté; M. Le Ber en eut plusieurs... Quelques-uns étaient instruits et placés selon leur condition première; de ce nombre fut Lydia Longley, prise à Groton, près Boston, par les Abénaquis, en 1694. Ces barbares attaquèrent Groton pour se venger de ce que plusieurs de leurs parents étaient retenus à Boston. Lydia fit le trajet à pieds et elle souffrit horriblement de cette longue marche, au milieu d'une troupe de sauvages. Née en 1674, de William Longley et de Délivrance Crips, elle était protestante et de la secte des Puritains, nom donné en Angleterre aux Presbytériens les plus rigides, qui avaient la prétention d'appliquer seuls la parole de Dieu dans toute sa pureté. Les Puritains bannissaient de l'Eglise toute hiérarchie; du culte, toute liturgie et tout luxe, (musique, ornements); il proscrivaient la plupart des pratiques extérieures, (jeûne, signe de la croix, agenouillements).

Au mois de juillet, Lydia Longley fut achetée par les Français de Montréal et placée sous la protection de la famille Le Ber, Mlle Jeanne Le Ber était alors dans sa dernière année de réclusion domestique; et il n'y a pas de doute que la vue de ce prodige de grâce n'ait produit une salutaire impression dans l'esprit de la jeune protestante. L'année suivante, 1695, la recluse dit adieu au foyer paternel pour venir s'enfermer à jamais dans l'enceinte de notre Congrégation; Lydia fut témoin de l'imposante cérémonie qui eut lieu à cet effet... bientôt

après, elle manifesta sa volonté d'être catholique, et fut confiée à notre vénérable Fondatrice, le 24 mars, veille de l'Annonciation 1696. Cette chère Mère ne négligea rien pour faire briller la vraie lumière aux yeux de la jeune hérétique; bientôt celle-ci, éprise des beautés de notre sainte religion, comprit que la vraie pureté ne se trouvait point dans la doctrine dont elle avait été imbue pendant sa jeunesse, mais dans les divins enseignements du catholicisme... Elle fit abjuration de son hérésie, solennellement dans la chapelle de notre Communauté, le 24 avril 1696; le même jour, elle reçut le sacrement de baptême et fut nommée Lydia-Madeleine, d'après sa marraine Madeleine du Pont. dame Lemoyne de Maricourt, cousine de Sœur Le Ber. Son parrain fut Monsieur Le Ber; et ce fut lui qui, pour la satisfaction de sa chère fille, demanda que la cérémonie eût lieu dans l'église où elle s'était mise en réclusion depuis peu de temps. « La cérémonie a été faite dans la chapelle des Sœurs de la Congrégation (lisons-nous dans les registres de la paroisse) *pour certaines raisons;* et cela, par une permission particulière de Monsieur Dollier de Casson, grand-vicaire du diocèse. » L'intéressante adulte était âgée de vingt-deux ans.

Devenue catholique, Lydia Longley n'aspira plus qu'à être religieuse, et cette insigne faveur lui fut accordée; on lui donna pour nom de religion celui qu'elle avait reçu au saint baptême. Nouvelle Madeleine, sa parfaite donation

au divin « Rabboni » suivit de près la purification de son âme: l'ex-puritaine devint une vierge sage à la suite de Marie Immaculée. Elle vécut soixante-deux ans dans notre Communauté, n'étant décédée que le 20 juillet 1758, âgée de 84 ans.

Lydia est la seconde anglaise reçue par notre Fondatrice, au nombre de ses Sœurs; elle avait été précédée par Mary Sayward, prise par les Sauvages deux ans avant Lydia Longley.

111e décès: Sœur MARIE PATENÔTRE, dite Sainte-Thècle.

Marie Patenôtre, née en 1720, était âgée de 30 ans quand, en 1750, elle fut désignée pour aller remplacer Sœur Sainte-Gertrude à Louisbourg, Ile Royale. Elle fit voyage avec Sœur Saint-Vincent-de-Paul, qui devait succéder à Sœur Saint-Louis-des-Anges. Cette mission commençait à peine à se rétablir à la suite des désastres occasionnés par le premier siège; nos Sœurs y étaient dans le plus grand dénûment de toutes choses, et elles ne purent subsister qu'en s'imposant mille privations. Dieu bénit leur courage et leurs sacrifices; en moins de huit ans, la mission redevint assez prospère. Mais en 1758, Louisbourg eut à subir les horreurs d'un second siège; et, après la capitulation de cette place, nos Sœurs furent

envoyées en France. Sœur Sainte-Thècle, en proie à une grosse fièvre depuis plusieurs jours, fut forcée de s'embarquer, quelques supplications que l'on fit en sa faveur, Après avoir souffert tout ce que l'on peut imaginer de gêne, de mortifications et d'angoisses, elle expira dans les bras de ses compagnes, dix jours après le départ. Sa mort fut plus déchirante pour nos autres Sœurs que ne l'auraient été les horreurs du siège ; surtout, leur affliction n'eut point de bornes quand elles virent les matelots s'emparer du corps de la défunte et le jeter à la mer. « Rien, ma chère Mère, écrivait Sœur Saint-Arsène à la Mère Supérieure, rien ne m'a été aussi sensible que la douleur que j'ai eue en perdant une de mes chères compagnes, ma Sœur Sainte-Thècle, dix jours après notre embarquement. J'ai eu la douleur de la voir jetée à la mer . . . cette mort m'a plongée dans un état de peine dont je ne puis sortir . . . je recommande cette chère Sœur à vos saintes prières. »

Sœur Sainte-Thècle décédée le 9 août 1758, était âgée de 38 ans. Son père se nommait Jean-Baptiste et sa mère Marie-Renée Le Ber (de Pierre-Yves). Elle appartenait aux Patenôtre dont le chef, nommé Nicolas, venu de la Normandie, s'établit d'abord à Québec puis à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans. Trois de ses fils vinrent se fixer à Montréal. C'est une autre famille que celle des Patenôtre, dit Quatre-Sols, qui nous a donné Sœur Sainte-Rose.

112e décès: Sœur MARIE-ANNE-THÉRÈSE AMYOT, dite Saint-Augustin.

Marie-Anne-Thérèse Amyot était sœur de Marguerite, dite de la Présentation, septième supérieure de notre Institut, de Marie-Thérèse, dite Saint-François d'Assise, et de Marie-Louise, religieuse hospitalière. Une seule des demoiselles Jean Amyot prit parti dans le monde; ce fut Marie-Madeleine, dame Guillaume Masse, laquelle étant devenue veuve, épousa Jacques Barbel, notaire royal, secrétaire de l'intendant Bégon, seigneur du fief Argentenay. Ce fief, comprenant l'extrémité nord-est de l'île d'Orléans, paroisse Saint-François, avait été concédé en 1652 à M. Louis d'Ailleboust, gouverneur, et nommé par lui Argentenay, en souvenir d'un village de la Champagne, d'où il était originaire. En 1670, M. d'Ailleboust le vendit aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui le transmirent à leur tour.

Marie-Anne-Thérèse Amyot, neuvième enfant de Jean Amyot et Marguerite Poulain, naquit à Sainte-Anne, le 10 février 1693. Son père demeurait à Québec, et elle fut élève de nos Sœurs à la Basse-Ville. Elle n'avait pas moins de 35 ans lorsqu'elle entra au noviciat; et on lui donna le nom de Saint-Augustin, qu'avait porté jusque-là Sœur Marie Tailhandier. Sœur Anne-Thérèse Amyot fut employée dans plusieurs missions et décéda dans celle de Québec, le 22 janvier 1759, âgée de 66 ans.

113e décès: SŒUR MADELEINE D'AILLEBOUST, dite de l'Incarnation.

La famille d'Ailleboust, après s'être illustrée dans la médecine et dans l'Eglise, en donnant un médecin ordinaire à François 1er, un premier médecin à Henri IV et un évêque au siège d'Auxerre, se distingua aussi dans l'épée, surtout au Canada, dans la personne de M. d'Ailleboust, seigneur de Coulonges, qui fut le troisième gouverneur de ce pays. Ce fut le jour de l'Assomption, 1643, que le navire portant cet illustre gentilhomme arriva à Québec au moment où l'on allait commencer la grand'messe. « M. d'Ailleboust, écrit le Père Vimont, honnête et très vertueux gentilhomme, associé à la Compagnie de Montréal, avec sa femme, dame Barbe de Boulogne, et sa belle-sœur, demoiselle Philippine de Boulogne, de pareils courage et vertu, aborda ici, et vint à l'église se consacrer à Dieu et au salut des sauvages, sous la protection et la faveur de la Reine de l'univers, dont nous célébrions, ce jour-là, le triomphe. »

Monsieur Louis d'Ailleboust ne laissa point de descendants ; mais il attira à Ville-Marie l'un de ses neveux, digne de lui en tous points, et qui, s'étant allié à Mlle Catherine Le Gardeur de Repentigny, fut père d'une famille remarquable dont faisait partie notre Sœur de l'Incarnation. « Un nombre de personnes nobles se sont habituées au pays qui leur sera à jamais redevable, (disent les meilleurs historiens) — parmi ces

personnes, les d'Ailleboust seront à jamais distingués et estimés. Le gouverneur les convoqua aux grandes délibérations sur les destinées du pays, et ils servirent le pays avec dévouement en bien des manières. »

Famille de Charles-Joseph d'Ailleboust, sieur des Musseaux, juge civil et criminel à Montréal, fils de Nicolas d'Ailleboust, sieur de Coulonges-la-Madeleine, et de Marie de Menteht, marié à Catherine Le Gardeur de Repentigny :

1er — Louis, sieur de Coulonges, marié à Félicité Le Picard ;

2e — Pierre, sieur d'Argenteuil, marié à Marie-Louise Denis ;

3e — Paul, sieur de Périgny, marié à Louise Margane de La Valtrie ;

4e — Nicolas, sieur de Menteht, marié à Françoise Denis ;

5e — Jean-Baptiste, sieur des Musseaux, marié à Anne Le Picard ;

6e — Catherine, dame Nicolas Daneau de Muy ;

7e — Elisabeth, Religieuse Ursuline, dite Sainte-Croix ;

8e — Madeleine, Sœur de la C.N.D., dite de l'Incarnation ;

9e — Louise-Angélique, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Québec, dite Saint-Raphaël ;

10e — Marguerite, de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Sœur de l'Incarnation était membre de l'Institut en 1698; elle comptait alors 25 ans, ayant été baptisée le 9 mars 1673... il n'y avait que deux Sœurs plus jeunes qu'elle à la solennité de l'émission des vœux. Elle vécut jusqu'en 1759, le 13 novembre, dans sa 87e année, dont 62 ans, au moins, passés dans la religion. En 1714, 1715, 1716, elle était supérieure à Boucherville. En 1727, il est fait mention d'elle dans une lettre écrite de France par Mme de Nobletz. En 1739, elle est première conseillère, et en 1744, assistante.

Sa sœur, Elisabeth, était décédée vingt ans auparavant, dans sa 70e année. A l'occasion de sa mort, les Annales des Mères Ursulines s'expriment ainsi, en date du 4 septembre 1739:

« Le Seigneur qui ne veut pas que nous goûtions en cette vie de joie parfaite, a permis que celle du centième anniversaire fût suivie d'une affliction très sensible, par la mort d'une de nos chères Mères, ancienne professe de cette Communauté. L'église et les autels, ornés hier encore avec tant de magnificence, ont dû revêtir leurs ornements de deuil; les chants lugubres ont remplacé les cantiques de joie; toutes, nous adressions nos supplications au ciel en faveur de la vénérée Mère Elisabeth d'Ailleboust, dite en religion « de la Sainte-Croix ». Mlle Marie-Elisabeth naquit à Montréal en 1670; son père était Monsieur Charles d'Ailleboust des Musseaux, et sa mère Madame Catherine Le Gardeur de Repentigny, une des

premières élèves françaises de nos fondatrices. Mlle d'Ailleboust étant venue terminer ses études à Québec, prit goût à la vie du cloître; ce ne fut cependant que dans sa dix-huitième année qu'elle obtint de ses parents la permission de laisser le monde.

« Entrée au noviciat en 1688, 11 octobre, elle fit profession le 12 février 1691, entre les mains de M. de la Colombière, p.s.s., directeur du Séminaire de Montréal. A sa prise d'habit, 29 janvier 1689, Mgr de Saint-Vallier avait annoncé que tous ceux qui voulaient visiter le monastère neuf, n'eussent qu'à le suivre. Alors, s'étaient mis à la suite de Sa Grandeur: le marquis de Denonville, l'intendant de Champigny, plusieurs Messieurs du Séminaire, la plupart des Père Jésuites, un grand nombre de messieurs et de dames.

« Une dévotion toute sensible à la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui fit demander de porter en religion le nom de la Sainte-Croix. Il suffisait de lui voir prendre de l'eau bénite et faire le signe de la croix pour juger qu'elle était pénétrée d'un esprit de foi peu ordinaire. Elle avait une magnifique voix qu'elle consacrait sans réserve aux louanges de Dieu. Son assiduité aux devoirs de maîtresse de chœur et de premier chantre ne se lassa jamais; lorsqu'on lui alléguait quelque indisposition pour l'en dispenser, elle répondait aussitôt: « Mais, ma Sœur, ce n'est qu'une bagatelle. » Six mois avant sa mort, on remarquait qu'elle

dépérissait à vue d'œil; cependant il n'y avait pas à lui faire relâcher de son ardeur. Pendant l'année qui précéda le centième anniversaire, elle fut une des plus ferventes aux travaux communs et aux pratiques de mortification que la Communauté s'était imposées. La semaine même de sa mort, elle avait servi tous les jours au réfectoire; la veille, elle avait assisté à la récréation du soir et récité l'Office au chœur avec la Communauté. Le matin du 4 septembre, la sœur chargée du réveil étant entrée dans sa cellule pour lui donner de la lumière, la trouva sur son lit, sans parole et sans connaissance. A cette nouvelle, la consternation se répand dans le monastère; on envoie vite chercher le prêtre et le médecin. Celui-ci, arrivé le premier, déclare qu'elle est à la veille d'expirer, mais sans pouvoir découvrir aucun indice d'apoplexie ou autre maladie connue. Le prêtre achevait les onctions saintes quand cette chère malade expira. La Communauté la pleure comme on pleure une règle vivante et un des plus beaux modèles des vertus religieuses et sociales. »

Notre Sœur de l'Incarnation eut plusieurs autres parentes chez les Mères Ursulines : *Charlotte Godefroy,* dite du *Saint-Sacrement,* nièce de sa mère, célèbre par sa grande dévotion au sublime mystère dont elle portait le nom ... elle n'en pouvait jamais assez faire pour l'autel, et le monastère lui est redevable d'une grande partie de ses ornements d'église. Elle avait fait profession entre les mains de la Vénérable

Mère Marie de l'Incarnation, 1669, et célébra le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse. L'on remarqua qu'en vieillissant, loin de ralentir le pas, elle redoubla d'activité pour se rendre aux observances.

Marie-Medeleine de Repentigny, dite *Sainte-Agathe,* petite-nièce de sa mère qui reçut la grâce de sa vocation aux pieds de Notre-Dame-de-Grand-Pouvoir, et lui voua une lampe d'action de grâce.

Marie-Josèphe d'Ailleboust, dite *Saint-Nicolas,* fille de son frère, l'intrépide Nicolas d'Ailleboust de Menteht, et de Françoise Denis. Voici comment les Annales des Ursulines parlent de cette nièce de notre Sœur de l'Incarnation :

« De toutes nos élèves montréalaises qui se consacrèrent à Dieu dans cette maison, aucune ne le fit dans des vues plus pures ni avec plus de ferveur que Mlle Marie-Josèphe d'Ailleboust, fille de l'intrépide d'Ailleboust de Menteht qui, en 1690, avait commandé une des trois expéditions organisées par le comte de Fontenac pour la défense du pays. Dès son noviciat, Mlle de Menteht, dont l'éducation avait été fort soignée pour le temps, fit preuve d'une rare capacité pour l'instruction de la jeunesse; et elle réussit à tel point que nous, qui écrivons ceci cent vingt-cinq ans après sa mort, pouvons affirmer avoir entendu d'anciennes religieuses répéter les éloges que leurs mères avaient bien des fois

donnés aux rares talents de leur ancienne maîtresse, la Mère d'Ailleboust de Saint-Nicolas. Cette vertueuse Ursuline, qui ne s'était faite religieuse que pour assurer son salut et travailler au bien des âmes, se soutint invariablement dans la pratique de la plus aimable et solide piété. Elle supportait depuis longtemps, comme première maîtresse des pensionnaires, les responsabilité et les fatigues attachées à cette fonction, et elle y était encore employée lors de l'épidémie de 1749; la maladie courante, en frappant et emportant en quelques jours sa compagne d'office, lui donna à elle-même un bien rude coup; elle sentit bientôt les premières atteintes du mal, mais en bon soldat qui doit tenir à son poste jusqu'au bout, elle ne voulut pas rendre les armes, comme elle le disait agréablement. Sentant cependant que c'en était fait de sa vie, elle s'occupa de mettre dans un ordre parfait tout ce qui concernait les classes et les élèves, afin d'exempter toute la peine possible à celle qui la devrait remplacer, ce qu'elle fit avec une aussi grande tranquillité et sérénité d'esprit que s'il se fût agi d'un simple changement d'office. Rendue à l'infirmerie, elle s'abandonna entièrement entre les mains du médecin et des infirmières, ne s'inquiétant nullement de l'issue de la maladie, mais très attentive à la pratique de sa sainte règle, et de toutes les vertus qui pouvaient la rapprocher de Dieu. On ne pouvait voir cette innocente victime expirant sur son lit de douleur, sans se sentir porté à louer Celui qui, en la frappant, lui donnait un

courage si admirable; elle n'avait de parole que pour bénir la main qui l'affligeait Quoiqu'elle fût persuadée qu'elle ne reviendrait pas de cette maladie, elle prenait en silence tous les remèdes qu'on lui présentait, même les plus répugnants, non pas pour conserver ou prolonger sa vie qu'elle avait déjà de grand cœur sacrifiée à Dieu, mais pour faire sa sainte Volonté et obéir jusqu'au dernier soupir. Les médecins qui voulaient à tout prix la sauver, la soumirent aux traitements les plus durs; et ce fut alors qu'on vit la grâce seconder et perfectionner le grand courage héréditaire dans sa famille. Cette chère Sœur est morte en héroïne, se laissant tirer jusqu'à la dernière goutte de son sang. Elle était âgée de 48 ans, dont elle avait passé 27 en religion. »

Sœur Charlotte Daneau de Muy, dite *Sainte-Hélène,* était l'enfant du beau-frère de notre Sœur de l'Incarnation; quand Monsieur de Muy épousa Catherine d'Ailleboust, la petite Charlotte n'avait que huit ans; ce fut donc sous les auspices de sa belle-mère, que se fit son éducation. En 1716, elle entra au noviciat des Ursulines; et voici ce que nous apprend d'elle l'Annaliste de cette Communauté:

« Dès son entrée en religion, cette véritable fille de Sainte-Angèle, montra une grande ferveur; et jamais depuis elle ne cessa d'offrir un parfait modèle d'oubli constant de soi-même, d'esprit de sacrifice, et d'abnégation entière de sa volonté propre, vertus peu comprises des

partisans du monde, mais infiniment précieuses aux yeux de Dieu. La mère de Muy de Sainte-Hélène, était faible de tempérament et fort délicate; elle trouva moyen cependant de travailler avec zèle à l'instruction de la jeunesse. C'était une personne d'esprit et de mérite; elle n'a point épargné ses talents à notre saint Institut. Parmi les écrits de la Mère Sainte-Hélène, on trouve l'abrégé de la vie de Madame la comtesse de Pontbriand. Mais c'est surtout comme annaliste de la guerre de Sept-Ans qu'il faut étudier sa trempe d'esprit et son caractère. Que de confiance dans le salut de la patrie! que de ferveur à le demander au ciel! que d'intérêt à toutes les particularités qui le concernent! Elle prévoyait peu l'issue des événements dont elle se faisait l'historienne. Ce ne fut qu'à la veille du grand siège, à ce moment où l'on apprenait l'abandon complet de la colonie par la mère-patrie, que la plume lui échappe des mains avec ce mot plein d'une douloureuse vérité: « *Le pays est à bas* ». La Mère Sainte-Hélène s'offrit-elle en sacrifice pour le salut de la patrie? Nous ne le savons... Toujours est-il que sa santé, quoique faible, s'était soutenue jusque là; mais aux jours où la ruine du pays et la déroute de l'armée française parurent inévitables, ce cœur vraiment français sembla vouloir se briser pour fléchir le ciel. Malgré son énergie naturelle, son corps succomba sous l'effort; et, singulière coïncidence! à l'heure même où l'on rendait à Montcalm les derniers devoirs dans notre

église, les Ursulines, réfugiées à l'Hôpital-Général, recueillaient le dernier soupir de celle dont la plume élégante et facile avait écrit tant de belles pages à la gloire du héros de Carillon. Nous avons ressenti cette perte avec une vive douleur. Ce fut Monsieur Briand, Vicaire-Général du diocèse, qui assista cette chère Sœur jusqu'au dernier soupir avec la plus entière charité. Nous avons bien lieu d'espérer qu'elle est parmi les saints. »

La plus jeune des demoiselles Charles d'Ailleboust, baptisée le 25 septembre 1679, et nommée Louise-Angélique par son parrain, le gouverneur de Fontenac, se fit religieuse hospitalière. Elle entra au noviciat à 15 ans, le 25 octobre; c'est probablement la coïncidence de son entrée avec la fête du saint archange Raphaël qui lui valut de porter son nom. Il y avait dix ans que Mme Louis d'Ailleboust était décédée à l'Hôtel-Dieu de Québec, quand sa petite-nièce y entra comme postulante, et la mémoire de cette vertueuse dame était restée en grande vénération parmi les religieuses. « Madame d'Ailleboust mourut comblée de mérites, écrit la mère Juchereau, le 7 juin 1685, âgée de 70 ans, l'odeur de ses vertus avait embaumé non seulement notre Communauté, qui s'estime heureuse de posséder ses cendres, mais tout le pays qui la regarde et l'invoque comme une sainte. Elle avait avec Dieu une union très intime, et elle en recevait de grandes faveurs. »

Sœur Saint-Raphaël fit profession le 24 avril 1697 et vécut 68 ans en religion, n'étant décédée que le 15 décembre 1763, à 83 ans.

A l'Hôpital-Général de Québec, Sœur de l'Incarnation avait un grand nombre de parentes :

Marie-Josèphe Le Gardeur de Repentigny, dite *de la Visitation,* fille de Pierre de Repentigny et Agathe St-Per, Marie-Louise Le Gardeur de Beauvais, dite *Saint-Vallier,* fille de René Beauvais et Barbe de St-Ours. Trois demoiselles Hiché, filles de Henri Hiché et Marguerite Le Gardeur de St-Pierre : Marie-Louise, dite *Sainte-Gertrude;* Marguerite-Françoise, *dite Saint-Henri;* Marie-Félicité, *dite Sainte-Marguerite.* Deux demoiselles Deschaillons de St-Ours, filles de Jean-Baptiste de St-Ours et Marie Le Gardeur de Repentigny : Jeanne-Elisabeth, dite *Sainte-Clothilde;* Angélique, dite *Sainte-Radegonde.* Charlotte-Josèphe Aubert de Gaspé, dite *Sainte-Claire,* fille de Pierre de Gaspé et Angélique Le Gardeur de Tilly. Marie-Josèphe-Antoinette Chaussegros de Léry, dite *Sainte-Marie,* fille de Gaspard de Léry et Marie Le Gardeur de Beauvais, décédée à 96 ans, dont 78 en religion. Marie-Josèphe Foucher, dite *Saint-Etienne,* fille de François Boucher et Marie Le Gardeur de Courtemanche.

Du côté paternel : Marie d'Ailleboust de Menteht, dite *Sainte-Clotilde,* fille de Nicolas de Menteht et Françoise Denis, sœur de *Sœur*

Saint-Nicolas, ursuline. Sa cousine de St-Ours, entrée au noviciat l'année de son décès, prit son nom de religion.

Marie-Louise Daneau de Muy, dite *Saint-Pierre,* petite-fille de Pierre de Muy qui épousa en secondes noces Catherine d'Ailleboust des Musseaux.

Catherine Payen de Noyau, dite *Saint-Alexis,* fille de Alexis de Noyau et de Louise-Catherine d'Ailleboust de Menteht, (veuve Jean-Baptiste Charly). Née à Montréal, Catherine de Noyau fut confiée aux Mères de l'Hôpital-Général à 18 mois; elle entra au noviciat à 15 ans. Candeur, piété, modestie, douceur, fermeté, telles étaient les vertus qui formaient le fond de son caractère. Entrée au noviciat en 1745,elle fit profession en 1747 entre les mains de Mgr de Pontbriand. Elle fut élue successivement première hospitalière, dépositaire, assistante; elle remplit la charge de supérieure pendant six triennats, en différents temps. Déchargée des emplois en 1806, sur ses vives instances, elle vécut jusqu'en 1818; alors âgée de 88 ans, elle jouissait encore du plein usage de ses facultés intellectuelles. En 1797, Sœur Saint-Alexis avait célébré son cinquantième anniversaire de profession. Monseigneur Denaut, coadjuteur de Monseigneur Hubert, descendit de Longueuil pour la circonstance. En 1807, son 60e fut présidé par Mgr Plessis. Elle vit son 70e anniversaire, mais ne voulut point qu'il fût célébré.

Sœur de l'Incarnation avait une sœur à l'Hôtel-Dieu de Montréal: Marguerite, entrée en 1696, l'une des neuf victimes de l'épidémie de 1734. Parlant de ces neuf religieuses, qui furent enterrées dans l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, l'historien de cette Communauté dit: « Leur perte fut vivement sentie de toutes les Sœurs, celle surtout de la Sœur d'Ailleboust, douée d'un caractère charmant et d'une humeur gaie qui la rendait aimable à tout le monde. » Elle décéda le 14 novembre à 63 ans, et 40 de religion.

Une autre Sœur d'Ailleboust, sa petite-nièce, fit partie de la même Coummunauté. Née en 1731, et nommée Louise-Gabrielle, elle se fit religieuse en 1754; et en 1763, au sujet du départ de M. Montgolfier pour l'Europe, elle écrivait aux hospitalières de France: « Notre digne Supérieur passe dans votre patrie et nous prive du plus grand, que dis-je, de l'unique soutien de cette maison après Dieu. Dans la pénible situation où nous nous trouvons, il nous eut été bien avantageux de le conserver. » Sœur Louise-Gabrielle d'Ailleboust fut dix-huit ans supérieure de sa Communauté, et vingt-deux ans assistante, faisant revivre les exemples des premières religieuses de cette maison par son esprit de foi, son union à Dieu, et son humilité profonde. Elle disait souvent à la dépositaire qu'une once de croix valait mieux qu'un million de piastres dans la procure. C'était une personne tout intérieure, qui vivait de la vie de foi, et

marchait sans cesse en la présence de Dieu. A l'âge de 80 ans, étant assistante, lorsqu'elle désirait visiter son frère, alors malade et soigné dans la maison, s'il arrivait que la supérieure ne se trouvât pas là pour lui demander cette permission, elle la demandait à la plus jeune Sœur de la Communauté et aussitôt qu'elle revoyait la supérieure, elle ne manquait pas de l'en avertir. Elle mourut le 30 avril 1811, âgée de 80 ans, la 57e année depuis son entrée en religion.

Sœur de l'Incarnation eut deux nièces dans notre Communauté: Sœur des Musseaux, dite des Séraphins, et Sœur d'Ailleboust de la Madeleine, dite de la Visitation.

114e décès: Sœur MARIE-ANGÉLIQUE DORÉ, dite Saint-Henri.

Monsieur Louis Doré, venu de Vivier, évêché d'Angoulême, épousa à Québec, le 1er septembre 1670, Mlle Jeanne Fossé, venue de St-Léger, évêché d'Evreux. Ils eurent plusieurs enfants dont l'aîné, Pierre-Louis, marié à Catherine Cocquin Latourelle, établi à la Pointe-aux-Trembles de Québec, fut père de ma Sœur Saint-Henri.

Quinzième de la famille, elle fut baptisée le 3 septembre 1725 sous le nom de Marie-Angélique; et fit profession dans notre Communauté

en 1753. Son contrat de profession fut passé le 8 novembre, en présence de Messire Michel Gervaise, prêtre missionnaire en la paroisse de St-Antoine, sur la rivière Richelieu, représentant son frère, le Sieur François Doré; lequel Sieur Gervaise délivra des deniers du Sieur Doré à la Communauté, 2000 livres.

Signèrent le contrat:

Marie-Angélique Doré, dite Saint-Henri;

Marguerite de l'Angloiserie, dite Saint-Hippolyte, supérieure;

Marie-Anne Thibierge, dite Sainte-Pélagie, assistante;

Marie-Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon, maîtresse des novices;

Marguerite Jalot, dite Saint-Ambroise, 1ère conseillère;

Marie-Jeanne Thaumur, dite Sainte-Cécile, 2e conseillère;

Catherine Dugas, dite de la Croix, dépositaire;

Dès son entrée au novicat, cette chère Sœur s'était donnée à Dieu avec une grande générosité. Elle fut employée à la mission de Château-Richer, où sa voix angélique et mélodieuse ravit tous ceux qui eurent l'occasion de l'entendre. Des personnes distinguées voulurent l'emmener en France pour la présenter à la Cour Royale, mais sa fidélité à Notre-Seigneur et son attachement à l'Institut lui firent mépriser ces avantages périssables. Elle décéda

le 26 février 1760, âgée de 34 ans, dont 7 ans de religion.

Nul doute que ses accords suaves ne s'harmonisèrent plus heureusement avec les chœurs séraphiques qu'ils n'eussent fait avec les meilleurs instruments humains. Pour avoir repoussé les honneurs terrestres, elle répète avec Marie le « Magnificat » des âmes reconnaissantes; elle chante et chantera à jamais l'*Hosanna* du Roi éternel, du Maître bon et tout-puissant. Son saint protecteur, le pieux empereur d'Allemagne, doit lui savoir gré de ce qu'à son exemple, elle a su mépriser les fumées d'un royaume transitoire pour s'assurer les jouissances d'un royaume immuable.

115e décès: Sœur MADELEINE CHESNAY LA GARENNE, dite Sainte-Anne.

Dans une fondation que M. Pierre Le Ber fit en faveur de notre Communauté, l'année 1707, il avait mis pour condition expresse que nous aurions toujours une Sœur qui porterait le nom de Sainte-Anne; et la première à qui on le donna fut ma Sœur Chesnay dit La Garenne, dont nous allons esquisser un peu la famille, afin de prouver combien la dévotion à Sainte-Anne était grande dans les premiers temps de la colonie.

Bertrand Chesnay (ou Chenêt) dit La Garenne, Sieur de Lotbinière, épousa à Québec,

le 7 août 1656, Marie-Madeleine Bélanger qui lui donna six enfants, dont deux reçurent le nom d'Anne au baptême. M. de La Garenne ayant perdu sa première épouse en 1670, épousa en 1671, Mlle Elisabeth, fille de Claude Aubert, notaire royal, qui lui donna sept autres enfants, dont deux furent encore appelées Anne: Anne-Madeleine et Anne-Agnès. L'aînée des demoiselles La Garenne se maria à M. Joseph Petit dit Bruneau, marchand des Trois-Rivières, et qui fut plus tard seigneur de Maskinongé; une de ses enfants fut nommée Marie-Anne. Une autre se fit religieuse ursuline à Trois-Rivières, sous le nom « de la Miséricorde. »

La cadette, nommée *Anne,* mourut jeune. La troisième, nommée *Anne* encore, s'allia à M. Pierre Lamorille-Lemaître, et fut mère d'une petite Marie-*Anne,* (ainsi que de notre Sœur Lemaître, Saint-Félix.)

Sœur Sainte-Anne naquit le 22 juillet 1674, à Trois-Rivières, de Elisabeth Aubert, 2e femme de M. Chesnay, et reçut le nom de Madeleine, en l'honneur de la sainte dont l'Eglise fait mémoire ce jour-là. Lorsque son père mourut, le 16 janvier 1683, elle n'avait que neuf ans; il y avait trois petites filles et deux petits garçons plus jeunes qu'elle. Sa mère épousa M. Jean-Baptiste Franquelin et eut encore une Marie-Anne. Entrée au noviciat l'année 1687, Sœur Chesnay de La Garenne était au nombre des novices lors de l'acceptation des règles. Elle fit profession du vivant de notre Vénérable

Mère, travailla à l'œuvre de l'Institut sous les supérieures Lemoyne, Charly, Trottier, Guillet, Amyot, Thibierge, de l'Angloiserie et Lefebvre-Angers.

En 1717, elle remplaça Sœur d'Ailleboust de l'Incarnation, comme supérieure du couvent de Boucherville et elle demeura à ce poste jusqu'à 1723. Lorsqu'elle décéda, le 20 août 1760, elle était âgée de 86 ans, dont elle avait passé 63 dans notre Congrégation.

118e décès: SŒUR MARGUERITE MERCEROT, dite Saint-Hyacinthe.

Sœur Saint-Hyacinthe naquit le 4 avril 1691, de Pierre Mercerot et Henriette Dandonneau, sœur de notre Sœur Sainte-Apolline; elle était la septième de seize enfants. Parmi ses sœurs, on compte: Mme Antoine Trottier, Mme François-Marie Trottier, Mme Pierre Rivard, (alliées des Trottier), Mme Jean-Baptiste Marchand, (alliée des Rivard). Les trois Trottier, beaux-frères de Sœur Saint-Hyacinthe, étaient oncles de nos Sœurs Trottier, fils du Sieur des Ruisseaux, frères du seigneur de la Rivière du Loup, beaux-frères de M. François Picoté de Belestre.

Sœur Saint-Hyacinthe entra au noviciat l'année 1712, et fit profession en 1714; cette même année, 2 mars, son père décédait à la

paroisse de Champlain. Elle mourut le 9 février 1762, âgée de 70 ans dont 50 ans de religion.

119e décès: SŒUR M. MADELEINE CHAPT DE LA CORNE, dite du Saint-Sacrement.

Le père de Sœur du Saint-Sacrement était M. Jean-Louis de la Corne, sieur de Chapt, homme de talents remarquables et d'un mérite peu commun. Il avait épousé premièrement Mlle Marie Pécaudy de Contrecœur; et en secondes noces, Mlle Marie de la Vérendrye.

« Quatre fils de M. de la Corne, (lisons-nous dans l'Histoire des Ursulines de Trois-Rivières) furent décorés de la croix de Saint-Louis, et cinq promus au grade de capitaine. Laissant les lauriers à leurs frères, les filles s'enrôlèrent dans la milice toute pacifique du Christ; nouveaux Moïses sur la montagne, elles combattaient avec les armes de la prière, pendant que nos valeureux guerriers disputaient chaque pas du sol à l'Iroquois et à l'Anglais. Louise-Ursule et Claire avaient choisi pour lieu de retraite le cloître ursulin des Trois-Rivières. Marie-Madeleine partageait sous le nom de Sœur du Saint-Sacrement les travaux apostoliques des dignes filles de la Sœur Bourgeoys; Marie-Anne se dirigeait vers la solitude de Notre-Dame des Anges, sous le nom de Mère de la Croix; elle s'unit aux nobles hospitalières

pour soulager les membres souffrants de Jésus. Dès que Mlle Louise-Ursule de la Corne eut pris le nom de la grande réformatrice du Carmel, elle s'appliqua aussi à reproduire ses vertus... Unie à Dieu dans la prière et dans l'action, elle jouissait d'une grande influence sur ses Sœurs. Son entretien était l'image de son cœur simple, vif et spontané, plein de grâce et de goût; elle savait s'intéresser et toucher avec justesse aux choses de la terre, mais sans y enchaîner sa conversation; tout de suite, elle remontait à Dieu et y entraînait les autres avec elle. Mère Sainte-Thérèse occupa des charges importantes dans la Communauté, ayant été dépositaire pendant trois triennats, puis assistante et zélatrice. Sa jeune sœur, Claire-Françoise, portait le nom de Sœur de l'Enfant-Jésus; et ce furent aussi les vertus de la divine enfance du doux Sauveur, qu'elle s'appliqua à reproduire dans le Nazareth du cloître. Elle passa, laissant derrière elle un rare parfum d'innocence. Nos chères Sœurs Sainte-Thérèse et de l'Enfant-Jésus entretenaient une correspondance aussi suivie que le permet la vie du cloître avec leurs Sœurs de la Congrégation et de l'Hôpital-Général. »

Marie-Madeleine Chapt de la Corne, née en 1700, de Marie de la Vérendrye entra à notre noviciat vers l'âge de dix-huit ans; et comme elle était venue au monde l'année du décès de notre Fondatrice, on lui donna le nom de religion qu'avait porté cette sainte Mère: Sœur

du Saint-Sacrement. « J'ai appris avec joie, écrivait Mgr de Saint-Vallier à Sœur Charly en 1718, par M. de la Corne que vous avez reçu sa fille dans votre noviciat, et la manière de sa réception chez vous. » Sœur Charly décéda pendant le noviciat de ma Sœur de la Corne; et celle-ci fit profession avec ma Sœur du Saint-Esprit. Alors, M. de la Corne déclara qu'il ne pouvait payer de dot, et se contenta d'assurer verbalement à sa fille ses droits à venir. Bien que Sœur du Saint-Sacrement eût une faible santé, elle se dévoua à l'œuvre de l'instruction autant que possible pendant ses quarante-quatre années de vie religieuse. En 1743, elle était à la Ste-Famille. Durant cet espace de temps, elle put suivre les événements de sa famille, qui demeurait à peu de distance de notre maison mère. Les entrées de ses trois sœurs en Communauté furent pour elle des causes de joie. En 1728, son frère Louis-Luc épousa Mlle Marie-Anne Hubert-Lacroix. En 1738, Joseph-Marie qui terminait son séminaire alla se faire ordonner à Rennes; c'est ce M. de la Corne qui fut plus tard vicaire-général de Mgr Briand et délégué en Europe pour les affaires de ce pays. En 1740, l'aîné de ses frères, Louis, épousa Mlle Elisabeth de Ramezay. En 1742, Luc maria Marie-Anne Hervieux. En 1744, Antoine s'unit à Marguerite Petit-le-Villier... et en 1745, François-Josué épousa Marie-Michelle Hervieux. Ces demoiselles Hervieux, cousines l'une de l'autre, étaient toutes deux nièces de notre Sœur Sainte-Gertrude. M. de la Corne,

père, avait vu trois de ses filles franchir le seuil de trois instituts différents : Marie-Madeleine à la Congrégation, Louise-Ursule chez les Ursulines, et Marie-Anne à l'Hôpital-Général; il mourut avant l'établissement de tous ses fils, en 1731. Lors de l'incendie de l'Hôpital-Général de Ville-Marie, 1745, sa veuve offrit l'hospitalité à Mme d'Youville et à ses religieuses. En 1753, cette vertueuse dame décéda, ainsi que sa fille Louise-Ursule, dite Sainte-Thérèse.

Après la capitulation de Montréal, plusieurs Canadiens distingués se joignirent aux officiers français qui prenaient la route de la mère-patrie; ainsi, ma Sœur du Saint-Sacrement vit s'éloigner plusieurs de ses proches. Le 17 octobre 1761, elle dit adieu à quatre de ses frères s'embarquant sur *l'Auguste* avec les Pécaudy de Contrecœur, Gaultier de la Vérendrye, Godefroy Robineau de Portneuf, Le Ber de St-Paul et de Senneville, etc... Ce vaisseau se brisa sur les côtes de l'Ile Royale, le 15 novembre, à trente lieues de Louisbourg, et engloutit tous ses passagers au fond de la mer, à l'exception de huit qui furent sauvés comme par miracle. Ma Sœur du Saint-Sacrement ne survécut guère à ce désastre, étant décédée le 13 mars suivant, âgée de 62 ans, dont 44 de vie religieuse. Son frère aîné, marié à Mlle de Ramezay, la suivit de près, étant décédé le 2 avril de la même année, 1762, à Terrebonne.

Parmi les passagers de l'*Auguste* qui s'étaient sauvés du naufrage était Monsieur Saint-Luc de la Corne ; et la Communauté réclama de lui la part de succession qui était due à leur Sœur Marie-Madeleine. Ce monsieur s'y refusa absolument, alléguant pour raisons qu'il n'existait aucun contrat écrit, ni aucun testament en faveur des Sœurs. L'affaire ayant été portée à la chambre des capitaines de milice, ils donnèrent gain de cause à notre Communauté par la déclaration suivante, passée le 16 novembre 1762.

« Vu la requête à nous présentée par les dames Religieuses de la Congrégation, à ce qu'il nous plaise leur faire toucher la portion d'héritage qu'avait droit de prétendre la Sœur Madeleine Chapt de la Corne, en la succession du défunt chevalier de la Corne... Vu note par laquelle il est certifié que la Sœur de la Corne a entré dans la Communauté des dames, l'année 1718, et y a resté jusqu'au jour de son décès arrivé cette année 1762... Vu une ordonnance rendue par Mgr de Saint-Vallier le 15 février 1722... Après en avoir délibéré et le tout mûrement examiné avec M. Ignace Gamelin, faisant fonction de procureur du Roi, nous autorisons les dames demanderesses à toucher la portion d'hérédité échue à la dite feue Sœur de la Corne en la succession de son frère... »

Les héritiers de cette succession étaient :

1er — Luc de Chapt de la Corne, Ecr., sieur de St-Luc, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'infanterie ;

2e — La dame veuve Dubreuil de la Corne, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs;

3e — La dame épouse et procuratrice de M. de la Corne de la Colombière;

4e — M. l'abbé de la Corne;

5e — M. de Cuisy faisant pour Mme de la Corne, l'aînée;

Ils appelèrent de la sentence ci-dessus à Sir Thomas Gage, gouverneur de Montréal. Nos Sœurs, de leur côté, firent leurs représentations à Son Excellence, dans les termes suivants:

Monseigneur,

« Les Sœurs de la Congrégation ont l'honneur de représenter à Votre Excellence que depuis l'établissement de cette colonie, elles sont établies en cette ville, 1° pour servir d'asile aux jeunes demoiselles qui, dégoûtées du monde, voudraient se retirer dans la retraite; 2° pour s'occuper à l'éducation des jeunes personnes de leur sexe. Pour faciliter le succès de ces deux points de vue, elles se sont toujours fait une loi de recevoir toutes les personnes qui appartenaient à des familles sans tache, étant elles-mêmes d'une conduite irréprochable, sans distinction de riche ou de pauvre; et afin que personne ne fût exclu de cette ressource, peu attachées aux intérêts temporels, elles se contentaient de recevoir pour dot, des riches ce qu'il plaisait à leurs parents de donner, et des pauvres la cession de tous les biens qui se trou-

veraient leur appartenir plus tard: c'est dans ce dernier cas que se trouve Mlle de la Corne. Quand elle est entrée dans notre Communauté, Monsieur son père, chargé d'une nombreuse famille, et n'ayant pour tout bien que ses appointements, 400 livres, se trouvait hors d'état de payer comptant la dot pour Mademoiselle sa fille et la fit recevoir avec ses droits à venir. M. le chevalier de la Corne, son frère, étant mort sans enfants le 15 novembre 1761, sa succession est tombée de droit en partage à tous ses frères et sœurs vivants, dont la Sœur de la Corne était alors du nombre; et la Communauté dont elle faisait membre, revêtue de ses droits a eu, dès ce moment, son droit acquis en la dite succession, et c'est ce même droit qu'elle réclame aujourd'hui et pour lequel elle se repose entièrement sur votre équité. »

Son Excellence, après avoir mûrement pesé et considéré toutes choses, condamna M. de la Corne à donner à la Congrégation deux mille livres pour dot de sa sœur et, en outre, à payer les intérêts de cette somme depuis sa profession.

C'est peu après l'issue de ces événements que Sœur Marie-Anne Chapt de la Corne, dite de la Croix, se décida à quitter le monastère de l'Hôpital-Général de Québec pour passer au couvent des Hospitalières de Loches. L'existence de cette chère exilée, qui a laissé un bon souvenir dans sa Communauté du Canada, se prolongea jusqu'à 1797; (elle était née en 1716); elle fut témoin de la révolution. Après avoir été chassée

de son couvent de Loches, elle éprouva dans sa vieillesse toutes les rigueurs de l'indigence et mourut reléguée dans un pauvre grenier. Monsieur l'abbé de la Corne, passé en Europe pour affaires ecclésiastiques, ne revint pas au Canada. Le 27 mai 1865, s'éteignit à Montréal la dernière tige de la race des la Corne de St-Luc, dans la personne de dame Marie-Marguerite de la Corne Chapt de St-Luc, épouse en dernier lieu de Jacques Viger, écuyer, lieutenant-colonel de milice, ex-maire de Montréal. Son obituaire dit que cette perte est d'autant plus vivement sentie de tous, qu'elle ferme pour ainsi dire la carrière de cette vieille et illustre race de chevalerie canadienne qui conservait dans ce coin du Nouveau-Monde, les mœurs brillantes du plus beau siècle historique de la France.

120e décès: SŒUR ÉLISABETH BISSONNET, dite Saint-Basile.

Les fils de Pierre Bissonnet, établi à Québec, se nommaient: Pierre, Jacques, Jean, André. Pierre se fixa à Lévis, Jean à St-Michel, André à l'Ile d'Orléans, et Jacques à Trois-Rivières. C'est d'un fils de Jean, nommé Louis, et marié à Geneviève Binet, que naquit à Montréal le 22 mars 1737, notre Sœur Saint-Basile. Elle perdit sa mère en bas âge, et n'avait que neuf ans quand son père se maria en secondes noces, avec Marie-Anne Langevin dit Lacroix. Lorsqu'elle décéda, le 18 avril 1762, elle était âgée de 25 ans.

Sa sœur, plus jeune qu'elle de deux ans, la suivit dans notre Institut, prit le nom de Saint-Pierre, et vécut jusqu'en 1825, âgée de 86 ans. On voit par son contrat de profession passé en 1764, qu'elle était protégée de Madame de L'Estages (Mlle Sayward).

121e décès: Sœur MARIE-AGNÈS LEPAGE de SAINT-GERMAIN, dite Saint-Barnabé.

Louis Lepage, Germain Lepage et Constance Lepage, nés d'Etienne Lepage et de Nicole Berthelot, à Notre-Dame d'Ouenne, évêché d'Auxerre, vinrent ensemble au Canada, en 1663, et se fixèrent sur l'Ile d'Orléans. Au recensement de 1666, nous les trouvons vivant ensemble à St-François de cette île, et possédant 15 arpents en valeur.

En 1681, *Germain,* marié à Reine Lory, a 12 bêtes à cornes, 1 fusil et 50 arpents en valeur. *Louis,* marié à Sébastienne Aloignon, possède 11 bêtes à cornes, 1 fusil et 12 arpents en valeur. *Constance,* mariée à François Garinet, demeure à la Ste-Famille. Le 10 juin 1686, René, fils de Germain, établi à Sainte-Anne-du-Nord, épousa Marie-Madeleine, fille aînée de Pierre Gagnon, du Château-Richer. C'est le père de notre Sœur. Ils eurent une famille nombreuse. L'aîné fut baptisé à Ste-Anne; les quatre suivants à St-François de l'Ile d'Orléans; les onze derniers à Rimouski, dont René Lepage fut premier sei-

gneur. En 1696, sa mère étant morte, il emmena son père avec lui à Rimouski, où ce vertueux vieillard consacra le reste de ses jours à la méditation des vérités éternelles. Aux jours de dimanches et de fêtes, il assemblait les quelques personnes de l'endroit, faisait la prière en commun, et expliquait aux petits enfants quelques chapitres de catéchisme. Il suppléait, pour ainsi dire, au missionnaire qui ne visitait cet endroit qu'une fois tous les deux ou trois ans; tous l'aimaient, le vénéraient, lui prodiguaient les marques les plus grandes de respect et d'estime.

Marie-Agnès, dixième enfant de René Lepage et de Marie-Madeleine Gagnon, naquit à Rimouski le 15 mars 1706, et ne fut baptisée que le 8 juillet, près de quatre mois après sa naissance; elle n'avait que douze ans quand son père mourut et fut enterré solennellement dans l'église de Rimouski, 4 août 1718. Son grand-père, Germain, fut aussi enterré à Rimouski cinq ans plus tard, âgé de 101 ans. En 1728, âgée de 22 ans, elle demande son entrée dans notre Congrégation; par un contrat, passé le 8 novembre 1730, ses deux frères, M. Lepage de St-François et M. Lepage de Ste-Claire promirent de donner à la Communauté 2000 livres pour la dot de leur sœur. Elle prit en religion le nom de Saint-Barnabé, en honneur de son frère aîné, propriétaire du fief de ce nom, dans le comté de Rimouski. Quand elle décéda, 25 novembre 1762, elle était âgée de 56 ans dont 34 de religion. Son frère aîné, Pierre Lepage de Saint-Barnabé,

donna une fille à notre Communauté qui prit en religion le nom de Saint-Germain. Ce Pierre Lepage fut second seigneur de Rimouski; il décéda le 8 juillet 1754, et c'est à lui qu'il est fait allusion dans le mandement qui suit:

« Extrait d'un mandement de Mgr Jean-Olivier Briand, évêque de Québec, 1784.

« Aux habitants de Rimouski, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

« Lorsqu'en 1741, je suis arrivé au Canada, on ne parlait que de la piété et de la religion des seigneurs de Rimouski, (les MM. Lepage). En effet, il est sorti de cette famille un prêtre distingué par son esprit et ses vertus, et plusieurs religieuses ferventes que j'ai connues et conduites. Les missionnaires qu'on envoyait là étaient écoutés, chéris, respectés; et on ne négligeait rien pour leur adoucir le séjour d'un endroit séparé du reste des hommes, et pour les dédommager de l'espèce d'exil auquel ils se condamnaient volontairement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Tels étaient vos pères, nos très chers frères, ils craignaient Dieu, ils aimaient la religion et voulaient se sauver. »

Le prêtre distingué auquel il est fait allusion dans le mandement ci-dessus était M. Louis Lepage de Sainte-Claire, second frère de notre Sœur Saint-Barnabé, et oncle de notre Sœur Saint-Germain. Ordonné en 1715, il fut fait chanoine en 1720; et en 1724, nommé pour desservir Saint-Louis de Terrebonne. En 1731, il

acquit la seigneurie du lieu, qu'il céda en 1753 à M. Louis de la Corne. Il donna six arpents de terre à la fabrique, bâtit une église, où il fut inhumé le 1er décembre 1762, cinq jours seulement après la mort de sa sœur, Marie-Agnès, notre Sœur Saint-Barnabé. Il était âgé de 72 ans.

Deux sœurs de notre Sœur Saint-Barnabé l'avaient précédée en Communauté; *Marie-Madeleine,* Sœur du Saint-Esprit, de l'Hôtel-Dieu de Québec; et *Reine,* Saint-Louis-de-Gonzague des Ursulines. Cette dernière mourut jeune. « Au printemps de 1733, dit l'Histoire du monastère, la petite vérole enleva à notre Communauté la jeune Sœur Lepage de Saint-Louis-de-Gonzague. Sœur Saint-Stanislas s'était aussi empressée de ravir le ciel. Ces deux jeunes Sœurs qui avaient à peine laissé le noviciat semblaient avoir obtenu de leurs saints patrons une ferveur qui hâta le commencement de leur éternel bonheur. » Mère du Saint-Esprit, entrée à l'Hôtel-Dieu en 1713 et décédée en 1765 à 72 ans, eut le 22 juillet 1751, une prédiction de l'incendie qui devait affliger sa Communauté en 1755: « Une de nos hospitalières, Madeleine Lepage du Saint-Esprit, était seule en oraison, agenouillée devant le Saint Sacrement, le 22 juillet 1751, lorsque tout-à-coup, le silence de l'église fut interrompu par une voix qui dit ces mots: « Je permets le mal pour un plus grand bien, ma maison sera détruite, il n'en restera pas pierre sur pierre. » La Mère du Saint-Esprit

était une de ces âmes humbles et pures, simples comme la colombe, vers qui Dieu se penche volontiers et de qui il a été dit: « Je la conduirai dans la solitude, et je lui parlerai au cœur. » La Mère du Saint-Esprit ne douta point de la réalité de la prédiction qu'elle prit pour un avertissement du ciel. Elle n'en fit point un secret à ses supérieures; mais soit que celles-ci ne voulussent pas alarmer la Communauté, soit qu'elles n'ajoutassent pas une grande foi à la prédiction de cette Sœur, dont la vie jusqu'alors n'avait eu rien d'extraordinaire, personne ne parut beaucoup s'en inquiéter. Cette indifférence réelle ou apparente n'ébranla point la conviction de la Mère du Saint-Esprit qui en prit même occasion de composer une complainte qu'elle chantait de temps en temps à la récréation. Voici deux strophes de cette complainte:

La basilique sacrée,
Elle sera renversée.
L'enfer s'en veut mêler,
Vous en serez effrayées.
O jour le plus malheureux,
vous le verrez!

Le monument sacré,
Il sera contrarié;
Vous le verrez sur pied,
Vous en serez charmées.
O jour le plus heureux,
vous le verrez!

Cette prédiction que plusieurs des Sœurs regardaient comme une plaisanterie, n'était pas de nature à être goûtée bien longtemps. Aussi la persistance que mettait la Mère du Saint-Esprit à la chanter aux heures de loisir, tout en travaillant à ses fleurs artificielles, pour lesquelles elle avait un goût exquis, finit par agacer les nerfs d'une de ses compagnes, Sœur Marie-Anne Lajoie, du Sacré-Cœur, qui en fit même une réplique qu'elle chanta à son tour à la récréation et qui commence ainsi :

Madeleine du Saint-Esprit
Cherche partout de l'esprit
Pour changer sa condition,
Et de jardinière devenir maçon.
Lasse de cultiver des fleurs,
Elle veut bâtir un temple,
Au Seigneur des seigneurs,
Et servir à la postérité d'exemple.

La Mère du Saint-Esprit était sacristine lors de l'incendie comme il ne lui avait pas été dit dans quel temps s'accomplirait la prophétie qu'elle avait entendue, elle avait disposé toutes choses dans son office de manière à ne pas être prise à l'improviste. C'est ce qui valut la conservation de plusieurs ornements précieux de la sacristie. La Mère du Sacré-Cœur, qui s'était moquée de la prédiction de la Mère du Saint-Esprit, ayant voulu au commencement de l'incendie se rendre jusque dans sa cellule pour en retirer quelques effets, périt dans les flammes. On la vit jeter un paquet par sa fenêtre et dispa-

raître pour redescendre, mais elle fut étouffée par la fumée. »

122e décès: Sœur MARGUERITE DE LA LANDE, dite Saint-Gilbert.

Marguerite de la Lande naquit le 12 février 1722, à Montréal, de Jean de la Lande et Elisabeth Gareau (ou Carreau) dit Saint-Onge, demi-sœur de notre Sœur Maugue de l'Assomption. En 1723 ou 25, sa mère devenue veuve, épousa M. Pierre Théodore Guy, chef de famille Guy qui a laissé son nom à une des rues de notre cité, et que l'on croit être une branche des Guy de Montfort. « On ne sait pas précisément en quelle année M. Guy passa dans la Nouvelle-France, dit une notice sur cette famille; ce qui est certain, c'est qu'il y vint en compagnie de son frère aîné, M. François Guy, sieur de Châteaufort, comme lui, originaire de Paris; et qu'il se livra au commerce des pelleteries. Tout d'abord, il n'eut que peu de succès, ses principes ne lui permettant pas de transiger avec les exigences de sa conscience; mais sa réputation de probité s'étant bientôt établie, il ne tarda pas à voir ses affaires prospérer. C'est alors qu'il songea à se donner une épouse. Un de ses amis, M. de la Lande, négociant à Montréal, venait de mourir; il demanda la main de sa veuve. Le mariage eut lieu le 18 novembre 1723. Il y avait trois ans qu'il était marié, lorsque M. de Beauharnois, qui avait succédé à M. de Vaudreuil, dans le

gouvernement de Nouvelle-France, le fit entrer dans les troupes en qualité d'Enseigne. Depuis cette époque, M. Guy ne cessa de servir et d'avancer en grade, étant devenu lieutenant, puis capitaine en pied. Il décéda au mois d'avril 1748, âgé de 48 ans. La loyauté de ses transactions, ses manières affables et prévenantes lui avaient fait beaucoup d'amis; sa perte n'en fut que plus regrettée. » Le fils de M. Pierre-Théodore Guy, né en 1738, alla faire ses études en France; puis revint se fixer au Canada où il épousa Mlle Josephte Hervieux, d'une famille alliée à plusieurs de nos Sœurs. En faveur auprès du gouvernement britannique, il usa de son influence pour faire transporter à Montréal le collège ouvert par M. Curateau, p.s.s., dans son presbytère de la Longue-Pointe, 1767. Ce collège, connu sous le nom de Saint-Raphaël, fut d'abord installé dans le château de M. de Vaudreuil, 1773; puis transporté dans un édifice plus vaste, en 1804; et enfin placé au pied de la montagne, en 1861. M. Pierre Guy, devenu juge, profita des biens considérables qu'il possédait pour faire des largesses à l'Eglise. Parmi ces biens se trouvaient les immenses terrains de la Bourgogne et du Berry; le premier était affecté à une rente annuelle de cent vingt livres pour un Salut du très Saint Sacrement en l'honneur du Saint Cœur de Marie, le premier samedi de chaque mois. Cette fondation avait été faite par Mme Biron, pieuse dame de Montréal. Afin d'en assurer la continuation, M. Guy en remboursa à la Fabrique le capital qui s'élevait à deux mille quatre

cents livres, de sorte que ce Salut se chante encore de nos jours.

Mme Pierre Théodore Guy, mère de notre Sœur Saint-Gilbert, était décédée le 10 juin 1734, lorsque la petite Marguerite comptait à peine douze ans. Le 29 septembre, trois mois et demi seulement après la mort de sa mère, elle vit son beau-père contracter une autre alliance avec Mlle Jeanne Truillier-Lacombe, (sœur du révérend Joseph-Dominique Lacombe). Cinq ans plus tard, elle venait s'enfermer dans notre noviciat. A son contrat de profession, passé le 4 janvier 1741, on voit répondant pour ses deux mille livres de dot, son beau-père, M. Pierre-Théodore Guy, et son oncle, Jean Gareau, dit St-Onge, voyageur dans les pays d'en haut, au nom et comme tuteur de Marguerite de la Lande, dite Saint-Gilbert.

Quand elle décéda, le 9 avril 1763, elle était âgée de 41 ans, dont 24 ans de religion.

123e décès: SŒUR MADELEINE DENEAU DES TAILLIS, dite Sainte-Apolline.

Madeleine Deneau naquit le 28 avril 1706 de M. Jacques Joseph Deneau des Taillis, bourgeois de Montréal, et de demoiselle Jeanne Adhémar, fille du notaire de ce nom. Plusieurs de ses frères et sœurs s'établirent dans le monde, entre autres, André, marié à Mlle Françoise Boyer, et qui fut père de Mgr Pierre Denaut,

10e évêque de Québec; Marie-Anne, baptisée le 31 mars 1700, fut membre de notre Congrégation sous le nom de Saint-Gilbert, et décéda le 13 avril 1739.

Madeleine, entrée en 1731, fit profession en 1733. Suit l'abrégé de son contrat, passé le 7 janvier de cette année-là:

« Les Sœurs de la Congrégation, d'une part,

« Et Jacques Deneau des Taillis, bourgeois de cette ville, avec Jeanne Adhémar, son épouse, d'autre part,

« Lesquels, sur la demande réitérée que leur a faite Madeleine Deneau des Taillis, leur fille de se consacrer à Dieu, dans la Communauté des Filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame de cette ville, pour y passer le reste de ses jours et y vivre selon les règles de la Communauté, y ont consenti de leur bon gré et par l'amitié qu'ils lui portent; à cet effet, ont très humblement prié les Sœurs, supérieure et officières, de vouloir bien l'admettre pour toujours en leur Communauté, la recevoir à faire sa profession et y vivre dans l'obéissance des règles sous la qualité et le nom de Sœur Sainte-Apolline. Et comme le dit Sieur Deneau et dame Adhémar ne sont point en état de payer comptant la somme nécessaire pour fournir à son entretien et à sa nourriture, ils ont demandé que la Communauté voulût bien se contenter de la part et portion que la dite Sœur Sainte-Apolline, leur fille, aura de droit dans la succession

de tous leurs biens, meubles et immeubles, après leurs décès ; promettant et s'obligeant à la faire partager avec leurs autres enfants, sans que son entrée à la Communauté, ni la profession qu'elle y aura faite puisse nuire ni préjudicier à ses droits, ou l'empêcher d'entrer en partage dans tous leurs biens présents et à venir comme leur légitime héritière. Et en cas que la dite Sainte-Apolline vint à décéder avant eux, leur intention est que la dite Communauté des Sœurs de la Congrégation se présentera et tiendra lieu et place de leur dite fille, pour entrer en partage dans tous les biens de leur succession.

« Lesquelles propositions, les Sœurs Supérieure et officières ayant mûrement examinées les ont acceptées sous l'autorité et du consentement de M. Louis Normant, Vicaire-Général de Monseigneur, et leur Supérieur, et elles ont reçu dans leur Communauté la dite Madeleine Deneau, Sœur Sainte-Apolline, pour y vivre selon les règles et ont promis de la nourrir et entretenir jusqu'à sa mort. »

Sœur Sainte-Apolline décéda le 7 mai 1763, âgée de 57 ans.

124e décès: Sœur LOUISE-ÉLISABETH LAMARCHE, dite Saint-Raphaël.

Louise-Elisabeth Lamarche naquit le 22 janvier, à Montréal, de François-Julien Baribault, dit Lamarche, fils de Julien Baribault, de La-

prairie, qui fut trouvé mort sur le bord de la petite rivière St-Lambert, le 14 juillet 1736. Sa mère était Louise Becquet, fille de François Becquet, dit Saint-Sauveur, venue de Notre-Dame de Rouen, et marié à Jeanne de Poitiers du Buisson. M. et Mme Baribault-Lamarche, mariés le 24 mars 1727, eurent onze enfants qui moururent tous peu après leur naissance, à l'exception de deux filles; l'une se maria à M. François Roy; l'autre fut notre Sœur Saint-Raphaël. Celle-ci décéda le 11 mai 1763, âgée de 35 ans.

125e décès: SŒUR JEANNE GERVAISE,
dite Saint-Exupère.

Jeanne Gervaise était petite-fille de M. Jean Gervaise, procureur fiscal des seigneurs de l'Ile de Montréal. Son père, Louis Gervaise, épousa le 25 novembre 1686, Mlle Barbe Pigeon, dont une sœur était mariée à Charles-Henri Barbier, frère de notre Sœur de l'Assomption, et un frère à Agnès Coron, sœur de notre Sœur « de la Victoire ».

M. et Mme Louis Gervaise eurent plusieurs enfants, dont les premiers survécurent peu à leur baptême. *Louise,* baptisée en 1695 et nommée d'après son père, maria M. Laurent Blot. *Jeanne,* nommée d'après son grand-père et baptisée le 25 février 1699, est notre Sœur Saint-Exupère; *Barbe,* comme sa mère, devint Mme

Jean-Baptiste Gauthier, des Gauthier établis à la baie d'Urfé, côte de l'Ile de Montréal sur le lac St-Louis, nord de Lachine, vis-à-vis les îles Courcelles. Un frère et une sœur de Sœur Saint-Exupère s'allièrent aux Truteau, de la Longue-Pointe. Le révérend M. Michel Gervaise, décédé à la cure de St-Antoine de Chambly en 1787, était son cousin germain, petit-fils comme elle de Jean Gervaise et Anne Archambault.

Elle décéda le 23 mai 1763, âgée de 64 ans.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

SŒUR MARIE-ÉLISABETH GUILLET, DITE SAINTE-BARBE,

6e Supérieure

1732-1739

État des Missions. — Fondations nouvelles pendant la supériorité de Sœur Sainte-Barbe 1732-1739

Nécrologies des Sœurs décédées de 1732-1739

CHAPITRE II

SŒUR MARGUERITE AMYOT, DITE DE LA PRÉSENTATION, 7e Supérieure 1739-1745

États des missions — 1739-1745

Nécrologies des Sœurs décédées de 1739-1745

CHAPITRE III

SŒUR MARIE-ANNE THIBIERGE, DITE SAINTE-PÉLAGIE,

8e Supérieure

1745-1751

Nécrologies des Sœurs décédées de 1745-1751

CHAPITRE IV

SŒUR MARGUERITE PIOT DE L'ANGLOISERIE, DITE SAINT-HIPPOLYTE,

9e Supérieure

1751-1757

Nécrologies des Sœurs décédées de 1751-1757

CHAPITRE V

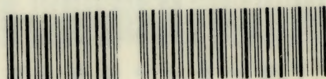
SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE LEFEBVRE-ANGERS, DITE SAINT-SIMON,

10e Supérieure

1757-1763

État des missions pendant la supériorité de Sœur Angélique Lefebvre-Angers, dite Saint-Simon 1757-1763

Nécrologies des Sœurs décédées de 1757-1763


a39003 002047081b

